

*Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines :
Vers un monde sans mines*

SYNTHESE



*Comité de Pilotage de l'Observatoire des
Mines :*

Human Rights Watch ·
Handicap International Belgique ·
Kenya Coalition Against Landmines ·
Mines Action Canada ·
Norwegian People's Aid

Copyright © août 2003 / Human Rights Watch

Tous droits réservés.

Imprimé aux Etats-Unis

Le présent rapport a été imprimé sur du papier recyclé et moyennant de l'encre d'origine végétale.

ISBN : 1-56432-287-4

Library of Congress Control Number : 2003107386

Photo de couverture © 2002 / Suresh Studio, Sri Ganganagar, Rajasthan, Inde

Graphisme de la couverture : Rafael Jiménez

Traduit de l'anglais au français par Valérie Pucheu, merci à Jean Pierre Ferey pour sa relecture.

Pour obtenir un exemplaire du Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines, merci de contacter :

International Campaign to Ban Landmines (ICBL)

www.icbl.org/lm

e-mail : lm@icbl.org

Human Rights Watch

1630 Connecticut Avenue NW, Suite 500, Washington, DC 20009, USA

Tél : +1 (202) 612-4321 ; fax : +1 (202) 612-4333 ; e-mail : hrwdc@hrw.org

www.hrw.org

Handicap International

rue de Spa 67, B-1000 Brussels, BELGIQUE

Tél : +32 (2) 286-50-59 ; fax : +32 (2) 230-60-30 ; e-mail : stan.brabant@handicap.be

www.handicap-international.be

Kenya Coalition Against Landmines

PO Box 57217, Nairobi, KENYA

Tél : +254 (2) 573-099 ; fax : +254 (2) 223-307

e-mail : kcal@africaonline.co.ke

Mines Action Canada

1 Nicolas Street, Suite 1210, Ottawa, ONT K1N 7B7, CANADA

Tél : +1 (613) 241-3777, fax : +1 (613) 244-3410, e-mail : macinfo@web.ca

www.minesactioncanada.org

Norwegian People's Aid

PO Box 8844, Youngstorget NO-0028, Oslo, NORVEGE

Tél : +47 (22) 03-77-00, fax : +47 (22) 20-08-70, e-mail : lm@npaid.org

www.npaid.org

TABLE DES MATIERES

A PROPOS DE L'OBSERVATOIRE DES MINES.....	5
RESULTATS CLES	8
INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL	13
Universalisation	13
Mise en œuvre : Programme de travail intersessionel	15
Convention sur certaines armes classiques	16
Emploi des mines antipersonnel dans le monde	18
Production mondiale des mines antipersonnel.....	21
Commerce mondial des mines antipersonnel.....	22
Stocks mondiaux de mines antipersonnel	23
Destruction des stocks.....	24
Mines conservées pour la formation et la recherche.....	27
Rapports de transparence	29
Mesures d'application nationales	30
Principaux sujets de préoccupation.....	31
ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES.....	38
Problème des mines	40
Etudes d'impact et évaluations.....	42
Démunage	43
Planification et coordination	49
Faits nouveaux concernant la coordination et l'information à l'échelle mondiale	51
Recherche et développement de techniques de démunage	53
Education aux dangers des mines	54
VICTIMES DES MINES/UXO ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS	60
Nouvelles victimes en 2002 et 2003	60
Moyen-Orient/	61
Etendue du problème	61
Collecte des données sur les victimes	62
Répondre aux besoins des survivants.....	65
Capacités des Etats touchés à fournir une assistance aux survivants.....	66
Faits nouveaux au plan international	72
FINANCEMENT DE L'action contre les mines.....	75
Donateurs de l'action contre les mines.....	78
Les Etats et l'assistance aux victimes.....	86
Principaux bénéficiaires de l'action contre les mines.....	89

Autres bénéficiaires de l'action contre les mines en 2002	93
VUE D'ENSEMBLE PAR REGION.....	95
Afrique	95
Amériques	103
Asie/Pacifique	108
Europe et Asie Centrale	115
Moyen-Orient et Afrique du Nord	124
Convention d'Interdiction des mines antipersonnel.....	130
Etats Parties et signataires de la Convention d'Interdiction des Mines antipersonnel.....	146
Pays non signataires.....	148

A PROPOS DE L'OBSERVATOIRE DES MINES

Résultat d'une initiative sans précédent de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), l'Observatoire des Mines présente cette année son cinquième rapport annuel. Sa mission consiste à surveiller la mise en œuvre et le respect de la Convention d'interdiction des mines de 1997, à rendre compte de l'évolution de la situation et, plus généralement, à évaluer les efforts déployés par la communauté internationale face à la crise humanitaire causée par les mines. L'Observatoire des Mines a réussi à mettre en pratique le principe de la vérification par la société civile puisque, pour la première fois de l'histoire, des organisations non gouvernementales se réunissent dans la durée de façon coordonnée et systématique pour surveiller l'application d'un traité de droit humanitaire ou de désarmement et rendre régulièrement compte de l'état d'avancement et des problèmes enregistrés.

Depuis 1999, cinq rapports annuels ont été publiés, à chaque fois lors de la rencontre annuelle des Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines : en mai 1999 à Maputo, Mozambique ; en septembre 2000 à Genève, Suisse ; en septembre 2001 à Managua, Nicaragua ; et en septembre 2002 à Genève.

Le système de l'Observatoire des Mines se caractérise par un réseau mondial d'enquête et un rapport annuel. Cent dix chercheurs répartis dans 90 pays ont collecté les informations nécessaires à l'établissement du présent rapport. Ces chercheurs appartiennent à la coalition des campagnes de l'ICBL ou sont issus de la société civile, des médias, des milieux universitaires et de la recherche. En 2003, la base de données centralisée de l'Observatoire des Mines a été transférée sur le site Web de l'Observatoire des Mines. Le site s'est donc enrichi d'une puissante base de données conviviale et il est doté d'un moteur de recherche très performant, qui peut explorer tous les rapports annuels et autres documents de l'Observatoire des Mines.

L'Observatoire des Mines n'est pas un système de vérification technique ni un régime d'inspection officiel. Par son intermédiaire, la société civile s'efforce d'obtenir des gouvernements qu'ils rendent compte de leurs obligations liées aux mines antipersonnel. Cela passe par la collecte, l'analyse et la diffusion des informations accessibles au public. Même s'il lui arrive de conduire des missions d'enquête, l'Observatoire des Mines n'a pas vocation à envoyer des chercheurs au-devant du danger ni à rechercher des informations dans les zones de conflit ouvert.

L'Observatoire des Mines a été créé pour compléter les rapports de transparence que les Etats Parties sont tenus de soumettre en vertu de l'article 7 de la Convention d'interdiction des mines. Sa mise en place découle de l'opinion partagée selon laquelle transparence, confiance et collaboration mutuelle sont essentielles pour éradiquer les mines antipersonnel. Elle procède également de la nécessité de disposer de comptes rendus et d'évaluations indépendants.

L'Observatoire des Mines et ses rapports annuels visent à promouvoir et à encourager la discussion sur les questions liées aux mines, ainsi qu'à obtenir des éclaircissements, et ce dans l'objectif ultime d'instaurer un monde sans mines. L'Observatoire des Mines s'emploie de bonne foi à fournir à l'ensemble de la communauté internationale des informations factuelles sur les sujets dont il traite.

Le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* contient, pour chaque pays de la planète, des informations sur sa politique d'interdiction des mines, l'emploi, la production, le transfert et le stockage de ces engins, de même que sur le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes. Ainsi, non seulement l'Observatoire rend compte de la manière dont les Etats Parties s'acquittent de leurs obligations, mais il s'intéresse également à tous les pays signataires et non signataires. Dans son rapport, il passe en revue tous les pays, convaincu que, de cette façon, il offre un outil précieux pour évaluer, à l'échelle planétaire, l'efficacité de l'action contre les mines et de leur interdiction. Par ailleurs, le rapport contient en annexes les informations communiquées par des acteurs clés de l'action contre les mines, tels que les institutions de l'ONU et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Comme les années précédentes, l'Observatoire des Mines sait que cet ambitieux rapport présente des lacunes et doit être considéré comme une entreprise en évolution permanente. Le système de l'Observatoire des Mines est constamment mis à jour, réajusté et amélioré. Les gouvernements et tous les autres acteurs sont invités à participer au dialogue et à la quête commune d'informations justes et fiables sur ce sujet complexe en apportant leurs commentaires, précisions et corrections.

L'Observatoire des Mines en 2003

En juin 1998, l'ICBL a officiellement décidé de créer l'Observatoire des Mines. A cet effet, un Comité de Pilotage chargé de coordonner l'Observatoire a été mis en place. Cinq organisations composent ce comité : Human Rights Watch, Handicap International (Belgique), Kenya Coalition Against Landmines, Mines Action Canada et Norwegian People's Aid. Le Comité de Pilotage assume, sous la direction de Human Rights Watch, l'entière responsabilité du système de l'Observatoire des Mines et du processus décisionnel.

Les bourses de recherche pour le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* ont été remises en octobre 2002, suite à une réunion du Comité de Pilotage organisée à Genève en septembre 2002. Les chercheurs du réseau mondial se sont réunis à quatre reprises au niveau régional entre novembre 2002 et février 2003 afin de discuter de leurs résultats préliminaires, d'échanger des informations, d'analyser les recherches déjà effectuées et les données collectées, d'identifier les lacunes et d'harmoniser les méthodes de recherche et d'établissement des comptes rendus destinés à l'Observatoire. En février et mars 2003, une première version des comptes rendus de recherche a été remise, pour examen et commentaire, aux coordinateurs de la recherche de l'Observatoire des Mines. Puis, du 7 au 9 avril 2003, les chercheurs se sont réunis à Rome, Italie, pour examiner avec les coordinateurs de la recherche la version finale des comptes rendus et les conclusions principales, ainsi que pour participer à des ateliers de l'ICBL et à des débats de campagne.

D'avril à juillet 2003, les équipes de coordinateurs régionaux et thématiques de l'Observatoire des Mines ont vérifié les sources et révisé les comptes rendus par pays, en collaboration avec une équipe de Human Rights Watch, chargée des vérifications factuelles, de la révision et du montage de la version finale du rapport. Le rapport a été imprimé en août pour être diffusé lors la Cinquième Rencontre des Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines de 1997 tenue à Bangkok, Thaïlande, en septembre 2003.

L'Observatoire des Mines remercie les donateurs qui ont contribué à l'élaboration de ce cinquième rapport annuel. Le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* ne traduisant que les vues de

l'ICBL, les donateurs de l'Observatoire des Mines ne sont en aucun cas responsables des informations contenues dans le rapport et ne les partagent pas nécessairement. Ce travail n'aurait pu être réalisé sans l'aide financière des Etats suivants :

- Allemagne
- Australie
- Autriche
- Belgique
- Canada
- Danemark
- France
- Italie
- Luxembourg
- Norvège
- Pays-Bas
- Royaume-Uni
- Suède
- Suisse, et de la
- Commission européenne

RESULTATS CLES

De par sa richesse d'informations, le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* montre clairement que la Convention d'interdiction des mines et, d'une façon générale, le mouvement en faveur de l'interdiction avancent à pas de géant vers l'éradication des mines antipersonnel, sauvant ainsi des vies et des membres dans toutes les régions du monde. Il n'en demeure pas moins des difficultés de taille.

Le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* couvre la période qui s'étend de mai 2002 à mai 2003. Les rédacteurs y ont, le cas échéant, intégré les informations importantes reçues en juin et juillet 2003. Les statistiques relatives à l'action contre les mines et aux victimes des mines s'appliquent généralement à l'année civile 2002

+ *Rejet général des mines antipersonnel sur la scène internationale*

Au 31 juillet 2003, 134 pays étaient parties à la Convention d'interdiction des mines, 13 autres l'avaient signée mais pas encore ratifiée, soit, au total, plus des trois-quarts des nations du monde. Depuis la parution du *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*, neuf pays ont rejoint la Convention, dont l'Afghanistan et Chypre, tous deux infestés de mines. Plusieurs autres Etats ont fait un grand pas dans cette direction en se montrant prêts à ratifier la Convention ou à y accéder.

- *Problèmes de l'universalisation*

Quarante-sept pays, dont les stocks totalisent 200 millions de mines environ, n'ont toujours pas rejoint la Convention d'interdiction des mines. Parmi eux figurent trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU (la Chine, la Russie et les Etats-Unis), la majorité des pays du Moyen-Orient et des anciennes républiques soviétiques ainsi qu'un grand nombre d'Etats asiatiques.

+ *Diminution du nombre des gouvernements employant des mines antipersonnel*

Au cours de la période à l'examen (depuis mai 2002), six gouvernements au moins ont fait usage de mines antipersonnel, contre neuf durant la période couverte par le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* et 13 pendant la période considérée dans le *Rapport 2001*. En juillet 2003, seulement deux Etats — le Myanmar et la Russie — avaient régulièrement recours aux mines antipersonnel. Les forces gouvernementales afghanes, angolaises et sri-lankaises ont utilisé des mines antipersonnel par le passé, mais pas durant la période à l'examen. Comme l'Afghanistan, l'Angola est désormais partie à la Convention d'interdiction des mines.

- *Emploi éventuel de mines antipersonnel par des signataires de la Convention d'interdiction des Mines*

S'il n'a pas pu être définitivement établi que l'un des 13 signataires a utilisé des mines antipersonnel pendant la période à l'examen, l'Observatoire des Mines n'en reçoit pas moins un nombre croissant d'informations dignes de foi sur l'utilisation de mines antipersonnel par l'armée burundaise. Il existe des allégations similaires à l'encontre des forces gouvernementales soudanaises. Mais les deux gouvernements nient avoir posé des mines.

-Poursuite de l'emploi de mines ou nouveaux cas d'utilisation de la part de gouvernements

Le seul gouvernement ajouté à la liste des utilisateurs de mines est l'Iraq, les forces de Saddam Hussein ayant disséminé des mines antipersonnel sur le territoire iraquien juste avant et pendant le conflit de 2003. Les gouvernements indien, pakistanais, népalais et russe ont reconnu avoir employé des mines antipersonnel pendant la période à l'examen. De plus, il apparaît de façon indéniable que les forces du Myanmar (Birmanie) ont continué de poser des mines. Des informations dignes de foi font état de l'emploi de mines par la Géorgie, ce que le gouvernement dément.

+Diminution du nombre des acteurs non étatiques qui emploient des mines antipersonnel

On recense au moins 11 pays dans lesquels des groupes d'opposition auraient utilisé des mines antipersonnel : Birmanie, Burundi, Colombie, Géorgie (forces abkhazes), Inde, Népal, Philippines, République du Congo, Russie (forces tchéchènes), Somalie et Soudan. Durant la période couverte par le rapport précédent, l'utilisation de mines par des acteurs non étatiques avait été constatée dans au moins 14 pays.

+Engagements des acteurs non étatiques

Pendant la période à l'examen, deux groupes du Kurdistan iraquien et 15 factions en activité en Somalie ont signé l'Appel de Genève pour l'adhésion des acteurs non étatiques à l'interdiction totale des mines antipersonnel, s'engageant ainsi à renoncer définitivement à l'emploi des mines antipersonnel.

+Recul de la production

Au moins 36 nations ont cessé de fabriquer des mines antipersonnel : 30 Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines et six non-signataires (Finlande, Grèce, Israël, Pologne, Serbie-et-Monténégro et Turquie). C'est également le cas de Taiwan. Il apparaît que plusieurs pays ne fabriquent plus de mines depuis un certain nombre d'années, sans avoir pourtant décrété officiellement l'arrêt de la production : Etats-Unis (depuis 1997), Corée du Sud et Egypte. La Russie a déclaré que son modèle le plus répandu (série PMN) et la mine dispersable PFM-1, dite "papillon", ne sont plus fabriqués depuis déjà huit ans.

-Poursuite de la production

L'Observatoire des Mines recense 15 pays producteurs de mines antipersonnel, bien que l'on ignore combien d'entre eux ont fabriqué des mines durant la période à l'examen. Le Népal ayant pour la première fois reconnu avoir produit des mines antipersonnel, il est le premier Etat ajouté à la liste des producteurs depuis la parution du tout premier rapport de l'Observatoire des Mines, en 1999.

+Interdiction de facto du commerce des mines antipersonnel dans le monde

Le commerce mondial des mines antipersonnel a considérablement chuté pour se limiter au trafic illicite et aux échanges non reconnus. On ne recense aucun cas attesté de transfert de mines antipersonnel, l'interdiction mondiale *de facto* global tenant bon. Plusieurs pays non liés à la Convention d'interdiction des mines ont officiellement prorogé ou confirmé leur moratoire sur les exportations de mines antipersonnel : Biélorussie, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, Israël, Pologne, Russie, Singapour et Turquie.

+Destruction de millions de mines antipersonnel stockées

Depuis le dernier rapport de l'Observatoire des Mines, environ quatre millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites, soit un total supérieur à 50 millions pour ces dernières années. Dix-huit Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines ont à leur tour annoncé l'achèvement de la destruction de leurs stocks, qui totalisent près de 10,8 millions de mines : Brésil, Croatie, Djibouti, El Salvador, ex-république yougoslave de Macédoine, Italie, Japon, Jordanie, Moldova, Mozambique, Ouganda, Pays-Bas, Nicaragua, Portugal, Slovaquie, Tchad, Thaïlande et Turkménistan. Douze autres Etats Parties procèdent actuellement à la destruction de leurs stocks. A l'exception d'un seul cas notable, les Etats Parties semblent respecter le délai prévu de quatre ans pour la destruction de leurs stocks qui a commencée 1^{er} mars 2003.

-Le cas du Turkménistan

Le Turkménistan a annoncé avoir achevé la destruction de son stock au 1^{er} mars 2003, après avoir détruit près de 700 000 mines en l'espace de 18 mois. Mais il a également fait part de son intention de conserver 69 200 mines pour la formation. Or, l'ICBL juge ce chiffre inacceptable, et vraisemblablement illégal, puisque, de toute évidence, il dépasse le "minimum absolument nécessaire" requis par la Convention. L'ICBL a exprimé l'opinion que, s'il conserve un aussi grand nombre de mines, cela signifie que le Turkménistan n'a pas détruit la totalité de ses stocks et qu'il enfreint l'une des obligations majeures de la Convention.

+Destruction des stocks par des Etats non Parties

La Russie a pour la première fois annoncé la destruction, entre 1996 et 2002, de plus de 16,8 millions de mines antipersonnel, dont 638 427 en 2002. Elle avait déjà auparavant signalé qu'environ 1 million de mines antipersonnel avaient été éliminées. L'Ukraine, signataire de la Convention d'interdiction des mines, a mené à bonne fin la destruction de près de 405 000 mines entre juillet 2002 et mai 2003. En gage de son soutien à la Convention d'interdiction des mines, la Biélorussie, non signataire, a détruit 22 963 mines antipersonnel PMN-2 en 2002.

-Plusieurs millions de mines stockées par des Etats non Parties

L'Observatoire des Mines estime qu'entre 200 et 215 millions de mines antipersonnel sont actuellement détenues par 78 pays. A l'exception de 10 millions, toutes appartiennent à des non-signataires, dont la Chine (stocks estimés à 110 millions), la Russie (50 millions), les Etats-Unis (10,4 millions), le Pakistan (6 millions), l'Inde (entre 4 et 5 millions), la Biélorussie (4,5 millions) et la Corée du Sud (2 millions).

- Non-respect des règles concernant l'établissement des rapports de transparence

Quinze Etats Parties n'ont pas soumis leur premier rapport de transparence requis à l'article 7 de la Convention d'interdiction des mines parmi lesquels : Angola, Erythrée, Guinée, Liberia, Namibie, Nigeria, Sierra Leone et Suriname. Par ailleurs, ces Etats n'ont toujours pas officiellement dit s'ils détiennent ou non des stocks de mines antipersonnel et s'ils s'acquittent de leurs obligations relatives à la destruction des stocks.

+Présentation volontaire de rapports de transparence par des Etats non Parties

Durant la période à l'examen, la Lettonie et la Pologne ont présenté de leur plein gré des rapports de transparence au titre de l'article 7, et donné des informations sur leurs stocks de mines antipersonnel. La Grèce a, elle aussi, pour la première fois dévoilé des informations sur ses stocks. Ces initiatives font suite à celles de la Biélorussie, de la Lituanie et de l'Ukraine.

+Augmentation des fonds alloués à l'action contre les mines

Au total, depuis 1992, plus de 1,7 milliard USD a été alloué à l'action contre les mines, dont 1,2 milliard USD depuis l'ouverture à la signature de la Convention d'interdiction des mines, en 1997. Pour 2002, l'Observatoire des Mines note que 309 millions USD ont été versés par 23 donateurs, soit 30 % de plus que l'année précédente. En 2001, l'Observatoire des Mines avait constaté une stagnation à l'échelle mondiale du financement de l'action contre les mines. Au nombre des donateurs qui ont accru leurs contributions en 2002 figurent le Japon (49,4 millions USD), la Commission européenne (38,7 millions USD), la Norvège (25,2 millions USD), l'Allemagne (19,4 millions USD) et les Pays-Bas (16 millions USD). S'ajoutent l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse. La Grèce et la Chine, Etats non Parties, ont elles aussi accru notablement leur contribution. Cette progression des fonds octroyés en 2002 est le fait, pour plus de la moitié, d'un seul donateur : le Japon.

-Baisse des fonds alloués par certains donateurs

Quatre des principaux donateurs de l'action contre les mines ont revu leurs contributions à la baisse : les Etats-Unis (diminution de 5,5 millions) ; le Danemark (-3,8 millions USD) ; la Suède (-2,6 millions USD) ; et le Royaume-Uni (-1,4 million USD).

+Augmentation des versements

Les pays touchés par les mines qui ont bénéficié des plus fortes hausses des contributions à l'action contre les mines en 2002 sont l'Afghanistan (+50 millions USD), le Viet Nam (+12 millions USD), l'Angola (+7,7 millions USD), le Cambodge (+6,3 millions USD) et Sri Lanka (+5,5 millions USD environ). Parmi les principaux bénéficiaires, aucune diminution notable n'a été signalée, sauf celle prévue pour le Kosovo.

-Accroissement des besoins financiers

La progression des fonds alloués en 2002 a bénéficié, pour plus des deux tiers, à un seul pays : l'Afghanistan. Il faudra, à l'avenir, consentir des efforts financiers encore plus importants si l'on veut éradiquer le fléau mondial des mines et permettre aux Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines de s'acquitter de leur obligation de déminage dans les dix ans impartis.

+Multiplication des programmes d'action contre les mines

Un nombre accru de pays ont conduit des opérations de déminage en 2002, les superficies dépolluées ayant fortement augmenté dans plusieurs pays. L'Observatoire des Mines a recensé des opérations de déminage humanitaire dans 35 pays au moins et des cas d'enlèvement limité de mines dans 32 pays. Le Costa Rica s'est déclaré exempt de mines en décembre 2002. Les accords de paix et de cessez-le-feu

conclus en Angola, au Soudan et à Sri Lanka ont permis la mise en place d'activités de déminage. L'Observatoire des Mines constate que des programmes d'éducation aux dangers des mines ont été menés dans 36 pays en 2002 et 2003.

-Trop de pays restent touchés par les mines

Les chercheurs de l'Observatoire des Mines recensent 82 pays aux prises avec le problème des mines et/ou des munitions non explosées, 45 d'entre eux étant parties à la Convention d'interdiction des mines. Selon les informations fournies, aucune opération de déminage n'a été menée dans 16 pays infestés et dans 25, aucune activité d'éducation aux dangers des mines n'a été conduite.

+Recul du nombre des victimes dans certains pays

En 2002, le bilan connu des nouvelles victimes de mines a reculé dans la majorité des pays touchés. Là où il s'est alourdi en 2002, la cause en est généralement soit les déplacements de population à l'intérieur des zones minées (Cambodge) soit l'apparition ou l'escalade de conflits (Inde et Palestine). Dans d'autres pays touchés par les mines, l'augmentation du nombre des victimes s'explique en grande partie par une meilleure collecte des données. C'est le cas en Birmanie, en Guinée Bissau, en Iran, en Iraq, en Jordanie, au Pakistan, en République de Corée, au Tchad et en Thaïlande. Il pourrait désormais y avoir entre 15 000 et 20 000 nouvelles victimes chaque année, soit bien moins que le chiffre de 26 000 qui fut généralement avancé pendant de nombreuses années. Rappelons toutefois que l'on manque d'informations fiables pour certains pays et que beaucoup d'Etats n'étaient pas suffisamment leurs rapports.

-Hausse des besoins en termes d'assistance aux victimes due à la persistance des accidents par mines

Tout au long de 2002 et jusqu'à juin 2003, de nouvelles victimes de mines ont été signalées dans 65 pays ; la majorité (41) était alors en situation de paix et non pas de guerre. Seules 15 % des victimes identifiées en 2002 faisaient partie du personnel militaire. En 2002, les plus lourds bilans ont été enregistrés en Tchétchénie (5 695 victimes recensées), en Afghanistan (1 286), au Cambodge (834), en Colombie (530), en Inde (523), en Iraq (457), en Angola (287), au Tchad (200), au Népal (177), au Viet Nam (166), à Sri Lanka (142), au Burundi (114), en Birmanie (Myanmar) (114) et au Pakistan (111). Un grand nombre de nouvelles victimes (supérieur à 50) a également été enregistré en Bosnie-Herzégovine, en Erythrée, en Ethiopie, en Géorgie, au Laos, en Palestine, en République démocratique du Congo, au Sénégal, en Somalie et au Soudan.

INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'interdiction des mines) a été ouverte à la signature le 3 décembre 1997. Après avoir obtenu les 40 ratifications requises en septembre 1998, la Convention d'interdiction des mines est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, devenant ainsi un traité juridiquement contraignant du droit international. C'est manifestement la première fois de l'histoire qu'un grand traité multinational entre en vigueur dans des délais aussi brefs. Depuis le 1^{er} mars 1999, les Etats ne peuvent plus se contenter de signer la Convention avec l'intention de la ratifier ultérieurement et sont tenus d'y accéder directement. Désormais, la Convention entre en vigueur dans les Etats l'ayant ratifiée ou y ayant accédé à compter du premier jour du sixième mois qui suit la date du dépôt des instruments de ratification. Les Etats sont alors tenus de présenter leur premier rapport de transparence au Secrétariat général de l'ONU dans un délai 180 jours (puis une fois par an), de détruire leurs stocks de mines dans les quatre ans et d'éliminer les mines disséminées sur leur territoire en l'espace de 10 ans. Il leur incombe également de prendre les mesures de mise en œuvre nationales nécessaires, y compris des sanctions pénales.

Universalisation

Au 31 juillet 2003, 134 pays au total étaient parties à la Convention d'interdiction des mines¹, 13 autres avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas ratifiée², faisant ainsi passer à 147 le nombre des pays juridiquement liés aux obligations centrales de la Convention, parmi lesquelles figure la non-utilisation des mines antipersonnel³.

Depuis la publication du *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*, neuf pays de plus sont devenus parties. Quatre ont accédé à la Convention : Afghanistan (le 11 septembre 2002), Comores (le 19 septembre 2002), République centrafricaine (le 8 novembre 2002) et Timor Leste (le 7 mai 2003). Cinq pays l'ont ratifiée : Cameroun (19 Septembre 2002), Gambie (le 23 Septembre 2002), Chypre (le 17 janvier 2003), Sao Tomé-et-Principe (le 31 mars 2003) et Lituanie (le 12 mai 2003).

Deux de ces nouveaux Etats Parties sont touchés par les mines (l'Afghanistan et Chypre).

Depuis l'ouverture à la signature de la Convention d'interdiction des mines, en décembre 1997, plus des trois-quarts des nations du monde ont rejoint la Convention. Cela témoigne d'un rejet général de toute forme d'utilisation ou de possession des mines antipersonnel dans le monde, ainsi que d'un fort engagement en faveur du déminage et de l'assistance aux survivants d'accidents par mines.

¹ Dans le présent rapport, l'Observatoire des Mines qualifie d'Etat Partie tout pays ayant accepté d'être lié à la Convention d'interdiction des mines. Pour certains de ces pays, les six mois précédant l'entrée en vigueur officielle de la Convention ne se sont toujours pas écoulés. Tout au long du rapport, le terme ratification signifie "consentement à s'engager". La Convention prévoit plusieurs formes d'engagement de la part des Etats (ratification, acceptation, assentiment ou accession), toutes conférant un statut juridique plus large que la signature.

² Au 31 juillet 2003, 13 Etats avaient signé mais pas ratifié la Convention d'interdiction des mines : Brunéi, Burundi, Ethiopie, Grèce, Guyana, Haïti, îles Cook, îles Marshall, Indonésie, Pologne, Soudan, Ukraine et Vanuatu.

³ Aux termes de l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, lorsqu'un Etat a signé un traité, il "doit s'abstenir d'actes qui priveraient [ce] traité de son objet et de son but".

La grande majorité des pays touchés par les mines sont désormais Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines : Afghanistan, Cambodge et Thaïlande en Asie ; Angola, Erythrée, Mozambique, République démocratique du Congo et Tchad en Afrique ; Albanie, Bosnie-Herzégovine et Croatie en Europe ; Colombie et Nicaragua dans les Amériques. Ces pays, autrefois grands utilisateurs de mines antipersonnel, ont désormais renié ces armes.

Sont désormais Etats Parties ou signataires tous les pays de l'Afrique subsaharienne, à l'exception de la Somalie privée d'un gouvernement qui fonctionne ; tous les pays de la région des Amériques, sauf les Etats-Unis et Cuba ; tous les membres de l'Union européenne, excepté la Finlande ; et tous les pays membres de l'OTAN, à l'exception des Etats-Unis et de la Turquie (en passe d'accéder). Les principaux pays de la région Asie-Pacifique, tels que l'Australie, l'Indonésie et le Japon, ont rejoint la Convention.

En 2002 et 2003, on a observé plusieurs signes positifs en direction de l'accession ou de la ratification dans des pays qui ne sont pas encore parties à la Convention d'interdiction des mines. La Biélorussie, qui est l'un des plus grands détenteurs mondiaux de mines antipersonnel, a pris toutes les mesures requises au niveau national en vue d'accéder à la Convention le 30 juillet 2003. Le Parlement de la Serbie-et-Monténégro a adopté une législation lui permettant d'accéder à la Convention d'interdiction des mines le 20 juin 2003. Les ministres des Affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie ont affirmé que leurs pays remettraient simultanément leurs instruments d'adhésion, les procédures nécessaires au niveau national pour rejoindre la Convention ayant été achevées. En avril 2003, l'Assemblée nationale de Guyana a avalisé la ratification de la Convention d'interdiction des mines. Au Burundi, un projet de loi sur la ratification de la Convention d'interdiction des mines a été adopté par le Conseil des ministres en mars 2003 et par le Sénat en juin 2003. Au Soudan, en mai 2003, le ministre des Affaires étrangères, Mustafa Osman Ismail, a annoncé l'approbation officielle, à l'unanimité, de la Convention d'interdiction des mines par le Conseil des ministres, et la soumission du texte au Parlement pour ratification.

Le Premier Ministre estonien a déclaré que son gouvernement envisageait sérieusement de rejoindre la Convention d'interdiction des mines et qu'il avait entamé des pourparlers internes à ce sujet. En avril 2003, l'ambassadeur letton auprès des Nations Unies à Genève a déclaré que son pays rejoindrait probablement la Convention d'interdiction des mines en 2004. En octobre 2002, le gouvernement sri-lankais s'est dit prêt à accéder à la Convention d'interdiction des mines sous réserve qu'un accord soit conclu avec les rebelles des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) sur la non-utilisation des mines. Un responsable de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a signalé en mai 2003 que son pays accéderait à la Convention avant la Cinquième Rencontre des Etats Parties de septembre 2003. Dans les îles Cook, le Parlement étudie une loi de ratification.

Les Etats Parties, la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les institutions des Nations Unies continuent d'œuvrer de façon soutenue et systématique en faveur de l'universalisation. Le Groupe de contact sur l'universalisation, coordonné par le Canada, s'est réuni à plusieurs reprises en 2002 et en 2003 afin de définir des stratégies et d'identifier les cibles de l'universalisation. Un grand nombre de grandes conférences régionales et autres rencontres ou missions ont été organisées pour promouvoir l'universalisation, notamment en Arménie, en Azerbaïdjan, en Birmanie, en Ethiopie, en Indonésie, au Laos, au Népal, en Pologne, en Russie, à Sri Lanka, en Turquie et en Ukraine. (Cf. la section consacrée à l'ICBL dans la présente édition du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*). On observe que, depuis 2000, un lien étroit semble exister entre, d'un côté, la tenue d'une rencontre des Etats Parties ou d'une réunion intersessions et, de l'autre, la

ratification/accession des pays. Ainsi, depuis février 2000, 24 Etats sur 44 ont ratifié la Convention dans les deux semaines qui ont précédé ou suivi une réunion de ce type.

La quasi-totalité des 47 non-signataires ont à un moment ou à un autre souscrit au principe de l'interdiction totale des mines antipersonnel, et beaucoup ont approuvé, au moins en partie, la Convention d'interdiction des mines. La résolution 57/74 de l'Assemblée générale de l'ONU, qui prône l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines, a été adoptée le 22 novembre 2002 par 143 voix pour, zéro contre et 23 abstentions. Les 18 mêmes Etats non Parties à la Convention de l'année précédente ont voté en faveur de la résolution : Arménie, Bahreïn, Biélorussie, Bhoutan, Emirats arabes unis, Estonie, Finlande, Géorgie, Lettonie, Mongolie, Népal, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, Sri Lanka, Tonga, Turquie et Yougoslavie⁴. La résolution a recueilli quatre abstentions de plus que celle de l'année précédente, pour un total de 23. Le Tadjikistan, Etat Partie, a qualifié "d'erreur" son abstention.

Bien que le nombre des Etats Parties ne cesse d'augmenter, le ralentissement des ratifications et des accessions suscite une certaine inquiétude. Il y a eu trois ratifications en décembre 1997, à l'occasion de la conférence de signature de la Convention, puis 55 ratifications et accessions en 1998, 32 en 1999, 19 en 2000, 13 en 2001, huit en 2002 et quatre entre janvier et juillet 2003.

Quarante-sept pays (24 % des nations du monde) n'ont toujours pas rejoint la Convention. Parmi eux figurent trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU : la Chine, la Russie et les Etats-Unis. La plupart des Etats du Moyen-Orient, des anciennes républiques soviétiques et un grand nombre des pays asiatiques ne sont pas liés à la Convention. Les principaux producteurs et détenteurs de mines antipersonnel, tels que la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, le Pakistan et la Russie, n'ont pas rejoint la Convention. En outre, l'an passé on a observé très peu, voire aucune évolution positive dans les politiques d'interdiction de certains Etats, dont les Etats-Unis, la Russie et la Chine. L'universalisation reste le plus grand défi à surmonter pour les partisans de l'interdiction.

Mise en œuvre : Programme de travail intersessionnel

Pendant la période 2002-2003, le programme de travail intersessionnel, mis en place en 1999 pour faire avancer les travaux sur la Convention d'interdiction des mines entre chaque rencontre annuelle des Etats Parties, a permis de maintenir l'attention internationale tournée vers le problème mondial des mines antipersonnel, de consolider l'action mondiale contre les mines, de faire le point sur les priorités à l'échelle planétaire et d'avancer vers la pleine mise en œuvre de la Convention d'interdiction des mines. L'ICBL est restée un participant à part entière et actif du processus intersessionnel, témoignage de son partenariat étroit avec les gouvernements.

Les quatre Comités permanents — Assistance aux victimes et Réinsertion socioéconomique ; Déminage, Education aux dangers des mines et Technologies de déminage ; Destruction des stocks ; et Statut général et Fonctionnement de la Convention — se sont réunis à deux reprises en 2002 et par deux fois en 2003, au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), à Genève. Un Programme d'action élaboré par la Présidence de la Quatrième Rencontre des Etats Parties (Belgique) a servi de base à la planification de la quatrième année de travail intersessionnel. Les Comités permanents

⁴ L'Afghanistan et les Comores, alors Etats non Parties, ont eux aussi voté en faveur de la résolution en 2001 et ont ultérieurement accédé à la Convention.

ont plus que jamais porté leurs efforts sur l'étude des besoins, des lacunes et des ressources disponibles pour mettre en œuvre la Convention d'interdiction des mines, et en particulier sur les composantes de l'action contre les mines avant la première Conférence d'examen, prévue pour novembre 2004.

Le Comité de coordination (CC) des Etats Parties s'est réuni une fois par mois en 2002 et 2003, sous la direction du Président de la Quatrième Rencontre des Etats Parties. Le CC se compose des coprésidents et des corapporteurs des Comités permanents intersessionnels, des présidents des groupes de contact ad hoc sur l'Universalisation (Canada), les Articles 7 et 9 (Belgique) et la Mobilisation des ressources (Norvège), du Groupe de Parrainage (Royaume-Uni) ainsi que des présidents des rencontres des Etats Parties passées et futures. Ces réunions ont porté sur les aspects concrets de la coordination du programme de travail intersessionnels et de la préparation des rencontres annuelles des Etats Parties. Comme à leur habitude, l'ICBL et le CICR ont régulièrement pris part à ces réunions.

Depuis que l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (USMCO) est devenue opérationnelle, en janvier 2002, elle a largement fait la preuve de son utilité en permettant une meilleure préparation des rencontres intersessionnelles, en apportant un appui précieux à tous les Etats intéressés, en faisant office de source d'information et en prenant part à la réflexion stratégique sur la manière d'atteindre les buts généraux de la Convention. L'ICBL travaille en étroite collaboration avec l'USMCO. En partenariat avec le Groupe de Parrainage des Etats Parties intéressés, l'USMCO permet aux pays touchés par les mines et dotés de ressources limitées de participer pleinement au programme intersessionnel.

Les réunions des Comités permanents intersessionnels tenues en février et mai 2003 ont atteint un niveau record de participation, en rassemblant plus de 500 représentants de 126 pays (96 Etats Parties et 30 Etats non Parties), plusieurs dizaines de membres de l'ICBL, des chercheurs de l'Observatoire des Mines, des représentants du CICR, des organisations internationales et régionales, des institutions de l'ONU et des milieux universitaires.

Convention sur certaines armes classiques

Au 31 juillet 2003, 90 pays étaient Etats Parties à la Convention sur les armes classiques (CCW). En décembre 2001, les Etats Parties à la CCW ont convenu d'étendre son champ d'application aux conflits armés internes et internationaux ; en juillet 2003, 14 d'entre eux avaient ratifié cet amendement à l'article 1 de la CCW⁵. Les Etats Parties à la CCW ont également décidé de créer un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'analyser les problèmes posés par les restes de guerre explosifs ainsi que par les mines autres que les mines antipersonnel.

En décembre 2002, les Etats Parties ont convenu d'engager des négociations en vue d'adopter un instrument sur les mesures générales à prendre après un conflit pour éliminer les restes de guerre explosifs, de même qu'ils ont convenu de poursuivre les travaux sur les mines autres que les mines antipersonnel. L'ICBL et d'autres ONG ont exhorté les Etats Parties à adopter en 2003 un instrument qui soit vigoureux, efficace, et ait force exécutoire, sur le problème plus général des restes de guerre explosifs, y compris sur les munitions à dispersion. De plus, l'ICBL et d'autres ONG ont instamment demandé qu'un instrument juridiquement contraignant soit négocié afin que les civils cessent d'être les

⁵ Australie, Bulgarie, Canada, Corée du Sud, Croatie, Estonie, France, Hongrie, Japon, Lituanie, Mexique, Royaume-Uni, Saint-Siège et Suède.

victimes de mines antivéhicule, et elles ont encouragé tous les Etats à passer en revue leurs stocks nationaux dans l'objectif d'y retirer toute mine antivéhicule munie d'allumeurs sensibles ou de dispositifs antimanipulation, à l'aide desquels l'engin peut fonctionner comme une mine antipersonnel, sachant que les mines antipersonnel sont prohibées par la Convention d'interdiction des mines.

Le Groupe d'experts gouvernementaux s'est réuni une semaine en mars 2003 et deux semaines en juin 2003. Une nouvelle rencontre est prévue pour novembre de la même année. L'ambassadeur Chris Sanders, des Pays-Bas, qui coordonne les travaux du groupe sur les restes de guerre explosifs, a présenté un projet de document-cadre en mars et un projet d'instrument en juin. On ignore encore si les pourparlers seront achevés en novembre ; si la plupart des Etats Parties sont favorables à un nouveau protocole sur les restes de guerre explosifs, les Etats-Unis et une poignée d'autres pays se sont opposés à la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant.

Au 31 juillet 2003, 69 pays étaient parties au Protocole II modifié annexé à la CCW. Edictant des règles concernant les mines terrestres, les pièges et autres dispositifs, cet instrument a pris effet le 3 décembre 1998. Seuls 10 des 69 Etats Parties au Protocole II modifié n'ont pas rejoint la Convention d'interdiction des mines : Chine, Corée du Sud, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Inde, Israël, Lettonie, Maroc et Pakistan. Certains d'entre eux, dont l'Estonie, la Lettonie et la Finlande, ont indiqué qu'ils pourraient rejoindre la Convention d'interdiction des mines. Un très petit nombre d'Etats Parties au Protocole II modifié continuent donc de faire valoir le droit d'utiliser des mines antipersonnel.

Il est établi que deux Etats Parties au Protocole II modifié ont employé des mines antipersonnel depuis décembre 1998 : l'Inde et le Pakistan. Les forces américaines stationnées en Afghanistan ont intégré dans leur périmètre de défense les champs de mines datant de l'époque soviétique, dont elles tirent par conséquent un avantage militaire. Or, ces pays (Inde, Pakistan et Etats-Unis) sont tenus de respecter les dispositions du Protocole II modifié de la CCW qui prévoient le marquage et la surveillance des champs de mines pour en tenir éloignés les civils. Pourtant, aucun d'entre eux n'expose les mesures prises dans ce sens dans les rapports nationaux annuels qu'ils ont soumis en décembre 2002 conformément au Protocole II modifié.

La Chine et le Pakistan ont repoussé au 3 décembre 2007 l'application des dispositions relatives à la détectabilité des mines antipersonnel, prévues dans l'annexe technique du Protocole II modifié. Ils n'ont pas non plus fourni de renseignements détaillés sur les mesures prises jusqu'à présent en vue de respecter ces dispositions.

Des systèmes de mine antipersonnel posés à distance sont détenus par la Biélorussie, la Chine, la Corée du Sud, les Etats-Unis, la Grèce, Israël, le Pakistan, la Russie, la Turquie et l'Ukraine, l'Inde mettant actuellement au point un nouveau modèle. La Bulgarie, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Turkménistan ont détruit leurs stocks de mines antipersonnel dispersables, conformément à l'article 4 de la Convention d'interdiction des mines.

La Chine, le Pakistan et l'Ukraine, Etats Parties au Protocole II modifié, ont reporté l'exécution des dispositions de l'annexe technique relatives à l'autodestruction et à l'autodésactivation des mines antipersonnel posées à distance. Ils ont neuf ans pour se mettre en conformité totale avec les spécifications techniques. L'échéance a été fixée au 3 décembre 2007 pour la Chine et le Pakistan et au 15 mai 2008 pour l'Ukraine. L'Ukraine, signataire de la Convention d'interdiction des mines, a d'ores et déjà entrepris de détruire ses réserves de 5,9 millions de mines antipersonnel dispersables de type PFM. L'Inde

et le Pakistan ont annoncé qu'ils étaient en train de mettre au point et de tester de nouveaux types de mines antipersonnel dispersables qui soient aux normes.

Emploi des mines antipersonnel dans le monde

Le recul de l'utilisation des mines antipersonnel dans le monde, qui a commencé à se confirmer au milieu des années 1990, s'est poursuivi tout au long de la période à l'examen. Ces dernières années, des mines antipersonnel ont été employées par de moins en moins de pays et dans des quantités moindres par rapport à ce qui fut le cas à partir des années 1960 et jusqu'au début des années 1990, période qui a vu l'apparition de la crise mondiale des mines. A quelques exceptions près, la baisse de l'emploi a été générale et elle se poursuit, même parmi les Etats non Parties, grâce à la généralisation de la norme internationale contre les mines antipersonnel.

Pour la période considérée dans le rapport, c'est-à-dire depuis mai 2002, l'Observatoire des Mines confirme que six gouvernements ont fait usage de mines antipersonnel : Inde, Iraq, Myanmar (Birmanie), Népal, Pakistan et Russie. A titre de comparaison, le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* recensait au moins neuf gouvernements utilisateurs de mines, contre 13 dans le *Rapport 2001*⁶. Selon des allégations dignes de foi, trois autres gouvernements utiliseraient des mines antipersonnel : le Burundi, la Géorgie et le Soudan. Mais l'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure de confirmer cela de façon concluante. Les responsables de ces trois Etats nient catégoriquement avoir employé des mines antipersonnel.

D'après les informations disponibles, en juillet 2003, seuls le Myanmar et la Russie avaient régulièrement recours aux mines antipersonnel. L'Inde, le Pakistan et le Népal ont arrêté de poser des mines, tandis que le gouvernement iraquien a tout simplement cessé d'exister. Depuis que les opérations de dissémination de mines ont été suspendues par l'Inde et le Pakistan, au milieu de 2002, aucun gouvernement n'a entrepris d'employer, massivement et de façon prolongée, des mines antipersonnel.

Ce sont les forces gouvernementales du Myanmar, du Népal et de la Russie (en Tchétchénie) qui ont, selon toute vraisemblance, utilisé le plus grand nombre de mines pendant la période à l'examen. En ce qui concerne les rebelles, l'emploi des mines a également été le plus intensif dans ces trois mêmes pays, ainsi qu'en Colombie.

Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines

L'Observatoire des Mines n'a trouvé aucune preuve tangible permettant d'établir qu'un Etat Partie à la Convention d'interdiction des mines a fait usage de mines antipersonnel pendant la période considérée.

Signataires de la Convention d'interdiction des mines

L'Observatoire des Mines n'est pas en mesure de conclure à l'usage de mines antipersonnel par l'un ou l'autre gouvernement signataire pour la période couverte par le rapport. Cependant, il reçoit de plus en plus d'informations convaincantes selon lesquelles des mines antipersonnel seraient utilisées sur le territoire burundais tant du côté des forces gouvernementales que dans les rangs rebelles. Les autorités rejettent catégoriquement ces allégations et affirment que seuls les rebelles font usage de mines. Au

⁶ Entre le rapport de 2002 et celui de 2003, l'Iraq a été ajouté à la liste des pays utilisateurs tandis que l'Angola, l'Afghanistan, la Géorgie et Sri Lanka en ont été retirés.

Soudan, les forces gouvernementales et rebelles s'accusent mutuellement d'utiliser des mines, chaque partie niant toute responsabilité à cet égard.

Dans leur rapport d'information présenté en vertu de l'article 7, l'Equateur et le Venezuela, Etats Parties, affirment avoir utilisé des mines antipersonnel après la signature de la Convention d'interdiction des mines en décembre 1997, mais pas après son entrée en vigueur. L'Angola, désormais Etat Partie, a lui aussi admis avoir fait usage de mines alors qu'il était encore signataire. L'ICBL considère que l'emploi de mines antipersonnel par un signataire constitue une violation du droit humanitaire international, dans la mesure où la Convention de Vienne sur le droit des traités énonce que les signataires d'un traité doivent s'abstenir d'actes qui priveraient de son objet et de son but le traité signé.

Non-Signataires de la Convention d'interdiction des mines

Les gouvernements indien, pakistanais, népalais et russe ont reconnu avoir employé des mines antipersonnel au cours de la période couverte par le rapport. De plus, les forces gouvernementales du Myanmar ont manifestement continué de poser des mines. Les forces de Saddam Hussein en ont disséminées juste avant et pendant le conflit survenu en 2003 sur le territoire iraquien. Des informations dignes de foi indiquent que la Géorgie a fait usage de mines, ce que les autorités concernées démentent.

Acteurs armés non étatiques

Selon les informations fournies, des groupes d'opposition utiliseraient des mines antipersonnel dans 11 pays au moins. Des acteurs non étatiques ont fait usage de mines en Birmanie (Myanmar), au Burundi, en Colombie, en Géorgie (Abkhazie), en Inde, au Népal, aux Philippines, en République démocratique du Congo, en Russie (Tchéchénie), en Somalie et au Soudan. A titre de comparaison, le rapport précédent constatait l'emploi de mines par des acteurs non étatiques dans 14 pays au moins.

En outre, on signale quelques incidents liés à la manipulation de mines antipersonnel, d'engins explosifs artisanaux ou de pièges par des acteurs non étatiques en Afghanistan, en Algérie, en Indonésie et en Serbie-et-Monténégro (notamment au Kosovo).

Evolutions clés depuis le Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines

Arrêt de l'emploi des mines antipersonnel

Le précédent rapport de l'Observatoire des Mines relevait l'abandon des mines antipersonnel par les forces gouvernementales et rebelles dans trois pays parmi les plus touchés par le fléau : en Afghanistan (malgré quelques incidents isolés) avec la chute des taliban fin 2001, au Sri Lanka avec les cessez-le-feu de décembre 2001, et en Angola suite à l'accord de paix conclu en avril 2002.

Au Népal, alors que l'utilisation des mines par les forces gouvernementales et rebelles s'était intensifiée en 2002, très peu de mines, voire aucune, ont été posées par l'une ou l'autre des parties depuis le cessez-le-feu de janvier 2003. En 2002, vraisemblablement vers le milieu de l'année, l'Inde et le Pakistan ont mis un terme à leurs opérations de dissémination massive de mines, entreprises à partir de décembre 2001.

Nouveau cas d'emploi de mines antipersonnel

L'Iraq est le seul Etat ajouté à la liste des utilisateurs de mines antipersonnel pour la période à l'examen. En mars et avril 2003, le gouvernement iraquien a disséminé de grandes quantités de mines antipersonnel et antivéhicule aux quatre coins du pays. Les forces de la coalition n'ont pas fait usage de mines antipersonnel.

Il a été établi que deux nouveaux groupes rebelles (le NMSP, Parti pour un nouvel Etat Mon, et Hongsawatoi Restoration Party) posent des mines en Birmanie, faisant ainsi passer à 15 le nombre total de groupes utilisant des mines dans le pays. Aux Philippines, le Front de libération islamique Moro s'est remis à employer des mines antipersonnel, bien qu'il ait signé l'Appel de Genève pour l'adhésion des acteurs non étatiques aux principes de l'interdiction totale des mines.

Poursuite et augmentation de l'emploi des mines antipersonnel

En 2002, au Népal, les forces gouvernementales et les rebelles maoïstes ont sensiblement accru l'emploi de mines et d'engins explosifs artisanaux. Les autorités ont pour la première fois officiellement reconnu avoir posé quelque 10 000 mines dans la totalité des 75 districts du pays. Comme précédemment indiqué, le cessez-le-feu de janvier 2003 a entraîné l'arrêt quasi total de l'utilisation des mines au Népal.

En Colombie, on observe un recours accru aux mines de la part des forces de guérilla, en particulier du FARC-EP et de l'UC-ELN, ainsi que du côté des forces paramilitaires des AUC ; les autorités ont signalé 638 incidents dus à l'utilisation des mines en 2002.

Le recours aux mines se serait aussi intensifié au Burundi, où tant les rebelles que les forces gouvernementales sont à blâmer. Selon l'ONU, "2002 a été marquée par une escalade du conflit, et par un recours accru aux mines dans certaines provinces, telles que Gitega et Mwaro". Certains incidents montrent que les deux parties ont continué d'employer des mines même après la conclusion, en décembre 2002, d'un accord de cessez-le-feu interdisant toute utilisation de mines.

En Birmanie, les forces gouvernementales et 15 groupes rebelles ont fait usage de mines antipersonnel ; durant la période à l'examen, des mines ont été massivement disséminées dans l'Etat de Karen.

En Tchétchénie, l'emploi des mines antipersonnel s'est poursuivi, tant dans les rangs des forces fédérales russes que du côté rebelle ; ces derniers utiliseraient des mines pratiquement tous les jours.

En Géorgie, alors qu'un moratoire officiel sur l'emploi des mines antipersonnel était en place depuis septembre 1996, des informations sérieuses laissent penser que des mines auraient été posées en 2001 et 2002 dans les environs de l'Abkhazie. Les autorités abkhazes ont déclaré qu'au milieu de 2002, des troupes originaires d'Abkhazie mais aussi de Géorgie ont disséminé des mines le long de la passe de Marukh. Les autorités géorgiennes nient toute utilisation de mines antipersonnel.

Les opérations de minage entreprises par l'Inde et le Pakistan en décembre 2001 se sont probablement poursuivies pendant la période examinée, mais semblent avoir été suspendues vers le milieu de 2002. L'Inde pourrait avoir disséminé plusieurs millions de mines le long de ses frontières.

Toujours en Inde, des acteurs non étatiques ont continué de faire usage de mines antipersonnel et d'engins explosifs artisanaux au Jammu-et-Cachemire, dans le Centre de l'Inde et dans la région Nord-Est. En République démocratique du Congo, plusieurs groupes rebelles auraient employé des mines, en particulier le RCD-Goma, l'UPC, le RCD-ML et le MLC. En Somalie, différentes factions continueraient d'utiliser des mines, selon certaines informations. Aux Philippines, le Front de libération islamique Moro

aurait commencé à faire usage de mines, tandis que la Nouvelle armée populaire et le Groupe Abu Sayyaf continuent d'y recourir.

Production mondiale des mines antipersonnel

Au moins 36 nations ont cessé de produire des mines antipersonnel. Trente sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines⁷. Les six autres sont la Finlande, la Grèce, Israël, la Pologne, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie. Taiwan a lui aussi cessé toute production.

L'Observatoire des Mines recense 15 pays qui continuent de fabriquer des mines antipersonnel. Cette année, il a ajouté le Népal à cette liste, les autorités du pays ayant publiquement admis avoir déjà produit des mines. C'est le premier ajout à la liste des producteurs de mines antipersonnel depuis l'établissement du premier rapport de l'Observatoire des Mines, en 1999.

Producteurs de mines antipersonnel

Birmanie, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Cuba, Egypte, Etats-Unis, Inde, Iran, Iraq, Népal, Pakistan, Russie, Singapour, Viet Nam

Neuf des 15 pays producteurs de mines se trouvent en Asie (Birmanie, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Inde, Népal, Pakistan, Singapour et Viet Nam), trois au Moyen-Orient (Egypte, Iran et Iraq), deux dans les Amériques (Cuba et Etats-Unis) et un en Europe (Russie).

L'Inde et le Pakistan œuvrent activement à la production de nouvelles mines antipersonnel conformes au Protocole II modifié de la CCW. On ignore si les autres pays susmentionnés ont continué de fabriquer des mines en 2002 et 2003.

Dans plusieurs cas, on constate que la production a été suspendue depuis de nombreuses années. Ainsi, les Etats-Unis ne fabriquent plus de mines antipersonnel depuis 1997. La Corée du Sud a uniquement produit des mines Claymore entre 1998 et 2000 et aucun type de mines depuis lors. L'Egypte a officiellement déclaré que la production avait cessé en 1988. La Russie a affirmé ne pas avoir produit de mines antipersonnel PFM-1, PMN, PMN-2 et PMN-4 et ne pas en avoir fourni à ses troupes depuis maintenant huit ans.

En septembre 2002, l'Iran a indiqué qu'aucune mine antipersonnel n'avait été fabriquée depuis la fin de la guerre contre l'Iraq en 1988. Cependant, l'an passé, des organisations de déminage ont découvert en Afghanistan des centaines de mines antipersonnel produites par l'Iran en 1999 et 2000, à en croire la date de fabrication indiquée.

On peut supposer que l'occupation de l'Iraq par la Coalition a signifié l'arrêt de toute fabrication industrielle de mines antipersonnel dans le pays. L'Observatoire des Mines maintiendra toutefois l'Iraq sur la liste des producteurs tant qu'un nouveau gouvernement n'aura pas officiellement renoncé à la fabrication des mines antipersonnel.

⁷ Etats Parties anciens producteurs de mines antipersonnel : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Zimbabwe. D'autres Etats soupçonnés d'avoir fabriqué des mines par le passé ont toujours nié les faits : Croatie, Nicaragua, Philippines, Thaïlande et Venezuela.

Commerce mondial des mines antipersonnel

Ces dernières années, les informations réunies par l'Observatoire des Mines montrent un très fort recul des échanges de mines antipersonnel, désormais limités au trafic illicite et au commerce non reconnu. On peut se rendre compte de l'étendue et de la nature du commerce mondial des mines, qui semble révolu, à travers les rapports de transparence liés à la Convention d'interdiction des mines. Entre mars 1999 et juillet 2003, 39 Etats Parties ont déclaré, dans les rapports de transparence qu'ils ont présentés en vertu de l'article 7, détenir des mines antipersonnel provenant d'au moins 23 pays⁸. Ces chiffres seront certainement corrigés à la hausse l'année prochaine, étant donné qu'un nombre croissant de pays s'apprêtent à soumettre leur premier rapport. Les Etats Parties ont fourni davantage d'informations primordiales sur les pays d'origine et les dates d'acquisition de leurs mines antipersonnel.

L'interdiction mondiale *de facto* du transfert de mines antipersonnel, établie entre 1992 et 1997, a été confirmée et étendue en 2002. Plusieurs pays non liés à la Convention d'interdiction des mines ont prolongé leur moratoire sur les exportations et le transfert de mines antipersonnel pendant la période couverte par le rapport. C'est le cas de la Biélorussie, qui a prorogé son moratoire jusqu'à fin 2007. La Chine a reconduit son moratoire limité dans le temps en décembre 2002. Israël a prolongé son moratoire sur les exportations jusqu'à juillet 2005. La Pologne a adopté une nouvelle loi interdisant toutes formes de transferts. La Russie continue d'appliquer un moratoire limitant les exportations et s'apprête à en prolonger la durée. Singapour affirme que son moratoire à durée indéterminée est toujours en vigueur. La Corée du Sud a annoncé en décembre 2002 une extension indéfinie dans le temps de son moratoire. La Turquie a conféré un caractère permanent à son moratoire sur les exportations. Les Etats-Unis ont prolongé leur moratoire sur les exportations jusqu'à octobre 2008.

Des interrogations demeurent quant aux exportations de l'Iran. Le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* révélait que des mines antipersonnel iraniennes ont été découvertes en Afghanistan ou interceptées pendant leur transfert vers la Palestine. L'Iran avait bien adopté un moratoire sur les exportations en 1997, mais on ignore s'il est toujours officiellement en vigueur.

Des exemples d'échanges illicites, susceptibles d'avoir toujours cours, sont donnés ci après. Selon des informations diffusées par les médias, en mai 2003, un tribunal panaméen a prononcé des peines d'emprisonnement de 20 à 60 mois à l'encontre de quatre Panaméens et trois Colombiens qui avaient essayé d'importer en Colombie des armes achetées au Nicaragua et parmi lesquelles figuraient 13 mines antipersonnel russes. Un ancien responsable de la République centrafricaine a déclaré que des mines en provenance du Tchad avaient été introduites dans le pays lors de la tentative de coup d'état d'octobre 2002, ce qu'aucune source indépendante n'a pu confirmer. En juillet 2003, le chef du gouvernement national de transition de la Somalie a accusé l'Ethiopie de livrer des armes, y compris des mines terrestres, aux factions somaliennes, ce que dément l'Ethiopie. Selon les informations diffusées par des médias, en novembre 2002, les douaniers turcs ont saisi à la frontière avec la Géorgie un camion chargé d'une importante cargaison d'armes, dont des mines antipersonnel ; il venait, semble-t-il, du Kazakhstan.

⁸ Au 31 juillet 2003, les Etats Parties avaient déclaré détenir dans leurs stocks des mines antipersonnel provenant des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne (dont l'ex-RDA), Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis, France, Iran, Israël, Italie, Libye, Pakistan, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, ex-Tchécoslovaquie, ex-Union soviétique, Syrie, ex-Yougoslavie et Zimbabwe. Les stocks issus de la production nationale ou hérités qui ont été déclarés par de jeunes Etats n'étant pas pris en compte, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-république yougoslave de Macédoine, la Lituanie, la Moldavie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, le Tadjikistan et le Turkménistan ne sont donc pas pris en considération.

Transferts autorisés par la Convention d'interdiction des mines

L'article 3 de la Convention d'interdiction des mines autorise le transfert de mines antipersonnel aux fins de leur destruction ou de la formation et de la recherche. En 2002, deux sociétés allemandes ont reçu de l'étranger d'importantes quantités de mines antipersonnel destinées à être détruites. Spreewerk Lubben a détruit 42 175 mines originaires de Taiwan. La société EBV a détruit 5 984 mines antipersonnel BLU-92 Gator provenant des Pays-Bas. En 2001, le Canada a signalé le transfert de 180 mines depuis les Etats-Unis et de 110 mines originaires de la Yougoslavie, tandis que l'Equateur a expédié aux Etats-Unis 1 644 mines, toutes destinées à la recherche en matière de déminage.

Stocks mondiaux de mines antipersonnel

L'Observatoire des Mines estime que 78 pays détiendraient actuellement entre 200 et 215 millions de mines antipersonnel dans leurs stocks. Ce chiffre a pu être atteint grâce à des avancées concrètes sur la voie de l'application de la Convention d'interdiction des mines et du rejet des mines antipersonnel, même de la part d'Etats qui n'ont toujours pas adhéré à l'interdiction sur les mines antipersonnel. Le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* avançait l'estimation de 230 millions de mines antipersonnel stockées dans le monde. Cette baisse s'explique par la rapidité avec laquelle les stocks sont détruits. Fait notable, la Russie a récemment déclaré avoir éliminé près de 17 millions de mines antipersonnel depuis 1996.

Selon les estimations de l'Observatoire des Mines, 22 Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines détenaient entre un et deux millions de mines antipersonnel au 31 juillet 2003. Si cette fourchette d'estimation est aussi grande, c'est parce que plusieurs Etats récemment devenus parties à la Convention et susceptibles de posséder de très grandes quantités de mines n'ont toujours pas communiqué de chiffres officiels. C'est le cas de l'Afghanistan, de l'Angola, de l'Erythrée et de la République démocratique du Congo.

Selon l'Observatoire des Mines, 13 signataires de la Convention d'interdiction des mines détiennent dans leurs stocks 8,5 à 9 millions de mines antipersonnel. L'Ukraine a déclaré en posséder 6,35 millions. La Pologne et la Grèce ont récemment déclaré détenir plus d'un million de mines antipersonnel chacune. En mai 2002, l'Indonésie a révélé détenir 16 000 mines antipersonnel. Ces déclarations volontaires, auxquelles s'ajoute celle de la Serbie-et-Monténégro, non-signataire, témoignent de l'adhésion des pays aux objectifs de la Convention d'interdiction des mines. Selon toute vraisemblance, l'Ethiopie et le Soudan détiennent eux aussi des mines dans leurs arsenaux, bien que le Soudan affirme n'en détenir qu'aux fins de la formation. Brunéi, le Burundi et le Guyana ont à leur tour reconnu posséder des mines antipersonnel. Concernant Haïti, les îles Cook, les îles Marshall et Vanuatu, il est peu probable que ces pays signataires disposent d'un stock de mines antipersonnel.

Selon les estimations de l'Observatoire des Mines, l'essentiel des stocks de mines antipersonnel, entre 190 et 205 millions, est détenu par des Etats qui ne sont pas parties à la Convention d'interdiction des mines, les principaux étant probablement la Chine (stock estimé à 110 millions d'unités) et la Russie (stock estimé à 50 millions d'unités). Les autres grands détenteurs de stocks sont les Etats-Unis (10,4 millions), le Pakistan (stock estimé à 6 millions d'unités), l'Inde (stock estimé à 4 ou 5 millions), la Biélorussie (4,5 millions), la Corée du Sud (2 millions) et la Serbie-et-Monténégro (1,3 million). D'autres Etats non parties à la Convention sont soupçonnés de posséder des stocks non négligeables : Birmanie, Corée du Nord, Egypte, Finlande, Iran, Iraq, Israël, Syrie, Turquie et Viet Nam.

Pour la première fois, la Russie a publiquement affirmé avoir détruit, entre 1996 et 2002, plus de 16,8 millions de mines antipersonnel prélevées sur ses stocks. Cette information inattendue contredit les déclarations et les documents antérieurs. Compte tenu de cette donnée, l'Observatoire des Mines a fait passer à 50 millions le nombre estimé de mines antipersonnel qui sont conservées dans les stocks russes.

Outre les gouvernements, nombre de groupes rebelles détiennent des stocks de mines antipersonnel, comme en Birmanie, au Cachemire, en Colombie, en Ouganda, aux Philippines, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Sri Lanka et en Tchétchénie.

Evolutions des stocks depuis mai 2002

Etats Parties

- L'Algérie a déclaré détenir un stock de 165 080 mines antipersonnel.
- Le Bangladesh a déclaré détenir un stock de 204 227 mines antipersonnel.
- Le Chili a déclaré détenir un stock de 213 076 mines antipersonnel.
- Chypre a révélé de son plein gré posséder un stock de 48 615 mines antipersonnel.
- La Guinée Bissau a déclaré détenir un stock de 4 997 mines antipersonnel.
- La Lituanie a révélé de son plein gré posséder un stock de 8 091 mines antipersonnel.
- Maurice a déclaré un stock de 93 mines antipersonnel.
- La République du Congo a déclaré détenir un stock de 5 090 mines antipersonnel.
- Le Tadjikistan a déclaré 3 339 mines antipersonnel placées sous son contrôle et 18 200 mines sous contrôle russe.
- La Tanzanie a déclaré détenir un stock de 23 987 mines antipersonnel.
- Le Togo a déclaré détenir un stock de 436 mines antipersonnel.
- Le Venezuela a déclaré que son stock s'élevait désormais à 46 136 mines antipersonnel, contre 22 136 auparavant.

Etats non Parties

- La Grèce a déclaré de son plein gré détenir 1 078 557 mines antipersonnel.
- La Lettonie a déclaré de son plein gré détenir 2 980 mines antipersonnel.
- La Pologne a déclaré de son plein gré être en possession de 1 055 971 mines antipersonnel.
- La Serbie-et-Monténégro a déclaré de son plein gré détenir 1 320 621 mines antipersonnel.
- Le nombre des mines stockées par les Etats-Unis, revu à la baisse, est tombé à 10,4 millions, suite aux informations communiquées par le Congrès américain en 2002.

Destruction des stocks

Depuis 1992, un total de 69 pays ont détruit quelque 52 millions de mines antipersonnel. Soixante-trois Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines ont éliminé 30 millions d'unités. Depuis mai 2002, 18 Etats Parties ont achevé la destruction de leurs stocks, soit au total près de 10,8 millions de mines antipersonnel supprimées dans le cadre des programmes de destruction. L'an passé, environ 3 millions de mines ont été supprimées par les Etats Parties, contre plus d'un million par des Etats non Parties (Russie, Ukraine, Biélorussie et Somaliland).

La mise en œuvre de la Convention d'interdiction des mines a marqué un tournant décisif le 1^{er} mars 2003, date à laquelle expirait le délai de quatre ans dont disposaient les pays parties à la Convention au moment de son entrée en vigueur, le 1^{er} mars 1999, pour achever la destruction de leurs stocks. Il était primordial que les Etats Parties s'acquittent de cette obligation non seulement pour tester l'efficacité et la viabilité de la Convention, mais aussi pour témoigner du fort impact de cette norme internationale contre les mines antipersonnel. Par ailleurs, les destructions de stocks entreprises par des Etats Parties ont incité les Etats non parties à s'engager eux aussi sur cette voie.

Selon toute vraisemblance, tous les Etats Parties dont l'échéance expirait au 1^{er} mars 2003 se sont acquittés de leur obligation, à l'exception mineure de Djibouti, qui a accusé un retard de deux jours, et du cas plus préoccupant du Turkménistan, qui a annoncé la destruction totale de ses stocks de mines antipersonnel tout en déclarant en conserver 69 200. L'ICBL a exprimé l'opinion que la conservation d'un aussi grand nombre de mines signifie que le Turkménistan n'a pas véritablement achevé de détruire ses stocks et qu'il est donc en violation avec l'une des obligations essentielles de la Convention.

Au total, 99 Etats Parties ont soit achevé d'éliminer leurs stocks mines antipersonnel soit déclaré n'avoir jamais détenu ce type d'armes. Cinquante et un Etats Parties ont mené à bonne fin la destruction de leurs stocks⁹. Dix-huit Etats Parties ont fini de détruire leurs mines après la publication du *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* : Brésil, Croatie, Djibouti, El Salvador, ex-république yougoslave de Macédoine, Italie, Japon, Jordanie, Moldova, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Tchad, Thaïlande et Turkménistan.

Quarante-huit Etats Parties ont officiellement déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel¹⁰. Durant la période couverte par le rapport, la Barbade, les Comores, la Dominique, la Gambie, le Ghana, le Malawi, les Maldives, le Niger, les Seychelles et la Trinidad-et-Tobago ont officiellement confirmé qu'ils ne possédaient aucune mine antipersonnel.

Douze Etats Parties procèdent actuellement à la destruction de leurs stocks. Six l'ont entreprise depuis la parution du précédent *Rapport de l'Observatoire des Mines* : Afghanistan, Guinée Bissau, République démocratique du Congo, Tadjikistan, Tanzanie et Venezuela. Les six autres ont poursuivi leurs programmes de destruction : Argentine, Chili, Colombie, Roumanie, Tunisie et Uruguay.

Quatre Etats Parties (Algérie, Bangladesh, République du Congo, Kenya) n'ont toujours pas entamé le processus de destruction, mais tous ont déjà conçu un plan pour éliminer leurs stocks avant la date limite fixée par la Convention.

⁹ Ces 51 Etats sont : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Equateur, Espagne, ex-république yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Mauritanie, Moldavie, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turkménistan, Tchad, Yémen et Zimbabwe.

¹⁰ Ces 48 Etats sont : Andorre, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Costa Rica, Dominique, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Irlande, Islande, Jamaïque, Kiribati, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Niger, Niue, Panama, Paraguay, Qatar, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Seychelles, Swaziland, Togo, Trinidad-et-Tobago et Zambie.

Quinze Etats Parties n'ont pas officiellement signifié s'ils détenaient ou non des mines antipersonnel, dans la mesure où ils n'ont pas remis à temps leurs rapports sur les mesures de transparence¹¹. Pour trois d'entre eux (Guinée, Guinée équatoriale et Namibie), le délai imparti est arrivé à expiration¹².

Quatre Etats Parties présenteront leurs plans de destruction au moment de remettre leur premier rapport sur les mesures de transparence : Chypre, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et Timor Leste¹³.

Evolutions en matière de destruction des stocks depuis mai 2002

Destruction achevée

- Le Brésil a achevé de détruire ses stocks de mines antipersonnel, soit 27 397 mines éliminées entre décembre 2001 et janvier 2003.
- La Croatie a achevé la destruction de ses 199 003 mines antipersonnel en octobre 2002.
- Djibouti a éliminé son stock de 1 118 mines antipersonnel le 2 mars 2003.
- El Salvador a fini d'éliminer ses 6 539 mines antipersonnel le 20 février 2003.
- L'ex-république yougoslave de Macédoine a fini d'éliminer ses 38 921 mines antipersonnel le 20 février 2003.
- Le Gabon a annoncé la destruction de son stock de 1 082 mines antipersonnel au moment de l'entrée en vigueur de la Convention dans le pays.
- L'Italie a achevé de détruire ses 7,1 millions de mines antipersonnel en novembre 2002.
- Le Japon a mené à bonne fin la destruction de son stock de 1 000 089 mines antipersonnel le 8 février 2003.
- La Jordanie a achevé la destruction de son stock de 92 342 mines antipersonnel le 23 avril 2003.
- La Moldavie a achevé la destruction de son stock de mines antipersonnel le 26 novembre 2002.
- Le Mozambique a terminé de détruire ses 37 318 mines antipersonnel le 28 février 2003.
- Le Nicaragua a fini d'éliminer ses 133 435 mines antipersonnel le 28 août 2002.
- L'Ouganda a achevé la destruction de son stock de mines antipersonnel en juillet 2003.
- Aux Pays-Bas, l'élimination des stocks a pris fin en décembre 2002, avec la destruction de 5 984 mines antipersonnel Gator.
- Le Portugal a terminé de détruire ses 231 781 mines antipersonnel en février 2003.
- La Slovénie a achevé la destruction de son stock de 168 898 mines antipersonnel le 25 mars 2003.
- Le Tchad a fini d'éliminer ses 4 490 mines antipersonnel en janvier 2003.
- La Thaïlande a achevé de détruire ses 337 725 mines antipersonnel le 24 avril 2003.

¹¹ Ces 15 Etats sont : Angola, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Erythrée, Guinée, Guinée équatoriale, îles Salomon, Liberia, Namibie, Nauru, Nigeria, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone et Suriname. Sur ces 15 pays, l'Angola, l'Erythrée, le Liberia, le Nigeria, la Sierra Leone, le Suriname et peut-être la Guinée sont soupçonnés de détenir des mines antipersonnel.

¹² La Guinée équatoriale a déclaré ne pas stocker de mines antipersonnel. La Namibie affirme ne détenir des mines que pour la formation et la recherche. On ignore encore la situation de la Guinée en matière de stocks.

¹³ Parmi eux, seul Chypre détiendrait des mines antipersonnel.

- Le Turkménistan a annoncé avoir détruit la totalité de son stock au 1^{er} mars 2003, soit près de 700 000 mines éliminées en l'espace de 18 mois.

Autres faits nouveaux concernant la destruction

Etats Parties

- En Afghanistan, des mines antipersonnel ont été détruites le 12 mai 2003 dans le cadre de cérémonies afin de souligner l'engagement gouvernemental en faveur de la mise en œuvre de la Convention d'interdiction des mines.
- L'Argentine a signé un accord de coopération et d'assistance technique avec l'OEA en juin 2003, en vue de détruire ses 90 000 mines antipersonnel.
- Le Chili a détruit 185 446 mines antipersonnel entre août 2002 et mai 2003.
- La Colombie a lancé un programme de destruction des stocks en juin 2003.
- La Guinée Bissau a éliminé 1 000 mines en septembre 2002.
- En République démocratique du Congo, l'ONG Handicap International Belgique a annoncé avoir détruit 1 660 mines antipersonnel provenant des stocks rebelles en 2002 et 2003.
- La Roumanie a détruit 486 000 mines antipersonnel entre avril 2002 et avril 2003.
- Le Tadjikistan a commencé à détruire ses stocks de mines en août 2002.
- La Tanzanie a éliminé un premier lot de 9 837 mines antipersonnel en mars 2003.
- La Tunisie a détruit 13 684 mines supplémentaires et prévoit d'achever la destruction de ses stocks en septembre 2003.
- L'Uruguay a éliminé 400 nouvelles mines antipersonnel en juin et octobre 2002.
- Le Venezuela a entrepris la destruction de ses stocks en mai 2003.

Etats non Parties

- En gage de son soutien à la Convention d'interdiction des mines, la Biélorussie, Etat non signataire, a détruit 22 963 mines antipersonnel PMN-2 en 2002.
- La Russie a pour la première fois déclaré avoir détruit plus de 16,8 millions de mines antipersonnel entre 1996 et 2002, dont 638 427 en 2002.
- Au Somaliland, 2 382 mines antipersonnel ont été éliminées en novembre 2002.
- L'Ukraine, signataire de la Convention d'interdiction des mines, a détruit près de 405 000 mines PMN entre juillet 2002 et mai 2003.

Mines conservées pour la formation et la recherche

Sur les 134 Etats Parties, 62 détiennent 280 000 mines antipersonnel aux fins de la formation et de la recherche, comme l'y autorise l'article 3 de la Convention d'interdiction des mines. Cela représente une augmentation de 11 pays et 112 000 mines depuis la publication du *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*.

Sur ces 62 Etats, cinq comptent conserver plus de 10 000 mines. Ces cinq pays détiennent au total près de la moitié des mines conservées par des Etats Parties. Le stock du Turkménistan (69 200 mines)

représente à lui seul 25 % du total. Les autres Etats conservant une grande quantité de mines sont le Brésil (16 545), la Suède (16 015), l'Algérie (15 030) et le Bangladesh (15 000).

Six autres Etats Parties ont l'intention de conserver plus de 5 000 mines antipersonnel. Trente-quatre veulent garder entre 1 000 et 5 000 mines. Dix-sept ont conservé moins de 1 000 unités. La Colombie, le Mozambique et le Rwanda sont revenus sur leur position en décidant finalement de conserver un certain nombre de mines.

Au total, 55 Etats Parties ont décidé de ne pas garder une seule mine antipersonnel. Les pays ayant pris une telle décision au cours de la période à l'examen sont l'Afghanistan, la Guinée Bissau, le Qatar et le Tchad. Parmi les pays non détenteurs de mines, 13 en ont possédé par le passé, mais ont achevé la destruction ou sont en passe de le faire. Le nombre des Etats Parties qui ne se sont toujours pas prononcés sur cette question est passé de 22 à 17.

Fait particulièrement préoccupant, le Turkménistan a décidé de conserver 69 200 mines aux fins de la formation. Lors des réunions du Comité permanent intersessionnels qui se sont tenues en mai 2003, plusieurs Etats Parties se sont dit alarmés par une telle éventualité. L'ICBL considère que ce chiffre de 69 200 mines est inacceptable et probablement illégal. De toute évidence, il ne correspond pas au "minimum absolument nécessaire" requis par la Convention.

Un autre fait préoccupant est que certains Etats ont conservé la totalité de leur stock de mines antipersonnel aux fins de la recherche et de la formation. La Lituanie a fait part de son intention de garder l'ensemble de ses 8 091 mines antipersonnel, septième plus grand stock d'un Etat Partie. Or, la Lituanie ne poursuit que des opérations de formation de faible envergure en coopération avec les autres pays baltes. Il semble que la Lettonie soit en passe de suivre l'exemple lituanien, en conservant la totalité de ses 2 980 mines, si l'on en croit le rapport remis de plein gré au titre de l'article 7 le 1^{er} mai 2003. Le Togo (436), l'Irlande (116 mines), Maurice (93 mines) et le Botswana (chiffre non communiqué) font également partie de ce groupe de pays. Aucun d'eux n'est touché par le fléau des mines antipersonnel. La Zambie, qui avait initialement proposé de conserver l'ensemble de ses 6 691 mines antipersonnel en vertu de l'article 3, a reconsidéré sa position et annoncé une révision à la baisse de ce chiffre.

Tendance encourageante, un grand nombre d'Etats Parties ont fortement revu à la baisse la quantité de mines conservées. Ce fut le cas de l'Australie, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Equateur, de l'Espagne, du Pérou, du Portugal, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Thaïlande au cours des dernières années. Pendant la période à l'examen, le Chili a réduit le nombre de ses mines de 28 647 à 6 245 ; l'Italie a abaissé la quantité maximale autorisée à 811, contre 8 000 auparavant ; le stock de la Mauritanie est passé de 5 728 à 843 unités ; celui du Royaume-Uni de 4 949 à 1 783 ; et celui de l'Ouganda serait passé de 2 400 à 1 764 mines.

A l'inverse, une poignée de pays ont étendu leurs stocks de mines. L'ex-république yougoslave de Macédoine détient désormais 4 000 mines antipersonnel, soit bien plus que les 50 initialement déclarées. Le Venezuela, qui a lui aussi révisé son stock à la hausse, a fait passer le nombre de ses mines de 2 214 à 4 614. En Suède, un fabricant d'armes privé n'ayant pas déclaré son stock de mines par le passé, le nombre total des mines conservées dans le pays s'est accru, passant de 13 948 à 16 015. La Bosnie-Herzégovine possède à l'heure actuelle 2 525 mines antipersonnel, soit 120 de plus que précédemment indiqué.

L'ICBL continue de s'opposer à la conservation de mines réelles aux fins de la formation et demande aux Etats Parties de n'envisager cette option qu'à titre exceptionnel. Plusieurs Etats Parties, dont

l'Afghanistan, l'Autriche, la Norvège et la Nouvelle-Zélande, ont repris cette position à leur compte dans les interventions qu'ils ont prononcées lors des réunions des Comités permanents intersessionnels.

L'ICBL considère comme primordiale la transparence totale autour des stocks de mines conservées pour la formation et soutient sans réserve les recommandations du Comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, selon lesquelles les Etats Parties sont tenus, dans les rapports qu'ils soumettent au titre de l'article 7, "d'inclure des informations sur le but affiché et l'usage réel" des mines conservées.

De plus en plus d'Etats Parties font savoir combien de mines antipersonnel ils consomment réellement chaque année tout en précisant la nature des objectifs poursuivis en matière de formation et de recherche. Quinze Etats Parties ont décrit à quelles fins autorisées 3 806 mines antipersonnel ont été utilisées en 2002¹⁴. La majeure partie des Etats Parties n'ont pas dit s'ils avaient mené en 2002 des activités impliquant les mines conservées ou bien consommé ces mines. Visiblement, certains ne les emploient plus pour la formation et la recherche depuis 1999.

Rapports de transparence

Au 31 juillet 2003, 113 Etats Parties avaient remis à l'ONU un premier rapport sur les mesures de transparence requis à l'article 7. Le taux de présentation du premier rapport par les Etats Parties a atteint le pourcentage fort honorable de 88 %, contre 75 % l'an passé et 63 % en 2001. Au total, 21 Etats Parties ont présenté leur premier rapport depuis mai 2002 : Algérie, Bangladesh, Barbade, Chili, Djibouti, Dominique, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Malawi, Maldives, Niger, République du Congo, République démocratique du Congo, Seychelles, Tadjikistan, Tanzanie, Togo, Trinidad-et-Tobago et Venezuela.

Grâce aux efforts déployés au cours de l'année écoulée en faveur de la transparence, le nombre des retards dans la remise du premier rapport a été divisé par deux. Le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* notait que 30 Etats Parties étaient en retard dans la remise de leur premier rapport. Au 31 juillet 2003, c'était le cas de 15 pays : Angola, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Erythrée, Guinée, Guinée équatoriale, îles Salomon, Liberia, Namibie, Nauru, Nigeria, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone et Suriname.

La Guinée, la Guinée équatoriale, la Namibie et les îles Salomon auraient dû remettre leur premier rapport en 1999. Leur retard doit donc être considéré comme un fort manquement de leur part à s'acquitter de l'obligation de transparence imposée par la Convention.

Au 31 juillet 2003, 62 % des rapports annuels pour 2002, attendus pour le 30 avril 2003 au plus tard, avaient été soumis dans les temps. Au total, 76 Etats Parties sur 123 ont présenté leur rapport annuel de mise à jour. Sur les 47 Etats Parties qui n'ont pas remis de rapport de mise à jour en 2003, la moitié ne l'avaient déjà pas fait en 2002.¹⁵

¹⁴ Ces 15 Etats sont : Japon (1 610), Suède (1 002), Pays-Bas (314), Belgique (293), Australie (213), Croatie (200), Afrique du Sud (55), Danemark (33), Allemagne (19), France (17), Slovaquie (14), Canada (12), Luxembourg (10), Irlande (9) et Brésil (5).

¹⁵ Les pays suivants n'ont pas soumis de rapport : Andorre*, Antigua-et-Barbuda*, Bahamas, Belize*, Bénin, Bolivie*, Botswana*, Cap Vert, Costa Rica, Côte d'Ivoire*, Espagne, Guinée équatoriale*, Erythrée*, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade*, Guatemala, Guinée*, Honduras, îles Salomon*, Kenya, Kiribati*, Liberia*, Madagascar*, Maldives, Mali*, Namibie*, Nauru*, Nigeria, Niue, Paraguay, Portugal, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis*, Sainte-Lucie*, Saint-

Fait particulièrement encourageant, plusieurs Etats non parties à la Convention d'interdiction des mines ont soumis de leur plein gré un rapport au titre de l'article 7 : la Lituanie en 2002, alors signataire, ainsi que la Lettonie et la Pologne en 2003. Lors de la réunion du Comité permanent de mai 2003, l'ambassadeur Jean Lint de la Belgique (qui a présidé la Quatrième Rencontre des Etats Parties) a suggéré d'inciter tous les Etats non Parties qui ont voté pour la résolution 57/74 de l'Assemblée générale de l'ONU en faveur de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention d'interdiction des mines à présenter un rapport au titre de l'article 7.

Pendant la période à l'examen, la gestion de la base de données en ligne sur les rapports remis conformément à l'article 7 a été transférée des bureaux de l'ONU de New York à ceux de Genève¹⁶. La transition ne s'est pas déroulée aussi bien que prévu en raison de problèmes d'ordre technique et d'un manque de capacité, mais aussi du fait qu'un grand nombre d'Etats Parties n'avaient pas remis leurs rapports sous format électronique. Durant la prochaine période intersessionnelle, il faudrait s'attacher en priorité à résoudre ces problèmes afin de permettre la mise en ligne des rapports complets dans les temps voulus, de préférence peu avant la date limite, fixée chaque année au 30 avril.

La Belgique continue d'assurer la coordination d'un groupe de contact chargé de promouvoir l'établissement des rapports. En novembre 2002, la Belgique a organisé à Bruxelles, à l'intention des pays africains, un séminaire sur les rapports de transparence requis en vertu de l'article 7. L'ONG VERTIC a élaboré, en coopération avec l'ICBL et le CICR, un guide sur la manière d'établir les rapports requis à l'article 7 ("*Guide to Reporting under Article 7 of the Ottawa Convention*").

Mesures d'application nationales

Seulement 36 des 134 Etats Parties ont adopté de nouvelles lois nationales en vue de mettre en œuvre la Convention et de s'acquitter des obligations prévues à l'article 9 de la Convention d'interdiction des mines¹⁷. Aucune législation de ce type n'a été promulguée pendant la période à l'examen.

Au total, 19 Etats Parties ont annoncé le déclenchement d'une procédure en vue de promulguer une législation d'application¹⁸. Des mesures similaires ont été lancées l'an passé au Bangladesh, au Bénin, en Jamaïque, en République du Congo et au Togo.

Trente et un Etats Parties ont fait savoir qu'ils ne jugeaient pas nécessaire d'adopter une nouvelle législation pour mettre en œuvre la Convention, contre seulement 18 pendant la période couverte par le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*. La Croatie, les Pays-Bas, la Thaïlande et la Tunisie, qui avaient indiqué les années précédentes qu'une loi était en voie d'adoption, jugent désormais suffisante la

Vincent-et-les-Grenadines*, Samoa, Saint-Marin, Sierra Leone, Swaziland*, Tchad, Trinidad et Tobago, Turkménistan* et Uruguay. (* indique que l'Etat Partie en question n'a pas non plus remis en 2002 son rapport annuel de mise à jour pour 2001).

¹⁶ <http://disarmament.un.org/mineban.nsf>

¹⁷ Le pays ajouté à la liste depuis le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* est le Honduras, qui, comme l'Observatoire des Mines vient de l'apprendre, a promulgué une législation de mise en œuvre en juin 2000. Les 36 Etats Parties en question sont : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Colombie, Costa Rica, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maurice, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Trinidad-et-Tobago et Zimbabwe.

¹⁸ Ces 19 Etats sont : Afrique du Sud, Albanie, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Croatie, El Salvador, Jamaïque, Mauritanie, Mozambique, Niger, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, Seychelles, Swaziland, Togo, Yémen et Zambie.

législation existante. Cette position est partagée, ce que l'Observatoire des Mines ignorait jusqu'ici, par les Etats suivants : Maldives, Paraguay, Qatar, Saint-Siège, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Tadjikistan et Tanzanie.

Bien souvent, les gouvernements considèrent comme inutile l'adoption de mesures du fait qu'ils n'ont jamais détenu de stocks de mines antipersonnel et qu'ils ne sont pas touchés par ce fléau. Mais l'ICBL reste soucieuse de voir tous les Etats adopter une législation prévoyant des sanctions pénales en cas de violation de la Convention ainsi que la pleine mise en œuvre du traité.

A la connaissance de l'Observatoire des Mines, 48 Etats Parties n'ont absolument pas avancé sur la voie de la promulgation des mesures d'application nationales de la Convention d'interdiction des mines, requises à l'article 9.

Principaux sujets de préoccupation

Opérations militaires conjointes et définition de "assister"

En vertu de l'article 1 de la Convention d'interdiction des mines de 1997, les Etats Parties sont tenus de "ne jamais, en aucune circonstance, (...) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat Partie en vertu de la présente Convention". Pour permettre une mise en œuvre uniforme de la Convention, il importe que les Etats Parties se mettent d'accord sur la manière dont cette obligation s'applique aux opérations militaires conjointes ainsi que sur le sens du terme "assister". Pour l'ICBL, il est essentiel que les Etats Parties passent en revue les différentes interprétations existantes pour les actes autorisés et prohibés.

L'évolution de la situation depuis l'entrée en vigueur de la Convention démontre indubitablement la nécessité d'une interprétation commune. Depuis le 1^{er} mars 1999, des Etats Parties ont combattu aux côtés des forces d'Etats non Parties ou d'acteurs armés non étatiques, qui auraient fait usage de mines antipersonnel durant les opérations ; des Etats Parties ont placé leurs forces sous le commandement opérationnel d'un Etat non Partie ; des Etats Parties ont participé à des opérations de formation ou de maintien de la paix aux côtés d'Etats non Parties ; et des Etats non Parties ont transféré des mines antipersonnel dans un Etat Partie ou en ont acheminées à travers le territoire d'autres Etats Parties à destination, peut-être, d'une zone de combat.

Si la majorité des Etats Parties ne se sont toujours pas exprimés à ce sujet, 30 ont déjà présenté leurs vues et interprétations. La majeure partie de ces 30 Etats Parties ont déclaré qu'ils ne prendraient pas part à la planification et à la conduite d'activités impliquant l'utilisation de mine antipersonnel dans des opérations conjointes ou dans le cadre de la formation¹⁹.

Certains Etats Parties ont fait de nouvelles déclarations de principe sur les opérations militaires conjointement menées avec des Etats non Parties à la Convention d'interdiction des mines et ont dans certains cas exposé leur interprétation du terme "assister". Seuls les principaux faits sont ici brièvement exposés ; pour plus de détails, consulter les comptes rendus par pays.

¹⁹ Vingt-et-un Etats Parties ont explicitement rejeté toute participation à des opérations conjointes impliquant l'usage de mine antipersonnel : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, France, Hongrie, Italie, Malaisie, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Uruguay et Zimbabwe.

- L'Australie a imposé à ses forces un certain nombre de restrictions en vue de prévenir toute violation éventuelle des obligations de la Convention lors d'opérations conjointes.
- La Bosnie-Herzégovine a déclaré que son armée ne participerait jamais à une opération militaire conjointe aux côtés de forces qui prévoient d'utiliser des mines antipersonnel, s'entraînent à leur manipulation ou emploient déjà ces armes.
- La Bulgarie a déclaré en février 2003 que, bien que ses forces aient participé à des manœuvres conjointes avec des pays voisins qui ne sont pas parties à la Convention d'interdiction des mines, aucune activité interdite impliquant des mines antipersonnel n'a été prévue ou conduite durant les manœuvres en question.
- La Croatie a fait savoir que son armée ne faciliterait pas l'emploi de mines antipersonnel sur le territoire de la Croatie ou d'autres pays, notamment dans ceux qui ne sont pas parties à la Convention d'interdiction des mines.
- Le Japon a souligné que l'article 9 de sa Constitution lui interdit de déployer ses forces armées au-delà de ses frontières et de participer à des opérations militaires conjointes de quelque nature.
- Le Luxembourg signale que ses forces ne sont pas autorisées à prendre part, de façon active ou passive, à des opérations impliquant l'emploi de mines antipersonnel.
- La Nouvelle-Zélande, clarifiant sa position sur le terme "assister", a déclaré ne pas être autorisée à "assister activement" quiconque dans la réalisation d'actes interdits et souligne que le fait d'offrir une couverture à des opérations de pose de mines constituerait une forme d'assistance active, de même que prendre part à des activités de planification ou de formation prévoyant l'emploi de mines antipersonnel. Les autorités néo-zélandaises notent également que le fait de tirer un "avantage fortuit" des mines posées par autrui ne constitue pas une forme d'assistance active.
- Le Portugal a confirmé qu'il n'assistera, n'encouragera ou n'incitera, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat Partie.
- Le Royaume-Uni a soigneusement passé en revue, en mai 2003, les activités considérées comme inacceptables, telles que le fait de planifier avec autrui l'utilisation de mines antipersonnel ; le fait d'offrir à autrui une formation aux fins de l'emploi de mines antipersonnel ; le fait d'accepter des règles d'engagement autorisant le recours aux mines antipersonnel ; le fait d'accepter des plans opérationnels qui autorisent l'utilisation de mines antipersonnel dans des opérations multinationales ; le fait de demander à des Etats non Parties d'employer des mines antipersonnel ; et le fait de protéger ou de transporter des mines antipersonnel. En outre, le Royaume-Uni refuse que ses forces exécutent des ordres qui reviendraient à faciliter l'emploi de mines antipersonnel. Les forces britanniques ont également pour instruction de ne pas chercher, lors d'opérations multinationales, à tirer un avantage militaire direct des mines antipersonnel déjà déployées, même s'il n'est pas toujours possible d'anticiper ces avantages dans la mesure où ils résultent d'actes imprévus ou non délibérés.
- La Suisse s'est associée aux pays qui considèrent que l'article 1 interdit les opérations militaires conjointes susceptibles d'impliquer l'utilisation de mines antipersonnel. La Suisse a prié instamment tous les Etats Parties de respecter "l'esprit et la lettre" de l'article 1.
- Le Tadjikistan affirme que ses forces armées refuseront d'exécuter tout ordre russe de poser des mines et a déclaré que les forces tadjikes étaient placées sous le commandement et le contrôle de structures séparées.

Stockage et transfert des mines antipersonnel à l'étranger

Seuls 21 des 134 Etats Parties se sont expressément interdit de transférer des mines antipersonnel (transfert) ou de stocker des mines étrangères sur leur territoire national²⁰. Toutefois, plusieurs signes encourageants ont été enregistrés durant la période à l'examen, un nombre croissant d'Etats Parties ayant présenté leur politique en la matière et les pratiques étatiques. Seuls les éléments nouveaux seront ici brièvement exposés ; pour en savoir plus, consulter les comptes rendus par pays.

- La Bosnie-Herzégovine a annoncé en avril 2003 qu'elle n'autoriserait pas le stockage ou le transfert, sur son territoire, de mines antipersonnel appartenant à un autre pays.
- Le Cameroun a déclaré en septembre 2002 qu'il interdirait le transfert de mines antipersonnel sur son territoire.
- La Malaisie interdit le transfert de mines antipersonnel susceptibles d'être acheminées en bateau à travers son territoire.
- La Norvège a indiqué que les mines antipersonnel américaines jusqu'alors stockées sur son territoire avaient été retirées en novembre 2002, comme cela s'était produit les années précédentes en Italie et en Espagne.
- Le Qatar a déclaré en mai 2003 qu'il n'encouragerait aucun de ses citoyens à porter, transporter ou entreposer des mines antipersonnel pour le compte des Etats-Unis. Les autorités ont également fait savoir que les mines antipersonnel américaines entreposées sur le territoire n'étaient pas placées sous la juridiction ou le contrôle qatari.
- Le Royaume-Uni a confirmé sa position selon laquelle le transfert de mines antipersonnel étrangères à travers le territoire britannique est contraire aux obligations de la Convention d'interdiction des mines et, en mai 2003, le transfert a été assimilé à "l'assistance" dont il est question à l'article 1. Le Royaume-Uni a déclaré qu'il n'y avait pas eu de transfert, stockage ou entretien de mines antipersonnel américaines sur les bases de Diego Garcia, dans le Territoire britannique de l'océan Indien, durant les opérations conduites en Afghanistan en 2002. Sa position est que stocker ou transférer des mines antipersonnel américaines sur le territoire britannique, dont fait partie Diego Garcia, serait contraire aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention d'interdiction des mines. Les autorités britanniques ont ajouté que toutes les mines conservées dans les bâtiments et appareils des flottes navale et aérienne américaines stationnées à Diego Garcia ne sont pas placées sous la juridiction ou le contrôle du Royaume-Uni.
- Le Tadjikistan est le premier Etat Partie qui ait donné des détails sur les mines antipersonnel d'un Etat non Partie entreposées sur son territoire. En février 2003, il a déclaré que les unités du ministère russe de la Défense déployées au Tadjikistan détenaient environ 18 200 mines antipersonnel de différents modèles. Ces stocks ne relèvent ni de la juridiction ni du contrôle du Tadjikistan. Des pourparlers intergouvernementaux étaient en cours pour clarifier et compléter les données recueillies sur les mines russes.

²⁰ Au 31 juillet 2003, les 21 Etats Parties qui ont explicitement interdit l'entreposage ou le transfert, sur leur territoire, de mines antipersonnel étrangères étaient : Afrique du Sud, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Croatie, Danemark, Espagne, France, Guinée, Hongrie, Italie, Malaisie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Samoa, Slovaquie et Suisse.

Comme cela a déjà été indiqué, l'Allemagne, le Canada, le Japon et la Norvège estiment que la Convention d'interdiction des mines n'interdit pas le transfert des mines antipersonnel, tout au moins dans certaines circonstances.

L'Observatoire des Mines a déjà signalé par le passé que les Etats-Unis stockaient des mines antipersonnel sur le territoire d'au moins 14 pays, dont sept sont Parties à la Convention²¹. Les mines antipersonnel américaines stockées sur le territoire de l'Espagne, de l'Italie et de la Norvège ont été retirées à la demande de ces Etats. L'Allemagne, le Japon, Qatar et le Royaume-Uni affirment que les mines antipersonnel qui sont entreposées sur leur territoire par les Etats-Unis ne relèvent pas de leur juridiction ou de leur contrôle.

Il est impossible de localiser et de chiffrer le nombre de mines antipersonnel américaines qui actuellement stockées à l'étrangers, du fait des importants déplacements de matériel et d'équipement qui sont survenus dans la région du Golfe persique lors des préparatifs de l'invasion de l'Iraq en mars 2003. Par exemple, le 5 septembre 2002, le Secrétaire américain à l'armée de Terre, Thomas White, a dévoilé qu'en juillet 2002, un lot de matériel contenant des mines antipersonnel mises en place à distance par des moyens d'artillerie avait été transféré du Qatar au Koweït.

Mines antivéhicule équipées de dispositifs antimanipulation et d'allumeurs sensibles

Une grande polémique demeure quant à la question de savoir si la définition de l'article 2 s'applique à toutes les mines fonctionnant comme des mines antipersonnel, et notamment à celles initialement conçues comme des mines antivéhicule. La façon dont les Etats Parties s'entendront sur ce point aura très certainement un impact considérable sur l'application et l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines. Ce qui a été particulièrement décourageant, au cours de la période à l'examen, c'est le fait que plusieurs Etats Parties n'ont pas soutenu l'idée du CICR d'organiser en 2004 une présentation des travaux des experts sur les "meilleures pratiques" existantes dans le domaine des mines antivéhicule munies d'allumeurs sensibles et conformes à l'esprit de la Convention d'interdiction des mines, ce qui aurait permis d'adopter une position commune lors de la Conférence d'examen de 2004. L'Allemagne, le Danemark, la France, le Japon et le Royaume-Uni ont rejeté l'initiative du CICR, affirmant que la CCW est le seul cadre approprié pour examiner la question des mines antivéhicule. L'ICBL considère l'approche de «tableau de présentation volontaire» ou «open matrix» utilisée par l'Allemagne au sein du Groupe d'experts gouvernementaux de la CCW comme une évolution positive et complémentaire, qui devrait permettre de régler la question dans l'esprit de la Convention d'interdiction des mines.

Des progrès ont été réalisés s'agissant de spécifier quels types de mines antivéhicule munies d'allumeurs sensibles font planer des risques inadmissibles sur les civils. En 2003, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont souscrit à l'opinion que les mines antivéhicule équipées d'allumeurs sensibles comme les allumeurs à bascule, les fils pièges à traction, relâchement ou rupture sont inadéquats et ne peuvent être conçus de manière à ne pas être déclenchés par une personne. La Hongrie a détruit ses derniers allumeurs à bascule. La Croatie et la Slovénie se sont déclarées prêtes à échanger des vues sur l'adéquation des allumeurs à bascule dans l'esprit la Convention d'interdiction des mines. Le Canada, la France, le Mali et le Royaume-Uni ont retiré de leurs inventaires les allumeurs à bascule. La Suède a

²¹ Aux sept Etats Parties s'ajoutent l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Corée du Sud, la Grèce, le Koweït, Oman et la Turquie.

interdit à ses forces d'utiliser les mines antivéhicule munies de fils-pièges. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont retiré du service un modèle de mine antivéhicule équipé d'un fil-piège à rupture. La France étudie actuellement de nouveaux mécanismes d'allumage pour ses mines antivéhicule.

Malheureusement, cette approche n'est toujours pas universelle. La République tchèque continue de commercialiser un modèle de mine antivéhicule munie d'un fil-piège, selon le principe que l'utilisation de mines antivéhicule munies de fils-pièges n'est pas contraire à la Convention d'interdiction des mines.

Nombre d'Etats Parties, le CICR et l'ICBL considèrent qu'une mine antivéhicule, indépendamment de son principe de conception ou de sa dénomination, entre dans la définition d'une mine antipersonnel et est donc interdite par la Convention dès lors qu'elle est équipée d'un allumeur ou d'un dispositif antimanipulation capable d'être déclenché par inadvertance par une personne. Parmi les Etats Parties qui se sont publiquement prononcés en faveur de cette interprétation de ce qui fut l'objet des négociations conduites à Oslo en 1997 sont l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovaquie et la Suisse.

Certains Etats Parties ne sont pas d'accord et considèrent que la Convention d'interdiction des mines ne s'applique aucunement aux mines antivéhicule, la CCW constituant le seul cadre approprié pour examiner les contraintes ou les interdictions envisageables à l'égard des mines antivéhicule. L'Allemagne, le Danemark, la France, le Japon et le Royaume-Uni sont les seuls Etats Parties qui affichent publiquement cette position.

Malheureusement, seule une poignée d'Etats Parties, 22 sur 134, ont exprimé l'opinion que les mines antivéhicule pourvues d'allumeurs sensibles ou de dispositif antimanipulation rentrent dans le champ d'application de la Convention d'interdiction des mines ou ont indiqué suivre des pratiques dans ce sens²². Quelques Etats Parties ont fait de nouvelles déclarations de principe ou annoncé l'adoption de mesures concrètes au niveau national pendant la période à l'examen. Les faits nouveaux ne sont ici que brièvement exposés. Pour en savoir plus, consulter les comptes rendus par pays.

- Le Parlement allemand a adopté en juin 2002 une résolution dans laquelle il prie instamment le gouvernement d'œuvrer aux plans national et international pour l'interdiction de toutes les mines antivéhicule munies d'allumeurs sensibles. A la Quatrième Rencontre des Etats Parties, la délégation allemande a établi une distinction entre mines antivéhicule munies d'un dispositif antimanipulation et mines antivéhicule pourvues d'allumeurs sensibles, déclarant les premières autorisées et les secondes interdites. L'Allemagne a appelé les Etats Parties à se mettre d'accord sur ce point.
- La Bulgarie a annoncé, en février 2003, la suspension de la production du modèle TM-46, seule mine antivéhicule de son stock pouvant être équipée d'un dispositif antimanipulation, ainsi que le démantèlement et la destruction en cours des stocks existants.
- La Croatie a affirmé en mai 2003 ne pas détenir de mines antivéhicule pourvues d'un dispositif antimanipulation et susceptibles d'être accidentellement déclenchées. Les autorités ont également déclaré que les détonateurs à pression de leurs mines sont conçus pour une traction supérieure à 120 kilogrammes, généralement comprise entre 150 et 300 kilogrammes. De plus, la Croatie a reconnu

²² A propos des mines antivéhicule munies de dispositifs antimanipulation ou d'allumeurs sensibles, les précédents rapports de l'Observatoire des Mines indiquent que les Etats Parties suivants ont fait des déclarations ou pris des mesures à cet égard : Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, France, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Norvège, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse. Dans la présente édition du *Rapport de l'Observatoire des Mines*, cette liste est complétée par le Portugal et la Slovaquie.

détenir des fils-pièges déclenchés par une pression de 1,3 à 1,7 kilogramme et s'est déclarée prête à examiner leur conformité avec l'article 2 de la Convention d'interdiction des mines.

- La Hongrie a détruit ses dernières mines antivéhicule UKA-63 équipées de fils-pièges, au nombre de 100 000.
- Les Pays-Bas ont éliminé 10 000 autres DM-31 (FFV-028 de fabrication suédoise) et se sont engagés à ne pas utiliser celles qui restent tant que leur détectabilité n'aura pas été garantie.
- Le Portugal envisagerait d'étendre les interdictions énoncées dans la Convention d'interdiction des mines aux mines antivéhicule équipées d'allumeurs sensibles fonctionnant comme des mines antipersonnel.
- La République tchèque a décidé de retirer de ses stocks ses modèles "dépassés" de mines antivéhicule pour les remplacer par "de nouveaux dispositifs, moins dangereux".
- La Slovaquie attend pour fin 2003 les conclusions d'une étude sur les mines antivéhicule interdites et autorisées par la Convention d'interdiction.
- La Slovénie reconnaît détenir 59 500 mines antivéhicule, mais aucune qui soit munie d'un dispositif antimanipulation. Son stock comprend 8 228 TMRP-6, équipées à la fois de détonateurs à pression et à bascule. La Slovénie s'est dit prête à se pencher sur la question des TMRP-6.

Mines de type Claymore

La Convention d'interdiction des mines autorise les mines de type Claymore (à fragmentation et à effet dirigé) qui sont déclenchées à distance. En revanche, elle interdit celles qui sont déclenchées par les victimes elles-mêmes, dans la mesure où elles entrent dans la définition d'une mine antipersonnel.

Vingt-et-un Etats Parties détiennent dans leurs stocks des mines antipersonnel de type Claymore²³. L'Afrique du Sud et le Zimbabwe ont signalé qu'ils disposaient d'un stock de mines Claymore, mais que leur mise à feu n'était pas provoquée par les victimes. De même, la Croatie, la Hongrie, la Nouvelle-Zélande et la Slovénie ont déclaré avoir pris les mesures nécessaires pour que leurs mines Claymore ne puissent pas être déclenchées par les victimes. Ces déclarations ramènent à 17 le nombre des Etats Parties ayant agi dans ce sens, soit six pays de plus que dans la période couverte par le rapport précédent. Le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* avait inclus à tort la Slovaquie et l'Allemagne dans la liste des pays détenteurs de mines Claymore.

Vingt-quatre Etats Parties ont désormais confirmé qu'ils ne possédaient pas de mines Claymore, les derniers en date étant la Belgique, la République tchèque, le Luxembourg, le Portugal et le Kenya²⁴. De plus, le Bangladesh, le Mozambique et le Tadjikistan ont fait part de leur intention de planifier la destruction de leurs stocks de mines Claymore auxquelles s'ajoutent celles qui sont conservées en vertu de l'article 3 pour la formation et la recherche. Par ailleurs, 41 autres Etats ont déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel et ne sont pas soupçonnés de posséder des mines Claymore.

²³ Ces 21 Etats Parties sont : Afrique du Sud*, Australie*, Autriche*, Canada*, Colombie, Croatie*, Danemark*, Equateur, Honduras, Hongrie*, Malaisie*, Moldova, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas*, Royaume-Uni*, Slovénie*, Suède*, Suisse*, Thaïlande* et Zimbabwe*. (* indique que l'Etat Partie a déclaré que des mesures avaient été prises pour que leurs mines Claymore ne puissent pas être déclenchées par la victime)

²⁴ Ces 24 Etats Parties sont : Allemagne, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, El Salvador, France, Italie, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan et Yémen.

L'ICBL prie instamment les 48 Etats Parties restants à indiquer s'ils possèdent ou non des mines Claymore²⁵. Il importe que les Etats Parties détenteurs de telles mines exposent les mesures prises pour empêcher qu'elles puissent être déclenchées par les victimes.

²⁵ Ces 48 Etats Parties sont : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Brésil, Cameroun, Cap Vert, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Espagne, ex-république yougoslave de Macédoine, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, îles Salomon, Japon, Liberia, Lituanie, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Namibie, Nauru, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Suriname, Tanzanie, Tchad, Timor Leste, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zambie.

ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES

L'action humanitaire contre les mines regroupe l'ensemble des activités visant à réduire drastiquement ou à éliminer complètement les dangers et l'impact des mines et des munitions non explosées (UXO) sur les civils et leurs conditions de vie. En font partie l'étude et le marquage des zones minées, le déminage et l'éducation à la prévention des accidents par mines. Pour accroître l'utilité et l'efficacité de ces actions, il est de plus en plus important d'établir leur priorité et de les planifier.

Durant la période 2002-2003, des opérations de déminage ont été conduites dans un nombre accru de pays, de même que s'est étendue la superficie des zones déclarées débarrassées de toute mine et munition non explosée. Les accords de paix et les cessez-le-feu conclus en Angola, au Soudan et au Sri Lanka ont permis d'élargir les activités liées à l'action contre les mines. Deux autres pays touchés par les mines ont rejoint la Convention d'interdiction des mines, dont l'Afghanistan, qui est l'un des pays les plus pollués par mines et UXO au monde. Davantage d'Etats Parties affectés ont présenté un rapport de transparence et participé aux grandes réunions de la Convention d'interdiction des mines. Les études sur l'impact des mines se sont poursuivies dans les principaux pays touchés. Dans l'ensemble, les études et les évaluations ont continué de se généraliser. Elles ont servi à définir les priorités en matière de déminage ainsi qu'à élaborer des plans stratégiques nationaux dans ce domaine. Le nombre des organisations non gouvernementales (ONG) engagées dans l'action contre les mines a progressé à l'échelle mondiale et nationale. Enfin, la période a été marquée par la mise en place de systèmes de coordination de l'action contre les mines dans de nombreux pays.

Une grande partie des fonds alloués à l'action contre les mines en 2002-2003 ont bénéficié à l'Afghanistan et à l'Iraq. D'aucuns jugent cette répartition disproportionnée et inéquitable pour les autres pays et régions affectés. En juillet 2002, le déminage de l'Erythrée a accusé un repli très net après que le gouvernement a démantelé les organes de coordination existants, fermé les ONG nationales engagées dans l'action contre les mines et expulsé les ONG internationales.

Plusieurs Etats Parties arriveront bientôt à mi-chemin des 10 ans accordés par l'article 5 de la Convention d'interdiction des mines pour dépolluer la totalité des zones minées. Le 1^{er} mars 2009, les premières échéances arriveront à expiration pour les 14 premiers Etats devenus parties à la Convention. Onze autres pays verront ensuite leur échéance expirer quelques mois plus tard en 2009 et huit autres en 2010²⁶. Une attention accrue est accordée à ces pays et à d'autres, afin de les aider à tenir les délais.

Certains Etats Parties ont confondu l'ancien objectif de déminage de "2010" défini par l'administration des Etats-Unis avec l'échéance de 10 ans prévue par la Convention. D'autres se sont fixé des objectifs de déminage au-delà du délai autorisé. D'autres encore n'ont même pas reconnu l'existence du problème, à plus forte raison l'échéance fixée dans la Convention.

Voici comment la situation a évolué dans les 14 Etats Parties pour lesquels l'échéance expirera en premier, en mars 2009 : Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Djibouti, ex-république yougoslave de Macédoine, Honduras, Malawi, Mozambique, Namibie, Pérou, Royaume-Uni (Falklands/Malouines),

²⁶ L'échéance expirera quelques mois plus tard en 2009 dans les pays suivants : Equateur, Guatemala, Jordanie, Malawi, Nicaragua, Niger, Ouganda, Swaziland, Tchad, Thaïlande et Venezuela. Ceux pour qui elle expirera en 2010 sont : Argentine, Cambodge, République tchèque, Rwanda, Tadjikistan, Tunisie, Liberia et Philippines.

Sénégal, Yémen et Zimbabwe. Des opérations de déminage sont en cours dans la plupart d'entre eux, mais pas dans tous.

- En Bosnie-Herzégovine, le Conseil des ministres a approuvé, en avril 2003, une stratégie de déminage pour 2002-2010, dont l'objectif est de libérer le pays de la menace posée par les mines et les UXO à l'horizon 2010.
- La Croatie a annoncé, en mai 2003, son intention d'être exempte de mines avant mars 2009.
- Au Danemark, la péninsule de Skallingen, fortement minée durant la Deuxième guerre mondiale, abrite désormais une réserve naturelle protégée et ne fait plus l'objet de programmes de déminage.
- Djibouti devrait être "exempt de mines" d'ici à la fin de 2003, selon le Département d'Etat américain.
- Dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, où le problème des mines est relativement limité, des opérations de déminage sont en cours. Toutefois, dans le dernier rapport de transparence qu'il a présenté au titre de l'article 7, le gouvernement macédonien ne fournit aucune information sur les zones polluées et l'état d'avancement du déminage.
- Au Honduras, l'ultime opération de déminage devrait être menée à son terme fin 2003.
- Le Malawi a admis la présence de zones suspectes le long de sa frontière avec le Mozambique dans le premier rapport qu'il a soumis, en vertu de l'article 7, en février 2003. Il recherche actuellement des fonds pour entreprendre des enquêtes et des activités de déminage.
- Le Mozambique a adopté en 2001 un plan national d'action contre les mines en vue de ne plus être vulnérable à l'impact des mines dans un horizon de dix ans.
- En Namibie, les combats récemment survenus dans le nord ont fait surgir un problème impliquant les mines. Cependant, la Namibie n'a toujours pas remis son premier rapport de transparence requis à l'article 7, initialement dû pour le 28 août 1999, et l'on ignore toujours ses projets à long terme en matière d'action contre les mines.
- En 2002, l'Organisation des Etats américains (OEA) a estimé que le déminage du Pérou durerait encore entre huit et neuf ans, compte tenu des problèmes techniques et des conditions particulièrement difficiles, l'objectif étant de déclarer le Pérou "sans danger" en 2010.
- En octobre 2001, le Royaume-Uni et l'Argentine ont conclu un protocole d'accord sur la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le déminage des îles Falkland (Malouines). Aucun pas décisif vers le lancement de l'étude en question n'a été fait en 2002 ou au premier semestre 2003.
- Au Sénégal, le responsable du génie militaire a exclu la mise en œuvre d'un programme de déminage humanitaire systématique tant qu'un accord de paix n'aura pas été conclu avec les forces rebelles en Casamance. Un plan quinquennal de déminage en trois phases a été conçu.
- S'appuyant sur les résultats d'une étude d'impact des mines, le Yémen a défini un plan stratégique quinquennal en vue de déminer en 2004 ses 14 communautés fortement touchées ; en 2002, six d'entre elles avaient été dépolluées et déclarées sans danger.
- Au Zimbabwe, une autorité nationale pour l'action contre les mines a été créée en 2002 afin d'établir un plan national d'action antimines.

L'article 5 de la Convention d'interdiction des mines oblige à "détruire *toutes* les mines antipersonnel dans les zones minées..." (mis en italique par nous). D'aucuns, y compris l'ICBL, utilisent depuis de nombreuses années l'expression "exempt de mines" pour décrire le but fondamental de l'éradication des mines antipersonnel. On rencontre de plus en plus souvent d'autres termes, tels que "déarrassé des mines", "sans risque" et "sans impact". La communauté internationale restant en butte avec le problème des mines, il sera bientôt indispensable de se pencher sur la signification exacte de ces expressions et d'exprimer l'objectif poursuivi dans des termes très précis,.

Problème des mines

Le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* identifie 82 pays touchés par la présence de mines et de munitions non explosées sur leur territoire. S'y ajoutent neuf régions (en italique dans le tableau) qui n'ont pas le statut internationalement reconnu d'Etats et que l'Observatoire des Mines étudie séparément dans ses travaux et ses comptes rendus, du fait de leur situation particulière²⁷.

²⁷ Le Nord de l'Iraq n'est plus étudié isolément du reste de l'Iraq.

Ampleur du problème des mines/UXO dans le monde

Afrique	Amériques	Asie/Pacifique	Europe/Asie centrale	Moyen-Orient/ Afrique du Nord
Angola	Chili	Afghanistan	Albanie	Algérie
Burundi	Colombie	Bangladesh	Arménie	Egypte
Djibouti	Cuba	Birmanie	Azerbaïdjan	Iran
Erythrée	Equateur	(Myanmar)	Biélorussie	Iraq
Ethiopie	Guatemala	Cambodge	Bosnie-Herzégovine	Israël
Guinée	Honduras	Chine	Croatie	Jordanie
Bissau	Nicaragua	Corée/Nord	Chypre	Koweït
Liberia	Pérou	Corée/Sud	Danemark	Liban
Malawi	Venezuela	Inde	Géorgie	Libye
Mauritanie	<i>Falkland/Malouines (R-U)</i>	Laos	Grèce	Maroc
Mozambique		Népal	Kirghizistan	Oman
Namibie		Pakistan	ex-rép. yougoslave de	Syrie
Niger		Philippines	Macédoine	Tunisie
Ouganda		Sri Lanka	Moldova	Yémen
RDC		Thaïlande	Ouzbékistan	<i>Palestine</i>
Rwanda		Viet Nam	Pologne	<i>Sahara occidental</i>
Sénégal		<i>Taiwan</i>	République tchèque	
Sierra Leone			Russie	
Somalie			Serbie-et-	
Soudan			Monténégro	
Swaziland			Tadjikistan	
Tchad			Turquie	
Zambie			Ukraine	
Zimbabwe			<i>Abkhazie</i>	
<i>Somaliland</i>			<i>Haut-Karabakh</i>	
			<i>Kosovo</i>	
			<i>Tchéchénie</i>	

En caractères gras, sont indiqués les Etats non Parties à la Convention d'interdiction des mines

L'Observatoire des Mines a retiré neuf pays de la liste, qui en comptait 90 l'an passé, et en y a ajouté un : le Costa Rica qui s'est déclaré exempt de mines en décembre 2002. La République du Congo a été retirée de la liste, car aucune zone reconnue comme minée n'a été recensée dans le pays, bien qu'il soit possible que sa frontière avec l'Angola soit polluée. El Salvador, l'Estonie, la Hongrie, le Kenya, la Lettonie, la Lituanie et la Mongolie sont, pour l'essentiel, aux prises avec un problème dont les retombées sont très limitées sur la population civile (très peu, voire aucune victime ayant été identifiée en 2001, 2002 ou 2003) et qui n'implique, dans certains cas, que des munitions non explosées. Il n'en demeure pas moins indispensable de neutraliser et d'éliminer toutes les munitions non explosées de ces pays.

Le Venezuela a été ajouté à la liste des pays touchés par les mines après l'annonce, dans son premier rapport remis en vertu de l'article 7, de la présence de 1 063 mines antipersonnel réparties dans six secteurs.

Plus de la moitié (45) des 82 pays affectés sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines. En font partie les deux pays qui ont rejoint la Convention durant la période à l'examen (l'Afghanistan et Chypre). Le Bangladesh a déclaré dans son rapport requis à l'article 7 que "aucune zone minée connue ne se trouve sur [son] territoire"²⁸. Pourtant, on découvre des mines sur une portion de la frontière avec la Birmanie longue de 208 kilomètres, dans la région des Chittagong Hill Tracts. Les Philippines ont, elles aussi, déclarées ne pas être affectées par les mines dans leur rapport requis à l'article 7, mais ont indiqué que des équipes d'artillerie et de démolition procédaient à l'enlèvement des mines improvisées, pièges et autres engins explosifs utilisés par les groupes insurgés²⁹. Selon les informations dont dispose l'Observatoire des Mines, des mines sont posées et font de nouvelles victimes chaque année.

Etudes d'impact et évaluations

On manque toujours d'informations sur l'étendue du problème des mines dans un grand nombre de pays, et plus précisément de données détaillées et tangibles sur l'emplacement exact des zones minées. Dans plusieurs pays non signataire dépourvus de programmes d'action humanitaire contre les mines, très peu d'informations sont mises à la disposition du public. C'est le cas, par exemple, en Birmanie, en Inde, en Iran, en Ouzbékistan et au Pakistan.

Or, il est impératif d'identifier l'ampleur du problème des mines, en particulier l'emplacement et l'impact des zones minées, si l'on veut élaborer des plans stratégiques de lutte contre les mines. Différents types d'études et d'évaluations peuvent être utilisés pour dresser un bilan.

Les études sur l'impact des mines ont pour but d'analyser les retombées des mines sur les communautés et d'aider les autorités à élaborer des plans stratégiques en vue de réduire cet impact. Le Survey Working Group (Groupe de travail sur les levés de champs de mines) coordonne la plupart des opérations effectuées dans le cadre d'études d'impact, le Survey Action Center (SAC) assurant les fonctions d'organisme d'exécution

Des études d'impact ont été menées à bonne fin au Cambodge, au Mozambique, au Tchad, en Thaïlande et au Yémen en 2000 et 2001, tandis qu'une étude modifiée a été conduite au Kosovo. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a annoncé l'accomplissement d'une étude d'impact dans le Nord de l'Iraq en 2002. Une étude d'impact a également été lancée en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Erythrée, en Ethiopie, au Liban et au Somaliland en 2002. Toutes doivent s'achever en 2003, sauf celle conduite en Erythrée, dont la fin est prévue pour 2004. Les études d'impact effectuées en Afghanistan et en Angola se sont poursuivies en 2003. Au Viet Nam, la Viet Nam Veterans of America Foundation (VVAFA) prévoit de commencer une étude d'impact en 2003. Il est également envisagé d'en lancer en Géorgie, en République démocratique du Congo, en Somalie (Puntland) et au Soudan.

En 2002-2003, l'Observatoire des Mines a recensé d'autres études et évaluations touchant à la question générale des mines dans 32 pays : Afghanistan, Albanie, Angola, Arménie, Bosnie-Herzégovine,

²⁸ Rapport remis le 29 avril 2003 par le Bangladesh en vertu de l'article 7, formulaire C.

²⁹ Rapport remis le 14 mai 2003 par les Philippines en vertu de l'article 7, formulaire C.

Cambodge, Colombie, Croatie, Equateur, Géorgie, Guinée Bissau, Iran, Iraq, Koweït, Laos, Liban, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Viet Nam et Yémen, auxquels s'ajoutent les régions de l'Abkhazie et du Haut-Karabakh. Très souvent, ces études sont menées en prélude à des opérations de déminage ou ont pour objet de faire le point sur le problème des mines en vue de planifier une réponse.

Concernant les études d'impact et les évaluations, la période 2002-2003 a été marquée par les faits nouveaux suivants. L'organisation HALO Trust a conduit en juin 2002 une étude sur trois anciennes bases de l'armée soviétique installées en Géorgie. En Arménie, des démineurs ont réalisé une étude sur l'une des régions les plus minées du pays. En Iraq, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ainsi que les organisations Mines Advisory Group (MAG), VVAF et MineTech conduisent des études et évaluations d'urgence. En Tunisie, en décembre 2002, MAG a réalisé une étude sur l'ampleur du problème des mines, puis, en janvier 2003, le Service de lutte contre les mines des Nations Unies (UNMAS) y a lancé une mission d'évaluation. En 2002, l'UNMAS a également mis sur pied une mission d'évaluation en Mauritanie et une mission d'appui technique à Chypre. Au Viet Nam, la société canadienne Hatfield Consultants a conduit plusieurs études locales, en partenariat avec une agence rattachée au ministère vietnamien de la Santé.

Le Système de gestion de l'information pour la lutte contre les mines (IMSMA) met à la disposition des programmes d'action antimines les données collectées sur les zones minées, le déminage, les blessés et tués, etc., ainsi que les cartes afférentes. Selon le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), l'IMSMA a été installé dans 29 pays, dont l'Albanie, l'Arménie, le Chili, la Colombie, Chypre, le Guatemala, le Honduras, la République démocratique du Congo, le Soudan et la Zambie en 2002. La version 3.0 est devenue disponible en 2003.

Au total, 38 des 45 Etats Parties touchés par les mines avaient remis, au 31 juillet 2002, leur rapport de transparence requis à l'article 7. L'Angola, l'Erythrée, le Liberia, la Namibie et la Sierra Leone sont en retard à cet égard. L'Afghanistan et Chypre n'ont pas encore eu à rendre de rapport au titre de l'article 7.

Déminage

Selon les informations fournies, des activités de déminage de quelque nature ont été menées en 2002-2003 dans 63 pays considérés comme touchés par les mines³⁰. Des opérations de déminage humanitaire sont en cours dans 35 pays au moins et des activités de déminage limité ont été signalées dans 32 pays. Aucune activité de déminage n'a été constatée dans 16 pays touchés par les mines.

Déminage humanitaire

Des activités de déminage humanitaire réalisées sous la houlette des acteurs internationaux, nationaux et non gouvernementaux étaient en cours dans 35 pays au moins en 2002-2003. Ce chiffre inclut 24 Etats Parties (Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Costa Rica, Croatie, Djibouti, Equateur, Erythrée, ex-république yougoslave de Macédoine, Guinée Bissau, Guatemala, Honduras, Jordanie, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Tchad, Thaïlande et Yémen) et 11 Etats non Parties (Azerbaïdjan, Ethiopie, Grèce,

³⁰ Ce chiffre inclut le Costa Rica, qui s'est déclaré exempt de mines en décembre 2002.

Iran, Iraq, Laos, Liban, Pakistan, Soudan, Sri Lanka et Viet Nam). Des opérations de déminage humanitaire ont également été menées en Abkhazie, au Haut-Karabakh, au Kosovo et au Somaliland.

L'établissement de rapports transparents sur l'état d'avancement de la dépollution est essentiel pour déployer efficacement les moyens de déminage dans les zones prioritaires. Le manque d'informations freine le recensement des territoires dépollués et, partant, rendues aux communautés. Dans le domaine du déminage, il existe souvent des écarts significatifs entre les données indiquées dans les rapports remis par les pays en vertu de l'article 7, les chiffres transmis par l'organisme national chargé de la coordination et les informations fournies par les ONG spécialistes du déminage. Ainsi, l'Observatoire des Mines a eu, pour 2002, beaucoup de mal à obtenir des chiffres complets et cohérents sur l'Afghanistan, l'Angola, la Guinée Bissau, le Mozambique et le Tchad.

Dans certains cas, les ONG internationales assument l'essentiel des tâches de déminage humanitaire, en coopération avec les autorités locales. En 2002, les ONG ont intensifié leurs activités de déminage dans plusieurs pays, et plus particulièrement en Afghanistan, en Iraq et au Sri Lanka. Les principales ONG internationales spécialistes du déminage sont DanChurchAid (DCA), Danish Demining Group (DDG), HALO Trust (HALO), Mines Advisory Group (MAG), Norwegian People's Aid (NPA) et la Fondation suisse pour le déminage (FSD).

- En Abkhazie, HALO a dépollué 858 688 m² de terrain en 2002.
- En Albanie, DCA et la FSD ont conduit des études d'impact qui ont débouché sur l'affranchissement, en 2002, de près de 6 millions de m² de terrains suspects, tandis qu'une étude technique a permis de désigner comme non dangereux 675 000 m² supplémentaires de terrain, auxquels s'ajoutent 450 000 m² débarrassés de mines.
- En Angola, les ONG spécialistes du déminage ont indiqué la dépollution de plus de 2,8 millions de m² de terrain entre 2002 et le premier trimestre 2003.
- En Erythrée, DDG a dépollué un total de 154 000 m² de terrain entre janvier et juillet 2002, date de l'expulsion des ONG spécialistes du déminage. DCA a déminé 250 500 m² de terrain entre le 1^{er} juin 2001 et juillet 2002. HALO a été sommé de cesser ses opérations en mai 2003, alors qu'il avait reçu l'autorisation de les poursuivre après juillet 2002.
- Au Mozambique, l'Institut national pour le déminage (IND) indique que 8,9 millions de m² ont été dépollués en 2002, soit légèrement plus qu'en 2001 (8,7 millions de m²). Notons cependant que des chiffres divergents ont été communiqués par différentes ONG.
- Au Tchad, l'ONG HELP déclare avoir dépollué une superficie totale de 1 935 000 m² de terrain en 2002, détruisant pour cela 2 970 mines et 6 904 UXO.
- Au Haut-Karabakh, HALO a dépollué 380 386 m² de terrain en 2002. En 2003, une intensification considérable de ses activités a permis de déminer 810 743 m² entre le 1^{er} janvier 2003 et le 1^{er} juin 2003.
- Au Somaliland, trois ONG (DDG, HALO et la Santa Barbara Foundation) ont conduit des activités de déminage en 2002 et dépollué près de 1,7 million de m² de terrain ainsi que 20 millions de m² de zones de combat.

En 2002, des ONG locales ou nationales spécialistes du déminage sont intervenues dans plusieurs pays.

- En Afghanistan, les activités de déminage menées par des ONG nationales et internationales se sont fortement développées grâce à un budget multiplié par quatre. En 2002, les organismes de déminage ont dépollué 22,5 millions de m² de terrain et 88,6 millions de m² des anciens champs de bataille, contre 15,6 millions de m² de terrain déminés en 2001.
- En Azerbaïdjan, deux ONG nationales ont dépollué 1 118 000 m² de terrain en 2002.
- En Ethiopie, la première ONG du pays spécialiste du déminage humanitaire, Ethiopien Mine Action Office (EMAO), a démarré des opérations vers le milieu de l'année 2002. En janvier 2003, elle avait déminé 396 555 m² de terrain.
- En Guinée Bissau, le centre de coordination de l'action contre les mines a indiqué, en juin 2003, que 390 000 m² de terrain avaient été dépollués depuis 2000. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'ONG spécialiste du déminage HUMAID a dépollué 333 240 m² de terrain entre novembre 2000 et février 2003. Une autre ONG nationale, LUTCAM, a entrepris des opérations sur le terrain en février 2003.
- En Iraq, des programmes de déminage ont pour la première fois été mis en œuvre dans le sud du pays après la cessation des combats intenses en avril 2003. Avant cela, quatre ONG locales soutenues par l'ONU, MAG et NPA conduisaient des activités de déminage dans les régions kurdes du nord du pays. DCA, la FSD et MineTech ont démarré des activités de déminage en 2003.
- Au Pakistan, l'ONG locale Community Motivation and Development Organization (CMDO) a lancé, début 2003, un nouveau programme pilote de déminage humanitaire dans l'une des régions du pays.
- Au Soudan, le déminage a gagné du terrain en 2002, avec la participation de DCA, Landmine Action, des ONG locales membres de "Operation Save Innocent Lives" (OSIL), du Sudan Integrated Mine Action Service (SIMAS), ainsi que, pendant un certain temps, de la Force américaine de déminage de réaction rapide (*Quick Reaction Demining Force*, QRDF).

Dans beaucoup de pays, les opérations de déminage humanitaire sont le fait des ONG, qui coopèrent avec l'armée nationale ou les démineurs de la police.

- En Bosnie-Herzégovine, le Centre d'action contre les mines a déclaré en février 2003 qu'environ 6 millions de m² de terrain avaient été déminés en 2002, contre 5,5 millions en 2001. La superficie totale dépolluée en 2002 restait largement inférieure aux objectifs.
- L'autorité cambodgienne pour l'action contre les mines et l'assistance aux victimes (CMAA) indique qu'environ 34,7 millions de m² de terrain ont été dépollués en 2002, contre 21,9 millions de m² en 2001. Cette hausse résulte essentiellement de l'élargissement des activités de déminage menées par les forces armées du Cambodge.
- Le Centre croate d'action contre les mines (CROMAC) a indiqué que 60 millions de m² de terrain avaient été déclarées exemptes de mines en 2002, dont quelque 31 millions de m² suite à des opérations de déminage. En 2001, 13,6 millions de m² de terrain avaient été dépollués, en grande partie au moyen d'engins mécaniques.

- Dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, près de 3,9 millions de m² de terrain ont été dépollués en 2002 par divers acteurs, tels que l'OTAN, les forces de sécurité macédoniennes, Handicap International et MineTech.
- Au Laos, de graves problèmes de financement ont débouché, à la mi-2002, sur un ralentissement considérable des opérations de déminage ainsi que sur le licenciement de près de la moitié du personnel opérationnel du programme UXO LAO. Depuis, les opérations reprennent progressivement et le personnel est réembauché. En 2002, 8,4 millions de m² de terrain ont été dépollués et 98 963 munitions non explosées détruites.
- Au Liban, l'armée de Terre a annoncé le déminage de 1,7 million de m² de terrain en 2002. Grâce à la contribution de 50 millions USD des Emirats arabes unis dans le cadre du programme "Opération Emirats Solidarité", deux sociétés commerciales ont déminé 3,9 millions de m² de terrain dans le Sud du Liban en 2002.
- En République du Congo, entre juin 2001 et avril 2003, Handicap International Belgique a dépollué 25 756 m² de terrain à l'intérieur de Kisangani et dans ses alentours. En mai 2003, l'ONG a été contrainte d'arrêter ses activités faute de moyens financiers. Des opérations de petite envergure ont également été réalisées par l'armée et l'ONU.
- Au Sri Lanka, les sapeurs du génie ont indiqué qu'environ 16,36 millions de m² de terrain avaient été dépollués en 2002. Le cessez-le-feu de février 2002 a facilité la venue des ONG spécialistes du déminage, dont le nombre est passé de zéro en 2001 à cinq en 2002 et 2003 (DDG, FSD, HALO, MAG et NPA).
- Au Viet Nam, l'Armée populaire vietnamienne est le premier organisme engagé dans le déminage du pays, auquel participent également les gardes-frontières, les sociétés militaires commerciales et cinq ONG internationales.

Dans certains pays, des opérations de déminage sont conduites par l'armée et la police nationales. La quasi-totalité des cas suivants relèvent peut-être du déminage humanitaire, mais il faudrait davantage d'informations, avant tout sur les procédures d'assurance-qualité, pour le confirmer.

- A Djibouti, une unité des forces terrestres a dépollué, en partenariat avec le contractant américain RONCO, 4 986 m² de terrain en 2002.
- Au Guatemala, les opérations de dépollution conduites dans le département de San Marcos ont pris fin le 15 décembre 2002 : 8 342 m² de terrain ont pu être restitués à la population.
- En Grèce, en 2002, l'armée de Terre a déminé 66 000 m² de terrain dans les régions septentrionales du pays, dans le cadre des opérations de déminage en cours.
- En Jordanie, le corps du génie royal a dépollué 20 champs de mines en 2002, permettant ainsi la réalisation d'un vaste projet national d'irrigation.
- Au Kosovo, 203 360 m² de terrain ont été dépollués en 2002, dans le cadre des opérations conduites par le corps de protection du Kosovo. Quatorze nouvelles zones dangereuses ont été identifiées.
- En Mauritanie, 5 294 mines et 5 098 UXO ont, au total, été enlevées et détruites entre avril 2000 et avril 2003 par le Bureau national du déminage humanitaire.

- Au Rwanda, les démineurs du Bureau national du déminage, rattaché au ministère de la Défense, ont enlevé un total de 1 220 mines et de 27 791 UXO entre 1995 et 2002.
- En Thaïlande, le Centre thaïlandais d'action contre les mines a fait état de la dépollution de 368 351 m² de terrain en 2002.
- Au Yémen, le Comité national de l'action contre les mines rapporte que, en 2002, sept équipes de déminage ont dépollué 18 zones minées connues, représentant une superficie totale d'environ 1,18 million de m².

Le Programme d'action contre les mines de l'OEA intervient en collaboration avec les armées nationales en Amérique centrale et du Sud.

- En décembre 2002, le Costa Rica s'est déclaré exempt de mines. Selon une mise à jour de l'OEA, un total de 338 mines disséminées sur 130 000 m² de terrain ont été enlevées le long de la frontière nicaraguayenne.
- En Equateur, les équipes du génie militaire chargées du déminage ont éliminé un total de 4 573 mines depuis le début de leurs opérations.
- Au Honduras, l'armée de Terre et l'OEA, chargées des opérations de déminage, ont dépollué une superficie totale de 16 700 m² en 2002.
- Au Nicaragua, le corps du génie des forces terrestres a dépollué 339 032 m² de terrain en 2002, éliminant 5 479 mines antipersonnel.
- Au Pérou, le génie militaire a fini, en 2002, de déminer le canal de Zarumilla, sa source - située à La Palma - et les alentours du pont international de Aguas Verdes. Entre juin 2002 et mai 2003, des membres de la police nationale et des démineurs embauchés par les services industriels de la Marine ont détruit 17 651 mines disséminées autour de 668 pylônes de lignes électriques à haute tension.

Autres activités de déminage

Des opérations de déminage limité étaient en cours dans 32 pays au moins en 2002-2003, dont 10 Etats Parties (Colombie, Chypre, Namibie, Ouganda, Philippines, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan, Zambie et Zimbabwe) et 22 Etats non Parties (Arménie, Biélorussie, Birmanie, Burundi, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Egypte, Géorgie, Inde, Israël, Koweït, Kirghizistan, Maroc, Moldova, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pologne, Russie, Turquie et Ukraine), ainsi qu'au Sahara occidental, à Taiwan et en Tchétchénie.

On recense des activités de dépollution, conduites par l'armée ou d'autres acteurs (tels que les unités de la police nationale chargées de neutraliser et d'éliminer les engins explosifs dans les situations d'urgence) en Biélorussie, en Géorgie, au Koweït, en Moldavie, à Oman, en Pologne, en République tchèque, en Russie et en Ukraine.

Au cours de la période à l'examen, des activités de déminage ont été effectuées dans certains pays pour faciliter la conduite d'opérations militaires. Des activités de cette nature ont été menées à des fins tactiques en Birmanie, au Burundi, en Russie (Tchétchénie), en Colombie, au Népal, en Ouganda, en Ouzbékistan et aux Philippines.

D'autres ont eu lieu à Chypre et en Israël dans un but d'entretien des champs de mines.

- En Birmanie (Myanmar), les militaires continuent de pratiquer une forme barbare de déminage, qui consiste à forcer les civils à marcher devant eux pour faire exploser les mines.
- En décembre 2002, la Chine a signalé le démarrage de nouvelles opérations de déminage le long de sa frontière avec le Viet Nam, suite à la signature d'un accord frontalier bilatéral prévoyant la réalisation d'enquêtes techniques sur les zones minées avant 2005.
- En septembre 2002, les deux Corées ont entrepris de déminer la zone démilitarisée en vue de mettre en œuvre un projet dans le domaine des transports. Ce serait la première opération du genre.
- En Egypte, des sociétés commerciales ont entrepris des opérations de déminage limité aux fins du développement économique.
- Les armées indienne et pakistanaise ont manifestement entrepris la dépollution systématique de leur frontière en octobre 2002, après le retrait des troupes. Le Pakistan affirme avoir détruit la majorité de ses champs de mines, tandis que l'Inde déclare avoir retiré 85 % des mines qu'il a posées.
- En 2002, l'armée kirghize aurait commencé à déminer certains secteurs, mais, selon le service des gardes-frontières kirghizes, les opérations ont été suspendues en raison de différends frontaliers.
- En Namibie, la Société namibienne de développement (*Namibie Development Corporation*) a financé en 2002 la dépollution de dizaines de parcelles de 30 hectares dans la région du Caprivi occidental.
- Au Sahara occidental, selon les informations de l'ONU, 36 opérations d'élimination de mines ont été menées par l'armée royale marocaine et neuf par le Front Polisario, entre avril 2002 et janvier 2003. Toujours d'après l'ONU, l'armée royale marocaine avait conduit, en mai 2003, 16 autres opérations de ce type dans la région.
- Dans le sud de la Serbie, l'armée de Terre et le ministère de l'Intérieur ont désactivé ou détruit 6 654 mines et 223 058 UXO, dont des bombes à fragmentation, entre mai 2001 et décembre 2002.
- A Taiwan, la société BATEC a débarrassé de 5 165 mines antipersonnel un territoire de 66 362 m² situé au sud de l'aéroport de Shang-Yi, sur l'île de Kinmen, en 2002. D'après le ministère de la Défense nationale, l'île ne compte plus aucun champs de mines.
- En Turquie, l'armée a terminé de déminer sa frontière avec la Bulgarie au milieu de 2002.
- En Zambie, les démineurs de l'armée de Terre, en consultation avec RONCO, ont commencé, en mai 2002, à déminer les routes longeant le lac Kariba afin de permettre le lancement, par la Banque mondiale, d'un projet de développement de 50 millions USD.

A cela s'ajoutent les initiatives de déminage conduites ou mises en œuvres par des villageois ou des communautés touchés par les mines en Afghanistan, en Birmanie (Myanmar), au Cambodge, au Laos, au Nicaragua et au Pakistan. Au Cambodge et au Laos, les organismes gouvernementaux responsables de l'action contre les mines ont demandé l'interdiction de ce type d'initiative.

Absence de déminage

Pour 2002, on ne recense aucune opération de déminage dans 16 pays touchés par les mines, dont 12 Etats Parties (Algérie, Bangladesh, Chili, Danemark, Liberia, Malawi, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Tunisie et Venezuela) et quatre Etats non Parties (Cuba, Libye, Somalie et Syrie), ainsi qu'en Palestine et dans les Falkland/Malouines (Royaume-Uni).

Des opérations de déminage humanitaire sont en cours de planification dans les Etats Parties suivants : Algérie, Chili, Niger, Tunisie et Venezuela.

Déminage d'urgence

En 2002, le Service de la lutte contre les mines des Nations Unies (UNMAS) a poursuivi ses programmes d'intervention d'urgence en Erythrée, dans l'ex-république yougoslave de Macédoine et dans le Sud du Liban. Il a également mis sur pied de nouveaux programmes de coordination d'urgence en République démocratique du Congo et au Soudan. De plus, l'UNMAS assure la coordination du Programme des Nations Unies de lutte antimines pour l'Afghanistan et de l'intervention d'urgence de l'ONU en Iraq. La Force américaine de déminage de réaction rapide (*Quick Reaction Demining Force*), installée au Mozambique, a été déployée en Afghanistan, en Iraq, au Soudan et au Sri Lanka en 2002 et 2003.

Planification et coordination

En 2002-2003, l'aspect "développement" de l'action contre les mines a bénéficié d'un intérêt accru, le déminage n'étant plus seulement considéré comme une forme d'assistance humanitaire d'urgence. En effet, les donateurs et les pays touchés par les mines reconnaissent qu'il est impératif d'intégrer l'action contre les mines dans les efforts de redressement déployés sur le long terme et de définir les priorités de déminage humanitaire en fonction de ces activités de développement.

Durant la période à l'examen, les besoins en termes de planification et de coordination ont fait l'objet d'une attention et d'efforts accrus. La plupart des pays donateurs insistent pour que les pays affectés par les mines se dotent d'une stratégie d'action axée sur la définition de priorités de déminage et pour qu'ils rendent fidèlement compte de l'état d'avancement général. Sans l'aide des informations émanant des études, des systèmes de planification et d'un organe de coordination bien structuré, les pays affectés et les donateurs continueront de disposer de données faussées, ce qui, en retour, empêchera de mesurer l'utilité et l'efficacité de l'action contre les mines.

Le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* a relevé la présence d'un organe de coordination et de planification dans 37 des 82 pays touchés par les mines : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, Djibouti, Egypte, Equateur, Erythrée, Ethiopie, ex-république yougoslave de Macédoine, Guinée Bissau, Honduras, Iran, Iraq, Jordanie, Laos, Liban, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Tadjikistan, Yémen, Zambie et Zimbabwe. On en trouve également en Abkhazie, au Haut-Karabakh, au Kosovo, en Palestine et au Somaliland.

La période à l'examen a été marquée par les faits nouveaux suivants en matière de coordination.

- Au Chili, en mai 2002, la création d'une Commission nationale du déminage a été décidée par décret officiel. Mais elle n'avait toujours pas officiellement vu le jour le 19 août 2002.

- En juillet 2002, l'Erythrée a annoncé la mise en place d'une autorité gouvernementale de déminage chargée de gérer et de coordonner l'action contre les mines dans le pays. Dans le même temps, des ONG comme DCA, DDG et le Mine Awareness Trust ont été expulsées du pays, HALO Trust ayant été à son tour sommé de partir en juin 2003.
- En Palestine, un Comité national d'action contre les mines a été créé en août 2002. Il regroupe des organismes de l'Autorité palestinienne, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'UNICEF, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ainsi que des ONG spécialistes de la question.
- Le Centre péruvien d'action contre les mines, "Contraminas" (*Centro Peruano de Acción contra las Minas Antipersonales*) a officiellement vu le jour en décembre 2002.
- Au Soudan, l'UNMAS a mis en place un Centre national d'action contre les mines à Khartoum, en février 2003.
- Au Sri Lanka, le Comité directeur national de l'action contre les mines (NSCMA) a été créé fin 2002.
- Au Zimbabwe, une autorité nationale de l'action contre les mines a été créée début 2002, en complément du Centre zimbabwéen d'action contre les mines.

Les plans nationaux d'action contre les mines sont un outil de planification très précieux pour permettre aux Etats Parties concernés de respecter les délais fixés en matière de déminage. Ce type de plan permet également de s'assurer que le déminage profite aux populations les plus durement touchées par les mines tout en contribuant au développement socioéconomique du pays dans son ensemble. De plus, les plans d'action contre les mines renforcent la transparence vis-à-vis des donateurs et servent de point de départ pour informer les communautés touchées par les mines.

Pour la période à l'examen, l'Observatoire des Mines relève l'existence d'un plan national d'action contre les mines dans 22 pays : Afghanistan, Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, Egypte, Equateur, Guinée Bissau, Jordanie, Laos, Liban, Mozambique, Nicaragua, Sénégal, Soudan, Tchad, Thaïlande, Zimbabwe et Yémen. Des plans de cette nature étaient également en cours d'élaboration ou d'adoption dans un grand nombre de pays.

La période à l'examen a été marquée par les faits nouveaux suivants en matière de planification.

- En Afghanistan, un plan stratégique présenté début 2003 propose la conduite d'un programme de déminage accéléré afin de débarrasser de toute mine les secteurs classés hautement prioritaires dans un délai de cinq ans.
- En Albanie, un plan national d'action contre les mines a été conçu en 2002, avec le concours du PNUD, dans l'objectif d'achever le déminage en 2006.
- En Angola, des équipes d'évaluation interorganisations, réunissant l'ONU, des ONG et le gouvernement ont mené à bien la première phase d'une procédure d'évaluation rapide des besoins essentiels, qui consistait en la visite de 28 lieux autrefois inaccessibles où sont retournées des personnes déplacées. Leur constat est que 26 de ces sites sont fortement minés.
- En Bosnie-Herzégovine, le Conseil des ministres a approuvé une stratégie de déminage visant à débarrasser le pays des mines et munitions non explosées à l'horizon 2010.

- Au Cambodge, un plan d'action contre les mines a été préparé en vue d'être rattaché à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et aux lignes d'orientation d'une stratégie à long terme pour le déminage.
- En Egypte, en mars 2003, le gouvernement a adopté un plan national de déminage et de développement de la côte nord-ouest du pays.
- En Equateur, un plan national de déminage pour 2003-2004 a été avalisé en décembre 2002.
- En Iraq, plusieurs études et évaluations étaient prévues ou mises en œuvre en juin 2003, l'objectif étant de combler les lacunes sur la connaissance du degré de pollution dans les régions sud et centre du pays avant mars 2003.
- Au Mozambique, un plan quinquennal d'action contre les mines a été formulé pour 2002-2006, sur la base des conclusions de l'étude sur l'impact des mines achevée en août 2001. Le gouvernement a indiqué que son plan de lutte contre la pauvreté comprenait un volet sur l'action contre les mines.
- En 2003, la République démocratique du Congo a soumis son premier rapport de transparence requis à l'article 7, dans lequel sont comptabilisées 165 zones minées ou suspectes dans 11 provinces.
- Au Tadjikistan, un programme de déminage étatique a été créé en 2002 pour planifier l'action contre les mines.
- Au Tchad, un plan de stratégie nationale pour 2002-2015 a été conçu en 2002, sur la base des résultats de l'étude d'impact des mines qui s'est achevée en mai 2001. Il est rattaché à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté pour 2001-2015.

Faits nouveaux concernant la coordination et l'information à l'échelle mondiale

Le Comité permanent sur le Déminage, l'Education aux dangers des mines et les Techniques du déminage s'est réuni en février et mai 2003, sous la coprésidence de la Belgique et du Kenya, et avec le Cambodge et le Japon pour corapporteurs, lesquels reprendront la présidence à compter de septembre 2003. Dans ses réunions de 2003, le Comité a axé ses efforts sur l'évolution de la situation dans les Etats Parties affectés et sur les activités conduites par ceux-ci. A l'occasion de la rencontre de février 2003, 17 Etats Parties ont dressé un bilan des plans et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action contre les mines. En mai 2003, 16 Etats Parties ont fait un exposé sur la question³¹. Présentation a également été faite de l'action contre les mines réalisée en Iraq (exposé fait par l'UNMAS), au Soudan, au Sri Lanka et en Turquie, pays touchés par les mines et liés à la Convention d'interdiction des mines. On trouvera les documents présentés aux Comités permanents à l'adresse www.gichd.ch.

En mai 2003, un nouvel "outil" a été introduit pour aider les Etats Parties touchés par les mines à rendre compte de leurs activités. Il s'agit de l'approche dite des "4P", conçue par l'Unité de soutien à la mise en œuvre (ISU). Cette approche préconise de traiter des problèmes, des plans, des progrès et des priorités. La présidence du Comité espère qu'elle permettra de mesurer les avancées de l'action contre les

³¹ En font partie : Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Chypre, El Salvador, Equateur, ex-république yougoslave de Macédoine, Guatemala, Honduras, Jordanie, Malawi, Mozambique, Nicaragua, Niger, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie et Zambie.

mines et d'identifier les défis de façon plus efficace, et ce alors que les Etats Parties s'attachent davantage à respecter le délai de dix ans pour achever le déminage de leur zones polluées.

Le Groupe de travail de l'ICBL sur l'action contre les mines, présidé par NPA, a pris part aux réunions de février et de mars, où il a souligné à quel point il est essentiel que les Etats Parties touchés par les mines participent au programme de travail intersessionnels. Le Groupe de travail a également insisté sur le besoin constant de connaître les résultats de l'action contre les mines. Enfin, il a mis l'accent sur le délai fixé à 10 ans pour dépolluer la totalité des zones minées ainsi que sur l'importance de mesurer efficacement les progrès et d'évaluer les défis à relever.

Le Comité directeur de la lutte antimines, présidé par l'UNMAS et composé de diverses ONG spécialistes du déminage, de l'ONU, du CICR et autres, s'est réuni à trois reprises en 2002 pour examiner les priorités de l'action contre les mines, l'évolution de la situation dans certains pays (Afghanistan, Angola, Sri Lanka et Viet Nam, plus Tchétchénie) et la mise en place d'une initiative d'intervention rapide. De plus, le Comité directeur a constitué un groupe spécial chargé d'étudier les écarts croissants de résultats entre l'ONU et les ONG sur le terrain. L'UNMAS a également présidé le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, entité interne de l'ONU, qui a tenu des réunions mensuelles en 2002 pour coordonner les interventions de l'ONU dans ce domaine.

Après consultations avec les acteurs de l'action contre les mines, les autorités des pays affectés et les gouvernements donateurs, la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines a été mise à jour en juillet 2003. Les modifications apportées sont notamment liées aux évolutions techniques et méthodologiques, à la participation accrue des pays affectés à la planification, à la coordination et à la réalisation des programmes de déminage humanitaire ainsi qu'au rôle majeur des communautés touchées par les mines.

Pendant la période à l'examen, l'une des principales préoccupations en matière de coordination a porté sur l'intégration des plans nationaux d'action contre les mines dans les plans de développement ou de lutte contre la pauvreté. L'Observatoire des Mines constate que cinq pays font état d'activités de déminage et de plans d'action contre les mines qui s'inscrivent dans leur plan national de développement ou de lutte contre la pauvreté : Cambodge, Mauritanie, Mozambique, Tchad et Zimbabwe.

Le PNUD apporte son concours à la gestion des programmes d'action contre les mines dans 23 pays : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Erythrée, Ethiopie, Guinée Bissau, Iran, Jordanie, Laos, Liban, Mozambique, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Ukraine et Yémen. Le PNUD continue également de mettre en œuvre et de développer son Programme d'échanges en matière de lutte antimines (MAX), conçu pour faciliter les transferts de connaissances spécialisées, d'informations, de techniques et d'équipement entre les programmes des pays touchés par les mines. En 2002, le programme a réuni des spécialistes originaires de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, de la Croatie et du Mozambique, liste qui, en 2003, devrait être complétée par le Cambodge et le Yémen, notamment.

Les normes internationales de la lutte contre les mines offrent aux acteurs sur le terrain et aux autorités des directives sur la manière de surveiller et de conduire l'action contre les mines conformément aux standards et aux niveaux de sécurité adoptés à l'échelle mondiale. Elles visent également à servir de base à l'établissement de normes et de procédures nationales de déminage. Le comité d'examen des normes internationales de la lutte contre les mines s'est réuni en janvier 2003 pour étudier la manière dont les normes internationales sont appliquées ou utilisées dans la définition des normes nationales. A l'heure

actuelle, la communauté de l'action contre les mines a adopté 27 normes et en étudie cinq autres. On les trouvera à l'adresse www.mineactionstandards.org.

En 2002, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) a publié plusieurs études, notamment sur les approches socioéconomiques de l'action contre les mines, l'éducation aux dangers des mines, le déminage et le matériel de déminage mécanique, les détecteurs de métaux et les restes de guerre explosifs.

En septembre 2002, l'UNMAS a publié un CD-ROM interactif, qui contient un très grand nombre de documents importants sur l'action contre les mines et le mouvement d'interdiction. En 2002, l'UNMAS a perfectionné et élargi son réseau d'information sur les mines, E-MINE, que l'on trouve à l'adresse www.mineaction.org. La base de données sur les destructions de stocks, conçue par le Canada, y a été intégrée.

Le Groupe d'appui à la lutte antimines, qui regroupe les gouvernements donateurs et est installé à New York, s'est réuni pratiquement tous les mois en 2002-2003. Il a été présidé par la Mission permanente de la Belgique auprès des Nations Unies en 2002 et par la Mission permanente de l'Allemagne en 2003. En 2002, le Groupe d'appui a reçu des comptes rendus de la part d'équipes d'action contre les mines en Afghanistan, en Angola, en Erythrée et au Soudan, ainsi que de l'UNICEF, du PNUD et de l'UNMAS. Il a organisé à l'intention des donateurs des visites au Cambodge et au Laos en 2002, puis, dans les Balkans, en 2003, pour qu'ils aient un aperçu des programmes, directement sur le terrain. Dans une lettre d'information mensuelle, le Groupe d'appui passe en revue le déroulement de ses réunions, les activités des donateurs et l'état d'avancement des programmes d'action contre les mines.

Un groupe de contact informel pour la mobilisation des ressources a été mis en place à l'occasion de la Quatrième Rencontre des Etats Parties en septembre 2002 et placé sous la présidence de la Norvège. Ce groupe a pour mission d'explorer tous les moyens possibles de mobiliser des ressources aux fins de l'objectif humanitaire de la Convention d'interdiction des mines. Pour cela, le groupe concentre ses efforts sur les donateurs traditionnels, sur les organismes multilatéraux et les banques de développement, sur les pays touchés par les mines, Etats Parties et autres, ainsi que sur les pays donateurs non traditionnels, et le secteur privé. En mai 2003, il s'est intéressé à la manière d'envisager le déminage sous l'angle humanitaire et sous celui du développement, de manière à obtenir un financement plus souple. Les Etats Parties touchés par les mines ont été encouragés à intégrer des plans nationaux d'action contre les mines dans leur stratégie de développement et de lutte contre la pauvreté.

Recherche et développement de techniques de déminage

Le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* recense divers projets de recherche et développement (R&D) dans les pays donateurs et ceux touchés par les mines. Comme les années précédentes, il est souvent difficile de démontrer le véritable impact de ces projets sur le terrain.

En Afrique du Sud, une étude est en cours en vue de créer des capacités régionales intégrées au profit des programmes nationaux. Cette étude passe en revue les capacités existantes en termes de chiens détecteurs de mines, d'équipement électronique et mécanique, et de techniques d'appui aux survivants d'accidents par mines.

En mai 2003, la Belgique a présenté un document sur les techniques de déminage et les problèmes afférents dans lequel elle formule des recommandations et qualifie d'essentielle la collaboration entre les utilisateurs sur le terrain, les donateurs et les experts dans le domaine de la R&D. Ce document souligne

également que la communauté de la R&D doit s'attacher à satisfaire les besoins réels et non pas les besoins présumés ou hypothétiques.

En 2002, la Croatie a mis en place un centre d'essais et d'évaluation, et invité les Etats et les acteurs intéressés à faire appel à ses services. En coopération avec la Suède et le CIDHG, le Centre croate d'action contre les mines s'occupe de définir des normes d'essais pour les engins et techniques de déminage. En 2002, neuf machines et 86 chiens détecteurs de mines ont été soumis à des tests de certification en Croatie.

Education aux dangers des mines

On utilise désormais l'expression "éducation aux dangers des mines" à la place de "sensibilisation aux dangers des mines"³². En règle générale, l'éducation aux dangers des mines n'est pas menée séparément, mais dans le cadre de la planification et de l'exécution des programmes d'action contre les mines. Selon les normes internationales, l'éducation aux dangers des mines "vise à réduire le risque de blessures causées par les mines/UXO en sensibilisant et en encourageant les changements de comportement, notamment à travers la propagation de l'information auprès du public, l'éducation et la formation ainsi que la liaison communautaire de lutte contre les mines".³³

A l'échelle internationale, les principaux acteurs de l'éducation aux dangers des mines sont l'UNICEF, le CICR, Handicap International (HI), l'Alliance internationale Save the Children (Save the Children Suède, Royaume-Uni et Etats-Unis), le Mines Advisory Group, HI Belgique, l'OEA et HALO Trust³⁴. L'UNICEF est l'organisme de référence pour l'éducation aux dangers des mines au sein du système des Nations Unies. En 2002-2003, les ONG nationales et les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont mis en œuvre des programmes d'éducation aux dangers des mines dans au moins 28 pays.³⁵

En 2002, plus de 4,8 millions de personnes ont participé à des stages d'éducation aux dangers des mines. Des millions d'autres ont été touchées à travers la radio et la télévision, ou à l'occasion de courts exposés, tels que ceux organisés à l'intention des réfugiés qui ont regagné l'Afghanistan.

L'Observatoire des Mines a recensé des programmes d'éducation aux dangers des mines dans 57 des 82 pays affectés. Il s'agissait de programmes à grande échelle dans 36 d'entre eux et d'activités générales ou limitées dans 21. Dans les 25 restants, aucune activité dans ce domaine n'a été signalée.

³² Pour une définition plus détaillée, consulter le *Landmine Monitor Report 2002*, p. 34.

³³ "Guide for the Management of Mine Risk Education", IMAS 12.10 Version provisoire 1.1e, UNMAS, 25 février 2003, pp. 1-2.

³⁴ Les autres organismes internationaux engagés dans l'éducation aux dangers des mines sont : Association for Aid and Relief-Japon (AAR), BBC/Afghan Education Project, Canadian Physicians for Aid and Relief (CPAR), CAMEO, CARE, Caritas, Catholic Relief Services (CRS), DCA, DDG, HELP, HMD Response, HUMAID, INTERSOS, International Physicians for the Prevention of Nuclear War (IPPNW), Islamic Relief Worldwide, Landmine Survivors Network (LSN), Médecins sans Frontières (MSF), Mines Awareness Trust, Nonviolence International, NPA, Oxfam, Peace Trees Viet Nam, SBF, PNUD, VVAF, World Education, World Learning, World Rehabilitation Fund, World Vision. Des sociétés multinationales privées, telles que Humanitarian Force et MineTech, conduisent elles aussi des programmes d'éducation aux dangers des mines.

³⁵ Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Equateur, Ethiopie, ex-république yougoslave de Macédoine, Guatemala, Guinée Bissau, Iraq, Kirghizistan, Liban, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Pérou, Soudan, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, Viet Nam et Yémen, ainsi que le Kosovo, la Palestine et la Tchétchénie.

Programmes d'éducation aux dangers des mines

Pour 2002-2003, l'Observatoire des Mines recense des programmes d'éducation aux dangers des mines dans 36 pays, dont 23 Etats Parties (Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Equateur, Erythrée, ex-république yougoslave de Macédoine, Guatemala, Guinée Bissau, Honduras, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Tadjikistan, Thaïlande et Yémen) et 13 Etats non Parties (Azerbaïdjan, Ethiopie, Iraq, Kirghizistan, Laos, Liban, Pakistan, Russie, Serbie-et-Monténégro, Soudan, Sri Lanka, Syrie et Viet Nam). Des programmes de ce type ont également été conduits en Abkhazie, au Haut-Karabakh, au Kosovo, en Palestine et en Tchétchénie.

Des programmes d'éducation aux dangers des mines ont été fermés en Erythrée en juillet 2002, tandis que l'Opération Vie normale a pris fin au Kosovo en avril/mai 2002. De nouveaux programmes ont démarré dans neuf pays (Angola, Colombie, Iraq, Kirghizistan, Namibie, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam et Zambie), ainsi qu'en Palestine.

Parmi les faits nouveaux positifs, figure l'élargissement de certains programmes.

- En Afghanistan, 12 ONG ont dispensé une éducation aux dangers des mines aux personnes déplacées et aux réfugiés de retour dans le pays. Plus de 2 millions de personnes en ont bénéficié.
- En Angola, les programmes d'éducation aux dangers des mines ont gagné de l'ampleur ; fin 2002, le CICR a lancé un projet de renforcement des capacités communautaires en matière d'éducation aux dangers des mines, avec l'aide de bénévoles de la Croix-Rouge angolaise, tandis qu'HI a renforcé ses activités d'éducation aux dangers des mines sur le terrain en 2002.
- En Bosnie-Herzégovine, l'éducation aux dangers des mines est devenue partie intégrante du programme scolaire, touchant ainsi 541 550 écoliers.
- Au Cambodge, au moins huit organisations sont engagées dans une large gamme d'activités visant, notamment, à réduire les risques au niveau communautaire, à intégrer l'éducation aux dangers des mines dans les opérations de déminage et dans les programmes d'enseignement primaire.
- En Colombie, un nouveau projet communautaire a été lancé dans 14 municipalités dans les départements d'Antioquia et de Cauca.
- En Croatie, la plupart des activités d'éducation aux dangers des mines sont désormais conduites par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux du pays.
- Dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, le CICR et la Croix-Rouge macédonienne ont lancé une campagne médiatique pour atteindre une plus large audience.
- Au Haut-Karabakh, le CICR a lancé en 2003 un programme visant à installer, à l'écart des zones minées, des aires de jeu pour les enfants.
- En Iran, le 25 juillet 2002, le gouvernement a signé avec le PNUD un accord sur la mise en place de programmes couvrant plusieurs aspects de l'action contre les mines, tels que l'éducation aux dangers des mines et l'assistance aux survivants.

- En Iraq, plusieurs organismes, dont l'UNICEF et HI, mènent à grande échelle des activités d'éducation aux dangers des mines d'urgence suite à l'occupation par la coalition. Dans les provinces du nord, les ONG locales et MAG ont dispensé une éducation aux dangers des mines. MAG a distribué des supports d'éducation aux personnes déplacées dans les régions nord avant et pendant les hostilités majeures en 2003.
- Au Kirghizistan, le Croissant-Rouge a mis sur pied un programme d'éducation aux dangers des mines dans la région de Batken.
- Au Laos, l'éducation aux dangers des mines fait désormais partie intégrante du programme d'enseignement de 911 écoles, qui accueillent 86 500 élèves au total.
- Au Nicaragua, cinq organismes ont assuré l'éducation aux dangers des mines dans tout le pays.
- En Palestine, l'ONG Defense for Children a poursuivi son action en matière d'éducation aux dangers des mines en 2002, principalement dans les zones minées, les sites d'entraînement militaire et les zones d'affrontement. L'UNICEF et la Société du Croissant-Rouge palestinienne ont également conduit ce type d'activités, le CICR intervenant à Gaza.
- Au Pérou, certaines communautés touchées par les mines et installées à proximité de pylônes de lignes électriques à haute tension minés, à Ica, Junín et Huancavelica, ont pour la première fois reçu une éducation aux dangers des mines.
- En Serbie-et-Monténégro, les organes d'information locaux et nationaux ont conduit des programmes d'éducation aux dangers des mines.
- Au Soudan, au moins six ONG participent à l'éducation aux dangers des mines dans tout le pays.
- Au Sri Lanka, l'UNICEF et les ONG ont intensifié leurs activités d'éducation aux dangers des mines après la conclusion du cessez-le-feu de février 2002, ce qui a permis à de nombreuses familles de regagner leur foyer dans des régions minées.
- En Syrie, les organismes de l'ONU et le gouvernement syrien ont conduit des programmes d'éducation aux dangers des mines dans la région du Golan.
- En Tchétchénie, en 2003, certains organismes responsables de l'éducation aux dangers des mines ont réorienté leur action sur l'appui des structures locales tchétchènes, alors qu'ils s'attachaient jusque-là à intervenir auprès des personnes déplacées en Ingouchie.
- En Thaïlande, trois organismes ont pris en charge l'éducation aux dangers des mines, notamment dans six camps de réfugiés birmans.
- Au Viet Nam, le gouvernement a fourni une éducation aux dangers des mines/UXO dans le cadre d'un programme national de prévention des accidents, tandis que des ONG et d'autres acteurs ont conduit des programmes d'éducation dans des zones fortement minées.

Autres faits nouveaux concernant les enquêtes et évaluations visant à améliorer la planification et l'exécution de l'éducation aux dangers des mines.

- En Abkhazie, le CICR a fourni une assistance technique à HALO Trust pour la réalisation d'une étude sur le degré de sensibilisation aux dangers des mines et le réaménagement, en conséquence, du programme d'éducation afférent.
- En Albanie, une étude sur l'éducation aux dangers des mines réalisée en août 2002 a conduit à la révision de la stratégie appliquée dans ce domaine.

- En Angola, une évaluation globale de l'éducation aux dangers des mines a été diffusée en 2002.
- En Azerbaïdjan, un consultant extérieur a procédé à l'évaluation du programme d'éducation aux dangers des mines conçu par l'UNICEF et l'Agence nationale azerbaïdjanaise pour l'action contre les mines (ANAMA).

Autres faits positifs, la formation d'éducateurs aux dangers des mines et l'organisation d'ateliers.

- En Birmanie, Nonviolence International a facilité le lancement d'un programme d'éducation avancée aux dangers des mines à l'intention des travailleurs médicaux frontaliers en janvier 2003. En juin 2003, MAG a organisé un atelier sur l'éducation aux dangers des mines.
- En Ethiopie, un stage de formation à l'éducation aux dangers des mines à base communautaire a été organisé en mars et avril 2003 à l'intention des organismes d'action contre les mines et des représentants des pays de la région. RaDO est le seul organisme qui offre une éducation aux dangers des mines en Ethiopie.
- En Jordanie, 20 éducateurs aux dangers des mines originaires de quatre pays ont suivi une formation de trois semaines en octobre 2002.
- Au Sénégal, HI et le ministère de l'Education nationale ont mis sur pied un nouveau programme d'éducation aux dangers des mines à l'intention des professeurs d'école.

Parmi les faits négatifs, on retiendra les suivants.

- En Erythrée, le démantèlement des ONG spécialisées dans l'action contre les mines, décrété en juillet 2002, a fortement nui aux activités, à peine lancées, d'éducation aux dangers des mines.
- Au Kosovo, les organismes locaux en place n'ayant pas réussi à formuler un plan d'éducation aux dangers des mines, celle-ci a été prise en charge par l'UNICEF, le CICR, l'ONG allemande Caritas et l'ONG locale ARKA.
- Au Rwanda, tous les programmes d'éducation aux dangers des mines ont dû être arrêtés en 2002 à cause d'une pénurie de fonds.
- Des problèmes financiers ont également freiné l'éducation aux dangers des mines en Ouganda, au Soudan et au Zimbabwe.

Activités d'éducation de base aux dangers des mines

Des activités visant à fournir une éducation générale ou limitée aux dangers des mines ont été recensées dans 21 pays, dont 11 Etats Parties (Bangladesh, Chili, Djibouti, Jordanie, Malawi, Mauritanie, Philippines, Tchad, Tunisie, Zambie et Zimbabwe) et 10 Etats non Parties (Biélorussie, Birmanie, Burundi, Chine, Corée du Sud, Inde, Israël, Népal, Pologne et Ukraine), ainsi que dans les Falklands/Malouines et au Somaliland.

Absence d'activités d'éducation aux dangers des mines

Aucune activité d'éducation aux dangers des mines n'a été signalée dans 25 pays, dont 11 Etats Parties (Algérie, Chypre, Danemark, Liberia, Moldavie, Niger, République tchèque, Rwanda, Sierra Leone, Swaziland et Venezuela) et 14 Etats non Parties (Arménie, Corée du Nord, Cuba, Egypte,

Géorgie, Grèce, Iran, Koweït, Libye, Maroc, Oman, Ouzbékistan, Somalie et Turquie), ainsi qu'à Taiwan et au Sahara occidental.

Il est apparu nécessaire de fournir une éducation aux dangers des mines ou d'étendre les programmes existants en Angola, en Birmanie, au Burundi, en Géorgie, en Inde, en Iran, au Népal, en Somalie et au Tchad. Les éducateurs sur le terrain ont fait part de leurs difficultés à obtenir le financement nécessaire en Angola, en Ouganda, au Rwanda, au Soudan, au Zimbabwe et au Somaliland.

Evolution et évaluation de l'éducation aux dangers des mines à l'échelle mondiale

En 2002-2003, certains acteurs clés ont recentré leurs programmes communautaires d'éducation aux dangers des mines sur les communautés fortement touchées, tout en faisant appel aux organes d'information (radio et télévision) et au système scolaire pour atteindre une plus large audience. Une éducation d'urgence aux dangers des mines a été fournie dans plusieurs endroits, notamment en Iraq, où interviennent au moins quatre organismes. Ils ont adopté différentes approches pour propager leur message : rencontres avec les chefs locaux et religieux, formation des maîtres d'école et des volontaires du Croissant-Rouge, distribution de brochures et d'affiches, réalisation de spots télévisés et d'articles de presse, etc.

On observe une meilleure intégration de l'éducation aux dangers des mines dans les programmes de déminage de certains organismes. La plupart des centres d'action contre les mines comptent désormais un département dédié à l'éducation aux dangers. Certains organismes spécialisés dans l'éducation aux dangers des mines ont conçu des moyens de satisfaire les requêtes des communautés en matière de déminage tout en intensifiant les échanges d'informations entre programmes d'éducation et d'enquête.

Depuis 2001, l'UNICEF œuvre à l'établissement de normes internationales d'éducation aux dangers des mines. En 2002, il les a finalisées en partenariat avec Cranfield University et un groupe composé d'organisations et d'individus éminents dans le domaine de l'éducation aux dangers des mines (*User Focus Group*). Un projet final de normes devrait être présenté lors de la Cinquième Rencontre des Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines.

A l'occasion de la Quatrième Rencontre des Etats Parties, organisée en septembre 2002, les Etats Parties ont décidé de rebaptiser le Comité permanent sur le Déminage, la Sensibilisation aux dangers des mines et les Techniques de déminage pour l'intituler Comité permanent sur le Déminage, l'Education aux dangers des mines et les Techniques de déminage. En mai 2003, les Etats Parties affectés ont dressé le bilan de leurs programmes d'éducation aux dangers des mines, en s'appuyant sur l'approche des "4P". Au moins, 24 Etats concernés ont mentionné l'éducation aux dangers des mines dans le formulaire I sur les mesures visant à alerter la population, qui accompagnait le rapport remis en vertu de l'article 7.³⁶

En 2002-2003, le Sous-groupe de l'ICBL dédié à l'éducation aux dangers des mines et rattaché au Groupe de travail sur l'action contre les mines a continué de constituer, pour l'ICBL et d'autres, une source d'informations essentielle sur les différents aspects de l'éducation aux dangers des mines. Coprésidé par HI Belgique, qui coordonne la recherche sur l'éducation aux dangers des mines au sein de l'Observatoire des Mines, le Sous-groupe a organisé, en partenariat avec l'UNICEF, deux réunions, le 19

³⁶ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Djibouti, Equateur, ex-république yougoslave de Macédoine, Guinée Bissau, Jordanie, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Yémen et Zimbabwe.

septembre 2002 et les 13 et 14 mars 2003 à Genève, à l'intention des éducateurs aux dangers des mines. De plus, le Sous-groupe est intervenu à la Quatrième Rencontre des Etats Parties en septembre 2002, ainsi qu'aux réunions du Comité permanent intersessionnels de février et mai 2003. Ses déclarations sont disponibles sur sa page Web à l'adresse www.icbl.org/wg/mre.

En janvier 2002, l'UNMAS a chargé HI de concevoir la deuxième phase du Projet sur la sûreté concernant les mines (Landmine Safety Project, LSP). Ce projet vise à "fournir aux personnels de l'ONU et des ONG des informations, du matériel et une formation sur la sécurité pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat en toute sécurité". Au cours de la deuxième phase, qui a démarré en août 2002, le LSP a permis de former 126 personnes en Birmanie, en Iran, au Kirghizistan, au Liban, en Pologne, à Sri Lanka, en Suisse, au Tadjikistan et au Viet Nam, ainsi qu'au Sahara occidental et en Tchétchénie. Il était prévu que l'UNMAS fasse le point sur le projet en 2003.

Des programmes d'éducation aux dangers des mines et des enquêtes sur les connaissances, les attitudes et les pratiques (KAP) ont fait l'objet d'une évaluation en Albanie, en Azerbaïdjan, au Cambodge, au Laos, en Ouganda, au Sénégal, en Thaïlande, au Viet Nam et au Yémen, ainsi qu'en Abkhazie et au Somaliland.³⁷

En 2002, HI a perfectionné sa méthodologie KAP concernant l'évaluation des retombées de l'éducation aux dangers des mines. L'UNICEF a dressé un bilan sur les activités qu'il mène dans ce domaine dans 12 pays, mais ne l'avait toujours pas rendu public en juillet 2003. Au Yémen, Radda Barnen a appuyé une évaluation de ses activités avec l'Association yéménite de sensibilisation aux dangers des mines.

Le CICR a chargé une entité extérieure d'évaluer ses programmes pilotes d'éducation aux dangers des mines en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans l'ex-république fédérale de Yougoslavie³⁸. Le rapport de conclusion a loué leur niveau élevé de couverture et leur rentabilité s'agissant d'apporter des connaissances, de modifier les attitudes et les pratiques : "pour un impact identique, la télévision peut être vingt fois moins onéreuse que le théâtre et cinq fois moins cher que les affiches et les publications". Il encourage le CICR à concevoir un moyen de surveillance durable, souligne "la nécessité de poursuivre dans chaque pays un programme d'action contre les mines plus restreint mais aussi plus régulier", recommande "d'agir de façon sélective dans les domaines de la destruction et de l'enlèvement des engins explosifs, éventuellement par le truchement d'un mécanisme extérieur prêt à intervenir" et préconise de redéfinir l'objectif général du CICR en matière de sensibilisation aux dangers des mines en y intégrant "la création d'une capacité efficace d'information sur les risques"³⁹.

³⁷ Ces études portent sur les connaissances, l'attitude et le comportement des communautés affectées en vue d'évaluer les besoins et d'adapter les programmes d'éducation aux dangers des mines. Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse www.gichd.ch.

³⁸ On trouvera un résumé du rapport d'évaluation à l'adresse www.icrc.org.

³⁹ CICR, "Bosnie-Herzégovine, Croatie et République fédérale de Yougoslavie/Kosovo. Programme communautaire de sensibilisation aux dangers des mines/UXO du CICR", Genève, 4 novembre 2002.

VICTIMES DES MINES/UXO ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS

Nouvelles victimes en 2002 et 2003

Les survivants d'accidents par mines sont de plus en plus nombreux et les mines continuent de faire de nouvelles victimes dans toutes les régions du monde⁴⁰. Pour la période couvrant l'année 2002 et s'étendant jusqu'à juin 2003 (2002-2003), l'Observatoire des Mines en a recensé dans 65 pays, contre 61 dans le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*⁴¹, et plus précisément : en 2002, dans 61 pays et dans la totalité des sept régions surveillées séparément du fait de la gravité de leur situation⁴² ; et dans quatre autres pays⁴³ au début de 2003.

⁴⁰ Dans ses travaux, l'Observatoire des Mines considère comme victimes les individus tués ou blessés à la suite d'un incident impliquant des mines antipersonnel, des mines antivéhicule, des engins explosifs artisanaux, des munitions à fragmentation défectueuses et autres munitions non explosées. Il n'est pas toujours possible, sur la base des informations communiquées par de nombreux pays, de déterminer avec certitude le type d'arme à l'origine de l'incident. Toute information fournie à ce sujet est détaillée dans les comptes rendus sur les pays en question.

⁴¹ Le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* recensait des victimes de mines/UXO dans 61 pays et des victimes d'UXO seulement dans neuf pays.

⁴² Abkhazie, Haut-Karabakh, Kosovo, Palestine, Sahara occidental, Somaliland et Tchétchénie. Le Nord de l'Iraq n'est plus étudié séparément du reste du pays.

⁴³ Kenya, Kirghizistan, Malawi et Niger. Des victimes d'UXO avaient déjà été identifiées en 2002 au Kenya et au Kirghizistan.

Victimes de mines entre janvier 2002 et juin 2003

Afrique	Amériques	Asie/Pacifique	Europe/Asie centrale	Moyen-Orient/ Afrique du Nord
Angola Burundi Erythrée Ethiopie Guinée-Bissau Kenya Malawi Mauritanie Mozambique Namibie Niger Ouganda RDC Rwanda Sénégal Somalie Soudan Tchad Zambie Zimbabwe Somaliland	Chili Colombie Equateur Nicaragua Pérou	Afghanistan Birmanie (Myanmar) Cambodge Chine Corée du Nord Corée du Sud Inde Indonésie Laos Népal Pakistan Philippines Sri Lanka Thaïlande Viet Nam	Albanie Azerbaïdjan Biélorussie Bosnie-Herzégovine Croatie ex-république yougoslave de Macédoine Géorgie Grèce Kirghizistan Ouzbékistan Russie Serbie-et-Monténégro Tadjikistan Turquie Ukraine <i>Abkhazie</i> <i>Haut-Karabakh</i> <i>Kosovo</i> <i>Tchéchénie</i>	Algérie Egypte Iran Iraq Jordanie Koweït Liban Syrie Tunisie Yémen <i>Palestine</i> Sahara occidental

En caractères gras sont indiqués les Etats qui ne sont pas Parties à la Convention d'interdiction des mines.

Depuis le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*, des victimes de mines ont été signalées dans huit nouveaux pays : Biélorussie, Chine, Corée du Nord, Indonésie, Malawi, Niger, Tunisie et Zambie. Quatre pays où des victimes avaient été recensées par le passé ont été retirés de la liste pour la période considérée : Arménie, Bangladesh, Cuba et Pologne.

Outre ces pays, l'Observatoire des Mines en recense neuf autres où des accidents ont été provoqués en 2002-2003 par des munitions non explosées (UXO), vestiges de conflits passés : Salvador, Estonie, Lettonie, Lituanie, Nigeria, Pologne, République démocratique du Congo, République tchèque et Slovaquie.

Etendue du problème

Bien qu'il soit impossible d'avancer un chiffre formel, il pourrait y avoir entre 15 000 et 20 000 nouvelles victimes de mines chaque année. Si la situation s'est améliorée depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'interdiction des mines, ces armes n'en continuent pas moins de faire trop de victimes dans trop de pays. D'après les informations recueillies pour le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, il apparaît que :

- les mines continuent de frapper sans discrimination et de faire planer des risques majeurs sur une longue période de temps ;

- les civils constituent la grande majorité des victimes de mines puisque seulement 15 % des cas signalés en 2002 concernaient du personnel militaire ;
- le problème des mines ne touche pas seulement les pays pollués : les ressortissants de 39 pays (dont 15 pays exempts de mines) ont été tués ou blessés par des mines à l'étranger.

En 2002-2003, comme l'indique le tableau, les mines ont frappé dans chacune des régions du monde : dans 20 pays de l'Afrique subsaharienne, dans 15 pays de la région Asie/Pacifique, dans 15 pays d'Europe et d'Asie centrale, dans 10 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, et dans cinq pays des Amériques. Si, dans certains cas, la raison en est un conflit en cours, l'Observatoire des Mines constate que 41 des 65 pays identifiés n'ont pas été le théâtre d'hostilités durant la période à l'examen et que, dans la plupart des pays concernés, le conflit s'est achevé il y a déjà plus d'une décennie.

Sur les huit pays ajoutés à la liste, sept l'ont été parce que des cas d'accidents par mines ont été signalés et non pas parce qu'un conflit a éclaté ou s'est poursuivi.

Dans plusieurs pays affectés, aucun cas d'accident par mines n'a été enregistré pendant la période à l'examen. S'il a pu y en avoir, aucun élément de preuve tangible n'a permis de le confirmer.

En 2002-2003, les mines/UXO ont tué ou blessé, alors qu'ils se trouvaient à l'étranger, dans le cadre d'opérations militaires, d'activités de déminage ou de maintien de la paix, etc., des ressortissants des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Australie, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Canada, Croatie, Danemark, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Inde, Iraq, Italie, Kazakhstan, Maroc, Mozambique, Namibie, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie-et-Monténégro, Somalie, Suisse, Syrie, Turquie et Zimbabwe.

En 2002 et durant le premier semestre 2003, les mines ont frappé des démineurs et des soldats participant à des opérations de déminage ou de formation dans les pays suivants : Abkhazie, Afghanistan, Azerbaïdjan, Biélorussie, Cambodge, Colombie, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis, Géorgie, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Russie (Tchéchénie), Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam et Yémen. Des cas non confirmés ont également été signalés dans d'autres pays.

Collecte des données sur les victimes

L'Observatoire des Mines a identifié 11 700 nouvelles victimes de mines/UXO au cours de l'année 2002⁴⁴. Ce chiffre inclut au moins 2 649 enfants (23 %) et 192 femmes (2 %) ⁴⁵. Moins de 15 % des victimes déclarées ont été identifiées comme personnel militaire. Il importe de garder à l'esprit que ce

⁴⁴ L'Observatoire des Mines a identifié 9 405 nouvelles victimes de mines/UXO en 2001, compte tenu des informations communiquées par différentes sources dans le cadre de la recherche effectuée pour l'établissement du rapport de cette année. Le lourd bilan enregistré en 2002 tient davantage aux progrès réalisés dans la collecte des données concernant un petit nombre de pays touchés par les mines qu'à une véritable augmentation des accidents. Fait notable, on a signalé pour 2002 en Tchétchénie 5 695 victimes, contre 2 140 en 2001. Cependant, rien ne permet d'établir une progression significative des accidents par mines ou des victimes en 2002. Par le passé, il n'était pas possible d'obtenir des données officielles concernant la Tchétchénie. Le bilan pour 2002 a été transmis par le ministère tchéchéne de la Santé.

⁴⁵ Ces chiffres doivent être considérés comme un minimum ; car dans bien des cas l'Observatoire des Mines n'a pas pu obtenir d'information.

chiffre de 11 700 représente le nombre de victimes *signalées* et ne tient donc pas compte des nombreuses victimes non recensées, telles que les civils innocents qui sont tués ou blessés dans des zones reculées, à l'écart de toute forme d'assistance ou privés de tout moyen de communication.

Il est difficile d'obtenir des données complètes sur les victimes de mines/UXO, surtout dans les pays qui sont en proie à un conflit, abritent des champs de mines dans des régions isolées ou disposent de ressources limitées pour analyser les services fournis par le système de santé publique. Parmi les sources utilisées pour répertorier les nouvelles victimes, figurent les bases de données, les documents gouvernementaux, les registres des hôpitaux, les informations diffusées par les médias ainsi que les études, évaluations et interviews conduits à cet égard.

En 2002, on a recensé moins de victimes qu'en 2001 dans la majorité des pays touchés par les mines. Là où le bilan s'est alourdi en 2002, la cause en est généralement, d'une part, les déplacements de population à l'intérieur des zones minées (Cambodge) et, d'autre part, l'apparition ou l'intensification de conflits (Inde et Palestine). Dans d'autres pays touchés par les mines, l'augmentation du nombre des victimes s'explique en grande partie par une meilleure collecte des données : Birmanie, Guinée Bissau, Iran, Iraq, Jordanie, Pakistan, République de Corée, Tchad et Thaïlande. En Tchétchénie et en Colombie, une conjugaison de ces deux facteurs explique la hausse significative du nombre des victimes enregistrées.

Dans plusieurs pays touchés, les données relatives aux accidents par mines et aux victimes sont recueillies et conservées dans le Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA) ou moyennant d'autres bases de données similaires. Sur les 65 pays et les sept régions où de nouvelles victimes de mines ont été recensées en 2002-2003, seuls 25 pays et quatre régions déclarent employer l'IMSMA ou d'autres bases de données. Pour l'ensemble de l'année, l'Observatoire des Mines n'a reçu des données que de la part de 18 de ces pays et de deux de ces régions. Il semble que, même dans les pays où un système de collecte des données est en place, tous les cas ne sont pas toujours signalés. Bien que l'IMSMA dispose de la capacité nécessaire pour enregistrer les données, il est parfois impossible de l'exploiter pleinement, faute de ressources humaines et financières. Les données concernant les victimes des mines sont principalement recueillies par les centres d'action contre les mines, le CICR, l'UNICEF et de nombreuses ONG.

Voici pour 2002 un aperçu du bilan concernant les pays et régions dotés de bases de données, même si, dans certains cas, les informations communiquées sont jugées incomplètes ou en dessous de la réalité :

- En Afghanistan, 1 286 victimes ont été recensées, soit moins qu'en 2001 (1 445). Mais le nombre de nouvelles victimes reste estimé à 150 par mois en moyenne.
- Au Cambodge, 834 victimes ont été recensées, contre 829 en 2001.
- En Colombie, 530 victimes ont été dénombrées, soit une hausse de 145 % par rapport aux 216 comptabilisées en 2001.
- En Iraq, 457 victimes ont été recensées dans les provinces septentrionales, contre 360 en 2001.
- En Angola, 287 victimes ont été comptabilisées, contre 673 en 2001, bien que des sources liées aux ONG et à l'ONU fassent état d'une montée en flèche des accidents par mines.
- Au Sri Lanka, 142 victimes ont été enregistrées, contre 207 en 2001, mais les données recueillies sont considérées comme incomplètes.
- Au Pakistan, 111 victimes ont été signalées, contre 92 en 2001.

- Au Laos, 99 victimes ont été dénombrées, contre 122 en 2001, mais on ignore si cette baisse s'explique par un recul des incidents ou par une dégradation des capacités de collecte.
- En Erythrée, 78 victimes ont été recensées dans la Zone de sécurité temporaire, contre 154 en 2001.
- En Bosnie-Herzégovine, 72 victimes ont été comptabilisées, contre 87 en 2001.
- En Ethiopie, 67 victimes ont été dénombrées, contre 71 en 2001 (des données ne sont disponibles que pour les régions de Tigray et d'Afar).
- Au Sénégal, 56 victimes ont été recensées, soit autant qu'en 2001.
- Au Mozambique, 47 victimes ont été signalées, contre 80 en 2001.
- Au Liban, 42 victimes ont été signalées, contre 85 en 2001.
- Au Kosovo, 15 victimes ont été signalées, contre 22 en 2001.
- En Croatie, 29 victimes ont été signalées, contre 30 en 2001.
- Au Nicaragua, 15 victimes ont été signalées, contre 19 en 2001.
- Au Haut-Karabakh, 15 victimes ont été enregistrées, contre 18 en 2001.
- En Albanie, 7 victimes ont été signalées, contre 8 en 2001.
- Dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, 4 victimes ont été enregistrées, contre 38 en 2001.

Dans d'autres pays touchés par les mines, des données limitées sur les victimes de mines/UXO sont recueillies par les ministères et les agences gouvernementales, les organisations et ONG internationales, les hôpitaux, les médias ainsi que les campagnes nationales de l'ICBL. Dans certains cas, les données disponibles sont bien en deçà des estimations. Ainsi, on estimait auparavant à 1 500 par an le nombre des victimes en Birmanie. En Tchétchénie, le ministère de la Santé a pour la première fois diffusé le bilan des accidents de mines et d'UXO, faisant état d'une incidence supérieure aux chiffres communiqués par le passé.

- En Tchétchénie, 5 695 victimes de mines/UXO ont été dénombrées, contre 2 140 en 2001.
- En Inde, 523 victimes ont été enregistrées, contre 332 en 2001.
- Au Tchad, 200 victimes ont été recensées, contre 10 comptabilisées par l'IMSMA en 2001.
- Au Népal, on a recensé 177 victimes civiles de mines et d'engins explosifs improvisés, dont 46 enfants.
- Au Viet Nam, 166 victimes ont été enregistrées, contre 237 en 2001. Mais on estime que 1 110 personnes sont tuées et 1 882 blessées en moyenne chaque année.
- Au Burundi, on compte 114 victimes civiles, contre 116 en 2001.
- En Birmanie (Myanmar), 114 victimes ont été signalées, contre 57 en 2001.
- En Géorgie, 70 victimes ont été signalées, contre 98 en 2001.
- Au Soudan, 68 victimes ont été enregistrées par un petit nombre de sources.
- En Palestine, 57 victimes ont été signalées, contre 20 en 2001.
- En Somalie, 53 victimes ont été signalées par un petit nombre de sources.
- En Turquie, 40 victimes ont été signalées, contre 58 en 2001.
- En Thaïlande, 36 victimes ont été enregistrées, contre 24 en 2001.

- En Guinée Bissau, 33 victimes ont été signalées, contre 8 en 2001.
- En Iran, 32 victimes civiles ont été enregistrées, contre 18 en 2001.
- En République démocratique du Congo, 32 victimes ont été signalées, contre 135 en 2001.
- Au Yémen, 22 victimes ont été recensées, contre 21 en 2001.
- En Namibie, 19 victimes ont été enregistrées, contre 50 en 2001.
- En Jordanie, 15 victimes ont été signalées, contre 8 en 2001.
- En République de Corée, 15 victimes ont été comptabilisées, contre 4 en 2001.
- Au Tadjikistan, 9 victimes ont été signalées, contre 29 en 2001.
- En Ouganda, 7 victimes ont été recensées, contre 32 en 2001.
- En Serbie-et-Monténégro, 5 victimes ont été dénombrées, contre 32 en 2001.

De nouvelles victimes ont aussi été signalées en 2003. Par exemple, 412 avaient déjà été dénombrées en Afghanistan au 30 juin ; 27 en Bosnie-Herzégovine à la date du 9 mai ; 371 au Cambodge fin mai ; et 12 au Sri Lanka en janvier. En Iraq, le nombre des accidents par mines/UXO s'est considérablement accru suite au déclenchement des hostilités. En mars et avril, dans le nord du pays, le nombre des victimes de mines/UXO enregistrées a accusé une hausse de 90 % par rapport à la même période en 2002. Entre janvier et mai 2003, 493 nouvelles victimes de mines/UXO ont été dénombrées dans la région nord.

Répondre aux besoins des survivants

Une mine qui explose peut provoquer plusieurs types de blessures : membres arrachés, blessures à l'abdomen, à la poitrine et à la colonne vertébrale, cécité, surdité... A cela s'ajoutent les traumatismes psychologiques, moins visibles, qui frappent aussi bien les victimes que les familles des personnes tuées ou blessées.

Le Comité permanent de la Convention d'interdiction des mines sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique prône une approche globale et intégrée de l'assistance aux victimes, fondée sur une définition en trois points d'une victime de mines. Ainsi, on entend par "victime de mines" les individus directement touchés, leur famille et leur communauté. Par conséquent, l'assistance aux victimes regroupe un large éventail d'activités à l'intention des individus, des familles et des communautés.

Néanmoins, dans le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, c'est le terme *assistance aux survivants* qui est utilisé dans les comptes rendus par pays pour décrire les activités relatives aux personnes directement touchées par l'explosion d'une mine. Si l'on emploie le terme *survivant*, c'est pour bien souligner cette distinction.

Aux termes de l'article 6, paragraphe 3, la Convention d'interdiction des mines oblige "chaque Etat partie qui est en mesure de le faire à fournir une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réinsertion sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines...." Dans beaucoup de pays touchés par les mines, l'assistance disponible pour faire face aux besoins des survivants est inadaptée et un soutien supplémentaire extérieur est primordial pour que les soins et la réinsertion des survivants d'accident par mines puissent être garantis.

Chaque année, davantage de survivants d'accident par mines/UXO ont besoin d'une assistance. On ignore leur nombre exact de par le monde, même si on a estimé, par le passé, qu'il pourrait être supérieur

à 300 000. Grâce aux études d'impact et à une meilleure collecte des données, on accède à une quantité croissante d'informations. Par exemple, la base de données pour l'Afghanistan contient désormais des renseignements sur 5 405 personnes blessées dans un accident par mines depuis 1998. En Bosnie-Herzégovine, ce chiffre s'élève à 3 871 depuis 1992 et, au Cambodge, la base de données a enregistré 38 875 blessés depuis 1979.

Outre les nouvelles victimes enregistrées en 2002-2003, l'Observatoire des Mines recense dans 42 pays ce que l'on peut appeler une "charge résiduelle" de survivants des années précédentes. En effet, beaucoup de pays qui n'ont pas fait état de nouvelles victimes de mines n'en comptabilisent pas moins des survivants des années antérieures, qui ont toujours besoin d'une assistance. Ainsi, près des deux tiers des pays du monde – 124 pays, en y incluant ceux dont des ressortissants ont été blessés à l'étranger – sont concernés par la question de l'assistance aux survivants d'accidents par mines/UXO.

La Convention d'interdiction des mines ne fixe aucun échéancier pour l'assistance aux victimes de mines, contrairement à ce qui est le cas pour le déminage et la destruction des stocks. Les besoins des survivants portent sur le long terme et, bien souvent, se font ressentir tout au long de la vie. Un survivant d'accident par mines nécessite des soins médicaux en permanence ainsi qu'une rééducation et une aide pour sa réinsertion socioéconomique et son bien-être psychique. Les personnes amputées ont besoin de changer ou de réparer leurs prothèses, qui s'usent avec le temps. Des problèmes médicaux peuvent resurgir plusieurs années après l'accident. De même, la réinsertion socioéconomique n'est pas toujours facile à atteindre et à pérenniser. Les programmes de formation professionnelle et autres en faveur de la réinsertion économique ont du mal à enregistrer des résultats dans une économie souvent aux prises avec un chômage élevé.

Pour être durable, l'assistance aux survivants devrait être intégrée dans les systèmes de santé publique et d'aide sociale. Il est primordial d'adapter ces systèmes de façon à garantir, pour les survivants d'accidents par mines et toutes les personnes handicapées en général, l'égalité d'accès aux soins de santé, aux services sociaux, à un revenu couvrant les besoins essentiels et à l'éducation ainsi que leur participation dans la communauté et dans tous les autres secteurs de la société. L'objectif ultime des programmes d'assistance aux survivants devrait être leur rétablissement complet et leur réinsertion dans la communauté. Investir des ressources dans les programmes d'aide aux survivants des victimes de mines, cela revient, en fait, à soutenir la construction d'infrastructures qui bénéficieront à toutes les personnes souffrant d'un handicap dans le pays en question.

Capacités des Etats touchés à fournir une assistance aux survivants

Les acteurs de l'assistance aux victimes de mines s'accordent généralement à dire que cette assistance regroupe les éléments suivants⁴⁶:

- Soins pré-hospitaliers (premiers soins et traitement des blessures)
- Soins hospitaliers (soins médicaux, chirurgie, traitement de la douleur)

⁴⁶ Pour en savoir plus, lire : Groupe de travail de l'ICBL sur l'Assistance aux victimes, *Recommandations pour les soins et la rééducation des survivants* ; lire également, *Providing assistance to landmine victims : A collection of guidelines, best practices and methodologies*, compilé par les coprésidents du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes, la réinsertion socioéconomique et la sensibilisation aux dangers des mines, mai 2001.

- Réadaptation (physiothérapie, prothèse et accessoires d'aides à la mobilité, soutien psychologique)
- Réinsertion sociale et économique (associations de personnes handicapées, formation professionnelle, projets générateurs de revenus, activités sportives)
- Politique et pratiques en faveur des personnes handicapées (éducation et sensibilisation du public, législation en faveur des personnes handicapées)
- Surveillance sanitaire et sociale et capacités de recherche (collecte, traitement, analyse et présentation des données)

Analyser, de façon détaillée, les actions entreprises par les Etats affectés pour répondre aux besoins des survivants d'accidents par mines et des personnes handicapées en général ainsi que les capacités dont ils disposent à cet égard dépasse le cadre des recherches que l'Observatoire des Mines s'est fixé.⁴⁷ L'analyse purement quantitative des informations obtenues pour le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* montre que la plupart des pays disposent d'installations appropriées aux besoins des survivants. Cependant, l'Observatoire des Mines constate que, dans 48 des pays touchés par les mines qui ont enregistré de nouvelles victimes de mines en 2002, l'assistance fournie aux survivants est inadéquate à un ou plusieurs égards. Il en est de même dans les sept régions affectées que couvre l'Observatoire des Mines. Même lorsqu'ils existent, les services sont généralement éloignés des zones minées ; aussi sont-ils souvent inaccessibles et trop onéreux pour bon nombre de survivants, voire interdits pour des raisons élitistes.

Les travaux de recherche pour 2002-2003 conduisent aux observations générales suivantes.

- La plupart des services restent concentrés dans les centres urbains, alors que la majorité des survivants d'accidents par mines se trouvent dans les zones rurales, où la pollution des mines est la plus dense.
- Les ressources restent essentiellement destinées à la réadaptation médicale et physique.
- L'accès au soutien psychosocial et à la réinsertion économique reste limité.
- Les organisations internationales, les ONG et les organismes des Nations Unies restent les pivots de la fourniture de services aux survivants d'accidents par mines.
- Les ONG locales se trouvent souvent privées des ressources financières nécessaires pour poursuivre les programmes après le retrait des organisations internationales.
- La poursuite d'un conflit et les problèmes de sécurité qui en résultent dans certains pays touchés par les mines paralysent souvent les autorités et les organismes internationaux, qui ne peuvent plus venir en aide aux survivants d'accidents par mines.
- La situation économique de nombreux pays touchés par les mines continue de faire obstacle à la prestation d'une assistance appropriée aux survivants.
- Le fait que certains donateurs n'offrent leur soutien que pour une durée limitée empêche le bon déroulement des programmes visant à répondre aux besoins à long terme des survivants et autres

⁴⁷ Pour plus de détails, lire Handicap International, *Assistance aux victimes des mines : Rapport mondial 2002*, qui passe en revue une large palette d'indicateurs permettant de mesurer la capacité d'un Etat à répondre efficacement aux besoins des personnes handicapées, y compris des survivants d'accidents par mines.

personnes handicapées. Un engagement durable de leur part est donc primordial pour pérenniser les efforts entrepris et mettre en place les capacités locales nécessaires à cette fin.

- Tendances encourageantes, de plus en plus d'Etats touchés par les mines s'emploient, ou se sont employés, à concevoir un plan d'action en vue de répondre aux besoins des survivants ou d'améliorer les services de réadaptation aux personnes handicapées en général.

Soins d'urgence et soins médicaux continus

En 2002 et durant la première moitié de 2003, au moins 1 491 victimes de mines ont été répertoriées dans les registres des hôpitaux, dont 364 en Afrique, 21 dans les Amériques, 954 en Asie/Pacifique, 17 en Europe/Asie centrale et 135 au Moyen-Orient/Afrique du Nord.

- En Albanie, l'infrastructure sanitaire dans les zones touchées par les mines n'est pas adaptée pour dispenser des soins et une rééducation aux survivants d'accidents par mines.
- En Angola, moins de 30 % de la population a accès aux soins de santé, tandis qu'il n'existe que très peu d'installations pour les survivants d'accidents par mines ou les personnes handicapées en général.
- En Iraq, certaines infrastructures sanitaires n'ont pas l'eau courante, peuvent subir des coupures d'électricité, disposent d'équipements mal entretenus et manquent de personnel de santé chevronné et qualifié.
- Au Népal, trois des huit hôpitaux qui fournissent une assistance aux victimes des mines et engins explosifs improvisés ont fait part de leurs difficultés à délivrer leurs services du fait de restrictions financières.
- Au Yémen, 132 survivants d'accidents par mines ont bénéficié d'une forme d'assistance médicale dans le cadre de programmes gouvernementaux.

Réadaptation physique

En 2002-2003, l'Observatoire des Mines a recensé, au total, 128 348 patients ou services dans le domaine de la réadaptation physique, dont au moins 15 994 services destinés aux survivants d'accidents par mines : en Afrique, 34 647 services, dont au moins 1 994 à l'intention des survivants ; dans les Amériques 320 services, dont au moins 280 à l'intention des survivants ; En Asie/Pacifique 52 000 services dont au moins 9 619 à l'intention des survivants ; en Europe/Asie centrale, 37 815 services, dont au moins 3 423 à l'intention des survivants ; et, au Moyen-Orient/Afrique du Nord, 3 566 services, dont au moins 678 à l'intention des survivants.

- En Angola, le ministère de la Santé travaille à la mise en place d'une politique nationale en faveur de la réadaptation physique.
- Au Kosovo, le ministère de la Santé a nommé un responsable de la médecine et de la réadaptation physique afin de renforcer ces secteurs.
- Au Somaliland, une récente enquête sur l'impact des mines a révélé que la plupart des 184 survivants dernièrement recensés avaient reçu des soins médicaux d'urgence mais que seuls quelques-uns d'entre eux avaient bénéficié d'une réadaptation.

- En Syrie, les services d'urgence et de réadaptation dans la région minée vont être renforcés grâce à l'ouverture d'un centre communautaire de rééducation et d'un centre de physiothérapie ainsi qu'avec la construction d'un hôpital de 120 lits.

Prothèses/orthèses/appareils d'aide à la mobilité

En 2002, les centres d'appareillage orthopédique du CICR ont fabriqué 16 921 prothèses (dont 10 098 à l'intention de victimes de mines), 13 365 orthèses (dont 101 à l'intention de victimes de mines), 17 052 paires de béquilles et 1 598 fauteuils roulants.⁴⁸ Selon les données recueillies par l'Observatoire des Mines, des ONG et d'autres organismes en activité dans les pays touchés par les mines ont, eux aussi, produit et distribué au moins 20 651 prothèses, 9 480 orthèses, 13 705 béquilles, 3 019 fauteuils roulants et 25 206 autres appareils d'aide à la mobilité, de même qu'ils ont réparé 975 prothèses. Au moins 5 727 de ces appareils étaient destinés à des victimes de mines.

- En Algérie, le centre orthopédique de Ben Aknoun a commencé la production d'appareils et est venu en aide à 61 victimes de mines, la majorité ayant été frappées par les mines dans le Sahara occidental.
- En Tchétchénie, le Centre d'appareillage orthopédique de Grozny a démarré ses activités.
- En Ethiopie, une unité de physiothérapie et une aire d'exercice sont actuellement mises en place ; cela permettra d'élargir la gamme des services du Centre orthopédique de Dessie et d'en améliorer la qualité.
- En République populaire démocratique de Corée, le CICR a lancé un programme de réadaptation à l'intention des personnes amputées dans un centre d'appareillage récemment rénové à Songrim.
- En Inde, les civils survivants d'accidents par mines qui vivent dans des villages reculés, près de la frontière, n'ont pas accès aux services de réadaptation ; cependant, les autorités ont exprimé leur appui à la réadaptation des survivants, y compris au plan socioéconomique.
- En Géorgie, le Centre orthopédique de Tbilissi comptait, sur sa liste d'attente, 458 personnes amputées, fin décembre 2002.
- En Namibie, l'atelier orthopédique de Rundu, modernisé par le CICR, a démarré ses activités.

Soutien psychosocial

L'Observatoire des Mines a recensé 10 965 personnes bénéficiant d'un appui psychosocial, dont au moins 3 074 survivants d'accidents par mines, et plus précisément : 3 618 en Afrique, dont au moins 1 152 survivants d'accidents par mines ; 183 dans les Amériques, dont au moins 60 survivants d'accidents par mines ; 833 en Asie/Pacifique, dont au moins 522 survivants d'accidents par mines ; 5 904 en Europe/Asie centrale, dont au moins 1 127 survivants d'accidents par mines ; et 427 au Moyen-Orient/Afrique du Nord, dont au moins 213 survivants d'accidents par mines.

- Au Pérou, l'Association des victimes et des survivants d'accidents par mines a vu le jour.

⁴⁸ Programmes de rééducation physique du CICR, "Rapport annuel 2002", Genève, juin 2003.

- En Russie, l'équipe des Elans de Saint-Petersbourg, qui compte sept survivants d'accidents par mines, a participé au premier Championnat du monde de hockey organisé pour les athlètes amputés, à Helsinki.

Formation professionnelle et réinsertion économique

L'Observatoire des Mines a recensé 1 975 personnes bénéficiant d'une formation professionnelle et/ou d'une réinsertion économique, dont au moins 824 survivants d'accidents par mines : 541 en Afrique, dont au moins 417 survivants d'accidents par mines ; 244 dans les Amériques, dont au moins 154 survivants d'accidents par mines ; 778 en Asie/Pacifique, dont au moins 150 survivants d'accidents par mines ; 313 en Europe/Asie centrale, dont au moins 99 survivants d'accidents par mines ; et 99 au Moyen-Orient/Afrique du Nord, dont au moins quatre survivants d'accidents par mines.

Alors que la plupart des survivants d'accidents par mines et des acteurs de l'assistance considèrent comme hautement prioritaires la formation professionnelle, l'égalité des chances en termes d'emploi et la réinsertion économique, très peu de progrès sont enregistrés dans ces domaines.

- En Bosnie-Herzégovine, une étude réalisée auprès de 1 200 survivants d'accidents par mines a révélé que 31 % sont principalement préoccupés par la question de l'emploi et de leur réinsertion économique.
- En République démocratique du Congo, un fonds social en faveur des survivants d'accidents par mines a été créé au niveau de la présidence.
- Au Liban, il apparaît nécessaire de se concentrer davantage sur l'emploi et la réinsertion économique.
- Au Nicaragua, les autorités ont lancé un appel pour que des efforts accrus soient portés à la réinsertion socioéconomique des survivants d'accidents par mines.
- Au Sri Lanka, le Projet du PNUD d'assistance aux personnes handicapées a été mis en œuvre dans le district de Jaffna, pour promouvoir la réinsertion économique des survivants d'accidents par mines et des autres personnes en situation de handicap.
- Au Viet Nam, 60 % des survivants d'accidents par mines de Quang Tri sont titulaires d'une "carte de pauvreté", indiquant qu'ils vivent sous le seuil de pauvreté national.

Renforcement des capacités

Au moins 4 256 chirurgiens, infirmières, secouristes, techniciens orthopédistes et physiothérapeutes ont reçu une formation en 2002 : 3 186 en Afrique, 16 dans les Amériques, 932 en Asie/Pacifique, 122 en Europe/Asie centrale et un nombre inconnu au Moyen-Orient/Afrique du Nord.

- En Erythrée, le Programme du PNUD de renforcement des capacités de l'assistance aux victimes s'emploie, en partenariat avec les autorités, à renforcer les capacités nationales afin de fournir une assistance adéquate aux survivants d'accidents par mines.
- En Jordanie, un atelier de chirurgie d'amputation a été organisé à l'intention des chirurgiens du ministère de la Santé et du Centre médical Hussein.

Droits des personnes en situation de handicap

L'assistance fournie aux survivants d'accidents par mines, comme à toutes autres personnes handicapées, ne se limite pas à la question des soins médicaux et de la réadaptation ; elle touche aussi aux droits de l'homme. Tant que cela ne sera pas reconnu, les personnes en situation de handicap continueront de se heurter à des barrières incontournables, qui bloquent leur réinsertion socioéconomique.

- En Afghanistan, le Gouvernement islamique de transition a créé une Commission nationale en faveur des personnes handicapées, chargée d'élaborer une loi générale sur les droits des personnes handicapées.
- En Bosnie-Herzégovine, la "Stratégie de développement pour la Bosnie-Herzégovine : Mesure stratégique de lutte contre la pauvreté et Protection sociale des personnes handicapées" contient une proposition de texte de loi sur la protection des personnes handicapées, indépendamment de la cause de leur handicap.
- En Croatie, le Parlement a adopté une résolution approuvant une nouvelle stratégie nationale visant à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, indépendamment de la cause de leur handicap.

Collecte des données

Au sujet des pays touchés par les mines, le *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* contient des informations sur les installations connues pour assister les survivants d'accidents par mines et autres personnes en situation de handicap. La plupart des ces établissements ont été priés de communiquer le nombre des personnes traitées en 2002, en précisant le chiffre des survivants d'accidents par mines. L'Observatoire des Mines n'a pas toujours été en mesure d'obtenir cette information, car certaines structures ne consignent pas l'origine des blessures dans leurs dossiers, puisque tous les patients handicapés sont traités d'une façon égale. Certaines ont déclaré ne pas avoir les moyens de conserver des renseignements quels qu'ils soient. Même si les données recueillies sont loin d'être complètes, elles n'en fournissent pas moins une indication sur les aspects de l'assistance aux survivants des mines qui méritent une attention particulière. Il est également admis que les chiffres indiqués dans les sections précédentes ne correspondent pas au nombre total des personnes ayant bénéficié d'une aide, dans la mesure où une même personne peut avoir reçu plusieurs des services mentionnés.

- Au Cambodge, une évaluation externe indique que le Système cambodgien d'information sur les victimes de mines/UXO (CMVIS) est "unique au monde en termes de couverture et de précision".
- En Colombie, le Programme d'action contre les mines conduit par l'OEA a permis la mise en place d'un Observatoire des mines antipersonnel, chargé de recenser et de vérifier les informations sur les victimes et les survivants d'accidents par mines.
- A El Salvador, l'Association des blessés de guerre a récemment recensé quelque 3 700 survivants d'accidents dus aux mines.

Coordination et planification

Suite à des consultations conduites par l'UNMAS pour le compte du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique, la coordination et la planification de l'action

contre les mines dans les Etats touchés par les mines ont été placées au rang des conditions prioritaires pour garantir une assistance adéquate aux survivants d'accidents par mines. Tendence encourageante, de plus en plus d'Etats touchés par les mines s'emploient, ou se sont employés, à concevoir un plan d'action en vue de répondre aux besoins des survivants ou d'améliorer les services de réadaptation aux personnes handicapées en général.

- En Albanie, le bureau albanais de l'action contre les mines (AMAE) a nommé un responsable de l'assistance aux victimes et de l'éducation aux dangers des mines, chargé de coordonner les activités menées dans ces domaines et d'élaborer un plan d'action pour répondre aux besoins des survivants d'accidents par mines.
- En Azerbaïdjan, l'Agence nationale azerbaïdjanaise pour l'action contre les mines (ANAMA) a nommé un responsable de l'assistance aux victimes, chargé de coordonner les activités du Groupe de travail sur l'Assistance aux victimes des mines et de mettre au point un programme d'assistance à long terme.
- En Bosnie-Herzégovine, le centre d'action contre les mines BHMAG prévoit de créer un groupe de coordination de l'assistance aux victimes en vue d'élaborer un plan d'action.
- Au Chili, les autorités ont annoncé que l'assistance aux survivants ferait partie intégrante des travaux de la Commission nationale de déminage.
- En Guinée Bissau, le Centre national d'action contre les mines s'est réuni pour la première fois en vue d'élaborer un plan national d'action pour venir en aide aux survivants d'accidents par mines.
- Au Laos, le ministère du Travail et des Affaires sociales a organisé le deuxième atelier national sur l'Assistance aux victimes, suite aux actions entreprises en 2001.
- Au Mozambique, l'Institut national pour le déminage a confirmé son rôle de coordonnateur de l'assistance aux victimes dans le plan quinquennal (2002-2006) d'action contre les mines.
- Au Rwanda, un plan national en faveur de la réinsertion des personnes handicapées a été élaboré.
- En Slovénie, grâce au Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines, une étude régionale sur l'assistance aux victimes a pu être réalisée dans les Balkans pour identifier les lacunes et encourager la coopération régionale.
- En Somalie, un ministre chargé des personnes handicapées et de leur réinsertion a été nommé au sein du Gouvernement national de transition.
- Au Soudan, le Bureau national de l'action contre les mines a nommé un responsable de l'assistance aux victimes, chargé d'élaborer un plan d'action dans ce domaine et de soutenir le renforcement des capacités.
- En Thaïlande, un modèle détaillé d'assistance aux victimes a été mis au point, mais le plan d'action national recommandé en novembre 2001 n'a pas été mené à terme.
- Au Zimbabwe, un Bureau pour l'assistance aux victimes, leur réadaptation et leur réinsertion a été créé et rattaché au Centre zimbabwéen d'action contre les mines.

Faits nouveaux au plan international

Le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique est coprésidé par la Colombie et la France depuis septembre 2002, l'Australie et la Croatie y assurant les fonctions de corapporteurs (en attendant d'assumer la présidence à partir de septembre 2003). Deux réunions

intersessionnels du Comité ont été organisées en février et mai 2003. On trouvera plus d'informations sur le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique, y compris les textes des interventions, à l'adresse www.gichd.ch.

En 2003, le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique continue de s'employer à identifier des moyens d'aider efficacement les Etats Parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'assistance aux victimes. Il met davantage l'accent sur l'examen des plans d'action concrets des Etats affectés concernant les soins et la réadaptation des survivants d'accidents par mines, de même qu'il concentre ses efforts sur les aspects prioritaires identifiés par l'UNMAS en 2002 : soins médicaux d'urgence et continus ; rééducation physique/prothèses ; soutien psychologique et social ; réinsertion économique ; et législation, intervention des pouvoirs publics et planification nationale. A l'occasion des réunions de 2003, 15 Etats Parties (Afghanistan, Albanie, Cambodge, Colombie, Croatie, Djibouti, Salvador, Namibie, Nicaragua, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tadjikistan, Tchad et Zambie), de même que la Turquie, Etat non partie, ont fait une présentation de leurs plans, dans laquelle ils ont exposé leurs avancées et leurs priorités de l'assistance aux victimes de mines, ainsi que les problèmes rencontrés pour répondre aux besoins.

Onze Etats Parties ont rendu compte des mesures et actions entreprises pour venir en aide aux Etats affectés dans le domaine de l'assistance aux victimes de mines, à travers l'octroi de fonds et autres : Australie, Autriche, Canada, France, Hongrie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suède. En février, le Comité permanent a salué la participation de quatre survivants originaires de la Thaïlande et de deux autres du Laos à l'initiative *Raising the Voices*. En mai, 10 participants de *Raising the Voices*, originaires de l'Afghanistan, du Cambodge, de l'Inde, du Népal et du Sri Lanka, ont pris une part active aux réunions en y faisant des déclarations ciblées et détaillées.

Le Groupe de travail de l'ICBL sur l'Assistance aux victimes a participé aux réunions du Comité permanent en 2003. Son coprésident (Landmine Survivors Network) et le coordinateur de la recherche sur l'assistance aux victimes pour l'Observatoire des Mines ont fait des exposés sur les avancées accomplies dans l'application de l'article 6.3. En mai 2003, des représentants du Groupe de travail ont rencontré plusieurs membres d'ONG spécialistes des prothèses et orthèses afin de mettre au point une stratégie commune et de définir des plans spécifiques visant à renforcer leur collaboration et la coordination de leur action ainsi qu'à planifier leur intervention sur le long terme dans les pays touchés par les mines. Pour en savoir plus sur le Groupe de travail, se rendre à l'adresse www.icbl.org.

Le formulaire J facultatif, qui accompagne le rapport de transparence requis à l'article 7 et a été conçu par le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes, permet aux Etats Parties de rendre compte des mesures qu'ils ont prises en faveur de l'assistance aux victimes et des activités qu'ils mènent pour lutter contre les mines. Au 31 juillet 2003, 27 Etats Parties au total avaient joint le formulaire J à leur rapport pour 2002, dont 11 Etats Parties touchés par les mines (Albanie, Cambodge, Colombie, Equateur, Malawi, Mozambique, Pérou, Philippines, Tadjikistan, Thaïlande et Zimbabwe) et 16 Etats Parties non affectés (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, France, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Slovaquie et Suède)⁴⁹. Par ailleurs, trois Etats

⁴⁹ La Bulgarie, le Danemark, la Jamaïque, la République démocratique du Congo, la Roumanie et le Rwanda ont rendu le formulaire J pour rendre compte d'autres questions.

Parties touchés par les mines (Guinée Bissau, Nicaragua et Yémen) ont fourni des renseignements sur les victimes et l'assistance dans le formulaire I de leur rapport.

Sur les 29 pays dans lesquels l'UNICEF offre son soutien à l'action contre les mines, 11 disposent de structures d'assistance aux survivants. L'UNICEF s'attache moins à fournir des services aux survivants d'accidents par mines et autres personnes handicapées qu'à leur permettre d'accéder aux services et programmes existants. Il les défend et leur prêle main forte pour que leurs voix soient entendues, leurs droits respectés, leurs besoins fondamentaux satisfaits et pour qu'ils occupent une place à part entière dans la société.

En décembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de créer un Comité spécial chargé d'examiner les propositions de convention internationale pour la "promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés"⁵⁰. Ce comité spécial s'est pour la première fois réuni du 29 juillet au 9 août 2002, puis du 16 au 27 juin 2003, où il a été décidé de mettre en place un Groupe de travail chargé d'élaborer et de présenter un projet de texte de "convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées". Ce Groupe de travail réunira 27 représentants gouvernementaux et 12 représentants d'ONG, essentiellement composées de personnes handicapées ou les défendant. Le Groupe de travail devrait se réunir pendant dix jours début 2004 afin de préparer un projet de texte, qui sera ensuite examiné à la Troisième session du Comité spécial en mai/juin 2004.⁵¹

Outre des délégués gouvernementaux, les réunions du Comité spécial ont été marquées par la présence de représentants d'ONG et d'institutions académiques, d'experts juridiques, de spécialistes du handicap et de personnes handicapées, y compris de survivants d'accidents par mines. A l'instar de ce que l'on avait vu lors des négociations de la Convention d'interdiction des mines, la société civile et les personnes handicapées ont, de par leur dynamisme, largement contribué aux avancées enregistrées jusqu'à présent.

⁵⁰ Résolution 56/168 de l'Assemblée générale de l'ONU.

⁵¹ Pour en savoir plus, cf. www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ et www.rightsforall.com.

FINANCEMENT DE L'ACTION CONTRE LES MINES

Malgré une amélioration de la transparence et le perfectionnement des mécanismes d'établissement des rapports, il reste difficile de suivre l'évolution de l'aide financière à la lutte contre les mines. En effet, les informations communiquées par les donateurs sont hétérogènes, affichent un degré divers de précision et portent parfois sur des périodes différentes. Heureusement, les recherches de l'Observatoire des Mines permettent de dresser un tableau de la situation mondiale en matière de financement.

D'après les calculs de l'Observatoire des Mines, de 1992 à 2002, quelque 1,7 milliard USD ont été alloués à l'action contre les mines, dont 70 % (1,2 milliard USD) au cours des cinq dernières années, plus exactement depuis la signature de la Convention d'interdiction des mines.

Pour 2002, l'Observatoire des Mines comptabilise un total de 309 millions USD distribués par plus de 23 donateurs⁵², soit 30 % (72 millions USD) de plus que l'année précédente. Cette hausse est d'autant plus positive que l'Observatoire des Mines avait constaté une stagnation du financement en 2001. Notons que plus de la moitié de cette hausse des ressources allouées est le fait d'un seul donateur, le Japon, et que plus des deux tiers a bénéficié à un seul pays, l'Afghanistan. Il faudra, à l'avenir, consentir des efforts financiers encore plus importants si l'on veut éradiquer le fléau mondial des mines et permettre aux Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines de s'acquitter de leur obligation de déminage dans les dix ans impartis.

Comme précédemment, l'Observatoire des Mines n'a pas inclus les fonds destinés à la recherche et développement (R&D) sur les techniques et le matériel de déminage, les comptabilisant à part lorsqu'ils étaient disponibles. Bien que la plupart des donateurs participent au financement de la R&D liée à l'action contre les mines, seule une poignée d'entre eux (Belgique, Canada, CE, Etats-Unis, Norvège et Royaume-Uni) ont donné le détail des fonds alloués dans ce domaine en 2002, fonds qui totalisent environ 19,7 millions USD. Entre 1992 et 2001, au moins 199 millions USD ont été investis dans la R&D, dont quelque 21 millions USD en 2001.

Abstraction faite de la R&D, les montants indiqués sont probablement en deçà de la réalité, pour plusieurs raisons. En effet, si les fonds alloués aux programmes d'assistance aux victimes ont été inclus lorsqu'ils étaient connus, cela n'a pas été possible avec certains grands donateurs, qui rattachent l'assistance aux victimes à d'autres programmes non spécifiques aux mines. De plus, les contributions en nature (opposées aux apports financiers) n'ont pas toujours été valorisées.

Ne sont pas non plus inclus les fonds provenant des organisations non gouvernementales et du secteur privé. L'Observatoire des Mines n'a pu recueillir des informations détaillées sur les ressources allouées par des ONG que dans sept pays, leur montant total atteignant 6,5 millions USD en 2002⁵³.

Les sommes indiquées ne tiennent pas, non plus, compte du financement assuré par les pays affectés eux-mêmes. Par exemple, la Croatie aurait, en 2002, consacré à l'action contre les mines 33,8 millions USD, provenant du budget de l'Etat et des entreprises publiques ; la Bosnie-Herzégovine fait état de dépenses avoisinant 5,1 millions USD ; en septembre 2002, l'Angola a déclaré avoir débloqué 5,3 millions USD pour soutenir l'action contre les mines ; en Éthiopie, les autorités ont consacré 3,5 millions USD à l'action contre les mines en 2002, grâce à un prêt de la Banque mondiale ; le Viet Nam a déclaré

⁵² Certains donateurs n'ont pas encore communiqué les chiffres pour 2002. Parmi les pays dont l'exercice budgétaire ne court pas du 1^{er} janvier au 31 décembre figurent les Etats-Unis (octobre 2001-septembre 2002), le Japon (mars 2002-février 2003), le Canada (avril 2002-mars 2003), le Royaume-Uni (avril 2002- avril 2003) et l'Australie (juillet 2002-juin 2003).

⁵³ Ces sept pays sont l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse.

investir dans le déminage plusieurs centaines de milliards de dong (dizaines de millions de dollars américains) chaque année ; en Thaïlande, les autorités et les fondations du pays y ont investi un million de dollars américains ; le Pérou a indiqué que 371 000 USD avait été alloués au déminage en 2002, moyennant des levées de fonds dans le secteur public ; l'Azerbaïdjan aurait alloué 259 000 USD en 2002 ; tandis que le Yémen a consacré quelque 3 millions de riyals yéménites à son programme nationale d'action contre les mines.

Enfin, les chiffres communiqués pour 2002 et les années antérieures n'incluent pas le financement de l'action contre les mines dans le Nord de l'Iraq, qui est pris en charge par le Programme des Nations Unies "Pétrole contre nourriture", et qui a représenté environ 95 millions USD pour 1998-2002, dont 27,3 millions USD en 2002.

Contributions versées en 2002

La plus forte hausse enregistrée est, de loin, celle de la contribution du Japon, passée de 7,2 millions USD en 2001 à 49,4 millions USD en 2002, soit une augmentation de 42,2 millions USD. En 2002, le Japon a destiné près de la moitié de ces fonds aux programmes d'action contre les mines de l'Afghanistan. La Commission européenne (CE) a, elle aussi, accru sa contribution (+13,4 millions USD environ), de même que l'Allemagne (+7,1 millions USD), la Norvège (+5,5 millions USD), l'Italie (+3,7 millions USD), les Pays-Bas (+2,1 millions USD) et l'Australie (+2,1 millions USD). Ont également augmenté leurs contributions : la Belgique (+1,2 million USD), l'Autriche (+1,1 million USD), la France et la Suisse. De plus, on enregistre une hausse notable des fonds alloués par deux donateurs non traditionnels : la Grèce, signataire de la Convention, qui a dépensé 1,5 million USD au titre de l'action contre les mines en 2002, contre 80 000 USD en 2001 ; et la Chine, non signataire, qui a offert de l'équipement de déminage d'une valeur de 3 millions USD en 2002, contre 1,26 million USD en 2001. On retiendra, enfin, les importantes contributions de l'Arabie saoudite et des Emirats arabes unis pour ces deux dernières années.

En revanche, quatre grands donateurs de l'action contre les mines ont réduit leurs contributions : les Etats-Unis (en baisse de 5,5 millions USD), le Danemark (-3,8 millions USD), la Suède (-2,6 millions USD) et le Royaume-Uni (-1,4 million USD). C'est la troisième année consécutive que les fonds alloués par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Suède accusent une baisse. L'Irlande, le Canada et la Finlande ont eux aussi revu leurs contributions à la baisse en 2002.

L'année 2002 a été marquée par la fin des programmes de financement quinquennaux pour 1998-2002 de trois grands donateurs : Canada, Norvège et Japon. Le Canada est allé au-delà de ses promesses (100 millions CAD annoncés sur cinq ans) en versant au total près de 128 millions CAD (83 millions USD environ). En novembre 2002, le Fonds des mines terrestres du Canada a reçu une nouvelle dotation de 72 millions CAD pour cinq ans supplémentaires. Fin 2002, la Norvège avait dépensé quelque 110,5 millions USD sur les 120 millions promis, indiquant que les 9,5 millions USD restants seraient dépensés en 2003. Les autorités norvégiennes ont donné l'assurance qu'elles maintiendraient un appui du même ordre dans les années à venir. Le Japon est allé au-delà des ¥10 milliards promis, allouant au total ¥10,34 milliards (91,3 millions USD). Il n'a pas encore formulé de nouvel engagement pluriannuel.

Fonds alloués à l'action contre les mines en 2002 : 309 millions USD

Etats-Unis	63,7 millions USD
Japon	49,4 millions USD
CE	38,7 millions USD
Norvège	25,2 millions USD
Allemagne	19,4 millions USD
Pays-Bas	16 millions USD
Canada	15,1 millions USD
Royaume-Uni	14 millions USD
Danemark	10,6 millions USD
Suisse	9,1 millions USD
Australie	8,7 millions USD
Italie	8,7 millions USD
Suède	7,3 millions USD
Finlande	4,6 millions USD
France	3,6 millions USD
Belgique	3,1 millions USD
Chine	3 millions USD
Autriche	2 millions USD
Irlande	1,6 million USD
Grèce	1,5 million USD
Nlle-Zélande	1,1 million USD
Luxembourg	1,1 million USD
Arabie saoudite	1 million USD
Autres	1 million USD

Note : Ces montants n'incluent pas les fonds alloués à la R&D

Montant total des fonds déclarés à ce jour : 1,7 milliard USD

Etats-Unis	439,2 millions USD
CE	242 millions USD
Norvège	152,4 millions USD
Japon	121,3 millions USD
Royaume-Uni	108,1 millions USD
Suède	91,9 millions USD
Pays-Bas	83,2 millions USD
Canada	82,5 millions USD
Allemagne	82,1 millions USD
Danemark	72,9 millions USD
Australie	51,9 millions USD
Suisse	48,7 millions USD
Italie	44,7 millions USD

Finlande	32,5 millions USD
France	20,4 millions USD
Belgique	14,9 millions USD
Autriche	10 millions USD
Irlande	9,4 millions USD
Nlle-Zélande	7,6 millions USD
Autres	12,7 millions USD

Note : Ces montants n'incluent pas les fonds alloués à la R&D

Financement annuel déclaré

2002	309 millions USD
2001	237 millions USD
2000	241 millions USD
1999	220 millions USD
1998	180 millions USD (plus 9 millions USD estimés)
1997	105 millions USD (plus 35 millions USD estimés)
1996	99 millions USD (plus 34 millions USD estimés)
1992-95	218 millions USD (plus 41 millions USD estimés)

Note : Ces montants n'incluent pas les fonds alloués à la R&D

Donateurs de l'action contre les mines

Sauf indication contraire, les montants indiqués sont en dollars américains (USD)⁵⁴. Ils comprennent les fonds destinés à l'assistance aux victimes lorsqu'ils sont connus, mais *n'incluent pas* les fonds alloués à la R&D, lesquels sont indiqués séparément.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE – 439,2 millions USD

2002	63,7 millions USD
2001	69,2 millions USD
2000	82,4 millions USD
1999	63,1 millions USD
1998	44,9 millions USD
1997	30,8 millions USD
1996	29,8 millions USD
1995	29,2 millions USD

⁵⁴ Les données correspondant aux années antérieures à 2002 sont tirées de la Synthèse du *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*, bien qu'un très petit nombre de corrections aient été signalées depuis sa parution. En règle générale, mais pas nécessairement, les chiffres indiqués pour les années précédentes sont calculés sur la base du taux de change de l'année considérée.

1994 15,9 millions USD

1993 10,2 millions USD

- Ces montants n'incluent pas l'assistance aux victimes ; cependant, 10,7 millions USD supplémentaires ont été alloués aux programmes d'aide aux victimes de guerre durant l'exercice budgétaire 2002.
- Au total, 13,2 millions USD ont été consacrés à la R&D durant l'exercice budgétaire 2002 et 94,4 millions USD entre 1995 et 2001.

COMMISSION EUROPEENNE – 242 millions USD

2002 38,7 millions USD (€40,7 millions)⁵⁵

2001 25,3 millions USD (€28,1 millions)

2000 14,3 millions USD (€15,9 millions)

1999 15,5 millions USD (€17,3 millions)

1998 21,4 millions USD (€23,8 millions)

1992-1997 126,8 millions USD (€141,2 millions)

- Ces montants n'incluent pas l'aide additionnelle bilatérale des Etats membres de l'UE.
- Au total, la R&D a bénéficié également de €1,39 million (1,32 million USD) en 2002 et de €48,1 millions entre 1992 et 2001.

NORVEGE – 152,4 million USD

2002 25,2 millions USD (200,1 millions NOK)

2001 19,7 millions USD (176,9 millions NOK)

2000 19,2 millions USD (178,6 millions NOK)

1999 21,7 millions USD (185 millions NOK)

1998 20,8 millions USD

1997 16,7 millions USD (125 millions NOK)

1996 13,5 millions USD (101 millions NOK)

1995 11,6 millions USD (NOK 87 millions)

⁵⁵ L'Observatoire des Mines a utilisé un taux de change de €1 = 0,95 USD pour 2002. C'est le taux moyen calculé par la Réserve fédérale américaine, "Liste des taux de change (annuel)", 6 janvier 2003. Le cours du dollar américain ayant fortement fluctué par rapport à un grand nombre de monnaies, le taux employé diffère dans les comptes rendus remis par certains pays à l'Observatoire des Mines.

1994 4,0 millions USD (30 millions NOK)

- Au total, 2,83 millions NOK (353 465 USD) ont été alloués à la R&D en 2002. Il n'y a pas de chiffres disponibles pour les années précédentes.

JAPON – 121,3 millions USD

2002 49,4 millions USD (¥5 499 millions)

2001 7,2 millions USD (¥764 millions)

2000 12,2 millions USD (¥1 422 milliard)

1999 14,7 millions USD (¥1 750 millions)

1998 7,8 millions USD (¥900 millions)

- Avant 1998, le Japon avait consacré quelque 30 millions USD à l'action contre les mines.
- Le Japon finance plusieurs programmes de R&D, mais on ignore le montant total de ses dépenses.

ROYAUME-UNI – 108,1 millions USD

2002-2003 14 millions USD (£9,3 millions)

2001-2002 15,4 millions USD (£10,7 millions)

2000-2001 21,5 millions USD (£15 millions)

1999-2000 19,5 millions USD (£13,6 millions)

1998-1999 6,5 millions USD (£4,57 millions)

1997-1998 6,6 millions USD (£4,6 millions)

1996 6,3 millions USD

1995 6,9 millions USD

1994 6,3 millions USD

1993 5,1 millions USD

- Ces montants n'incluent pas l'assistance aux victimes.
- En outre, les fonds alloués à la R&D ont totalisé £1,4 million (2,1 millions USD) durant l'exercice 2002-2003 et 5,3 millions USD entre les exercices budgétaires 1997-1998 et 2001-2002.

SUEDE – 91,9 millions USD

2002 7,3 millions USD (71 millions SEK) déboursés

2001 9,9 millions USD (95,9 millions SEK) déboursés ; 91,6 millions SEK alloués

2000 11,1 millions USD (107,9 millions SEK) déboursés ; 76,7 millions SEK

	alloués
1999	11,5 millions USD (94,5 millions SEK) alloués
1998	16,6 millions USD (129,5 millions SEK) alloués
1997	11,9 millions alloués
1996	10,4 millions USD alloués
1995	5,1 millions USD alloués
1994	2,6 millions USD alloués
1990-93	5,5 millions USD alloués

- Ces montants n'incluent pas l'assistance aux victimes.
- La Suède a consacré des fonds importants à la R&D, plus de 24 millions USD entre 1994 et 1999. Aucun chiffre n'est disponible pour les années antérieures.

PAYS-BAS – 83,2 millions USD

2002	16 millions USD
2001	13,9 millions USD (32 millions Dfl, €15,5 millions)
2000	14,2 millions USD (35,4 millions Dfl)
1999	8,9 millions USD (23 millions Dfl)
1998	9,3 millions USD
1997	10,2 millions USD
1996	10,7 millions USD

- Ces montants incluent certains fonds pour l'assistance aux victimes.
- Il n'y a pas de chiffre disponible pour les années antérieures à 1996.
- Les Pays-Bas ont dépensé 12,8 millions Dfl (5 millions USD) dans le projet HOM 2000, dédié à la recherche de nouvelles techniques de déminage, entre 1997 et 2001, où il a pris fin.

CANADA – 82,5 millions USD

2002	15,1 millions USD (22,3 millions CAD)
2001	15,5 millions USD (24 millions CAD)
2000	11,9 millions USD (17,7 millions CAD)
1999	15,2 millions USD (23,5 millions CAD)
1998	9,5 millions USD
1997	3,0 millions USD (4,6 millions CAD)
1996	4,0 millions USD (6 millions CAD)
1995	1,5 million USD (2,2 millions CAD)
1994	2,9 millions USD (4,4 millions CAD)
1993	2,2 millions USD (3,4 millions CAD)
1989	1,7 million USD (2,5 millions CAD)

- En outre, la R&D a bénéficié de 1,93 million CAD (1,3 million USD) en 2002 et de 7,8 millions USD entre 1998 et 2001.

ALLEMAGNE – 82,1 millions USD

2002	19,4 millions USD (€20,4 millions)
2001	12,3 millions USD (26,8 millions DM, €13,7 millions)
2000	14,5 millions USD (27,5 millions DM)
1999	11,4 millions USD (21,7 millions DM)
1998	10,1 millions USD
1997	4,9 millions USD
1996	7,9 millions USD
1995	0,8 million USD
1994	0,5 million USD
1993	0,3 million USD

- L'Allemagne a également consacré d'importantes ressources à la R&D : plus de 6 millions USD entre 1993 et 1999 ; il n'y a pas de chiffres disponibles pour les années suivantes.

DANEMARK – 72,9 millions USD

2002	10,6 millions USD (83,5 millions DKK)
2001	14,4 millions USD (119,4 millions DKK)
2000	13,4 millions USD (106,7 millions DKK)
1999	7 millions USD (54,9 millions DKK)
1998	6,2 millions USD (44,3 millions DKK)
1997	5,4 millions USD (38,6 millions DKK)
1996	8 millions USD (57 millions DKK)
1995	2,3 millions USD
1994	2,0 millions USD
1993	1,7 million USD
1992	1,9 million USD

- Les montants indiqués pour 1992 à 1995 n'incluent pas les contributions bilatérales.
- Le Danemark a financé plusieurs programmes de R&D, mais le montant total n'est pas disponible.

AUSTRALIE – 51,9 millions USD

2002-2003	8,7 millions USD (14,5 millions AUD)
2001-2002	6,6 millions USD (12,5 millions AUD)
2000-2001	6,7 millions USD (12,6 millions AUD)

1999-2000	8 millions USD (12,4 millions AUD)
1998-1999	7 millions USD (11,1 millions AUD)
1997-1998	5,9 millions USD (9,9 millions AUD)
1996-1997	4,5 millions USD (7,5 millions AUD)
1995-1996	4,5 millions USD (7,5 millions AUD)

- L'Australie a financé plusieurs programmes de R&D, mais le montant total n'est pas disponible.

SUISSE – 48,7 millions USD

2002	9,1 millions USD
2001	8,4 millions USD
2000	8,5 millions USD
1999	5,8 millions USD
1998	inconnu
1997	4,0 millions USD
1996	2,6 millions USD
1995	4,1 millions USD
1994	3,5 millions USD
1993	2,7 millions USD

- Ces montants n'incluent pas l'assistance aux victimes, comptabilisée dans l'aide aux victimes de guerre, à la reconstruction au sortir d'un conflit et au développement à long terme.
- Les montants indiqués comprennent les sommes versées au Centre international de déminage humanitaire de Genève : 4,35 millions USD en 2002, 3,3 millions USD en 2001 et 2,3 millions USD en 2000 ; une partie, voire la totalité, pourrait être destinée à la R&D.

ITALIE – 44,7 millions USD

2002	8,7 millions USD (€9,91 millions)
2001	5 millions USD (11,2 milliards ITL, €5,6 millions)
2000	2 millions USD (4,3 milliards ITL)
1999	6,5 millions USD (13,9 milliards ITL)
1998	12 millions USD (20 milliards ITL)

- De 1995 à 1997, l'Italie a consacré 18 milliards de lires (10,5 million USD) à l'action contre les mines.
- L'Italie a financé plusieurs programmes de R&D, mais le montant total alloué n'est pas disponible.

FINLANDE – 32,5 millions USD

2002	4,6 millions USD (€4,8 millions)
2001	4,5 millions USD (30 millions FIM, €5 millions)
2000	4 millions USD (26,9 millions FIM)
1999	5 millions USD (28,7 millions FIM)

1998	6,6 millions USD
1997	4,5 millions USD
1996	1,3 million USD
1995	0,7 million USD
1991-94	1,3 million USD

FRANCE -- 20,4 millions USD

2002	3,6 millions USD (€3,8 millions)
2001	2,7 millions USD (€3 millions)
2000	1,2 million USD
1999	0,9 million USD
1995-98	12 million USD

- La France affecte d'importantes ressources à la R&D, mais on ignore le montant spécifiquement destiné au déminage humanitaire.

BELGIQUE – 14,9 millions USD

2002	3,1 millions USD (€3,2 millions)
2001	1,9 millions USD (€2,2 millions)
2000	2,5 millions USD (111 millions BEF)
1999	2,3 millions USD (93 millions BEF)
1994-1998	5,1 millions USD

- En 2002, €1,5 million (1,4 million USD) ont été dépensés au titre de la R&D, contre 6,7 millions USD entre 1994 et 2001.

AUTRICHE -- 10 millions USD

2002	2 millions USD (€2,1 millions)
2001	0,9 millions USD (13,7 millions ATS)
2000	1,9 millions USD (30 millions ATS)
1999	1 million USD (15 millions ATS)
1994-1998	4,2 millions USD

IRLANDE – 9,4 millions USD

2002	1,6 million USD (€1,7 million)
2001	2 millions (Ir£ 1,8 million, €2,2 millions)
2000	1,4 million USD (Ir£ 1,3 million)

1999	1,8 million USD (Ir£ 1,6 million)
1994-1998	2,6 millions USD

NOUVELLE-ZÉLANDE – 7,6 millions USD

2002	1,05 USD (1,85 million NZD)
2001	0,95 million USD (2,3 millions NZD)
2000	0,7 million USD (1,8 million NSD)
1999	0,9 million USD (1,8 million NZD)
1992-1998	4 millions USD (6,9 millions NZD)

Quatre autres pays ont consacré au moins un million de dollars américains à l'action contre les mines en 2002 :

- La Chine a offert de l'équipement de déminage d'une valeur de 3 millions USD à l'Erythrée et au Liban.
- La Grèce a alloué 1,5 million USD, principalement en faveur des programmes de déminage de la Bosnie-Herzégovine et du Liban.
- Le Luxembourg a offert 1,1 million USD à sept pays au titre de l'action contre les mines. Il a dépensé la même somme dans huit programmes de santé et d'aide aux personnes handicapées, qui comprenaient un volet en faveur des survivants d'accidents par mines.
- L'Arabie saoudite a alloué un million de dollars américains au Yémen, deuxième tranche des 3 millions USD promis en faveur de la lutte contre les mines.

Autres contributions fournies à l'action contre les mines en 2002.

- L'Afrique du Sud a alloué 50 000 USD au profit des victimes des mines en Angola.
- La Corée du Sud a versé au Fonds volontaire des Nations Unies 100 000 USD en faveur de l'action contre les mines au Laos, au Cambodge et à Sri Lanka.
- Les Emirats arabes unis se sont engagés, en 2001, à consacrer 50 millions USD à l'action contre les mines dans le Sud du Liban. On ignore le montant total alloué en 2002, mais le pays a financé des opérations de déminage, des études et des activités d'éducation aux dangers des mines dans le cadre du programme "Opération Emirats Solidarité". En 2002, les Emirats arabes unis ont déboursé 10 000 USD en faveur de l'action contre les mines au Sri Lanka.
- L'Espagne n'a pas communiqué, que ce soit à l'Observatoire des Mines ou à l'ONU, d'informations détaillées sur les fonds consacrés à l'action contre les mines en 2002. L'assistance fournie par l'intermédiaire de son Centre international de formation au déminage a été estimée à 770 000 USD environ. La contribution de l'Espagne à l'action contre les mines a totalisé 4,2 millions USD entre 1995 et 2001.
- La Hongrie a fait un don de 30 000 USD en faveur de l'assistance aux victimes en Afghanistan.

- Monaco a versé 15 000 USD au Fonds volontaire des Nations Unies.
- La République tchèque a alloué 71 000 USD au profit de l'action contre les mines en Croatie, en Albanie et au Liban.
- La Slovaquie a offert du matériel de déminage d'une valeur de 185 000 USD au Fonds international en faveur de la Croatie.
- La Slovénie a versé 362 534 USD au Fonds international.
- La Turquie a alloué 23 750 USD en faveur de la destruction des stocks de mines antipersonnel de l'Ukraine.

Les Etats et l'assistance aux victimes

Aux termes de l'article 6.3 de la Convention d'interdiction des mines, "chaque Etat Partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réinsertion sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines ..." Dans beaucoup de pays affectés, l'assistance fournie pour répondre aux besoins des survivants est inappropriée et un soutien de l'extérieur s'impose pour assurer les soins et la réinsertion.

Le tableau suivant reprend les informations que les donateurs ont communiquées à l'Observatoire des Mines et qui apparaissent dans les comptes rendus par pays du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*.

Contributions à l'assistance aux victimes des mines (en USD)

	2002	2001⁵⁶
Afrique du Sud	50 000 USD	20 000 USD
Allemagne	2 650 253 USD	964 959 USD
Australie	534 250 USD	1 282 680 USD
Autriche	912 553 USD	340 427 USD
Belgique	316 503 USD	638 555 USD
Canada	2 194 063 USD	4 973 485 USD
Croatie	0 USD	9 844 USD
Danemark	0 USD	251 277 USD
Etats-Unis	10 738 873 USD	11 414 576 USD
Finlande	479 335 USD	605 228 USD
France	433 777 USD	95 829 USD
Hongrie	30 000 USD	0 USD
Irlande	240 350 USD	409 381 USD
Italie	95 000 USD	1 735 812 USD
Japon	2 792 623 USD	668 000 USD
Luxembourg	1 444 631 USD	356 788 USD
Norvège	5 372 750 USD	3 978 112 USD
Nlle-Zélande	57 000 USD	109 200 USD
Pays-Bas	454 000 USD	591 575 USD
Portugal	9 500 USD	56 080 USD
Slovénie	0 USD	165 807 USD
Suisse	46 000 USD	0 USD
Total	28 851 461 USD	28 667 615 USD

Si, en 2002, certains Etats ont fortement accru leurs contributions en faveur de l'assistance aux victimes – Allemagne, Autriche, France, Japon, Luxembourg et Norvège –, 12 des 22 pays donateurs ont revu à la baisse les fonds alloués dans ce domaine. Notons que la contribution des Etats-Unis, la plus importante en valeur absolue, inclut les ressources du Fonds Leahy pour les victimes de guerre, qui soutient les programmes d'aide à toutes les victimes de guerre ; la part des fonds destinés aux programmes d'assistance aux victimes des mines n'est pas disponible.

Il est difficile d'obtenir des données précises, exhaustives et comparables sur le financement de l'assistance aux victimes des mines. En effet, certains gouvernements, qui considèrent l'assistance aux victimes dans le cadre général de l'action humanitaire contre les mines, n'allouent pas spécifiquement des fonds dans ce domaine. Il arrive aussi que des pays, comme la Suède et le Royaume-Uni, ne consacrent

⁵⁶ Les chiffres indiqués pour 2001 sont tirés de "Reflections on Funding Sustainability", exposé présenté par Sheree Bailey, Coordinatrice de la recherche sur l'assistance aux victimes pour l'Observatoire des Mines, devant le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique, à Genève, le 4 février 2003. Disponible à l'adresse www.gichd.ch.

pas de fonds spécifiques à l'assistance aux victimes, estimant que les victimes de mines bénéficient déjà de la coopération bilatérale en faveur du développement et d'autres contributions.

Les ressources que les Etats touchés par les mines affectent au système de santé publique afin qu'ils adaptent les installations et les services aux besoins des victimes des mines revêtent une importance comparable, voire supérieure. Il est souvent très difficile d'obtenir des informations à ce sujet. En outre, la plupart, si ce n'est la majorité, des programmes d'assistance aux victimes sont conduits par des ONG ayant différentes sources de financement (gouvernements, secteur privé, œuvres caritatives, etc.). On ne saurait donc considérer les données recueillies pour l'élaboration du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines* comme pleinement représentatives des sources de financement dont bénéficie l'assistance aux victimes de mines et des personnes handicapées en général.

Une analyse destinée au Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique a révélé que les fonds consacrés à l'assistance aux victimes n'avaient pas progressé de façon notable depuis 1999, leur part dans l'encours des fonds alloués à l'action contre les mines oscillant autour de 11,6 %. En 1999, l'aide déclarée à l'assistance aux victimes s'est élevée à 28,5 millions USD, soit 11,9 % du total. En 2000, malgré une augmentation en valeur absolue, avec 29,7 millions USD alloués, cette aide a marqué un léger repli, passant à 11,5 % du total. En 2001, elle est tombée à 7 millions USD, mais sa part a légèrement progressé pour atteindre 11,6 % du total⁵⁷. En 2002, bien qu'elle soit remontée à 28,9 million USD, elle n'a représenté que 9 % du total.

En 2002, l'Appel spécial du CICR en faveur de l'action contre les mines a permis de recueillir 20,3 millions CHF (13 millions USD), soit 85 % des dépenses totales, en faveur de l'assistance aux victimes (soins d'urgence, soins médicaux continus et rééducation) dans 34 pays touchés par les mines, contre 19,1 millions CHF (11,4 millions USD) ou 83 % de ses dépenses totales en 2001⁵⁸. En 2002, neuf pays et la Commission européenne lui ont versé 8 154 587 CHF (5,2 millions USD), contre 8,6 millions CHF (5,1 millions USD) affectés en 2001 par 11 pays⁵⁹. Par ailleurs, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Norvège et du Portugal ont reçu 2 648 548 CHF (1,7 million USD), ainsi que 1 264 935 CHF (810 856 USD) de la part d'autres

⁵⁷ Cf. "Reflections on Funding Sustainability", exposé présenté par Sheree Bailey, Coordinatrice de la recherche sur l'assistance aux victimes pour l'Observatoire des Mines, devant le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique, à Genève, le 4 février 2003. Disponible à l'adresse www.gichd.ch. Les chiffres indiqués ont été obtenus à partir des rapports 2000, 2001 et 2002 de l'Observatoire des Mines, de la base de données sur les investissements de l'action contre les mines, du Fonds volontaire pour l'assistance à l'action contre les mines, des rapports du Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines, des comptes rendus spéciaux du CICR sur l'action contre les mines, du Fonds Leahy pour les victimes de guerre et de tous les autres documents pertinents auxquels l'Observatoire des Mines a pu accéder.

⁵⁸ Rapport spécial du CICR, "Mine Action 2002", Genève, août 2003 ; cf. aussi Rapport spécial du CICR, "Mine Action 2001", Genève, juillet 2002, p. 51. Les taux de change utilisés sont de 1 USD = 1,56 CHF pour 2002 et de 1 USD = 1,67 CHF pour 2001.

⁵⁹ En 2002, les Etats ayant versé des fonds, comme indiqué dans le Rapport spécial du CICR, "Mine Action 2002", Genève, août 2003, sont : Afrique du Sud (19 744 USD), Australie (463 160 USD), Autriche (755 897 USD), Canada (203 019 USD), Finlande (540 315 USD), Italie (472 436 USD), Japon (234 173 USD), Norvège (1 969 116 USD), Pays-Bas (429 055 USD) et la Commission européenne (140 385 USD). Ces montants diffèrent parfois de ceux déclarés par les Etats dans le *Rapport 2003*. Seulement 85 % de ces contributions à l'Appel spécial du CICR sont dédiés à l'assistance aux victimes de mines, le reste étant destiné aux activités de sensibilisation aux dangers des mines et de diplomatie humanitaire. Cf. aussi le Rapport spécial du CICR, "Mine Action 2001", Genève, juillet 2002, p. 51.

organisations, dont le Rotary, l'UEFA, Soroptimist International, et d'autres donateurs. Le CICR a également récolté 11 546 333 CHF (740 495 USD) grâce à son Appel d'urgence de 2002 et 642 686 CHF (411 978 USD) lors de son Appel pour le siège en 2002. Au total, en 2002, les dépenses du CICR en faveur de l'assistance aux victimes, de la sensibilisation aux dangers des mines et de la diplomatie humanitaire ont atteint 24 millions CHF (15,4 millions USD)⁶⁰.

En 2002, le Fonds spécial du CICR en faveur des personnes handicapées, dont font partie les survivants d'accidents par mines, a consacré 2,6 millions CHF (1,8 millions USD) aux programmes de rééducation. En 2001, ces dépenses avaient atteint 2,8 millions CHF (1,7 million USD)⁶¹. En 2002, trois pays ont versé une contribution de 2 263 760 CHF (1,45 million USD), contre 2,6 millions (1,5 million USD) en 2001⁶². A cela s'ajoutent les 254 871 CHF (163 379 USD) fournis par les sociétés nationales sises en Allemagne, au Liechtenstein, à Monaco, en Norvège et en Nouvelle-Zélande et les 14 365 CHF (9 208) apportés par d'autres organisations.

En 2002, sur les 25 418 121 USD dépensés par le Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes, seuls 1 118 539 USD (4,4 %) ont bénéficié aux programmes d'assistance aux victimes, ce qui est nettement en deçà de l'objectif de 15 % du Fonds international, contre 1,3 million USD en 2001 (5 %) et 1,4 million USD en 2000 (6,4 %)⁶³. Neuf pays ont affecté des ressources aux programmes d'assistance aux victimes des mines par le truchement du Fonds international : Autriche, Canada, Croatie, Danemark, Etats-Unis, France, Luxembourg, Norvège et Slovaquie. Le Fonds international considère que les programmes d'assistance aux victimes des mines sont "encore trop sous-financés"⁶⁴.

Bien que la Commission européenne inclue l'assistance aux victimes dans sa politique antimines, son budget de l'action contre les mines ne comprenait aucun poste pour les programmes de cette nature en 2002. Des fonds ont toutefois été débloqués depuis d'autres sources, telles que l'Office des affaires humanitaires de la Commission européenne (ECHO) en vue de soutenir les programmes d'aide aux personnes handicapées dans les pays minés. Le montant total de ces fonds n'est pas disponible.

Principaux bénéficiaires de l'action contre les mines

Il est encore plus difficile d'obtenir des données exactes, exhaustives et comparables sur les principaux bénéficiaires de l'action contre les mines que sur les pays donateurs. Selon les informations obtenues par l'Observatoire des Mines, les principaux bénéficiaires de l'action contre les mines depuis le début des années 1990 sont l'Afghanistan (254 millions USD), le Mozambique (177 millions USD), le

⁶⁰ Rapport spécial du CICR, "Mine Action 2002", Genève, août 2003.

⁶¹ Ibid. ; cf. aussi le Rapport spécial du CICR, "Mine Action 2001", Genève, juillet 2002, p. 51.

⁶² Encours des fonds reçus en 2002 de la part des Etats, tel qu'indiqué dans le Rapport spécial du CICR, "Mine Action 2002", août 2003 : Australie (106 327 USD), Etats-Unis d'Amérique (162 330 USD) et Norvège (1 182 471 USD). Cf. aussi, le Rapport spécial du CICR, "Mine Action 2001", Genève, juillet 2002, p. 51.

⁶³ Le Fonds international ne dépense pas dans l'année la totalité des fonds perçus. Les fonds dépensés en 2002 au titre de l'assistance aux victimes émanaient de l'Autriche (34 USD), du Canada (122 583 USD), de la Croatie (11 717 USD), du Danemark (48 663 USD), des Etats-Unis (738 873 USD), de la France (21 562 USD), du Luxembourg (16 941 USD), de la Norvège (12 080 USD), de la Slovaquie (140 143 USD) et des donateurs privés (5 934 USD). E-mail adressé à l'Observatoire des Mines (HIB) par Sabina Beber, Fonds international (ITF), 4 août 2003.

⁶⁴ International Trust Fund for Demining and Mine Victims Assistance, "Annual Report 2002", p. 19.

Cambodge (173 millions USD), la Bosnie-Herzégovine (119 millions USD), le Nord de l'Iraq (111 millions USD), l'Angola (92 millions USD), le Kosovo (86 millions USD) et le Laos (50 millions USD).

Ces dernières années, le Viet Nam (31 millions USD), la Croatie (29,8 millions USD), l'Erythrée (25 millions USD) et le Liban (plus de 24 millions USD) ont, à leur tour, largement bénéficié de l'aide.

En 2002, les principaux bénéficiaires ont été l'Afghanistan (64,3 millions USD), le Nord de l'Iraq (30,6 millions USD), le Cambodge (27,3 millions USD), l'Angola (21,2 millions USD), le Viet Nam (17,7 millions USD), le Mozambique (16,9 millions USD), la Bosnie-Herzégovine (15,8 millions USD), l'Erythrée (11,1 millions USD), la Croatie (10,3 millions USD) et le Laos (8 millions USD).

Parmi les autres grands bénéficiaires figurent le Sri Lanka (6 millions USD), le Nicaragua (5,9 millions USD), le Yémen (5,6 millions USD), le Somaliland (5,6 millions USD), le Liban (plus de 5,1 millions USD) et le Soudan (5,1 millions).

Les plus fortes hausses de fonds alloués en 2002 ont été enregistrées en Afghanistan (+50 millions USD), au Viet Nam (+12 millions USD), en Angola (+7,7 millions USD), au Cambodge (+6,3 millions USD) et au Sri Lanka (+5,5 millions USD environ).

Aucun des principaux bénéficiaires n'a été touché par une baisse significative du financement, à l'exception du Kosovo (-7 millions USD) et du Liban (-7,5 millions USD). Un tel déclin était attendu au Kosovo, dans la mesure où l'ONU a déclaré l'achèvement réussi du déminage en décembre 2001. Le chiffre indiqué pour le Liban n'inclut pas les dons des Emirats arabes unis, qui, selon toute vraisemblance, est désormais le principal bailleur de fonds de la lutte contre les mines dans le pays.

Afghanistan

Depuis l'éviction des taliban fin 2001, les fonds alloués à l'action contre les mines sont montés en flèche. Totalisant 64,3 millions USD en 2002, ils ont quadruplé par rapport aux 14,1 millions USD réunis en 2001, où ils avaient d'ailleurs atteint leur plus bas niveau depuis 1992. En 2002, l'Afghanistan a perçu plus de 20 % des fonds alloués à l'action contre les mines dans le monde, tandis que la hausse de 50 millions constitue plus des deux tiers de l'accroissement des ressources mondiales disponibles en 2002. On recense 15 donateurs en 2002, contre neuf en 2001. Au total, entre 1991 et 2002, environ 254 millions USD ont été alloués à l'action contre les mines en Afghanistan.

Mozambique

Selon l'Institut national pour le déminage, 17 donateurs ont versé 16,9 millions USD en faveur de l'action contre les mines en 2002. En 2001, l'Observatoire des Mines en avait recensé 13, pour une contribution totale de 15,1 millions USD. On estime à 177 millions USD l'encours des fonds alloués à l'action contre les mines au Mozambique entre 1993 et 2002.

Cambodge

En 2002, 15 donateurs ont déclaré avoir contribué à l'action contre les mines au Cambodge à hauteur de 27,3 millions USD environ, soit bien plus qu'en 2001 (21 millions USD). Selon les estimations, le Cambodge a bénéficié de plus de 173 millions USD entre 1994 et 2002.

Bosnie-Herzégovine

Douze donateurs ont déclaré avoir consacré un total de 15,8 millions USD à l'action contre les mines en Bosnie-Herzégovine en 2002. Ce chiffre est incomplet dans la mesure où d'autres donateurs n'ont pas encore rendu compte de leurs contributions. Le gouvernement déclare avoir financé l'action nationale contre les mines à hauteur de 5,06 millions USD en 2002. Les dons avaient totalisé 16,6 millions USD en 2001 et 16,2 millions USD en 2000. Au total, quelque 119 millions USD ont été alloués à l'action contre les mines en Bosnie-Herzégovine entre 1995 et 2002.

Nord de l'Iraq

Avant que l'Autorité provisoire de coalition n'occupe l'Iraq en 2003, l'action contre les mines ne touchait que le Nord du pays (Kurdistan iraquien). Le Programme iraquien de lutte contre les mines, placé sous la juridiction des Nations Unies, a été intégralement financé par le Programme des Nations Unies "Pétrole contre nourriture". Ses dépenses se sont élevées à 27,3 millions USD en 2002, après avoir dépassé 28 millions USD en 2001. Mines Advisory Group et Norwegian People's Aid, qui sont les deux ONG piliers de l'action contre les mines, ont reçu de la part de sources autres que le Programme de l'ONU 3,3 millions USD en 2002 et 2,4 millions USD en 2001. Au total, quelque 111 millions USD ont été dépensés dans le Nord de l'Iraq en faveur de la lutte contre les mines entre 1993 et 2002.

En 2003, l'action contre les mines s'est étendue au reste du pays. Le Programme "Pétrole contre nourriture" devrait y contribuer à hauteur de 35 millions USD en 2003. Par ailleurs, en juillet 2003, les donateurs avaient versé ou promis plus de 20 millions USD au profit du pays tout entier.

Angola

En 2002, 15 donateurs ont déclaré avoir consacré à la lutte contre les mines un total de 21,2 millions USD environ, ce qui dépasse largement les 13,5 millions USD versés en 2001, selon les estimations. Au total, l'aide versée à l'Angola entre 1993 et 2002 avoisinerait 92 millions USD.

A cela s'ajoutent les fonds prélevés sur le budget national en faveur de l'action contre les mines. En septembre 2002, les autorités ont déclaré avoir débloqué 5,3 millions USD pour soutenir les activités de lutte contre les mines.

Kosovo (Serbie-et-Monténégro)

L'ONU ayant déclaré le Kosovo exempt de mines en décembre 2001, l'aide internationale à l'action contre les mines a fortement reculé, pour se chiffrer à 1,4 million USD en 2002. Or, d'après les calculs de l'Observatoire des Mines, elle avait atteint 8,4 millions USD en 2001. Une étude indépendante réalisée par le Groupe Praxis à la demande du Service des Nations Unies de la lutte contre les mines a montré que 85 millions USD avaient été alloués au Kosovo tout au long des opérations, entre 1999 et 2001.

Laos

Quinze donateurs ont déclaré avoir consacré plus de 8 millions USD à la lutte contre les mines au Laos en 2002. Au cours de l'année 2002, une crise financière a entraîné le ralentissement, voire l'arrêt, d'un grand nombre d'opérations ainsi que le licenciement de près de la moitié du personnel opérationnel de LAO UXO. Selon les estimations de LAO UXO, 7,5 millions USD ont été alloués à l'action contre les mines au Laos en 2001. Au total, l'aide versée entre 1994 et 2002 est estimée à 50 millions USD.

Viet Nam

Quatre donateurs ont consacré quelque 17,7 millions USD au déminage et à l'assistance aux victimes du Viet Nam en 2002, soit plus du triple de l'année précédente. Le Japon y a contribué à hauteur de 11,9 millions USD. En 2001, l'aide avait avoisiné 5,7 millions USD. Selon les informations communiquées par les donateurs, plus de 31 millions USD ont été alloués en faveur de l'action contre les mines au Viet Nam ces dernières années. Par ailleurs, les autorités affirment investir chaque année plusieurs centaines de milliards de dong (dizaines de millions de dollars américains) dans le déminage.

Amérique centrale : Costa Rica, Guatemala, Honduras et Nicaragua

En 2001, le Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale (PADCA) de l'Organisation des Etats américains (OEA), qui vise à détruire les mines et UXO disséminées au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua, a reçu 3,95 millions USD en 2002, contre 4,7 millions USD en 2001. Un total de 31,3 millions USD a été versé entre 1992 et 2002.

Croatie

La Croatie a puisé dans ses propres ressources pour financer en grande partie le déminage de son territoire. Mais elle a aussi perçu une aide substantielle de la communauté internationale. La Croatie indique qu'en 2002, 44,2 millions USD ont été dépensés, soit 48 % de plus qu'en 2001 (29,8 millions USD), qui avait été une année de forte hausse. Les dépenses de 2002 ont été financées à hauteur de 24,3 millions USD par le budget de l'Etat, à hauteur de 9,5 millions USD par les entreprises publiques et à hauteur de 10,4 millions USD par les dons étrangers et nationaux.

Selon les autorités croates, les dons étrangers, provenant en grande partie du Fonds international, ont totalisé 8,7 millions USD en 2002 et 5,8 millions en 2001. Le Fonds international déclare avoir fourni à la Croatie 10,3 millions USD en 2002, au titre de l'action contre les mines, soit bien plus qu'en 2001 (5,7 millions USD). Le total des contributions étrangères à la lutte contre les mines en Croatie entre 1994 et 2002 est estimé à 29,8 millions USD.

Liban

Depuis le retrait israélien de la région sud du Liban en mai 2000, les fonds et les activités liés à l'action contre les mines affichent une forte augmentation. Sept donateurs ont déclaré avoir dédié au total 5,1 millions USD à la lutte contre les mines au Liban en 2002. L'Observatoire des Mines estime à 12,6 millions USD le total des fonds fournis par 13 donateurs en 2001, chiffre qui avait avoisiné les 6 millions USD en 2000. De plus, en 2001, les Emirats arabes unis se sont engagés à dépenser 50 millions USD en faveur de l'action contre les mines dans le Sud du Liban. Si l'on ignore combien les Emirats arabes unis ont alloué au total en 2001 et 2002, on sait, toutefois, qu'ils ont financé des opérations de déminage, la réalisation d'études et des activités d'éducation aux dangers des mines dans le cadre du programme "Opération Emirats Solidarité". Outre les contributions des Emirats, quelque 24 millions USD ont été consacrés à l'action contre les mines au Liban au cours des trois dernières années.

Erythrée

Depuis la fin de son conflit frontalier avec l'Ethiopie, en juin 2000, et son accession à la Convention d'interdiction des mines, en août 2001, l'Erythrée a perçu des sommes considérables au titre de l'aide à l'action contre les mines. Onze donateurs ont déclaré y avoir consacré 11,1 millions USD en 2002. De plus, la Chine a offert une grande quantité de matériel de déminage. En 2001, 10 donateurs avaient fourni 8,4 millions USD. L'encours des fonds alloués à l'Erythrée au titre de l'action contre les mines de 1994 à 2002 est estimé à 25 millions USD.

Autres bénéficiaires de l'action contre les mines en 2002

- **Sri Lanka** : Depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu de février 2002, des sommes importantes ont été allouées à l'action contre les mines. Onze donateurs ont déclaré avoir fourni un total de 6 millions USD en 2002. Mais la majorité des programmes ont été suspendus en 2000 et 2001.
- **Nicaragua** : Huit donateurs ont déclaré avoir fourni 5,9 millions USD environ.
- **Yémen** : Douze donateurs font état de contributions totalisant 5,6 millions USD, contre 4 millions USD en 2001. En 2002, les autorités ont débloqué environ 3 millions de riyals yéménites en faveur du programme national d'action contre les mines.
- **Somaliland** : Huit donateurs ont déclaré avoir fourni quelque 5,6 millions USD. Ce chiffre avait avoisiné 4,3 millions USD en 2001.
- **Soudan** : Le cessez-le-feu conclu dans la région des monts Nuba en janvier 2002 s'est accompagné d'une progression de l'aide destinée à l'action contre les mines. Douze donateurs ont déclaré avoir apporté 5,1 millions USD en 2002, contre 2,2 millions USD fournis par six donateurs en 2001.
- **Ethiopie** : Huit donateurs ont fait part de contributions avoisinant 4,9 millions USD au total. S'y ajoute la dotation gouvernementale de 3,5 millions USD, financée par un prêt de la Banque mondiale. L'Ethiopie avait perçu quelque 2 millions USD en 2001.
- **Azerbaïdjan** : Cinq donateurs ont déclaré avoir consacré 4,5 millions USD à l'action contre les mines en Azerbaïdjan en 2002. De plus, les autorités auraient investi 259 000 USD dans l'action contre les mines en 2002. En 2001, le total des fonds alloués à l'action contre les mines en Azerbaïdjan avait atteint 5,5 millions USD, selon les calculs de l'Observatoire des Mines.
- **Arménie** : Les Etats-Unis ont alloué 4,5 millions USD, dont 1,8 million USD versés par l'Ambassade américaine. En 2001, la contribution des Etats-Unis avait atteint 850 000 USD.
- **Ex-république yougoslave de Macédoine** : Environ 3 millions USD ont été fournis par la CE et le Fonds international. En 2001, 530 000 USD avaient été alloués.
- **Albanie** : Les autorités indiquent qu'un total de 2,8 millions USD a été alloué à l'action contre les mines en 2002. En 2001, l'encours des dons avait avoisiné 2,2 millions USD.
- **Géorgie** : Quatre donateurs ont indiqué avoir fourni quelque 2,1 millions USD, principalement en faveur de HALO Trust en Abkhazie. En 2001, l'encours des fonds alloués avait avoisiné 1,8 million USD.

- **Thaïlande** : Les donateurs étrangers ont alloué 1,7 million USD, contre 2,6 millions en 2001. En 2002, les autorités et les fondations thaïlandaises ont débloqué environ un million de dollars américains.
- **République démocratique du Congo** : Handicap International Belgique s'est vu allouer environ 1,5 million USD au profit de ses activités de lutte contre les mines en RDC.
- **Tchad** : Cinq donateurs ont déclaré avoir fourni 1,3 million USD, soit autant qu'en 2001.
- **Jordanie** : Trois donateurs ont déclaré avoir fourni 1,1 million USD environ.
- **Equateur** : Les Etats-Unis et l'OEA ont fourni 1,1 million USD environ.
- **Pérou** : Les Etats-Unis et l'OEA ont fourni 1,1 million USD environ, et les autorités 371 000 USD.

En 2002, moins d'un million de dollars américains au total a été alloué dans les pays suivants : Bénin, Birmanie, Burundi, Colombie, Djibouti, Estonie, Guinée Bissau, Namibie, Oman, Ouganda, Pakistan, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Tadjikistan, Tunisie, Ukraine et Zambie.

VUE D'ENSEMBLE PAR REGION

AFRIQUE

Politique d'interdiction des mines

Les 48 pays de l'Afrique subsaharienne sont Etats Parties ou signataires de la Convention d'interdiction des mines, à l'exception de la Somalie, dépourvue d'un gouvernement qui fonctionne. Cinq des neufs Etats devenus parties à la Convention pendant la période à l'examen se trouvent dans la région. Trois ont ratifié la Convention : le Cameroun (le 19 septembre 2002), la Gambie (le 23 septembre 2002) et Sao Tomé-et-Principe (le 31 mars 2003). Deux autres y ont accédé : les Comores (le 19 septembre 2002) et la République centrafricaine (le 8 novembre 2002).

Le Burundi, l'Ethiopie et le Soudan ont signé la Convention, mais ne l'ont pas ratifiée. Au Burundi, un projet de loi sur la ratification de la Convention d'interdiction des mines a été adopté par le Conseil des ministres le 25 mars 2003 puis avalisé par le Sénat le 18 juin 2003. Au Soudan, le Conseil des ministres a officiellement adhéré à la Convention d'interdiction des mines en mai 2003, avant de la transmettre au Parlement pour ratification. Les autorités éthiopiennes ont réaffirmé leur soutien à la Convention d'interdiction des mines, mais n'ont pris aucune mesure en vue de la ratifier. La Somalie est privée d'un gouvernement central depuis 1991, mais, le 12 novembre 2002, des représentants de factions somaliennes réunies à Eldoret, Kenya, ont signé l'Appel de Genève pour l'adhésion aux principes d'une interdiction totale des mines antipersonnel.

Aucun pays de la région n'a adopté de législation nationale en vue de mettre en œuvre la Convention d'interdiction des mines. Onze Etats Parties africains ont déclaré qu'une telle loi était en cours de promulgation : trois d'entre eux ont enclenché le processus durant la période à l'examen (Bénin, République du Congo et Togo), les sept autres étant l'Afrique du Sud, la Mauritanie, le Mozambique, le Niger, l'Ouganda, les Seychelles, le Swaziland et la Zambie. Le Parlement sud-africain a adopté une loi de mise en œuvre en avril 2003. Une telle loi est en vigueur dans seulement quatre Etats africains : Burkina Faso, Mali, Maurice et Zimbabwe. Le Sénégal et la Tanzanie ont rejoint le Lesotho, la Namibie, et le Rwanda en déclarant à leur tour considérer comme suffisante leur législation actuelle.

Les règles d'établissement des rapports de transparence fixées par la Convention d'interdiction des mines continuent d'être de mieux en mieux respectées. Douze des 21 Etats Parties qui ont remis leur premier rapport requis à l'article 7 pendant la période à l'examen sont africains : Djibouti, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Malawi, Niger, République du Congo, République démocratique du Congo, Seychelles, Tanzanie et Togo ; de même que 10 des 15 Etats Parties qui n'ont toujours pas remis leur premier rapport : Angola, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Erythrée, Guinée, Guinée équatoriale, Liberia, Namibie, Nigeria et Sierra Leone. Or, les rapports de la Guinée, de la Guinée équatoriale et de la Namibie sont attendus depuis 1999.

Aucun pays africain n'a voté contre ou s'est abstenu lors de l'adoption, le 22 novembre 2002, de la résolution 57/74 de l'Assemblée générale de l'ONU, qui préconise la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines.

Ont assisté à la Quatrième Rencontre des Etats Parties, tenue à Genève, en septembre 2002, les délégations de 32 Etats africains, dont celles des Etats non Parties à la Convention que sont le Burundi, l'Ethiopie, la Gambie (qui l'a ratifiée ultérieurement en septembre), le Soudan et la République

centrafricaine (qui a accédé au traité en novembre). Quatorze Etats Parties africains y étaient absents. Lors de cette Quatrième Rencontre des Etats Parties, le Kenya est devenu coprésident du Comité permanent sur le Déminage, l'Education aux dangers des mines et les Techniques de déminage.

Les représentants de 35 Etats africains, dont le Burundi, l'Ethiopie et le Soudan, signataires, ont pris part à au moins l'une des réunions du Comité permanent intersessionnels qui se sont tenues à Genève en février et en mai 2003. Vingt-sept délégations étaient présentes aux deux rencontres.

En novembre 2002, sept Etats africains (Angola, Burkina Faso, Burundi, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda et Tanzanie) ont participé à un séminaire sur l'application de l'article 7 de la Convention d'Ottawa, organisée à Bruxelles par la Belgique, coprésidente de la Quatrième Rencontre des Etats Parties. En décembre 2002, l'ONG éthiopienne RaDO a organisé, à Addis Ababa, la réunion annuelle des chercheurs de l'ICBL/Observatoire des Mines pour la région Afrique.

Sous réserve d'un aval officiel, attendu pour septembre 2003, le Kenya accueillera dans les bureaux de l'ONU à Nairobi, du 29 novembre au 3 décembre 2004, la Première Conférence d'examen de la Convention d'interdiction des mines.

Emploi

L'Observatoire des Mines n'a découvert aucun élément de preuve permettant d'établir avec certitude qu'un Etat Partie africain a utilisé des mines pendant la période à l'examen. Cependant, un nombre croissant de rapports dignes de foi font état de l'emploi de mines antipersonnel au Burundi, signataire de la Convention, par les forces gouvernementales ainsi que dans les rangs rebelles. Au Soudan, autre pays signataire, de nombreux rapports confirment l'utilisation de mines antipersonnel par les forces gouvernementales et rebelles. Les autorités burundaises et soudanaises démentent ces allégations. Plusieurs groupes rebelles ont fait usage de mines antipersonnel en République démocratique du Congo, à l'instar de différentes factions en Somalie.

Production et transfert

Aucun pays de l'Afrique subsaharienne n'a été identifié comme producteur de mines antipersonnel. Face à l'emploi de mines antipersonnel dans la région, à l'heure actuelle et par le passé, on craint que des mines ne soient illégalement transférées d'un pays à l'autre. Cependant, l'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure d'obtenir des informations sur des cas précis.

Stocks et destruction

Quatre Etats Parties africains (Djibouti, Mozambique, Ouganda et Tchad) ont achevé de détruire leurs stocks de mines antipersonnel durant la période à l'examen, ce qui amène à 10 le nombre des pays africains ayant éliminé la totalité de leurs stocks. Le Gabon a pour la première fois révélé avoir détruit son stock dans le passé, rejoignant ainsi l'Afrique du Sud, le Mali, la Mauritanie, la Namibie et le Zimbabwe.

Djibouti a détruit ses 1 118 mines antipersonnel le 2 mars 2003 ; le Mozambique a achevé la destruction de ses 37 318 mines antipersonnel le 28 février 2003 ; l'Ouganda a fait de même en juillet 2003, tandis que le Tchad a fini d'éliminer ses 4 490 mines antipersonnel en janvier 2003.

Trois Etats Parties africains ont entrepris la destruction de leurs stocks pendant la période à l'examen : Guinée Bissau, République démocratique du Congo et Tanzanie. La Guinée Bissau a détruit 1 000 mines en septembre 2002. En République démocratique du Congo, l'ONG Handicap International

Belgique a signalé avoir éliminé 1 660 mines antipersonnel issues des stocks rebelles en 2002 et 2003. La Tanzanie a détruit un premier lot de 9 837 mines antipersonnel en mars 2003.

Deux Etats Parties africains – la République démocratique du Congo et le Kenya – n'ont toujours pas amorcé le processus de destruction, mais ont conçu un plan de destruction avant la date limite fixée par la Convention.

Dix Etats Parties n'ont pas officiellement déclaré s'ils détenaient ou non des stocks de mines antipersonnel, puisqu'ils sont en retard dans la soumission de leur rapport de transparence : Angola, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Erythrée, Guinée, Guinée équatoriale, Liberia, Namibie, Nigeria et Sierra Leone. La Guinée, la Guinée équatoriale et la Namibie étaient tenues d'avoir détruit leurs stocks au 1^{er} mars 2003.

Dix-huit Etats Parties africains ont déclaré ne pas détenir de mines antipersonnel, sauf, pour certains, à des fins de formation : Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Gambie, Ghana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Swaziland, Togo et Zambie.

S'agissant des trois signataires, le Burundi a déclaré ne détenir que 1 200 mines antipersonnel, uniquement aux fins de la formation. Pourtant, des allégations faisant état de l'emploi continu de mines par l'armée burundaise jette un doute sur la véracité de cette déclaration. Concernant l'Ethiopie, on ne dispose d'aucun détail sur sa situation en matière de stocks. Le Soudan affirme ne pas en détenir, contredisant ainsi les allégations faisant état de l'emploi passé et récent de mines antipersonnel dans le pays. En Somalie, pays qui n'a toujours pas rejoint la Convention d'interdiction des mines, les milices et des particuliers sont soupçonnés de conserver des mines.

Dix-neuf Etats Parties africains ont choisi ou ont l'intention d'exercer le droit conféré à l'article 3 de la Convention d'interdiction des mines de conserver des mines antipersonnel pour la formation et la recherche : Afrique du Sud (4 400), Botswana ("quelques-unes"), Burkina Faso ("très peu"), Cameroun (500), Djibouti (2 996), Kenya (3 000), Mali (2 000), Mauritanie (843), Maurice (93), Mozambique (1 427), Namibie (nombre inconnu), Ouganda (1 764), République centrafricaine ("quantité très limitée"), République du Congo (372), Rwanda (101), Tanzanie (1 147), Togo (436), Zambie (6 691) et Zimbabwe (700).

Plusieurs ont conservé la totalité de leurs stocks de mines antipersonnel aux fins de la recherche et de la formation : Togo (436), Maurice (93 mines) et Botswana (nombre inconnu). La Zambie, qui comptait initialement garder la totalité de ses 6 691 mines antipersonnel au titre de l'article 3, est revenue sur sa position et a annoncé une réduction de ce nombre.

Pendant la période à l'examen, deux Etats Parties africains ont répondu favorablement à l'appel de l'ICBL en faveur d'une réduction des stocks : la Mauritanie a décidé de conserver 843 mines, contre 5 728 auparavant, et l'Ouganda aurait décidé de faire passer le niveau de son stock de 2 400 à 1 764 unités.

Financement de l'action contre les mines

Pendant la période à l'examen, les principaux donateurs des programmes d'action contre les mines conduits en Afrique subsaharienne ont été l'Allemagne, le Canada, la Commission européenne, le Danemark, les Etats-Unis, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

Selon les informations communiquées à l'Observatoire des Mines, les principaux bénéficiaires de la région Afrique sont le Mozambique (177 millions USD au total), l'Angola (92 millions USD) et l'Erythrée (25 millions USD).

En 2002, les donateurs ont consacré, au titre de l'action contre les mines, 21,2 millions USD en Angola, 16,9 millions USD au Mozambique et 11,1 millions USD en Erythrée, plaçant ainsi ces pays aux quatrième, sixième et huitième rangs mondiaux des bénéficiaires.

Des fonds destinés à l'action contre les mines ont également été alloués au Somaliland (5,6 millions USD), au Soudan (5,1 millions USD), à l'Ethiopie (4,9 millions USD), à la République démocratique du Congo (1,5 million USD) et au Tchad (1,3 million USD), ainsi que, dans une moindre proportion, aux pays suivants : Bénin, Burundi, Djibouti, Guinée Bissau, Namibie, Ouganda, Rwanda, Sénégal et Zambie. Au total, 70 millions USD ont été alloués à l'Afrique subsaharienne durant la période à l'examen.

Problème des mines

On recense 23 pays touchés par les mines en Afrique subsaharienne, dont quatre qui ne sont pas parties à la Convention : Angola, Burundi, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Guinée Bissau, Liberia, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Zambie et Zimbabwe, auxquels s'ajoute le Somaliland. L'Observatoire des Mines a retiré de la liste des pays affectés la République du Congo et le Kenya.

Six Etats Parties africains sont du nombre des 14 Etats Parties minés qui devront avoir terminé le déminage de toutes leurs zones polluées en mars 2009, conformément à l'article 5 de la Convention d'interdiction des mines : Djibouti, Malawi, Mozambique, Namibie, Sénégal et Zimbabwe.

Djibouti devrait être exempt de mines d'ici à la fin de 2003, selon le Département d'Etat américain. Le Malawi a admis l'existence de zones suspectes le long de sa frontière avec le Mozambique dans son premier rapport remis au titre de l'article 7 en février 2003 et est actuellement à la recherche de fonds pour effectuer des activités de relevés et de déminage. Au Mozambique, le plan national d'action contre les mines adopté en 2001 a pour objectif de "libérer le pays de l'impact des mines" dans un délai de dix ans. En Namibie, les récents combats dans le nord ont engendré un problème dû aux mines. Au Zimbabwe, une autorité nationale chargée de l'action contre les mines a été mise en place en 2002 pour formuler un plan national d'action contre les mines.

Malgré l'apparition de problèmes liés aux mines en Namibie, suite aux récents combats, on ignore toujours les projets à long terme du pays concernant l'action contre les mines. Au Sénégal, le responsable du génie militaire a exclu la mise en œuvre d'un programme de déminage humanitaire systématique tant qu'un accord de paix n'aura pas été conclu avec les forces rebelles en Casamance. Un plan quinquennal de déminage en trois phases a été conçu.

Des études sur l'impact des mines ont été menées à bien au Tchad et au Mozambique en 2001. Des études similaires devraient être achevées en Ethiopie et au Somaliland en 2003, ainsi qu'en Erythrée en 2004. Une étude sur l'impact des mines était en cours en Angola pendant la période à l'examen. De telles études sont envisagées en République démocratique du Congo, en Somalie (Puntland) et au Soudan.

L'Observatoire des Mines constate qu'en 2002-2003, des études et évaluations du problème des mines en général ont été menées en Angola, en Guinée Bissau, en Mauritanie, au Mozambique, en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Rwanda, au Soudan et au Tchad.

En 2002, le Système de gestion de l'information pour la lutte contre les mines (IMSMA), qui met à la disposition des programmes des données sur l'action contre les mines et les cartes afférentes, a été introduit en République démocratique du Congo, au Soudan et en Zambie. Les autres pays et régions qui

ont accès à ce système sont l'Erythrée, l'Ethiopie, le Mozambique, le Rwanda, la Sierra Leone, le Tchad et le Somaliland.

Déminage

Des activités de déminage humanitaire étaient menées par des acteurs internationaux, nationaux et non gouvernementaux dans au moins 11 pays de la région en 2002-2003 : neuf Etats Parties (Angola, Djibouti, Erythrée, Guinée Bissau, Mauritanie, Mozambique, République démocratique du Congo, Rwanda et Tchad) et deux signataires (Ethiopie et Soudan). Des programmes de déminage humanitaire sont également en cours au Somaliland.

- En Angola, les ONG de l'action contre les mines ont annoncé la dépollution de plus de 2,6 millions de m² de terrain en 2002 et au premier trimestre 2003.
- A Djibouti, une unité de l'armée a déminé, en partenariat avec le contractant américain RONCO, 4 986 m² de terrain en 2002.
- En Erythrée, le Groupe danois de déminage (DDG) a dépollué une superficie totale de 154 000 m² entre janvier et juillet 2002, date à laquelle la plupart des ONG spécialistes du déminage ont été expulsées. DanChurchAid (DCA) a déminé 250 500 m² de terrain entre le 1^{er} juin 2001 et juillet 2002. Le HALO Trust a été sommé de quitter le pays en juin 2003, alors qu'il avait été autorisé à poursuivre ses opérations après juillet 2002.
- En Ethiopie, la première ONG humanitaire, Ethiopian Mine Action Office (EMAO), a entamé des opérations de déminage au milieu de l'année 2002 ; en janvier 2003, 396 555 m² de terrain avaient été déminés.
- En Guinée Bissau, le centre de coordination de l'action contre les mines a annoncé en juin 2003 que 390 000 m² de terrain avaient été dépollués depuis 2000. Une autre ONG nationale de déminage, LUTCAM, a démarré des opérations sur le terrain en février 2003. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'ONG de déminage HUMAID a dépollué 333 240 m² de terrain entre novembre 2000 et février 2003.
- En Mauritanie, un total de 5 294 mines et 5 098 UXO ont été enlevées et détruites entre avril 2000 et avril 2003 par le bureau national de déminage humanitaire.
- Au Mozambique, l'Institut national pour le déminage (IND) indique que 8,9 millions de m² ont été dépollués en 2002, soit légèrement plus qu'en 2001 (8,7 millions de m²). Notons cependant que des chiffres divergents ont été communiqués par différentes ONG.
- En République démocratique du Congo, entre juin 2001 et avril 2003, Handicap International Belgique a dépollué 25 756 m² de terrain à l'intérieur de Kisangani et dans ses alentours. En mai 2003, l'ONG a été contrainte d'arrêter ses activités faute de moyens financiers. Des opérations de petite envergure ont également été réalisées par l'armée et l'ONU.
- Au Rwanda, les démineurs du Bureau national du déminage, rattaché au ministère de la Défense, ont enlevé un total de 1 220 mines et de 27 791 UXO entre 1995 et 2002.
- Au Soudan, les activités de déminage ont gagné de l'ampleur en 2002, avec la participation de DCA, Landmine Action, les ONG locales de "Operation Save Innocent Lives" (OSIL) et le Sudan Integrated Mine Action Service (SIMAS) ainsi que, pendant un certain temps, de la Force américaine de déminage de réaction rapide (*Quick Reaction Demining Force, QRDF*).

- Au Somaliland, trois ONG (DDG, HALO et la Santa Barbara Foundation) ont conduit des activités de déminage en 2002 et dépollué près de 1,5 million de m² de terrain ainsi que 20 millions de m² de zones de combat.
- Au Tchad, l'ONG HELP déclare avoir dépollué une superficie totale de 1 935 000 m² de terrain en 2002, détruisant pour cela 2 970 mines et 6 904 UXO.

En outre, des opérations de déminage limité étaient en cours dans au moins cinq pays africains en 2002-2003, plus précisément dans quatre Etats Parties (Namibie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe) et dans un pays signataire (Burundi). En Namibie, la Société namibienne de développement (*Namibie Development Corporation*) a financé, en 2002, la dépollution de dizaines de parcelles de 30 hectares dans la région du Caprivi occidental. En Zambie, les démineurs de l'armée de Terre, en consultation avec RONCO, ont commencé, en mai 2002, à déminer les routes longeant le lac Kariba afin de permettre le lancement d'un projet de développement de la Banque mondiale d'un montant de 50 millions USD. Au Zimbabwe, le champs de mines situé aux chutes Victoria a été dépollué sur 85 km, avec la destruction de 16 000 mines. Des opérations de déminage limité ont été réalisées à des fins tactiques au Burundi et en Ouganda.

Aucune activité de déminage de quelque nature n'a été enregistrée en 2002 dans sept pays touchés par les mines : six Etats Parties (Liberia, Malawi, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Swaziland) et la Somalie. Si l'on sait que le Malawi et le Niger prévoient des opérations de déminage humanitaire, on ne dispose d'aucune information sur les autres pays.

Coordination et planification de l'action contre les mines

L'Observatoire des Mines a relevé la présence d'un organe de coordination et de planification dans 13 des 23 pays de l'Afrique touchés par les mines (Angola, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Guinée Bissau, Mauritanie, Mozambique, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Tchad, Zambie et Zimbabwe), ainsi qu'au Somaliland.

En juillet 2002, le gouvernement érythréen a annoncé la mise en place d'une autorité gouvernementale de déminage chargée de gérer et de coordonner l'action contre les mines dans le pays. Les précédents organes gouvernementaux de coordination ont été démantelés, les ONG nationales de l'action contre les mines fermées et la plupart des ONG internationales compétentes expulsées du pays. En Somalie, l'ONU a renoncé à installer des bureaux d'action contre les mines pour des raisons de sécurité. Au Somaliland, 2002 a vu la refonte des organismes responsables de l'action contre les mines, tandis que l'ONU et d'autres organisations internationales ont fait part de leur préoccupation quant aux éventuelles conséquences négatives de l'absence d'un mécanisme cohérent de coordination dans la région.

En septembre 2002, les autorités soudanaises, l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et le Service de la lutte contre les mines des Nations Unies (UNMAS) ont signé un protocole d'accord sur l'appui de l'ONU à l'action antimines au Soudan. L'UNMAS a ouvert un Centre d'action contre les mines à Khartoum en septembre et un bureau de coordination de l'action contre les mines pour le sud en février 2003. Au Zimbabwe, une autorité nationale de l'action contre les mines été créée début 2002, en complément du Centre zimbabwéen d'action contre les mines.

Pendant la période à l'examen, l'Observatoire des Mines a relevé l'existence d'un plan national d'action contre les mines dans seulement six des 23 pays de l'Afrique touchés par les mines (Guinée

Bissau, Mozambique, Sénégal, Soudan, Tchad et Zimbabwe). Un tel plan est en voie d'élaboration ou d'adoption dans plusieurs autres pays.

En Angola, des équipes d'évaluation interorganisations, réunissant l'ONU, des ONG et le gouvernement, ont mené à bien la première phase d'une procédure d'évaluation rapide des besoins essentiels, qui consistait en la visite de 28 lieux autrefois inaccessibles où sont retournées des personnes déplacées. Leur constat est que 26 de ces sites sont fortement minés. Au Mozambique, un plan quinquennal d'action contre les mines a été formulé pour 2002-2006, sur la base des conclusions de l'étude sur l'impact des mines achevée en août 2001. Le gouvernement a indiqué que son plan de lutte contre la pauvreté comprenait un volet sur l'action contre les mines. En 2003, la République démocratique du Congo a soumis son premier rapport en vertu de l'article 7, dans lequel sont comptabilisées 165 zones minées ou suspectes dans 11 provinces. Au Tchad, un plan de stratégie nationale pour 2002-2015 a été conçu en 2002, sur la base des résultats de l'enquête sur l'impact des mines achevée en 2001. Il est rattaché à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté pour 2001-2015.

A l'occasion des réunions du Comité permanent sur le Déminage, l'Education aux dangers des mines et les Techniques de déminage, les Etats Parties affectés, dont huit de l'Afrique (Malawi, Mozambique, Niger, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda, Tchad et Zambie), ont dressé un bilan sur l'évolution de l'action contre les mines, les activités et les besoins dans ce domaine.

Education aux dangers des mines

Des programmes d'éducation aux dangers des mines ont été conduits dans 10 pays de la région (Angola, Erythrée, Ethiopie, Guinée Bissau, Mozambique, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan) et au Somaliland. Des activités générales ou limitées visant à fournir une éducation de base aux dangers des mines ont été recensées dans sept pays (Burundi, Djibouti, Malawi, Mauritanie, Tchad, Zambie et Zimbabwe). Aucune activité de ce type n'a été signalée dans six pays touchés par les mines (Liberia, Niger, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Swaziland). Il apparaît urgent de fournir une éducation aux dangers des mines ou d'étendre les programmes existants en Angola, au Burundi, au Mozambique, en Somalie et au Tchad.

En Angola, un rapport d'évaluation détaillé sur les activités d'éducation aux dangers des mines a été établi en 2002, et les programmes étendus la même année. En Erythrée, l'annonce, en juillet 2002, du démantèlement des ONG spécialistes de l'action contre les mines a eu des retombées négatives sur les programmes d'éducation aux dangers des mines en cours dans le pays. En Mauritanie, l'UNICEF prévoit de lancer des programmes d'éducation aux dangers des mines entre 2003 et 2005, sous réserve de réunir les fonds nécessaires. En 2002, les pénuries financières ont entraîné la suspension de tous les programmes de ce type au Rwanda et freiné les activités d'éducation aux dangers des mines au Zimbabwe. Dans l'intervalle, au Sénégal, un nouveau programme d'éducation aux dangers des mines à l'intention des maîtres d'école a démarré en 2002, dans le cadre d'un programme général de prévention des accidents par mines.

Victimes de mines/UXO

En 2002 et 2003, de nouvelles victimes de mines ont été recensées dans 20 des 24 pays de l'Afrique subsaharienne touchés par les mines (Angola, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée Bissau, Kenya, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, République démocratique du Congo,

Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Zambie et Zimbabwe) ainsi qu'au Somaliland. Par ailleurs, la République démocratique du Congo et le Nigeria ont fait état de nouvelles victimes d'UXO en 2002. Des incidents dus aux mines ont pu se produire dans d'autres pays affectés de la région, mais on manque de preuves formelles pour les comptabiliser.

De nouvelles victimes de mines/UXO ont été signalées dans les pays suivants : en Angola (287 nouvelles victimes, mais le bilan total pourrait être bien plus élevé) ; au Burundi (114 nouvelles victimes) ; en Erythrée (78 victimes enregistrées dans la Zone de sécurité temporaire) ; en Ethiopie (67 victimes) ; en Guinée Bissau (au moins 33 nouvelles victimes) ; au Mozambique (au moins 47 nouvelles victimes) ; en République démocratique du Congo (au moins 32 nouvelles victimes enregistrées) ; au Sénégal (56 victimes) ; en Somalie (au moins 53 victimes) ; au Soudan (au moins 68 victimes) ; et au Tchad, où un hôpital militaire a recensé 200 victimes de mines.

En 2002-2003, les mines/UXO ont également tué ou blessé, alors qu'ils se trouvaient à l'étranger, dans le cadre d'opérations militaires, d'activités de déminage ou de maintien de la paix, etc., des ressortissants des pays africains suivants : Afrique du Sud, Burundi, Gambie, Mozambique, Namibie, Ouganda, Somalie et Zimbabwe.

Assistance aux survivants

Dans la plupart des pays affectés de la région, les installations médicales et les services de réadaptation sont en mauvais état, principalement du fait de pénuries financières, mais aussi en raison d'un manque d'équipement, de médicaments et de personnel qualifié. Par ailleurs, plusieurs pays ont vu leur infrastructure sanitaire fortement endommagée à cause d'un conflit armé, en cours ou passé. Aussi l'assistance fournie aux survivants d'accidents par mines est-elle dans bien des cas inadaptée.

En Angola, moins de 30 % de la population a accès aux soins de santé, tandis qu'il n'existe que très peu d'installations pour les survivants d'accidents par mines et autres personnes handicapées ; cependant, le ministère de la Santé travaille actuellement à l'élaboration d'une politique nationale en faveur de la rééducation physique. En République démocratique du Congo, un fonds social destiné aux survivants d'accidents par mines a été créé au niveau de la présidence. En Erythrée, le Programme du PNUD de renforcement des capacités de l'assistance aux victimes travaille avec les autorités à renforcer les capacités nationales en vue d'offrir aux survivants d'accidents par mines une assistance adéquate. En Ethiopie, une unité de physiothérapie et d'exercice est à l'étude afin d'étendre les services fournis par le centre orthopédique de Dessie et d'en améliorer la qualité. En Guinée Bissau, le Centre national d'action contre les mines s'est réuni pour la première fois en vue d'élaborer un plan national d'action pour venir en aide aux survivants d'accidents par mines.

Au Mozambique, l'Institut national pour le déminage a confirmé, dans son plan quinquennal national d'action contre les mines (2002-2006), son rôle de coordinateur de l'assistance aux victimes. En Namibie, l'atelier orthopédique de Rundu, modernisé par le CICR, a démarré ses activités. Au Rwanda, un plan national de réadaptation des personnes handicapées a été préparé. En Somalie, un ministre des Personnes handicapées et de la Rééducation a été nommé au sein du Gouvernement national de transition. Au Somaliland, il ressort d'une récente étude sur l'impact des mines que la plupart des 184 derniers survivants d'accidents par mines enregistrés ont reçu des soins médicaux d'urgence, mais que seuls quelques-uns ont également bénéficié d'une rééducation. Au Soudan, le Bureau national de l'action contre les mines a nommé un responsable de l'assistance aux victimes, chargé d'élaborer un plan d'action dans ce domaine et

d'appuyer le renforcement des capacités. Au Zimbabwe, un Bureau pour l'assistance aux victimes, leur réadaptation et leur réinsertion a été créé et rattaché au Centre zimbabwéen d'action contre les mines.

Dans la région de l'Afrique, l'Afrique du Sud, le Malawi, le Mozambique et le Zimbabwe ont joint à leur rapport de transparence présenté en vertu de l'article 7 le formulaire J facultatif dans lequel ils ont rendu compte de leurs activités relatives à l'assistance aux victimes. La République démocratique du Congo et le Rwanda ont utilisé le formulaire J pour présenter des informations sur d'autres sujets.

AMÉRIQUES

Politique d'interdiction des mines

Trente et un des 35 pays de la région des Amériques sont Parties à la Convention d'interdiction des mines. Le Guyana et Haïti ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée. L'Assemblée nationale du Guyana a donné son accord à la ratification du traité en avril 2003. A Haïti, un responsable a déclaré en juin 2002 que la procédure de ratification brûlait les étapes.

Cuba et les Etats-Unis restent les deux seuls pays de la région qui ne sont d'une aucune façon liés à la Convention d'interdiction des mines.

Pendant la période à l'examen, aucun Etat Partie n'a adopté de législation nationale visant à mettre en œuvre les dispositions de la Convention d'interdiction des mines. Huit Etats Parties de la région sont dotés d'une législation de ce type : Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Trinidad-et-Tobago. Le Honduras a promulgué un texte législatif d'application nationale à travers le décret N-60-2000, en juin 2000. L'Observatoire des Mines croit savoir que seulement deux Etats Parties, El Salvador et la Jamaïque, s'emploient à promulguer une législation similaire. Le Paraguay, qui, les années précédentes, avait signalé qu'un texte législatif était en voie d'adoption, juge désormais suffisante la législation en vigueur.

Durant la période à l'examen, trois Etats Parties de la région (Barbade, Dominique et Trinidad-et-Tobago) ont remis leur premier rapport de transparence requis à l'article 7 et 14 autres une mise à jour annuelle. Un premier rapport devait être remis en vertu de l'article 7 par Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Suriname ; des mises à jour annuelles étaient attendues de la part de 11 autres Etats Parties : Antigua et Barbuda, Bahamas, Belize, Bolivie, Costa Rica, Grenade, Guatemala, Honduras, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis et Uruguay.

Dix-sept pays de la région, dont Cuba, non signataire, étaient représentés à la Quatrième Rencontre des Etats Parties qui s'est tenue à Genève, Suisse, en septembre 2002. Quinze pays, dont Cuba, ont pris part à au moins l'une des réunions du Comité permanent intersessionnels organisées en février et en mai 2003.

En septembre 2002, le Pérou est devenu coprésident et le Mexique corapporteur du Comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, tandis que la Colombie a accédé à la coprésidence du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique, et que le Guatemala est devenu corapporteur du Comité permanent sur la Destruction des stocks.

Le 22 novembre 2002, 29 pays de la région ont voté en faveur de la résolution 57/74 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui préconise la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines. Cuba et les Etats-Unis sont les seuls pays de la région qui se soient abstenus.

Comme les années précédentes, les membres de l'Organisation des Etats américains (OEA) ont adopté trois résolutions sur les mines lors de l'Assemblée générale de Bridgetown, Barbade, le 2 juin 2002 : une première en faveur de l'action contre les mines au Pérou et en Equateur, une deuxième en faveur du programme d'action contre les mines en Amérique centrale, et une troisième réitérant l'objectif d'un hémisphère occidental exempt de mines antipersonnel.

L'ICBL a pour la première fois participé à une Conférence des ministres de la Défense des Amériques, à Santiago, Chili, en novembre 2002, à l'issue de laquelle un soutien a été exprimé en faveur des efforts de déminage et de la réinsertion des survivants d'accidents par mines. Toujours en novembre 2002, une formule de soutien à l'action contre les mines figurait dans la déclaration du XIIe Sommet ibéro-américain des chefs d'Etat et de gouvernement, organisé à Bavaro, République dominicaine.

Le Nicaragua a accueilli une conférence régionale sur la lutte contre les mines les 27 et 28 août 2002. En janvier 2003, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) a organisé un séminaire sur le Système de gestion de l'information pour la lutte contre les mines (IMSMA) à Antigua, Guatemala, à l'intention des acteurs de la région.

Emploi

La Colombie reste le seul pays de la région où de nouvelles mines antipersonnel sont disséminées. L'escalade des hostilités tout au long de 2002 et du premier semestre 2003 s'est traduite par une intensification de l'emploi des mines. Les groupes de guérilla du FARC et de l'ELN, ainsi que les troupes paramilitaires des AUC, ont continué d'employer des mines antipersonnel. Un rapport de l'ONU, publié en février 2003, contient de graves allégations quant à l'utilisation de mines antipersonnel par l'armée colombienne. Le gouvernement colombien a déclaré n'utiliser que des mines Claymore qui se déclenchent à distance et qui sont autorisées par la Convention d'interdiction des mines. Dans son rapport remis en vertu de l'article 7, le Venezuela a révélé avoir posé des mines antipersonnel en mai 1998, soit cinq mois après avoir signé la Convention d'interdiction des mines, mais avant son entrée en vigueur dans le pays. Les Etats-Unis n'auraient pas fait usage de mines antipersonnel en Iraq in 2003.

Production et transfert

Cuba et les Etats-Unis font partie des 15 derniers producteurs de mines antipersonnel dans le monde. On ignore si les chaînes de production cubaines ont fonctionné en 2001 et 2002. Cuba affirme ne pas exporter de mines, mais n'a toujours pas décrété de moratoire officiel sur les exportations. Les Etats-Unis n'ont pas fabriqué de mines antipersonnel depuis 1997 mais se réservent le droit de le faire. Une législation interdisant les exportations est en vigueur aux Etats-Unis depuis 1992, elle a d'ailleurs été prolongée jusqu'à octobre 2008. Les groupes de la guérilla colombiens continuent de fabriquer des mines antipersonnel et autres engins explosifs improvisés.

Stocks et destruction

Huit Etats Parties de la région ont terminé de détruire leurs stocks de mines antipersonnel. Le Brésil, le Salvador et le Nicaragua ont fini de le faire pendant la période à l'examen, rejoignant ainsi le Canada, l'Equateur, le Guatemala, le Honduras et le Pérou.

Le Brésil a détruit la totalité de ses 27 397 mines antipersonnel entre décembre 2001 et janvier 2003. Le Salvador a fini de détruire ses 6 539 mines antipersonnel le 20 février 2003. Le Nicaragua a achevé d'éliminer ses 133 435 mines antipersonnel le 28 août 2002.

Cinq Etats Parties (Argentine, Chili, Colombie, Uruguay et Venezuela) sont en train de procéder à la destruction de leurs stocks.

En juin 2003, l'Argentine a signé avec l'OEA un accord de coopération et d'assistance technique en vue de détruire son stock de 90 109 mines antipersonnel. En mai 2003, le Chili avait détruit 201 446 mines antipersonnel de ses stocks et était en passe d'en achever la destruction en août 2003. En avril 2003, la Colombie a annoncé que son stock de 23 451 mines antipersonnel serait détruit d'ici à février 2005, les opérations d'élimination ayant démarré en juin 2003. L'Uruguay a éliminé un nouveau lot de 400 mines antipersonnel en juin et octobre 2002. Le Venezuela a entrepris, en mai 2003, la destruction de ses 46 136 mines antipersonnel, avec l'élimination de 35 360 mines entre le 7 et le 14 mai 2003.

Aux huit qui ont achevé de détruire leurs stocks s'ajoutent les 15 Etats Parties de la région qui ont officiellement déclaré ne pas stocker de mines antipersonnel (Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Costa Rica, Dominique, Grenade, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinidad-et-Tobago). Pendant la période à l'examen, la Barbade, la Dominique et Trinidad-et-Tobago ont officiellement confirmé ne pas détenir de mines antipersonnel.

Trois Etats Parties (Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Suriname) n'ont pas dit de façon officielle s'ils possèdent ou non des stocks de mine antipersonnel, étant donné qu'ils ont manqué à leur obligation de présenter dans les temps un rapport de transparence. Seul le Suriname est soupçonné de stocker des mines antipersonnel.

S'agissant des quatre Etats non Parties, les Etats-Unis détiennent le troisième stock mondial de mines antipersonnel, avec 10,4 millions d'unités. Cuba, pays producteur, est soupçonné de posséder un stock important, mais on ne dispose d'aucune information précise à ce sujet. L'Observatoire des Mines estime à 20 000 environ le nombre des mines stockées au Guyana. Haïti a déclaré ne pas en détenir.

Sur les 31 Etats Parties de la région, 12 ont fait part de leur intention de conserver des mines antipersonnel pour la formation et la recherche au titre de l'article 3 de la Convention d'interdiction des mines : Brésil (16 545), Chili (6 245), Venezuela (4 614), Pérou (4 024), Equateur (3 970), Nicaragua (1 971), Canada (1 935), Argentine (1 000), Colombie (986), Honduras (826), Uruguay (500) et El Salvador (96).

Parmi les Etats Parties, le Brésil est le deuxième détenteur de mines conservées au titre de l'article 3, avec 16 545 unités. Le Venezuela a accru son stock, le faisant passer de 2 214 à 4 614 mines.

Pendant la période à l'examen, le Chili a décidé de réduire la taille du stock qu'il conservera, la faisant passer de 28 647 à 6 245 mines, à l'instar de l'Equateur et du Pérou les années précédentes.

Problème des mines

Le Costa Rica s'est déclaré exempt de mines en décembre 2002.

On recense dans la région neuf pays touchés par les mines. Tous sont Etats Parties (Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Pérou et Venezuela) à l'exception de Cuba. A cette liste viennent s'ajouter les îles Malouines/Falkland.

Le Venezuela a été inscrit sur la liste des pays touchés par les mines après qu'il eut reconnu, dans son premier rapport remis au titre de l'article 7, avoir disséminé 1 063 mines antipersonnel dans six endroits

différents. El Salvador est essentiellement confronté à un problème d'UXO, aux retombées limitées sur la population civile, le dernier accident enregistré remontant à avril 2002. Il n'en demeure pas moins nécessaire de procéder à l'enlèvement des munitions non explosées.

Financement de l'action contre les mines

Les Etats-Unis demeurent le principal pays donateur de la lutte mondiale contre les mines en 2002. Durant l'exercice budgétaire 2002, ils ont consacré un total de 76,9 millions USD aux programmes internationaux de 37 pays, soit près de 5 millions de moins qu'au cours de l'exercice précédent. Dans la région, ils ont alloué : 1,85 million USD au programme conjointement lancé par l'Organisation des Etats américains (OEA) et la Banque interaméricaine de développement (BID) pour lutter contre les mines en Amérique centrale ; un million de dollars américains à l'Equateur ; et 700 000 au Pérou. Le Canada est le plus grand donateur de la région en termes de contribution per capita, avec au total 16,4 millions USD alloués aux activités d'action contre les mines durant l'exercice budgétaire 2002/2003.

Le Programme d'action contre les mines de l'OEA (AICMA) a reçu 7,2 millions USD en 2002 et au premier trimestre 2003. Huit donateurs ont déclaré avoir versé une aide de 5,9 millions USD au Nicaragua pour 2002. En mars 2003, la Colombie et l'OEA ont signé un accord de coopération et d'assistance technique concernant l'action contre les mines.

Déminage

Pendant la période à l'examen, des opérations de déminage humanitaire ont eu lieu dans six Etats Parties de la région : Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Pérou. Dans chacun de ces pays, l'armée a conduit des activités de déminage sous la supervision du Programme d'action contre les mines de l'OEA (AICMA).

- En décembre 2002, le Costa Rica s'est déclaré exempt de mines. Selon un compte rendu de l'OEA, 338 mines ont été enlevées le long de sa frontière avec le Nicaragua dans une zone de 130 000 m².
- En Equateur, des unités du génie de l'armée chargées du déminage ont neutralisé 4 573 mines.
- Le Guatemala a déclaré en 2002 avoir dépollué 8 342 m² de terres contaminées par les UXO dans le département de San Marcos et détruit 56 munitions non explosées. Selon les prévisions, les 13 départements classés à risques devraient être totalement dépollués en 2004.
- Au Honduras, l'armée de Terre et l'OEA, responsables des opérations de déminage, ont dépollué 16 700 m² de terrains minés en 2002.
- Au Nicaragua, le corps du génie de l'armée de Terre a déminé 339 032 m² de terrain en 2002, éliminant 5 479 mines antipersonnel.
- Au Pérou, le génie militaire a achevé le déminage du canal de Zarumilla en 2002, de sa source - située à La Palma - et des alentours du pont international de Aguas Verdes. Entre juin 2002 et mai 2003, des membres de la police nationale et des démineurs embauchés par les services industriels de la Marine ont détruit 17 651 mines disséminées autour de 668 pylônes de ligne électrique à haute tension.

Le Chili compte démarrer des opérations de déminage en 2004. Il n'y a pas eu de déminage humanitaire systématique en Colombie, mais le "Groupe de Mars" de l'armée de Terre aurait détruit 1 054 champs de mines dans les deux ans qui ont précédé avril 2003, tandis que les forces armées colombiennes auraient enlevé 877 mines dans 25 départements du pays en 2002.

Le Honduras, le Pérou et le Royaume-Uni (pour les Falklands/Malouines) font partie des 14 Etats Parties affectés tenus de dépolluer la totalité de leurs zones minées en mars 2009 au plus tard, conformément à l'article 5 de la Convention d'interdiction des mines.

Au Honduras, la toute dernière opération de déminage devrait s'achever fin 2003. En 2002, l'OEA a estimé que le déminage du Pérou durerait encore entre huit et neuf ans, compte tenu des problèmes techniques et des conditions particulièrement difficiles, l'objectif étant de déclarer le Pérou "sans danger" en 2010.

En octobre 2001, le Royaume-Uni et l'Argentine ont convenu de réaliser une étude sur la faisabilité du déminage des îles Falkland/Malouines. Aucun pas décisif pour lancer l'étude en question n'a été fait en 2002 ou au premier semestre 2003.

Le terme du programme de déminage au Guatemala a été avancé de 2005 à 2004. Le Nicaragua a annoncé que son programme de déminage serait achevé en 2005.

Education aux dangers des mines

Des programmes d'éducation aux dangers des mines ont été conduits dans sept pays de la région (Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Pérou), tandis que des activités de base ou de portée limitée ont été menées au Chili, au Salvador et dans les Falklands/Malouines. Aucune activité dans ce domaine n'a été signalée à Cuba et au Venezuela.

L'armée et les organismes gouvernementaux ont fourni une éducation aux dangers des mines au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en Equateur, au Salvador, dans les Falklands/Malouines, au Honduras, au Nicaragua et au Pérou, tandis que des organisations locales auraient mené des activités du même type en Colombie, au Guatemala et au Nicaragua. Un programme d'éducation aux dangers des UXO est en cours au Panama.

Victimes de mines/UXO

En 2002-2003, des victimes de mines ont été signalées dans cinq pays de la région des Amériques : Chili, Colombie, Equateur, Nicaragua et Pérou. En outre, le Salvador a signalé de nouveaux accidents dus à des munitions non explosées.

Le nombre des victimes de mines est monté en flèche en Colombie, avec 530 victimes recensées en 2002, contre 216 en 2001. Au Nicaragua, 15 nouvelles victimes ont été signalées, contre 19 en 2001. Au Pérou, 19 personnes, dont cinq démineurs, ont été blessées dans un accident par mines et UXO, contre seulement deux cas signalés sur le territoire péruvien en 2001. Le Chili et l'Equateur ont chacun fait état d'une victime d'accident par mine.

En 2002-2003, des ressortissants de certains pays de la région (Canada, Etats-Unis et Pérou) ont été tués ou blessés par des mines ou UXO alors qu'ils étaient engagés dans des opérations militaires ou menaient des activités de déminage à l'étranger.

Assistance aux survivants

Les installations prévues pour les survivants d'accidents par mines sont généralement inadaptées, alors que, bien souvent, certaines ressources sont mises à la disposition des membres de l'armée et de la police blessés dans un accident par mines. Ce problème est par ailleurs exacerbé par l'inégalité prononcée qui existe entre les zones rurales et urbaines au profit de ces dernières, en ce qui concerne l'accès aux services de santé.

Au Chili, les autorités ont annoncé que l'assistance aux survivants ferait partie intégrante des travaux de la Commission nationale de déminage. En Colombie, le Programme d'action contre les mines conduit par l'OEA a permis la mise en place d'un Observatoire des mines antipersonnel, chargé d'enregistrer et de vérifier les informations sur les victimes et les survivants d'accidents par mines. Un Répertoire des services de réinsertion, couvrant 15 départements et 66 municipalités du pays particulièrement touchés par les mines, a été publié. Au Salvador, l'Association des blessés de guerre a récemment recensé quelque 3 700 survivants d'accidents dus aux mines. Au Nicaragua, les autorités ont appelé à redoubler d'efforts pour assurer la réinsertion socioéconomique des survivants d'accidents par mines. Au Pérou, l'Association des victimes et des survivants d'accidents dus aux mines (AVISCAM) a vu le jour.

Le projet d'assistance aux victimes qui réunissait le Canada, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et le Mexique a pris fin au Nicaragua, au Honduras et au Salvador en mars/avril 2003.

Dans la région des Amériques, le Canada, la Colombie, l'Equateur, le Mexique et le Pérou ont joint à leur rapport de transparence présenté en vertu de l'article 7 le formulaire J facultatif, dans lequel ils ont donné des informations sur l'assistance fournie aux victimes et sur les autres activités d'action contre les mines qu'ils ont menées en 2002-2003.

ASIE/PACIFIQUE

Politique d'interdiction des mines

Dix-sept des 40 pays de la région Asie/Pacifique sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Cambodge, Fidji, îles Salomon, Japon, Kiribati, Malaisie, Maldives, Nauru, Niue, Nouvelle-Zélande, Philippines, Samoa, Thaïlande et Timor Leste. Deux pays ont accédé à la Convention pendant la période à l'examen : l'Afghanistan, le 11 septembre 2002, et le Timor Leste, le 7 mai 2003. Cinq pays signataires ne l'ont toujours pas ratifiée : Brunéi, îles Cook, îles Marshall, Indonésie et Vanuatu.

Dix-huit Etats de la région n'ont pas encore rejoint la Convention. Parmi les non-signataires figurent de grands producteurs et détenteurs de mines antipersonnel tels que la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, le Pakistan et Singapour, ainsi que des pays fortement touchés par les mines, dont la Birmanie (Myanmar), le Laos, Sri Lanka et le Viet Nam. Les autres non-signataires sont : Bhoutan, Corée du Nord, Micronésie, Mongolie, Népal, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga et Tuvalu.

Le Laos et Sri Lanka sont en train de revoir leur position sur la Convention d'interdiction des mines et envisagent d'y accéder. Les procédures internes de ratification suivent leur cours en Indonésie et dans les îles Cook, tandis que le mécanisme d'accession a été enclenché en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

En novembre 2002, sept pays non signataires de la région ont voté en faveur de la résolution 57/74 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui prône l'universalisation et la pleine mise en œuvre de la Convention d'interdiction des mines : Bhoutan, Mongolie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour,

Sri Lanka et Tonga. Parmi les signataires, le Brunéi et l'Indonésie ont voté pour, les autres n'ayant pas pris part aux votes. Au nombre des 23 pays qui se sont abstenus, on compte la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, la Micronésie, le Pakistan et le Viet Nam.

Pendant la période à l'examen, aucun Etat Partie n'a adopté de législation nationale en vue d'appliquer les dispositions de la Convention d'interdiction des mines. Seuls cinq Etats Parties de la région Asie/Pacifique sont dotés d'une législation à cet égard : Australie, Cambodge, Japon, Malaisie et Nouvelle-Zélande. Le Bangladesh a fait savoir que sa loi nationale d'application était dans la phase finale de préparation, tandis qu'une législation similaire est attendue aux Philippines.

Tous les Etats Parties, à l'exception de Nauru et des îles Salomon, ont soumis leur premier rapport de transparence en vertu de l'article 7. Seuls les Fidji, Kiribati, les Maldives, Niue et Samoa n'ont toujours pas présenté leur rapport annuel de mise à jour.

Quatorze pays de la région étaient représentés à la Quatrième Rencontre des Etats Parties en septembre 2002, dont cinq pays non signataires : Mongolie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour et Sri Lanka. A cette occasion, la proposition de la Thaïlande d'accueillir la Cinquième Rencontre des Etats Parties à Bangkok, en septembre 2003, a été approuvée. En outre, l'Australie est devenue corapporteur du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et le Cambodge corapporteur du Comité permanent sur le Déminage. Quinze pays, dont la Chine, ont pris part à l'une des réunions du Comité permanent intersessionnels de février et de mai 2003.

Neuf Etats Parties de la région Asie/Pacifique (Australie, Bangladesh, Cambodge, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Thaïlande et Timor Leste) ont constitué, avec l'Indonésie, le Canada et la Norvège, le Bangkok Regional Action Group (BRAG) dans le but de promouvoir les initiatives de lutte contre les mines dans la région en prévision de la Cinquième Rencontre des Etats Parties.

Du 26 et 28 mars 2003, le Cambodge a accueilli à Phnom Penh un séminaire régional intitulé "Building a Co-operative Future for Mine Action in South East Asia".

Dans la déclaration finale de leur XIIIe rencontre, qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 25 au 27 février 2003, les pays du Mouvement des non alignés ont condamné l'emploi des mines antipersonnel. Les membres du Mouvement, parties à la Convention d'interdiction des mines, ont encouragé instamment les autres à rejoindre la Convention.

Du 27 au 31 janvier 2003, l'Inter Religious Peace Foundation a accueilli à Colombo la rencontre des chercheurs de l'Observatoire des Mines pour la région Asie/Pacifique.

Emploi

Pendant la période à l'examen, l'utilisation de mines antipersonnel et d'engins explosifs improvisés a été constatée dans cinq pays asiatiques. Au Népal, les responsables gouvernementaux et militaires ont, pour la première fois, admis l'emploi de mines antipersonnel par les forces de sécurité. Tant les autorités népalaises que les rebelles maoïstes ont intensifié l'usage des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés en 2002, dans les 75 districts du pays. Néanmoins, on recense très peu, voire aucun cas d'utilisation depuis le cessez-le-feu de janvier 2003.

Au milieu de l'année 2002, les forces indiennes et pakistanaises ont mis fin à leurs opérations de dissémination massive de mines, au cours desquelles plusieurs millions de mines ont vraisemblablement été dispersées à proximité de la frontière. Par ailleurs, en Inde, des groupes militants ont continué de faire usage de mines et d'engins explosifs improvisés au Jammu-et-Cachemire. L'utilisation de mines par au

moins cinq autres acteurs non étatiques a été signalée dans d'autres Etats indiens au cours de la période à l'examen.

Au Myanmar, des mines continuent d'être posées par l'armée ainsi que par 15 groupes rebelles au moins, soit deux de plus que l'an passé. Aux Philippines, trois groupes rebelles, dont le Front de libération islamique Moro, ont employé des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés, bien qu'ils aient signé l'Appel de Genève pour l'adhésion à l'interdiction totale de l'emploi des mines.

En outre, on a enregistré un petit nombre d'incidents liés à l'emploi d'engins explosifs improvisés dans les conflits d'Ambon et d'Aceh, en Indonésie, ainsi que des cas d'emploi sporadique de mines par la résistance en Afghanistan.

Au Sri Lanka, aucun cas d'utilisation de mines n'a été signalé dans les rangs des forces gouvernementales ou des LTTE depuis les cessez-le-feu de décembre 2001.

Production et transfert

Neuf des 15 producteurs actuels sont originaires de la région Asie/Pacifique : Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Inde, Myanmar, Népal, Pakistan, Singapour et Viet Nam. Cette année, l'Observatoire des Mines a ajouté à cette liste le Népal, après l'aveu, par des responsables gouvernementaux, que des mines ont bien été fabriquées.

L'Inde et le Pakistan s'emploient activement à mettre au point de nouvelles mines antipersonnel qui soient autorisées par le Protocole II modifié de la CCW. Les fabriques d'armes pakistanaises contrôlées par l'Etat produisent de nouveaux modèles de mines posées manuellement et détectables ainsi que des mines dispersables pourvues de mécanismes d'autodestruction et d'autodésactivation. L'Inde a indiqué satisfaire toutes les exigences techniques et financières pour fabriquer de nouvelles mines antipersonnel détectables. La Chine a déclaré ne plus produire de mines antipersonnel non pourvues de mécanismes d'autodestruction depuis 1997. La Corée du Sud a indiqué ne pas avoir produit de mines antipersonnel, y compris de type Claymore, en 2002. Singapour, en revanche, a confirmé qu'il continuait de fabriquer des mines antipersonnel. Il apparaît que, durant la période à l'examen, des groupes rebelles ont fabriqué et utilisé de grandes quantités de mines antipersonnel artisanales en Birmanie, en Inde, au Népal et aux Philippines.

Tous les producteurs, excepté le Myanmar et la Corée du Nord, ont décrété un moratoire sur les exportations ou ont officiellement cessé d'exporter des mines antipersonnel. La Chine a reconduit son moratoire limité dans le temps en décembre 2002. Toujours en décembre 2002, la Corée du Sud a annoncé que son moratoire portait désormais sur une durée indéfinie.

Stocks et destruction

Selon les estimations de l'Observatoire des Mines, la Chine détient le plus grand stock de mines antipersonnel au monde, avec 110 millions d'unités. Par le passé, l'Observatoire des Mines classait le Pakistan et l'Inde aux quatrième (avec 6 millions) et cinquième (entre 4 et 5 millions) rangs des détenteurs mondiaux. Ces estimations sont probablement devenues inexactes depuis les opérations de dissémination massive conduites en décembre 2001 et début 2002. Le gouvernement sud-coréen a confirmé détenir deux millions de mines antipersonnel. Parmi les autres pays détenteurs de stocks figurent des non-signataires (Birmanie/Myanmar, Corée du Nord, Laos, Mongolie, Népal, Singapour, Sri Lanka et Viet Nam), ainsi que des signataires (Brunéi et Indonésie).

Le Bangladesh est le seul Etat Partie de la région Asie/Pacifique qui ait un stock à détruire. Il a pour la première fois déclaré détenir 204 227 mines antipersonnel, indiquant qu'il en conserverait 15 000 pour la formation (chiffre parmi les plus élevés de tous les Etats Parties). Le Bangladesh devrait devenir corapporteur du Comité permanent sur la Destruction des stocks en septembre 2003.

Le Japon a fini d'éliminer son stock de 1 000 089 mines antipersonnel le 8 février 2003. La Thaïlande a achevé d'éliminer ses 337 725 mines antipersonnel en avril 2003. En 2002, Taiwan a transféré 42 175 mines antipersonnel vers l'Allemagne en vue de leur destruction, comme l'y autorise l'article 3 de la Convention d'interdiction des mines.

Problème des mines

Dans la région Asie/Pacifique, 15 pays, plus Taiwan, sont touchés par les mines et les munitions non explosées. L'Afghanistan reste l'un des pays les plus touchés de la planète avec plus de 780 millions de m² de terrains minés, dont 404 millions de m² sont classés hautement prioritaires, car il s'agit de zones résidentielles, de terres privées, de routes et de zones d'irrigation agricole. Au Sri Lanka, des relevés sont en cours pour étudier l'ampleur du problème posé par les mines. Une étude réalisée dans des zones sous contrôle gouvernemental a révélé la présence de champs de mines sur un territoire de 14,49 millions de m² et identifié 8,3 millions de m² de terres à risques, qui nécessitent une autre étude. Dans les zones minées par les LTTE, 156 champs de mines et 48 zones suspectes ont été recensés.

Le Cambodge est lui aussi l'un des pays les plus gravement touchés par les mines et les UXO dans le monde. Selon l'enquête de niveau 1 achevée en mai 2002, 2,5 % de la superficie du pays pourrait être polluée par les mines ou les UXO. Cependant, d'aucuns jugent exagérée l'ampleur donnée au problème, et le gouvernement a pris comme base de travail 10 % de l'estimation de l'étude, indiquant que la superficie à déminer avoisine probablement 425 millions de m².

Au Népal, des incidents liés aux mines et aux engins explosifs improvisés ont été signalés dans 72 des 75 districts du pays. En Inde, des opérations de déminage sont conduites tout le long de la frontière de 2 900 km qui sépare le pays du Pakistan et traverse les Etats de Gujrat, Rajastan, Punjab et la partie du Cachemire sous contrôle indien. Au Pakistan, des mines sont enlevées le long de la frontière avec l'Inde, tandis que la zone tribale sous administration fédérale reste confrontée au plus grave problème jamais posé par les mines, lequel date de la guerre soviétique en Afghanistan dans les années 1980.

Au Viet Nam, le ministère de la Défense estime que 7 à 8 % du pays est affecté par les mines et UXO. Chacune des 61 provinces est concernée, de même que les grandes villes. Au Laos, 15 des 18 provinces du pays sont touchées par les UXO. En Birmanie, neuf des 14 Etats et divisions administratives sont affectés par les mines, en particulier l'est du pays. En Thaïlande, la plupart des 934 zones minées recensées dans 27 provinces ne sont plus balisées, sauf là où des opérations de déminage sont en cours.

En Afghanistan, une étude sur l'impact des mines a été lancée en 2003. Pendant la période à l'examen, des études et évaluations d'ordre général étaient en cours au Cambodge, au Laos, au Pakistan, au Sri Lanka et en Thaïlande.

Financement de l'action contre les mines

En 2002, en faisant passer à 49,4 millions USD sa contribution financière à l'action contre les mines, le Japon l'a pratiquement multipliée par sept par rapport à l'année précédente et s'est classé au deuxième

rang mondial des donateurs. Les programmes d'action contre les mines en Afghanistan en ont reçu près de la moitié. Entre 1998 et 2002, le Japon a consacré 91,3 millions USD à l'action contre les mines. Pour l'année budgétaire 2002/2003, l'Australie s'est engagée à allouer 8,7 millions USD en faveur des activités d'action contre les mines, sa plus forte contribution jamais enregistrée. Durant l'exercice budgétaire 2001/2002, la Nouvelle-Zélande a fourni un appui en espèces et en nature de 1,85 million NZD (1,05 million USD) aux programmes d'action contre les mines, contre 2,3 millions NZD en 2000/2001. La Chine a fait un don de 3 millions USD sous la forme de matériel de déminage à l'Erythrée et au Liban. La Corée du Sud a alloué 100 000 USD à l'action contre les mines en 2002.

En Afghanistan, en 2002, l'aide financière accordée à l'action contre les mines dans le pays a affiché une hausse fulgurante après la chute des talibans. L'Afghanistan a été l'un des principaux bénéficiaires dans le monde, en 2002, avec 64,3 millions USD environ, soit plus de quatre fois le total de 14,1 millions USD atteint en 2001. De 1991 à 2002 inclus, l'encours du financement de l'action contre les mines s'est élevé à 254 millions USD, ce qui, là encore, place l'Afghanistan au premier rang mondial.

Au Cambodge, les dons en faveur de l'action contre les mines ont totalisé 27,3 millions USD, marquant ainsi une hausse significative par rapport aux 21 millions USD offerts en 2001. Au Laos, au milieu de 2002, une crise financière a provoqué un fort ralentissement des opérations de déminage ainsi que le licenciement de près de la moitié du personnel opérationnel de UXO LAO. A la fin de l'année, selon les informations recueillies par l'Observatoire des Mines, 15 donateurs avaient versé plus de 8 millions à l'action contre les mines au Laos.

Au Viet Nam, le financement de l'action contre les mines a plus que triplé en 2002, pour atteindre 17,7 millions USD, sur lesquels 11,9 millions USD proviennent du Japon. Le Viet Nam se situe ainsi au quinzième rang mondial des bénéficiaires. Au Sri Lanka, la quasi-totalité des opérations de déminage ont été arrêtées en 2000 et 2001, en raison des combats, mais, après le cessez-le-feu de février 2002, l'aide financière allouée à l'action contre les mines a totalisé 6 millions USD environ. En Thaïlande, les donateurs étrangers ont offert quelque 1,7 million USD à l'action contre les mines, contre 2,6 millions USD en 2001. Les autorités et les fondations du pays y ont, quant à elles, consacré un million de dollars américains.

Déminage

Pendant la période à l'examen, des activités de déminage humanitaire menées par les acteurs internationaux, nationaux et non gouvernementaux étaient en cours en Afghanistan, au Cambodge et en Thaïlande, Etats Parties, ainsi qu'au Laos, au Sri Lanka et au Viet Nam, non parties à la Convention. En 2002, les ONG ont intensifié leurs activités de déminage, surtout en Afghanistan et à Sri Lanka.

En Afghanistan, le déminage opéré par les ONG nationales et internationales s'est considérablement étendu, grâce à un budget qui a plus que quadruplé. En 2002, les organismes de l'action contre les mines ont dépollué 22,5 millions de m² de terres minées et 88,6 millions de m² d'anciennes zones de combat, contre 15,6 millions de m² déminés en 2001. L'ONU a provisoirement suspendu ses opérations de déminage dans les provinces orientales et méridionales suite à une série d'attaques dirigées à partir d'avril 2003 contre le personnel de déminage et d'autres agents de l'aide humanitaire. L'autorité cambodgienne pour l'action contre les mines et l'assistance aux victimes (CMAA) indique qu'environ 34,7 millions de m² de terrain ont été dépollués en 2002, contre 21,9 millions de m² en 2001. Cette hausse résulte

essentiellement de l'élargissement des activités de déminage menées par les forces armées cambodgiennes.

Au Sri Lanka, le cessez-le-feu de février 2002 a permis aux activités de l'action contre les mines de s'accroître de façon considérable : en 2002, 16 356 485 m² de terrain ont été dépollués, avec 36 880 mines et 10 198 UXO enlevées. Au Laos, 8,4 millions de m² de terrain ont été dépollués et 98 963 UXO détruites. Entre 1975 et 2002, le Viet Nam a signalé que 1,2 milliard de m² de terrain avait été débarrassé de 4 millions de mines et de 8 millions d'UXO. En Thaïlande, le Centre thaïlandais d'action contre les mines a dépollué 368 351 m² de terrain en 2002.

Après le retrait, en octobre 2002, de leurs troupes stationnées à la frontière, l'Inde et le Pakistan ont entrepris des opérations de déminage. Le Pakistan a déclaré avoir dépollué la majeure partie de ses champs de mines, l'Inde ayant pour sa part indiqué l'enlèvement de 85 % des mines posées par ses troupes. En septembre 2002, les deux Corées ont entrepris de déminer la zone démilitarisée en vue de mettre en œuvre un projet de transports intercoréen. Par ailleurs, l'armée sud-coréenne a enlevé plus de 6 000 mines disséminées autour de sept camps et bases militaires. La Chine a annoncé le lancement de nouvelles activités de déminage le long de sa frontière avec le Viet Nam.

Des opérations de déminage limitées ont été réalisées au Népal et aux Philippines à des fins militaires. En 2002, la prospection par des démineurs villageois et des "chasseurs de bombe" a eu lieu au Cambodge, en Birmanie, au Laos, au Pakistan et au Viet Nam. A Taiwan, sur l'île de Kinmen, une société commerciale a débarrassé un terrain de 66 362 m² de 5 165 mines antipersonnel.

En Birmanie, des unités militaires ont, à plusieurs reprises, été accusées de forcer des civils à servir de porteurs et à marcher devant les patrouilles dans les zones suspectes afin de déclencher les mines.

Coordination et planification de l'action contre les mines

L'Observatoire des Mines relève l'existence d'un organe de coordination et de planification dans cinq des 15 pays touchés par les mines de la région Asie/Pacifique : Afghanistan, Cambodge, Laos, Sri Lanka et Thaïlande. Au Sri Lanka, le Comité directeur national de l'action contre les mines (NSCMA) a été mis en place fin 2002.

En 2002, l'Observatoire des Mines a constaté l'existence d'un plan national d'action contre les mines en Afghanistan, au Cambodge, au Laos et en Thaïlande. En Afghanistan, un plan stratégique dévoilé début 2003 propose la conduite d'un programme de déminage accéléré afin de débarrasser de toute mine les secteurs classés hautement prioritaires dans un délai de cinq ans. Au Cambodge, un plan d'action contre les mines a été élaboré en vue d'être intégré dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, de même qu'ont été définies les lignes d'orientation d'une stratégie à long terme pour l'action contre les mines.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) offre son aide à la gestion des programmes d'action contre les mines en Afghanistan, au Cambodge, au Laos et au Sri Lanka.

Education aux dangers des mines

De vastes programmes d'éducation aux dangers des mines se sont poursuivis dans sept pays : Afghanistan, Cambodge, Laos, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam. De nouveaux programmes ont démarré au Sri Lanka et au Viet Nam. Des campagnes nationales pour interdire les mines ont entrepris des actions d'éducation de base aux dangers des mines en Corée du Sud, en Inde et au Népal. D'autres

formes d'éducation de base aux dangers des mines ont été signalées au Bangladesh, en Birmanie, en Chine et aux Philippines. Aucune activité d'éducation aux dangers des mines n'a été constatée en Corée du Nord et à Taiwan.

En Afghanistan, plus de 2,4 millions de civils, y compris des personnes déplacées et des réfugiés de retour dans le pays, ont bénéficié d'une éducation aux dangers des mines en 2002. Au Cambodge, au moins huit organisations ont participé à une vaste gamme d'activités de prévention des accidents par mines, incluant une réduction à base communautaire des risques ainsi qu'une intégration de l'éducation aux dangers des mines dans les programmes d'enseignement primaire et dans les opérations de déminage. Au Laos, des équipes de sensibilisation communautaire se sont rendues dans 683 villages, touchant ainsi 160 053 personnes ; des programmes d'éducation aux dangers des mines ont été introduits dans 911 écoles, touchant un total de 86 500 élèves. En Thaïlande, le Centre thaïlandais d'action contre les mines et deux ONG ont conduit des activités d'éducation aux dangers des mines auprès de 52 312 personnes au moins ; des programmes d'éducation aux dangers des mines ont également été mis en œuvre dans six camps de réfugiés birmanes. Au Sri Lanka, l'UNICEF et les ONG ont étendu leurs activités d'éducation aux dangers des mines. Le cessez-le-feu s'est accompagné d'un fort accroissement des besoins en éducation aux dangers des mines, dans la mesure où un grand nombre de familles regagnent leur foyer malgré le danger. Les autorités vietnamiennes ont fourni une éducation aux dangers des mines et des UXO dans le cadre d'un programme national de prévention des accidents. Par ailleurs, des ONG et des organes d'information ont également pris l'initiative d'organiser des programmes d'éducation aux dangers des mines et des UXO dans des zones fortement polluées.

Victimes des mine/UXO

En 2002, des victimes de mines/UXO ont été recensées dans 14 des 15 pays touchés par les mines de la région Asie/Pacifique : Afghanistan, Birmanie, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Inde, Laos, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam. On a également recensé en Indonésie des victimes de pièges et autres engins explosifs improvisés. Aucune nouvelle victime de mines n'a été signalée au Bangladesh, pas plus qu'en Chine, en Indonésie et en Corée du Nord lors de la période couverte par le rapport précédent. En 2002-2003, les mines/UXO ont tué ou blessé, alors qu'ils se trouvaient à l'étranger, dans le cadre d'une présence militaire, d'opérations de déminage ou de maintien de la paix, etc., des ressortissants des pays suivants : Afghanistan, Australie, Cambodge, Inde, Nouvelle-Zélande et Pakistan.

En Afghanistan, 1 286 nouvelles victimes ont été enregistrées, la moyenne mensuelle étant estimée à 150. En Birmanie, au moins 114 personnes ont été blessées ou tuées par des mines. Au Cambodge, 834 nouvelles victimes de mines et UXO ont été signalées, contre 829 en 2001, tandis qu'en Inde, le nombre des nouvelles victimes s'est élevé à 523, contre 332 en 2001. Au Laos, 99 victimes de mines/UXO ont été recensées dans neuf provinces, soit 23 de moins qu'en 2001, diminution qui pourrait toutefois être due à une réduction des capacités de collecte des données. Au Népal, 177 victimes civiles, dont 46 enfants, ont été dénombrées. Au Pakistan, 111 nouvelles victimes de mines et UXO ont été enregistrées, soit 19 de plus qu'en 2001. Au Sri Lanka, les mines ont fait au moins 142 nouvelles victimes, chiffre jugé incomplet. En Thaïlande, 36 victimes ont été signalées, contre 24 en 2001, tandis qu'en Corée du Sud, on en a recensé 15, contre 4 en 2001.

En 2002 et durant la première moitié de 2003, des accidents dus aux mines, survenus pendant des opérations de déminage ou des manœuvres, ont tué ou blessé des démineurs et des soldats en Afghanistan, au Cambodge, en Corée du Sud, en Inde, en Indonésie, au Laos, aux Philippines, à Sri Lanka, en Thaïlande et au Viet Nam.

Assistance aux survivants

En Afghanistan, le Gouvernement islamique de transition a mis en place une Commission nationale en faveur des personnes handicapées, chargée d'élaborer une loi générale sur les droits des personnes handicapées. Au Cambodge, une évaluation externe indique que le Système cambodgien d'information sur les victimes de mines/UXO (CMVIS) est "unique au monde en termes de couverture et de précision". Le CICR a lancé un programme de réadaptation à l'intention des personnes amputées dans un centre de prothèses récemment rénové à Songrim, Corée du Nord. En Inde, des civils survivants d'accidents par mines et vivant dans des villages frontaliers loin de tout n'ont pas accès aux services de réadaptation ; cependant, les autorités ont exprimé leur soutien à la réadaptation des survivants, y compris sur le plan socioéconomique. Au Laos, le ministère du Travail et des Affaires sociales a organisé le deuxième atelier national sur l'Assistance aux victimes, suite aux actions entreprises en 2001. Au Népal, trois des huit hôpitaux qui fournissent une assistance aux victimes de mines et engins explosifs improvisés ont fait part de leurs difficultés à délivrer des soins, en raison de restrictions financières. Au Sri Lanka, le Projet du PNUD d'assistance aux personnes handicapées a été mis en œuvre dans le district de Jaffna, pour promouvoir la réinsertion économique des survivants d'accidents par mines et des autres personnes handicapées. En Thaïlande, un modèle détaillé d'assistance aux victimes a été mis au point, mais le plan d'action national recommandé en novembre 2001 n'a pas été mené à terme. Pour preuve de la misère dans laquelle se trouvent nombre de survivants d'accidents par mines, 60 % de ceux de la province de Quang Tri, au Viet Nam, sont titulaires d'une "carte de pauvreté", indiquant qu'ils vivent sous le seuil de pauvreté national.

En 2002-2003, les Etats de la région Asie/Pacifique qui ont joint à leur rapport requis à l'article 7 le formulaire J facultatif sur l'assistance aux victimes et autres activités liées à l'action contre les mines ont été : l'Australie, le Cambodge, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et la Thaïlande.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Politique d'interdiction des mines

Trente-sept des 53 pays de la région Europe/Asie centrale sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines, deux l'ayant ratifiée pendant la période à l'examen : Chypre (17 janvier 2003) et la Lituanie (12 mai 2003). La Grèce, la Pologne et l'Ukraine ont signé la Convention, mais ne l'ont pas ratifiée.

Treize pays de la région ne sont toujours pas liés au traité, la plupart étant d'anciennes républiques soviétiques, désormais regroupées au sein de la Communauté des Etats indépendants (CEI) : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Estonie, Finlande, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Ouzbékistan, Russie, Serbie-et-Monténégro et Turquie.

La Biélorussie, qui est l'un des principaux détenteurs de mines antipersonnel au monde, a pris toutes les mesures nécessaires au plan national pour accéder à la Convention le 30 juillet 2003. Le Parlement de Serbie-et-Monténégro a adopté une législation en vue d'accéder à la Convention d'interdiction des mines le 20 juin 2003. Les ministres des Affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie ont affirmé que leur deux pays soumettraient simultanément leurs instruments d'adhésion, les procédures nécessaires sur le plan national ayant désormais été menées à bien.

En juillet 2003, le Premier Ministre estonien a déclaré que son gouvernement envisageait sérieusement de rejoindre la Convention d'interdiction des mines, précisant que des pourparlers internes avaient été entamés à ce sujet. En avril 2003, l'ambassadeur de la Lettonie auprès des Nations Unies à Genève a fait savoir que son pays rejoindrait probablement la Convention d'interdiction des mines en 2004. Au Tadjikistan, les autorités, dans un souci de lever tout malentendu sur le statut du Tadjikistan par rapport à la Convention d'interdiction des mines, ont souligné que toutes les mesures nécessaires étaient en train d'être prises pour que les termes du traité soient respectés. Bien que la Pologne ne soit pas revenue sur sa position – selon laquelle elle ne ratifiera pas tant que des solutions alternatives aux mines antipersonnel n'auront pas été mises au point –, elle a remis, de son gré, en mars 2003, un rapport de transparence dans lequel elle fournit des détails sur ses stocks de mines antipersonnel.

Pendant la période à l'examen, aucun pays de la région n'a promulgué de législation nationale en vue de mettre en œuvre la Convention d'interdiction des mines. Dix-neuf Etats Parties l'ont fait par le passé. Une législation d'application est en cours d'élaboration en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. De leur côté, les Pays-Bas, qui avaient annoncé l'adoption prochaine de mesures d'application, considèrent désormais comme suffisante la législation en vigueur. Les autres pays qui partagent cette position, ce que l'Observatoire des Mines ignorait jusque-là, sont Saint-Marin, le Saint-Siège et le Tadjikistan.

Tous les Etats Parties de l'Europe et de l'Asie centrale ont désormais remis leur premier rapport de transparence requis à l'article 7, le Tadjikistan l'ayant fait durant la période à l'examen. En 2003, 30 des 34 Etats Parties ont présenté un rapport annuel de mise à jour, dû au 30 avril de chaque année. Selon les Nations Unies, quatre Etats Parties n'avaient pas remis leur rapport de mise à jour au 31 juillet 2003 : Andorre, l'Espagne, le Portugal et Saint-Marin. Trois Etats non Parties ont présenté de leur plein gré un rapport en vertu de l'article 7 : la Lituanie, en 2002, alors qu'elle était signataire, ainsi que la Lettonie et la Pologne en 2003.

Le 22 novembre 2002, tous les Etats parties et signataires de l'Europe et de l'Asie centrale, sauf le Tadjikistan, ont voté en faveur de la résolution 57/74 de l'Assemblée générale de l'ONU, qui prône l'application et l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines. Le Tadjikistan, Etat Partie, a dit s'être abstenu par "erreur". Huit pays de la région qui ne sont pas liés à la Convention d'interdiction des mines ont voté pour la résolution : Arménie, Biélorussie, Estonie, Finlande, Géorgie, Lettonie, Serbie-et-Monténégro (alors Yougoslavie) et Turquie. Cinq ont fait partie des 23 qui se sont abstenus : Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Russie.

Pendant la période à l'examen, des Etats Parties européens ont occupé la moitié des 16 sièges de coprésidents et corapporteurs des Comités permanents intersessionnels de la Convention d'interdiction des mines : Autriche, Belgique, Croatie, France, Italie, Pays-Bas, Roumanie et Suisse. Tous les non-signataires de la région ont assisté à la Quatrième Rencontre des Etats Parties en septembre 2002, et plusieurs d'entre eux ont participé aux réunions du Comité permanent intersessionnels de 2003.

En novembre 2002, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a accueilli à Moscou une conférence régionale sur les mines et les restes de guerre explosifs, à laquelle ont pris part tous les pays de la CEI. Des réunions régionales sur les mines se sont également tenues en Arménie et en Croatie en octobre 2002, et en Ukraine en février 2003. En novembre 2002, la Campagne azerbaïdjanaise pour interdire les mines a accueilli à Bakou la réunion annuelle régionale de l'ICBL/Observatoire des Mines à l'intention des pays de la CEI.

Des membres de l'ICBL ont participé aux événements organisés à Oslo, Norvège, en septembre 2002, pour célébrer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention d'interdiction des mines. La Campagne italienne pour interdire les mines a accueilli à Rome, du 7 au 9 avril 2003, la réunion mondiale de préparation du *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, avec le soutien du gouvernement italien. L'ICBL a, pour la première fois, organisé des manifestations lors d'une rencontre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Varsovie, Pologne, ainsi qu'au siège de l'OTAN, à Bruxelles.

Emploi

Les mines antipersonnel ont continué d'être utilisées en Tchétchénie, tant du côté des forces russes que dans les rangs des combattants tchétchènes. En Abkhazie, le chef des armées a déclaré que, au milieu de l'année 2002, les forces abkhazes et géorgiennes ont posé des mines le long de la passe de Marukh. Selon certaines informations, les forces géorgiennes auraient fait usage de mines antipersonnel dans la vallée de la Kodori en juillet 2002. Les autorités géorgiennes nient tout emploi de mines.

Des cas d'utilisation sporadique ont été signalés en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie-et-Monténégro, mais il ne s'agissait pas d'emploi massif ou prolongé dans le temps.

Production et transfert

Tous les signataires et non signataires de la région ont décrété un moratoire sur les exportations ou ont déclaré ne plus autoriser les ventes de mines antipersonnel à l'étranger. La Russie est le dernier producteur de la région, bien qu'en novembre 2002, un haut responsable militaire ait révélé qu'aucune PFM-1, PMN, PMN-2 ou PMN-4 n'avait été fabriquée ou fournie aux troupes russes depuis les huit dernières années.

En mai 2003, à l'occasion d'un salon sur l'armement à Brno, la société tchèque Policske Strojirny aurait exposé et proposé à la vente des mines antivéhicule qui se déclenchent à l'aide d'un fil-piège. L'ICBL considère ce type de mines comme prohibé par la Convention d'interdiction des mines.

Stocks et destruction

Depuis la parution du *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*, huit Etats Parties (Croatie, ex-république yougoslave de Macédoine, Italie, Moldavie, Pays-Bas, Portugal, Slovénie et Turkménistan) ont déclaré avoir achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel et éliminé au total 8,5 millions de mines environ.

Ils rejoignent ainsi les 17 autres Etats Parties de la région qui ont déjà fini de détruire leurs stocks : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Luxembourg, Norvège, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

La Norvège a signalé le retrait de son territoire, en 2002, des mines antipersonnel appartenant aux Etats-Unis. Des négociations bilatérales sont en cours au sujet du retrait des 18 200 mines sous juridiction russe qui demeurent stockées sur le territoire tadjik.

Trois Etats Parties de l'Europe et d'Asie centrale conservent encore un stock à détruire. Le Tadjikistan a mis en route le processus de destruction pendant la période à l'examen, tandis que la Roumanie a poursuivi son programme. Chypre, qui a reconnu détenir 48 615 mines antipersonnel, serait en train d'examiner les différentes options de destruction.

Dix Etats Parties de l'Europe ont déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel, sauf, pour certains, aux fins de la formation : Andorre, Grenade, Irlande, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monaco, Saint-Marin et Saint-Siège. En juillet 2002, la Lituanie a annoncé détenir 8 091 mines antipersonnel.

La période à l'examen a été marquée par des faits nouveaux en matière de stocks dans trois des derniers pays signataires de la Convention : en 2002, l'Ukraine a détruit 404 903 mines sur les 6,35 millions qu'elle détient. La Grèce a déclaré détenir 1 078 557 mines, tandis que la Pologne a, de son plein gré, annoncé être en possession de 1 055 971 mines.

D'autres faits notables ont été enregistrés dans les pays qui ne sont toujours pas liés à la Convention d'interdiction des mines. La Russie a pour la première fois révélé avoir détruit, entre 1996 et 2002, plus de 16,8 millions de mines antipersonnel stockées, dont 638 427 en 2002. En gage de son soutien à la Convention d'interdiction des mines, la Biélorussie, non signataire, a éliminé 22 963 mines antipersonnel de type PMN-2 en 2002 et prévoit d'en détruire 100 000 autres en 2003, le pays détenant au total 4,5 millions de mines antipersonnel. La Serbie-et-Monténégro a révélé être en possession de 1 320 621 mines antipersonnel.

Vingt-cinq Etats Parties de l'Europe et de l'Asie centrale ont exercé, ou s'approprient à le faire, le droit conféré à l'article 3 de la Convention d'interdiction des mines de conserver des mines antipersonnel aux fins de la formation et de la recherche. Onze Etats Parties ont décidé de ne pas conserver une seule mine antipersonnel. Parmi eux figurent quatre anciens détenteurs : l'Albanie, l'Autriche, la Norvège et la Suisse.

D'autres Etats Parties anciens détenteurs de mines antipersonnel ont choisi de conserver une quantité importante de mines au titre de l'article 3, généralement entre 1 000 et 5 000 mines, à quelques exceptions près. Ainsi, le Turkménistan a décidé de garder 69 200 mines, ce qui pourrait constituer une violation de ses obligations nées de la Convention d'interdiction des mines. En effet, ce chiffre représente plus de quatre fois la taille du deuxième stock conservé aux mêmes fins. L'ICBL le considère comme inacceptable, peut-être même illégal, puisque, de toute évidence, il ne correspond pas au "minimum absolument nécessaire" requis par la Convention.

La Lituanie a l'intention de conserver la totalité de ses 8 091 mines antipersonnel, bien qu'elle ne poursuive que des formations au déminage de faible envergure, en coopération avec les autres pays baltes. Si tel était le cas, elle détiendrait alors le septième stock de mines conservées au titre de l'article 3 par un Etat Partie. La Lettonie semble en passe de suivre l'exemple lituanien, en conservant l'intégralité de ses 2 980 mines, si l'on en croit le rapport qu'elle a remis de son gré au titre de l'article 7, le 1^{er} mai 2003.

Pendant la période à l'examen, l'Italie a réduit son stock de mines conservées au titre de l'article 3, le faisant passer de 8 000 à 811, tandis que celui du Royaume-Uni est passé de 4 949 à 1 783 unités. Des mesures similaires ont été prises les années précédentes par la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

A contre-courant de cette tendance, les stocks d'une poignée de pays se sont accrus. L'ex-république yougoslave de Macédoine détient désormais 4 000 mines antipersonnel, soit bien plus que les 50 initialement déclarées. En 2002, la Suède a dû faire passer de 11 120 à 16 015 le nombre de ses mines antipersonnel conservées au titre de l'article 3, après la découverte d'une importante quantité de mines détenues par la société d'armement Bofors. La Bosnie-Herzégovine possède maintenant 2 525 mines antipersonnel, soit 120 de plus qu'au cours de la période couverte par le rapport précédent.

Davantage d'Etats Parties ont communiqué le nombre de mines antipersonnel consommées chaque année, en précisant les objectifs poursuivis dans les domaines de la formation et de la recherche. Dix des 15 Etats Parties ayant fait part d'une utilisation de mines antipersonnel à des fins autorisées en 2002 sont européens : Suède (1 002), Pays-Bas (314), Belgique (293), Croatie (200), Danemark (33), Allemagne (19), France (17), Slovaquie (14), Luxembourg (10) et Irlande (9).

Problème des mines

Vingt et un des 82 pays touchés par les mines dans le monde se trouvent dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale. Neuf sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Danemark, ex-république yougoslave de Macédoine, Moldavie, République tchèque et Tadjikistan) et 12 n'y sont pas parties (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Grèce, Kirghizistan, Ouzbékistan Pologne, Russie, Serbie-et-Monténégro, Turquie et Ukraine). Sont également affectés l'Abkhazie, le Haut-Karabakh, le Kosovo et la Tchétchénie.

L'Observatoire des Mines a retiré l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie et la Lituanie de la liste des pays touchés par les mines, dans la mesure où ces pays sont, pour l'essentiel, aux prises avec un problème dont les retombées sont très limitées sur la population civile (très peu, voire aucune victime n'ayant été identifiée en 2001, 2002 ou 2003) et qui n'implique, dans certains cas, que des munitions non explosées.

Cinq pays européens sont du nombre des 14 Etats Parties touchés par les mines qui sont tenus, aux termes de l'article 5 de la Convention d'interdiction des mines, de dépolluer la totalité de leurs zones minées en mars 2009 au plus tard : Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, ex-république yougoslave de Macédoine et Royaume-Uni (îles Falkland/Malouines).

En Bosnie-Herzégovine, le Conseil des ministres a approuvé en avril 2003 une stratégie de déminage visant à libérer le pays de la menace des mines à l'horizon 2010. En mai 2003, la Croatie a fait part de son intention d'être exempte de mines en mars 2009. Des opérations de déminage sont menées dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, où le problème des mines est relativement limité. Cependant, dans son dernier rapport de transparence, l'ex-république yougoslave de Macédoine ne fournit aucune information sur les zones minées ou le déminage entrepris. En octobre 2001, le Royaume-Uni et l'Argentine avaient convenu de réaliser une étude de faisabilité du déminage dans les îles Falkland/Malouines, mais aucune avancée significative vers le lancement de cette étude n'a été accomplie en 2002, pas plus qu'au premier semestre 2003. Au Danemark, la péninsule de Skallingen, fortement minée pendant la Deuxième guerre mondiale, abrite désormais une réserve naturelle protégée et ne fait plus l'objet d'aucun programme de déminage.

Financement de l'action contre les mines

Les principaux donateurs européens de l'action contre les mines ont été, en 2002 : la Commission européenne (CE) (40 millions USD), la Norvège (25,5 millions USD), l'Allemagne (19,4 millions USD),

les Pays-Bas (16 millions USD), le Royaume-Uni (16 millions USD), le Danemark (10,6 millions USD), la Suisse (9 millions USD), l'Italie (8,7 millions USD), la Suède (7,3 millions USD), la Belgique (4,5 millions USD), la France (3,5 millions USD), l'Autriche (2 millions USD) et l'Irlande (1,6 million USD), suivis de la Grèce (1,5 million USD) et du Luxembourg (1,1 million USD). Ces chiffres comprennent les dépenses de recherche et de développement. Ont marqué une hausse, les contributions de la CE, de la Norvège, de l'Italie et des Pays-Bas, de même que celles de la Grèce, de la Belgique, de l'Autriche, de la France et de la Suisse. En revanche, ont fortement reculé les contributions du Danemark, de la Suède et du Royaume-Uni. C'est la troisième année consécutive que les contributions du Royaume-Uni et de la Suède sont en baisse. L'aide fournie par l'Irlande et la Finlande a elle aussi diminué en 2002.

Comme par le passé, les principaux bénéficiaires des fonds alloués à l'action contre les mines en Europe sont la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. Douze donateurs ont fourni 15,8 millions USD à la Bosnie-Herzégovine en 2002. De son côté, le gouvernement indique avoir débloqué 5,06 millions USD en 2002. En Croatie, l'action contre les mines est en grande partie financée par l'Etat : 4,3 millions USD en 2002, auxquels s'ajoutent les contributions des sociétés publiques (9,5 millions USD) et les dons nationaux et internationaux (10,5 millions USD).

En 2002, l'ex-république yougoslave de Macédoine a perçu 3 millions USD, soit plus que l'année précédente. L'Albanie, pourtant en proie à un grave problème de mines/UXO, a reçu peu de fonds (2,8 millions USD). Au Kosovo, l'aide financière a fortement reculé (1,4 million USD) suite à l'arrêt, fin 2001, des vastes opérations de déminage menées par l'ONU. La Serbie-et-Monténégro s'est vu allouer 300 000 USD de la part du Fonds international en faveur de l'action contre les mines en 2002.

En Azerbaïdjan, l'action contre les mines a été financée à hauteur de 4,5 millions USD environ par cinq donateurs et de 259 000 USD par les autorités. En Arménie, les Etats-Unis ont investi 4,5 millions USD, dont 1,8 million USD versés en une fois par leur ambassade. En Géorgie, 2,1 millions USD auraient été alloués par quatre donateurs, essentiellement pour le déminage par HALO Trust en Abkhazie.

Enquêtes et déminage

Des activités de déminage humanitaire réalisées sous la houlette des acteurs internationaux, nationaux et non gouvernementaux étaient en cours dans au moins six pays de la région en 2002 et 2003 : quatre Etats Parties (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie et ex-république yougoslave de Macédoine) et deux Etats non Parties (Azerbaïdjan et Grèce). Des programmes de déminage humanitaires étaient également menés en Abkhazie, au Haut-Karabakh et au Kosovo.

La plupart des grandes organisations internationales et non gouvernementales spécialistes de l'action contre les mines ont leur siège en Europe et interviennent dans un grand nombre de pays de par le monde. En font partie : DanChurchAid (DCA), le Groupe danois de déminage (*Danish Demining Group*, DDG), le HALO Trust (HALO), Mines Advisory Group (MAG), Norwegian People's Aid (NPA) et la Fondation suisse pour le déminage (FSD).

- En Abkhazie, HALO a dépollué 858 688 m² de terrains minés en 2002.
- En Albanie, DCA et la FSD ont réalisé des enquêtes sur l'impact des mines qui ont conduit à l'affranchissement de près de six millions de m² de terrains suspects en 2002, tandis qu'une étude technique a permis de désigner comme non dangereux 675 000 m² supplémentaires de terrain et de dépolluer 450 000 m² de zones minées.

- En Azerbaïdjan, deux ONG nationales spécialistes du déminage ont dépollué au total 1 118 000 m² de terrain en 2002.
- En Bosnie-Herzégovine, le Centre d'action contre les mines a annoncé, en février 2003, la dépollution d'environ 6 millions de m² de terrain en 2002, contre 5,5 million de m² en 2001. La superficie totale dépolluée en 2002 restait largement inférieure aux objectifs.
- Le Centre croate d'action contre les mines (CROMAC) a indiqué que 60 millions de m² de terrain avaient été déclarés exempts de mines en 2002, dont quelque 31 millions de m² suite à des opérations de déminage. En 2001, 13,6 millions de m² de terrain avaient été dépollués, pour une grande part à l'aide d'engins mécaniques.
- En Grèce, en 2002, l'armée de Terre a déminé 66 000 m² de terrain dans les régions septentrionales du pays, dans le cadre des opérations de déminage en cours.
- Au Kosovo, 203 360 m² de terrain ont été dépollués en 2002, dans le cadre des opérations conduites par le corps de protection du Kosovo. Quatorze nouvelles zones dangereuses ont été identifiées.
- Dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, près de 3,9 millions de m² de terrain ont été dépollués en 2002 par divers acteurs, tels que l'OTAN, les forces de sécurité macédoniennes, Handicap International et MineTech.
- Au Haut-Karabakh, HALO a dépollué 380 386 m² de terrain en 2002. En 2003, une intensification considérable de ses activités a permis de déminer 810 743 m² de terrain entre le 1^{er} janvier 2003 et le 1^{er} juin 2003.

En 2002-2003, des activités de déminage limité étaient en cours dans au moins 13 pays : quatre Etats Parties (Chypre, République tchèque, Serbie-et-Monténégro et Tadjikistan) et neuf Etats non Parties (Arménie, Biélorussie, Géorgie, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Pologne, Russie et Turquie) ainsi qu'en Tchétchénie.

En 2002-2003, des activités de déminage, conduites par l'armée ou d'autres acteurs (tels que les unités de la police nationale chargées de neutraliser et d'éliminer les engins explosifs dans les situations d'urgence) ont été menées en Biélorussie, en Géorgie, au Koweït, en Moldavie, à Oman, en Pologne, en République tchèque, en Russie et en Ukraine. On a également constaté des activités de déminage limité en Ouzbékistan et en Russie (Tchétchénie), à des fins tactiques, ainsi qu'à Chypre, dans le but d'entretenir les champs de mines.

En 2002, l'armée kirghize aurait entrepris de dépolluer certains secteurs, mais, selon le service kirghize des gardes-frontières, les opérations ont dû être suspendues à cause de différends frontaliers. Dans le sud de la Serbie, l'armée de Terre et le ministère de l'Intérieur ont désactivé ou éliminé 6 654 mines et 223 058 UXO, dont des bombes à fragmentation, de mai 2001 à décembre 2002. En Turquie, le déminage effectué par l'armée de Terre à la frontière avec la Bulgarie a été mené à bien au milieu de 2002.

En 2002, aucune activité de déminage, d'une quelconque nature, n'a été relevée au Danemark ou dans les Falklands/Malouines (Royaume-Uni).

Coordination et planification de l'action contre les mines

L'Observatoire des Mines a relevé l'existence d'un organe de coordination et de planification dans sept des 21 pays de l'Europe et de l'Asie centrale touchés par les mines (Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-république yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro et Tadjikistan), ainsi qu'en Abkhazie, au Haut-Karabakh et au Kosovo.

Pendant la période à l'examen, l'Observatoire des Mines a constaté l'existence d'un plan national d'action contre les mines dans seulement quatre pays affectés de la région (Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine et Croatie). Mais un plan de ce type est en cours d'élaboration ou d'adoption dans un nombre croissant de pays.

Education aux dangers des mines

En 2002, des programmes d'éducation aux dangers des mines ont été conduits dans neuf pays (Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-république yougoslave de Macédoine, Kirghizistan, Russie, Serbie-et-Monténégro et Tadjikistan) ainsi que dans quatre régions (Abkhazie, Tchétchénie, Haut-Karabakh et Kosovo). Des activités générales ou limitées d'éducation aux dangers des mines ont eu lieu dans quatre pays (Biélorussie, Géorgie, Pologne et Ukraine). Aucune activité de cette nature n'a été signalée dans neuf pays affectés (Arménie, Chypre, Danemark, Géorgie, Grèce, Moldavie, Ouzbékistan, République tchèque, Turquie).

L'UNICEF et le CICR, en partenariat avec les sociétés locales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont été d'importants acteurs de l'éducation aux dangers des mines dans la plupart de ces pays et régions. En Croatie, le Centre croate d'action contre les mines (CROMAC) a lui aussi assuré une éducation aux dangers des mines. HALO en a prodigué en Abkhazie.

Au Kosovo, les organismes locaux n'ayant pas réussi à formuler un plan d'éducation aux dangers des mines, celle-ci a été prise en charge par l'UNICEF, le CICR, l'ONG allemande Caritas et l'ONG locale ARKA. En Albanie, une étude sur l'éducation aux dangers des mines réalisée en août 2002 a conduit à la révision de la stratégie appliquée dans ce domaine. En Bosnie-Herzégovine, l'éducation aux dangers des mines est devenue partie intégrante du programme scolaire, touchant ainsi 541 550 étudiants. Dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, le CICR et la Croix-Rouge macédoine ont lancé une campagne médiatique pour atteindre une plus large audience. En Serbie-et-Monténégro, les organes d'information locaux et nationaux ont conduit des programmes d'éducation aux dangers des mines. Au Kirghizistan, dans la région de Batken, la société locale du Croissant-Rouge a mis sur pied un programme d'éducation aux dangers des mines à base communautaire, en partenariat avec le ministère des Situations d'urgence.

On n'a recensé aucun programme systématique d'éducation aux dangers des mines en Géorgie, en Moldavie, en Ouzbékistan, en Turquie, au Turkménistan et en Ukraine.

Victimes de mines/UXO

En 2002-2003, des victimes de mines ont été recensées dans 15 pays (Albanie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-république yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Kirghizistan, Ouzbékistan, Russie, Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan, Turquie et Ukraine) ainsi que dans les régions de l'Abkhazie, du Haut-Karabakh, du Kosovo et de la Tchétchénie. S'y ajoutent les victimes de munitions non explosées et de restes explosifs datant de conflits antérieurs, qui ont été signalées dans six pays : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque et Slovaquie.

Le bilan déclaré en 2002 est similaire, ou dans certains cas largement inférieur, à celui de 2001. En Albanie, sept victimes ont été dénombrées, contre huit en 2001 ; en Bosnie-Herzégovine, 72 (87) ; en Croatie, 29 (30) ; au Kosovo, 15 (22), la plupart des accidents étant dus à des UXO et bombes à fragmentation; dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, quatre (38) ; au Haut-Karabakh, 15 (18) ; en Géorgie, 70 (98) ; en Serbie-et-Monténégro, cinq (32) ; au Tadjikistan, neuf (29) ; et en Turquie, 40 (contre 58 en 2001).

En Tchétchénie, le ministère de la Santé a recensé un total de 5 695 victimes de mines et UXO en 2002, soit bien plus qu'en 2001 (2 140).

En 2002-2003, les mines/UXO ont également tué ou blessé des ressortissants de pays de la région qui étaient engagés dans des activités militaires, des opérations de maintien de la paix ou autres : Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, France, Italie, Kazakhstan, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie-et-Monténégro, Suisse et Turquie.

Assistance aux survivants

En Albanie, l'infrastructure sanitaire présente dans les secteurs touchés par les mines n'est pas adaptée à la prestation de soins et de services de rééducation aux survivants d'accidents par mines ; cependant, le bureau albanais de l'action contre les mines (AMAE) a nommé un responsable de l'assistance aux victimes et de l'éducation aux dangers des mines, chargé de coordonner les activités menées dans ces domaines et d'élaborer un plan d'action pour répondre aux besoins des survivants. En Arménie, l'entreprise orthopédique d'Erevan ayant reçu des fonds, elle a pu reprendre, en mars 2003, ses activités, qu'elle avaient suspendues en 2002. En Azerbaïdjan, l'Agence nationale azerbaïdjanaise pour l'action contre les mines (ANAMA) a nommé un responsable de l'assistance aux victimes chargé de coordonner les activités du Groupe de travail sur l'Assistance aux victimes des mines et de mettre au point un programme d'assistance à long terme. En Bosnie-Herzégovine, le centre d'action contre les mines BHMAC prévoit de créer un groupe de coordination de l'assistance aux victimes pour élaborer un plan d'action ; toujours en Bosnie-Herzégovine, la "Stratégie de développement pour la Bosnie-Herzégovine : Mesure stratégique de lutte contre la pauvreté et Protection sociale des personnes handicapées" contient une proposition de texte de loi sur la protection des personnes handicapées indépendamment de la cause de leur handicap. En Tchétchénie, le Centre orthopédique de Grozny a démarré la production d'appareils. En Croatie, le Parlement a adopté une résolution approuvant une nouvelle stratégie nationale qui vise à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, indépendamment de la cause de leur handicap. En Géorgie, le Centre orthopédique de Tbilissi comptait, sur sa liste d'attente, 458 personnes amputées, fin décembre 2002. Au Kosovo, le ministère de la Santé a nommé un responsable de la médecine et de la réadaptation physique afin de consolider ces secteurs. En Slovénie, le Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines a permis la réalisation d'une étude régionale sur l'assistance aux victimes des mines dans les Balkans.

La France copréside le Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique depuis septembre 2002.

Dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale, l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Suède et le Tadjikistan ont joint à leur rapport requis à l'article 7 le formulaire J facultatif sur l'assistance aux victimes et autres activités d'action

contre les mines menées en 2002-2003. La Bulgarie, le Danemark et la Roumanie ont utilisé le formulaire J pour rendre compte d'autres questions.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Politique d'interdiction des mines

La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ne compte que cinq pays Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines : Algérie, Jordanie, Qatar, Tunisie et Yémen. Tous, sauf le Qatar, sont touchés par les mines.

Treize pays n'ont pas rejoint la Convention : Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman et Syrie. Peu de progrès, voire aucun, en vue de leur accession n'a été enregistré dans ces pays pendant la période à l'examen. Pour la toute première fois, une réunion sur les mines a été organisée dans les Emirats arabes unis en janvier 2003. Dans la déclaration finale, un appel a été lancé en faveur de l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines. En février 2003, le réseau arabe des chercheurs sur les mines et restes de guerre explosifs a accueilli un colloque régional à Damas, Syrie.

Au Yémen, un texte de loi relatif à l'application de la Convention ferait actuellement l'objet d'un débat. La Tunisie, qui avait par le passé annoncé l'adoption prochaine d'une loi d'application, juge désormais suffisante la législation en place. La Jordanie et l'Algérie considèrent elles aussi leur législation actuelle comme suffisante. Le Qatar ne juge pas utile d'adopter des dispositions nationales d'application de la Convention dans la mesure il n'emploie pas de mines et n'est pas touché par le fléau.

Tous les Etats Parties de la région ont remis leur premier rapport de transparence en vertu de l'article 7 ainsi qu'une mise à jour en 2002 et 2003.

Le 22 novembre 2002, trois non-signataires de la région (Bahreïn, Emirats arabes unis et Oman) ont voté en faveur de la résolution 57/74 de l'Assemblée générale de l'ONU, qui prône l'universalisation et la Convention d'interdiction des mines. Les cinq Etats Parties de la région ont, eux aussi, approuvé la résolution. Huit des 23 pays qui se sont abstenus étaient de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord : Egypte, Iran, Israël, Koweït, Liban, Libye, Maroc et Syrie. L'Arabie saoudite n'a pas participé au vote.

Huit Etats non Parties ont pris part à la Quatrième Rencontre des Etats Parties, tenue à Genève en septembre 2002, avec le statut d'observateurs : Arabie saoudite, Israël, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman et Syrie. Y étaient également présentes des délégations des cinq Etats Parties.

Tous les Etats Parties de la région ont participé aux réunions du Comité permanent intersessionnels en février et mai 2003. Sept Etats non Parties y ont également assisté : Arabie saoudite, Israël, Liban, Libye, Maroc, Oman et Syrie.

Emploi

Les forces de Saddam Hussein ont massivement fait usage de mines antipersonnel juste avant et pendant le conflit survenu sur le territoire iraquien en 2003, et ont abandonné des caches d'armes, y compris de mines, dans de nombreuses régions du pays. Aucun cas d'emploi de mines antipersonnel par les forces de la coalition en Iraq n'a été signalé.

Des informations font état de l'utilisation, par des acteurs non étatiques, de mines, engins explosifs improvisés ou pièges en Algérie et en Palestine pendant la période à l'examen.

Production et transfert

Trois des 15 derniers producteurs de mines dans le monde se trouvent dans la région du Moyen-Orient/Afrique du Nord : Egypte, Iran et Iraq. Bien que l'Egypte ait officiellement déclaré avoir cessé d'en fabriquer en 1988, l'Observatoire des Mines continuera de l'inclure parmi les Etats producteurs, tant que l'arrêt de la production n'aura pas été officiellement proclamé.

En septembre 2002, l'Iran a déclaré avoir stoppé la fabrication de mines antipersonnel depuis la fin de la guerre contre l'Iraq en 1988. Cependant, l'an passé, des organisations de déminage ont découvert en Afghanistan des centaines de mines antipersonnel produites par l'Iran en 1999 et 2000, à en croire la date de fabrication indiquée.

On peut supposer que l'occupation de l'Iraq par la coalition a signifié l'arrêt de toute fabrication industrielle de mines antipersonnel dans le pays. L'Observatoire des Mines maintiendra toutefois l'Iraq sur la liste des producteurs tant qu'un nouveau gouvernement n'aura pas officiellement renoncé à la fabrication des mines antipersonnel.

En août 2002, Israël a reconduit son moratoire sur les exportations de mines antipersonnel jusqu'en juillet 2005.

Stocks et destruction

La Jordanie a achevé de détruire ses stocks de mines antipersonnel le 23 avril 2003, et le Yémen en avril 2002. La Tunisie a éliminé un nouveau lot de 13 684 mines antipersonnel et prévoit d'avoir fini de détruire ses stocks en septembre 2003. En mai 2003, l'Algérie a fait savoir qu'elle détenait un stock de 165 080 mines antipersonnel, qu'elle prévoit de détruire avant 2006. Le Qatar déclare ne pas être en possession de mines antipersonnel.

L'Algérie compte conserver 15 030 mines antipersonnel pour la formation et la recherche, comme l'y autorise l'article 3 de la Convention d'interdiction des mines. Ce serait le quatrième plus grand stock conservé à ces fins par un Etat Partie. Les autres Etats Parties de la région, à l'exception du Qatar, qui ont l'intention de conserver des mines sont : la Tunisie (5 000), le Yémen (4 000) et la Jordanie (1 000).

Il est probable que l'Egypte, l'Iran, Israël et la Syrie, non signataires de la Convention, possèdent d'importants stocks de mines antipersonnel. L'Iraq était vraisemblablement en possession de vastes quantités de mines avant d'être occupé par la coalition. Israël a révélé que l'armée conduisait un programme annuel de destruction des mines obsolètes et qu'elle en avait détruit 12 tonnes en 2002. Bahreïn et les Emirats arabes unis font toujours partie des rares pays au sujet desquels l'Observatoire des Mines ne dispose pas d'information permettant d'établir avec certitude s'ils possèdent ou non des stocks de mines antipersonnel.

Avant d'engager les combats en Iraq, début mars 2003, les Etats-Unis détenaient, au total, 90 000 mines antipersonnel stockées au Qatar, Etat Partie, ainsi qu'en Arabie saoudite, à Bahreïn, au Koweït et à Oman, pays non signataires. On ignore si ces stocks ont ultérieurement été retirés.

Le Qatar a déclaré en mai 2003 qu'il n'encouragerait aucun de ses citoyens à porter, transporter ou entreposer des mines antipersonnel pour le compte des Etats-Unis. Les autorités ont également fait savoir que les mines antipersonnel américaines entreposées sur le territoire n'étaient pas placées sous la

juridiction ou le contrôle qatari. Les autorités saoudiennes ont fait savoir à l'Observatoire des Mines que les Etats-Unis n'étaient pas autorisés à utiliser des mines antipersonnel sur le territoire saoudien.

Problème des mines

Quatorze des 18 pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sont affectés par la présence de mines et de munitions non explosées. En font partie quatre des cinq Etats Parties (Algérie, Jordanie, Tunisie et Yémen). Seuls l'Arabie saoudite, le Bahreïn, le Qatar et les Emirats arabes unis ne sont pas en proie au problème des mines. Les mines et UXO polluent également les Territoires palestiniens occupés et le Sahara occidental.

On manque toujours d'informations sur l'ampleur du problème dans plusieurs des pays touchés par les mines, et notamment d'informations dignes de foi et détaillées sur l'emplacement exact des zones minées.

En Tunisie, des missions d'évaluation ont été conduites en décembre 2002 et janvier 2003 par Mines Advisory Group (MAG) et le Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS). En Iraq, plusieurs projets de relevés et d'évaluation étaient programmés ou en cours en juin 2003. Au Liban, la première étude nationale sur l'impact des mines a été réalisée de septembre 2002 à avril 2003. D'après les résultats préliminaires, 22 des 24 districts sont pollués par des mines/UXO.

Financement de l'action contre les mines

En 2001, les Emirats arabes unis se sont engagés à verser 50 millions USD en faveur de l'action contre les mines dans le sud du Liban. On ignore le montant total alloué en 2002, mais le pays a financé des activités de déminage, de relevés et d'éducation aux dangers des mines dans le cadre du programme "Opération Emirats Solidarité". En 2002, les Emirats arabes unis ont déboursé 10 000 USD en faveur de l'action contre les mines au Sri Lanka.

Outre les Emirats arabes unies, sept donateurs ont déclaré avoir consacré un total de 5,1 millions USD à l'action contre les mines au Liban en 2002.

L'Arabie saoudite a alloué un million de dollars américains au Yémen, deuxième tranche des 3 millions USD promis en faveur de la lutte contre les mines. Pour 2002, 12 donateurs ont fait état de contributions totalisant 5,6 millions USD, contre 4 millions USD en 2001. En 2002, les autorités yéménites ont débloqué environ 3 millions de riyals yéménites en faveur du programme national d'action contre les mines.

Avant que l'Autorité provisoire de coalition n'occupe l'Iraq en 2003, l'action contre les mines ne touchait que le Nord du pays (Kurdistan iraquien). Le Programme iraquien de lutte contre les mines, placé sous la juridiction des Nations Unies, a été intégralement financé par le Programme des Nations Unies "Pétrole contre nourriture". Ses dépenses se sont élevées à 27,3 millions USD en 2002, après avoir dépassé 28 millions USD en 2001. Mines Advisory Group et Norwegian People's Aid ont reçu de la part de sources autres que le Programme de l'ONU 3,3 millions USD en 2002 et 2,4 millions USD en 2001. En 2003, l'action contre les mines s'est étendue à tout le reste du pays. Le Programme "Pétrole contre nourriture" devrait y contribuer à hauteur de 35 millions USD en 2003. Par ailleurs, en juillet 2003, les donateurs avaient versé ou promis plus de 20 millions USD au profit du pays tout entier.

Déminage

En 2002-2003, des opérations de déminage humanitaire étaient en cours en Jordanie et au Yémen, Etats Parties, ainsi qu'en Iran, en Iraq et au Liban, Etats non parties.

En Jordanie, le corps du génie royal a dépollué 20 champs de mines en 2002, permettant ainsi la réalisation d'un vaste projet national d'irrigation. Treize démineurs de l'armée jordanienne ont été déployés en Afghanistan en décembre 2002. Au Yémen, le Comité national de l'action contre les mines rapporte que, en 2002, sept équipes de déminage ont dépollué 18 zones minées connues, représentant une superficie totale d'environ 1,18 million de m².

En Iraq, des programmes d'action contre les mines ont pour la première fois été lancés dans le sud du pays après la fin des combats intenses, en avril 2003. En 2002, des ONG kurdes de déminage ont vu le jour dans le nord de l'Iraq et ont entrepris des activités de déminage avec le soutien des Nations Unies. Toujours dans le nord de l'Iraq, MAG et NPA ont dépollué plus de 455 000 m² de terrain en 2002.

Au Liban, l'armée de Terre a annoncé le déminage de 1,7 million de m² de terrain en 2002. Grâce à la contribution de 50 millions USD des Emirats arabes unis dans le cadre du programme "Opération Emirats Solidarité", deux sociétés commerciales ont déminé 3,9 millions de m² de terrain dans le sud du Liban en 2002. Les démineurs de l'armée syrienne déployés au Liban en 2002 avaient dépollué environ 842 000 m² de terrain au mois d'octobre.

L'Observatoire des Mines n'a pas pu obtenir d'information sur les résultats accomplis par les équipes de déminage de l'armée iranienne pour 2002-2003, résultats qui étaient loin d'être négligeables les années passées. NPA prodigue des conseils sur le déminage à l'armée iranienne et l'a aidée à effectuer le relevé de près de 600 km². En juillet 2002, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a signé avec l'Iran un accord dans lequel il s'engage à l'aider à se doter d'une stratégie de lutte contre les mines et à assurer des formations dans plusieurs domaines de l'action contre les mines.

En 2002-2003, des opérations de déminage limité ont été menées dans cinq autres pays de la région non parties à la Convention (Egypte, Israël, Koweït, Maroc, Oman) ainsi qu'au Sahara occidental.

Des activités de déminage militaire limité ont été constatées au Koweït et à Oman, ainsi qu'en Israël où les opérations avaient pour objectif d'entretenir des champs de mines. En Egypte, des sociétés commerciales ont conduit ce type d'activité à des fins de développement économique.

Au Sahara occidental, l'ONU rapporte que 36 opérations de neutralisation et d'élimination des mines ont été effectuées par l'armée de Terre royale marocaine et neuf par le Front Polisario entre avril 2002 et janvier 2003. En mai 2003, l'ONU a indiqué que le Maroc en avait réalisé 16 autres au Sahara occidental.

Aucune activité de ce type n'a été constatée, en 2002, en Algérie, en Libye, en Syrie et en Tunisie, ni en Palestine. Cependant, des opérations de déminage sont actuellement planifiées en Algérie et en Tunisie, qui sont Etats Parties. Un Comité national d'action contre les mines a été mis sur pied en Palestine en août 2002, en vue de coordonner et de planifier les programmes d'action contre les mines des organismes gouvernementaux, des institutions de l'ONU et des ONG.

Education aux dangers des mines

En 2002, des programmes d'éducation aux dangers des mines se sont poursuivis dans quatre pays (Iraq, Liban, Syrie et Yémen) ainsi qu'en Palestine. Des activités générales d'éducation aux dangers des mines ont été organisées dans trois pays (Israël, Jordanie et Tunisie). Aucun programme dans ce domaine

n'a été signalé dans sept pays (Algérie, Egypte, Iran, Koweït, Libye, Maroc et Oman) ni au Sahara occidental.

En Iraq, depuis l'occupation par la coalition, plusieurs organisations, dont l'UNICEF et Handicap International, mènent des activités à grande échelle pour fournir une éducation d'urgence aux dangers des mines, tandis que des ONG ont mis en œuvre des programmes d'éducation aux dangers des mines dans les provinces du nord avec le soutien de l'ONU et de MAG. MAG s'est particulièrement attaché à distribuer des documents sur l'éducation aux dangers des mines aux personnes déplacées dans les régions du nord avant et pendant le point culminant des hostilités en 2003.

Au Liban, entre le 1^{er} mai 2002 et le 1^{er} juin 2003, des activités d'éducation aux dangers des mines ont permis de toucher 95 000 des 180 000 étudiants dans la partie sud du pays, et au total 500 000 personnes. En 2002, l'Association yéménite de sensibilisation aux dangers des mines, en partenariat avec le Département de l'éducation aux dangers des mines du Centre d'action contre les mines d'Aden, s'est rendue à Aden, Lahej, Abyan, Ebb et Aldhala et a visité 84 villages et écoles représentant une population totale 95 044 personnes. Les organisations présentes dans le pays ont effectué 49 visites sur le terrain et distribué 19 582 posters et jeux éducatifs.

En Palestine, l'ONG Defense for Children a poursuivi ses activités d'éducation aux dangers des mines en 2002, principalement dans les régions minées, les zones de manœuvres de l'armée et les zones d'affrontement. L'UNICEF et la société palestinienne du Croissant-Rouge y ont également conduit des activités de cette nature, tandis que le CICR est intervenu à Gaza. Les organismes des Nations Unies ont fourni une éducation aux dangers des mines dans la partie syrienne du Golan, les autorités syriennes conduisant elles aussi des programmes d'éducation aux dangers des mines. Vingt éducateurs aux dangers des mines originaires de quatre pays ont suivi un stage de trois semaines en Jordanie, en octobre 2002.

Victimes de mines/UXO

En 2002, de nouvelles victimes de mines/UXO ont été signalées dans 10 pays de la région : Algérie, Egypte, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Syrie, Tunisie et Yémen, ainsi qu'en Palestine et au Sahara occidental. Des accidents dus aux mines pourraient également s'être produits en Libye, mais il n'y a aucune preuve formelle d'une incidence.

Dans le nord iraquien, 457 victimes de mines/UXO ont été recensées en 2002, contre 360 en 2001. Cette forte hausse s'explique par l'éclatement des hostilités en Iraq : en mars et avril 2003, le nombre des victimes enregistrées a progressé de 90 % dans le nord du pays, par rapport à la même période en 2002. En 2003 jusqu'au mois de mai, 493 nouvelles victimes de mines/UXO ont été dénombrées dans cette région nord.

Au Liban, le nombre de nouvelles victimes continue de reculer, avec 42 victimes signalées en 2002, contre 85 en 2001 et 113 en 2000.

Pendant la même période, les mines/UXO ont également tué ou blessé, alors qu'ils se trouvaient à l'étranger, dans le cadre d'opérations militaires, d'activités de déminage ou de maintien de la paix, etc., des ressortissants des pays suivants : Algérie, Emirats arabes unis, Iraq, Maroc et Syrie.

Il a été établi qu'en 2002 et au premier semestre 2003, des accidents dus aux mines, survenus pendant des opérations de déminage ou des manœuvres, ont tué ou blessé des démineurs en Iraq, en Jordanie, au Koweït, au Liban et au Yémen.

Assistance aux survivants

L'accès des victimes et survivants d'accidents par mines aux services disponibles varie grandement d'un bout à l'autre de la région. En Algérie, le centre orthopédique de Ben Aknoun, qui a commencé la production d'appareils, est venu en aide à 61 victimes de mines durant l'année écoulée, la majorité ayant été frappées par les mines dans le Sahara occidental. En Iraq, certaines infrastructures sanitaires n'ont pas l'eau courante, peuvent subir des coupures d'électricité, disposent d'équipements mal entretenus et manquent de personnel de santé chevronné et qualifié. En Jordanie, un atelier de chirurgie d'amputation a été organisé à l'intention des chirurgiens du ministère de la Santé et du Centre médical Hussein. Au Liban, il apparaît nécessaire d'accorder un intérêt accru à l'emploi et à la réinsertion économique. Au Yémen, 132 survivants d'accidents par mines ont bénéficié d'une assistance médicale de quelque nature dans le cadre de programmes gouvernementaux.

Le 18 septembre 1997

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA
PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR
DESTRUCTION**

Préambule

Les Etats parties,

Déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent des centaines de personnes chaque semaine, pour la plupart des civils innocents et sans défense, en particulier des enfants; entravent le développement et la reconstruction économiques; empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire; et ont d'autres graves conséquences pendant des années après leur mise en place,

Convaincus qu'il leur est nécessaire de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer de manière efficace et coordonnée à relever le défi que représente l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et pour veiller à leur destruction,

Désireux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la réadaptation des victimes des mines, y compris pour leur réintégration sociale et économique,

Reconnaissant qu'une interdiction totale des mines antipersonnel constituerait également une importante mesure de confiance,

Se félicitant de l'adoption du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et appelant tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dans les meilleurs délais,

Se félicitant également de l'adoption, le 10 décembre 1996, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Résolution 51/45S exhortant tous les Etats à s'employer à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel,

Se félicitant de plus des mesures d'interdiction, des restrictions et des moratoires, décidés unilatéralement ou multilatéralement au cours des dernières années en ce qui concerne l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes humanitaires comme en atteste l'appel à une interdiction totale des mines antipersonnel et reconnaissant les efforts déployés à cette fin par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale contre les mines terrestres et de nombreuses autres organisations non gouvernementales du monde entier,

Rappelant la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et la Déclaration de Bruxelles du 27 juin 1997 exhortant la communauté internationale à négocier un accord international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant l'opportunité de susciter l'adhésion de tous les Etats à la présente Convention, et déterminés à s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes appropriées, notamment les Nations Unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les groupements ainsi que les conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Se fondant sur le principe du droit international humanitaire selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, sur le principe qui interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, et sur le principe selon lequel il faut établir une distinction entre civils et combattants,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 Obligations générales

1. Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :
 - a) employer de mines antipersonnel;
 - b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel;
 - c) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention.
2. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel, ou à veiller à leur destruction, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 2

Définitions

1. Par “ mine antipersonnel ”, on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.
2. Par “ mine ”, on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.
3. Par “ dispositif antimanipulation ”, on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine.
4. Par “ transfert ”, on entend, outre le retrait matériel des mines antipersonnel du territoire d'un Etat ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre Etat, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces mines, mais non la cession d'un territoire sur lequel des mines antipersonnel ont été mises en place.
5. Par “ zone minée ”, on entend une zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines.

Article 3

Exceptions

1. Nonobstant les obligations générales découlant de l'article 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.
2. Le transfert des mines antipersonnel aux fins de destruction est permis.

Article 4

Destruction des stocks de mines antipersonnel

Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque Etat partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

Article 5

Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées

1. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

2. Chaque Etat partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

3. Si un Etat partie ne croit pas pouvoir détruire toutes les mines antipersonnel visées au paragraphe 1, ou veiller à leur destruction, dans le délai prescrit, il peut présenter, à l'Assemblée des Etats parties ou à une Conférence d'examen, une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai fixé pour la destruction complète de ces mines antipersonnel.

4. La demande doit comprendre :

a) la durée de la prolongation proposée;

b) des explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée, y compris :

i) la préparation et l'état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux;

ii) les moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel; et

- iii) les circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées.
 - c) les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation; et
 - d) toute autre information pertinente relative à la prolongation proposée.
5. L'Assemblée des Etats parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 4, évalue la demande et décide à la majorité des Etats parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation.
6. Une telle prolongation peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent article. L'Etat partie joindra à sa demande de prolongation supplémentaire des renseignements additionnels pertinents sur ce qui a été entrepris durant la période de prolongation antérieure en vertu du présent article.

Article 6

Coopération et assistance internationales

1. En remplissant les obligations qui découlent de la présente Convention, chaque Etat partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres Etats parties, si possible et dans la mesure du possible.
2. Chaque Etat partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la présente Convention et a le droit de participer à un tel échange. Les Etats parties n'imposeront pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements de déminage et des renseignements techniques correspondants.
3. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale.
4. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales ou régionales, d'organisations ou institutions non gouvernementales ou sur une base bilatérale, ou bien encore en contribuant au Fonds d'affectation

spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage ou à d'autres fonds régionaux qui couvrent le déminage.

5. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.

6. Chaque Etat partie s'engage à fournir des renseignements à la base de données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies, particulièrement des renseignements concernant différents moyens et techniques de déminage, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux dans le domaine du déminage.

7. Les Etats parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres Etats parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres :

- a) l'étendue et l'ampleur du problème des mines antipersonnel;
- b) les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'exécution du programme;
- c) le nombre estimé d'années nécessaires pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie concerné;
- d) les activités de sensibilisation aux dangers des mines qui réduiront l'incidence des blessures ou des pertes en vies humaines attribuables aux mines;
- e) l'assistance aux victimes de mines;
- f) la relation entre le gouvernement de l'Etat partie concerné et les entités gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales pertinentes qui participeront à l'exécution du programme.

8. Les Etats parties qui procurent ou reçoivent une assistance selon les termes du présent article coopéreront en vue d'assurer l'exécution rapide et intégrale des programmes d'assistance agréés.

Article 7

Mesures de transparence

1. Chaque Etat partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat, un rapport sur :

- a) les mesures d'application nationales visées à l'article 9;
- b) le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées;
- c) dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place;
- d) les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un Etat partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3;
- e) l'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel;
- f) l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement;
- g) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lots de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4;
- h) les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'Etat partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage; et
- i) les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.

2. Les Etats parties mettront à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, les renseignements fournis conformément au présent article et les communiqueront au Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 30 avril de chaque année.
3. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra les rapports reçus aux Etats parties.

Article 8

Aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions

1. Les Etats parties conviennent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la présente Convention, et de travailler dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les Etats parties, des obligations découlant de la présente Convention.
2. Si un ou plusieurs Etats parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente Convention par un autre Etat partie, et cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet Etat partie. Cette demande sera accompagnée de tous les renseignements appropriés. Les Etats parties s'abstiendront de demandes d'éclaircissements sans fondement, en prenant soin d'éviter les abus. L'Etat partie qui reçoit une demande d'éclaircissements fournira à l'Etat partie demandeur, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, tous les renseignements qui aideraient à éclaircir cette question, dans un délai de 28 jours.
3. Si l'Etat partie demandeur ne reçoit pas de réponse par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies dans ce délai, ou juge insatisfaisante la réponse à la demande d'éclaircissements, il peut soumettre la question à la prochaine Assemblée des Etats parties par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra cette requête, accompagnée de tous les renseignements appropriés relatifs à la demande d'éclaircissements, à tous les Etats parties. Tous ces renseignements devront être transmis à l'Etat partie sollicité, qui aura le droit de formuler une réponse.
4. En attendant la convocation d'une Assemblée des Etats parties, tout Etat partie concerné peut demander au Secrétaire général des Nations Unies d'exercer ses bons offices pour faciliter la présentation des éclaircissements demandés.
5. L'Etat partie demandeur peut proposer, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, la convocation d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Le Secrétaire général des Nations Unies communiquera alors cette proposition et tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés à tous les Etats parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Au cas où, dans un délai de 14 jours après cette communication, au moins un tiers des Etats parties optent pour une telle Assemblée extraordinaire, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera cette Assemblée extraordinaire des Etats parties dans un nouveau délai de 14 jours. Le quorum est atteint à cette Assemblée si la majorité des Etats parties y assistent.

6. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, selon le cas, déterminera en premier lieu s'il est nécessaire d'examiner davantage la question, compte tenu de tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre une décision par consensus. Si, malgré tous ces efforts, aucun accord n'est ainsi trouvé, la question sera mise aux voix et la décision sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants.

7. Tous les Etats parties coopéreront pleinement avec l'Assemblée des Etats parties ou avec l'Assemblée extraordinaire des Etats parties à l'examen de la question, y compris à toute mission d'établissement des faits autorisée conformément au paragraphe 8.

8. Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits et en fixera le mandat à la majorité des Etats parties présents et votants. A n'importe quel moment, l'Etat partie sollicité peut inviter une mission d'établissement des faits à venir sur son territoire. Cette mission n'aura pas à être autorisée par une décision de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties. La mission, composée d'un maximum de neuf experts, désignés et agréés conformément aux paragraphes 9 et 10, peut recueillir des informations supplémentaires sur place ou en d'autres lieux directement liés au cas de non-respect présumé et se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie sollicité.

9. Le Secrétaire général des Nations Unies prépare et actualise une liste indiquant, tels que fournis par les Etats parties, les noms et nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent à leur sujet, et la communique à tous les Etats parties. L'expert figurant sur la liste sera considéré comme désigné pour toutes les missions d'établissement des faits, à moins qu'un Etat partie ne s'oppose par écrit à sa désignation. L'expert récusé ne participera à aucune mission d'établissement des faits sur le territoire ou tout autre lieu sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie qui s'est opposé à sa désignation, pour autant que la récusation ait été signifiée avant la désignation de l'expert pour une telle mission.

10. Dès la réception d'une demande de la part de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties, le Secrétaire général des Nations Unies désignera, après consultation de l'Etat partie sollicité, les membres de la mission, y compris son chef. Les ressortissants des Etats parties sollicitant la mission d'établissement des faits, et ceux des Etats qui en sont directement affectés, ne pourront être désignés comme membres de la mission. Les membres de la mission d'établissement des faits jouiront des privilèges et immunités prévus par l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée le 13 février 1946.

11. Après un préavis d'au moins 72 heures, les membres de la mission d'établissement des faits se rendront aussitôt que possible sur le territoire de l'Etat partie sollicité. L'Etat partie sollicité prendra les mesures administratives nécessaires pour accueillir, transporter et loger la mission. Il lui incombera aussi

d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité des membres de la mission tant qu'ils seront sur un territoire sous son contrôle.

12. Sans préjudice de la souveraineté de l'Etat partie sollicité, la mission d'établissement des faits ne peut apporter sur le territoire de l'Etat partie sollicité que l'équipement qui sera exclusivement utilisé pour la collecte de renseignements sur le cas de non-respect présumé. Avant son arrivée, la mission informera l'Etat partie sollicité de l'équipement qu'elle entend utiliser au cours de son travail.

13. L'Etat partie sollicité ne ménagera aucun effort pour donner aux membres de la mission d'établissement des faits la possibilité de s'entretenir avec toutes les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur le cas de non-respect présumé.

14. L'Etat partie sollicité accordera à la mission d'établissement des faits l'accès à toutes les zones et toutes les installations sous son contrôle où il pourrait être possible de recueillir des faits pertinents relatifs au cas de non-respect en question. Cet accès sera assujéti aux mesures que l'Etat partie sollicité jugera nécessaires pour :

- a) la protection d'équipements, d'informations et de zones sensibles;
- b) la protection des obligations constitutionnelles qui pourraient incomber à l'Etat partie sollicité en matière de droits de propriété, de fouilles et de saisies, et autres droits constitutionnels; ou
- c) la protection physique et la sécurité des membres de la mission d'établissement des faits.

Au cas où il prendrait de telles mesures, l'Etat partie sollicité déploiera tous les efforts raisonnables pour démontrer par d'autres moyens qu'il respecte la présente Convention.

15. La mission d'établissement des faits ne peut séjourner sur le territoire de l'Etat partie concerné plus de 14 jours, et sur un site particulier, plus de sept jours, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.

16. Tous les renseignements fournis à titre confidentiel et non liés à l'objet de la mission d'établissement des faits seront traités d'une manière confidentielle.

17. La mission d'établissement des faits communiquera ses conclusions, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée des Etats parties ou à l'Assemblée extraordinaire des Etats parties.

18. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'Etat partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non-respect dans un délai fixé. L'Etat partie sollicité fera un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.

19. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, peut recommander aux Etats parties concernés des mesures et des moyens permettant de clarifier davantage la question examinée ou de la régler, notamment l'ouverture de procédures appropriées, conformément au droit international. Au cas où le non-respect serait imputable à des circonstances échappant au contrôle de l'Etat partie sollicité, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, pourra recommander des mesures appropriées, notamment le recours aux mesures de coopération visées à l'article 6.

20. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre les décisions dont il est question aux paragraphes 18 et 19 par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.

Article 9

Mesures d'application nationales

Chaque Etat partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.

Article 10

Règlement des différends

1. Les Etats parties se consulteront et coopéreront pour régler tout différend qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente Convention. Chaque Etat partie peut porter ce différend devant l'Assemblée des Etats parties.

2. L'Assemblée des Etats parties peut contribuer au règlement du différend par tout moyen qu'elle juge approprié, y compris en offrant ses bons offices, en invitant les Etats parties au différend à entamer la procédure de règlement de leur choix et en recommandant une limite à la durée de la procédure convenue.

3. Le présent article est sans préjudice des dispositions de la présente Convention sur l'aide et les éclaircissements au sujet du respect de ses dispositions.

Article 11

Assemblée des Etats parties

1. Les Etats parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en oeuvre de la présente Convention, y compris :

- a) le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
 - b) les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention;
 - c) la coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6;
 - d) la mise au point de technologies de déminage;
 - e) les demandes des Etats parties en vertu de l'article 8; et
 - f) les décisions associées aux demandes des Etats parties prévues à l'article 5.
2. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première Assemblée des Etats parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera aussi annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen.
3. En vertu des conditions prescrites à l'article 8, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Assemblée extraordinaire des Etats parties.
4. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

Article 12

Conférences d'examen

1. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs Etats parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les Etats parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen.
2. La Conférence d'examen aura pour buts :
 - a) de revoir le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
 - b) d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des Etats parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces assemblées;

- c) de prendre des décisions concernant les demandes des Etats parties prévues à l'article 5; et
- d) d'adopter dans son rapport final, si cela est nécessaire, des conclusions relatives à l'application de la présente Convention.

3. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

Article 13 Amendements

1. A tout moment après l'entrée en vigueur de la présente Convention, un Etat partie peut proposer des amendements à la présente Convention. Toute proposition d'amendement sera communiquée au Dépositaire, qui la diffusera à l'ensemble des Etats parties et recueillera leur avis quant à l'opportunité de convoquer une Conférence d'amendement pour examiner la proposition. Si une majorité des Etats parties notifient au Dépositaire, au plus tard 30 jours après la diffusion de la proposition, qu'ils sont favorables à un examen plus approfondi, le Dépositaire convoquera une Conférence d'amendement à laquelle l'ensemble des Etats parties seront conviés.
2. Les Etats non parties à la présente Convention, ainsi que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'amendement en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.
3. La Conférence d'amendement se tiendra immédiatement après une Assemblée des Etats parties ou une Conférence d'examen, à moins qu'une majorité des Etats parties ne demandent qu'elle se réunisse plus tôt.
4. Tout amendement à la présente Convention sera adopté à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants à la Conférence d'amendement. Le Dépositaire communiquera tout amendement ainsi adopté aux Etats parties.
5. Un amendement à la présente Convention entrera en vigueur, pour tous les Etats parties à la présente Convention qui l'ont accepté, au moment du dépôt auprès du Dépositaire des instruments d'acceptation par une majorité des Etats parties. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre Etat partie à la date du dépôt de son instrument d'acceptation.

Article 14

Coûts

1. Les coûts des Assemblées des Etats parties, des Assemblées extraordinaires des Etats parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront assumés par les Etats parties et les Etats non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.
2. Les coûts attribuables au Secrétaire général des Nations Unies en vertu des articles 7 et 8 et les coûts de toute mission d'établissement des faits seront assumés par les Etats parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Article 15

Signature

La présente Convention, faite à Oslo, Norvège, le 18 septembre 1997, sera ouverte à la signature de tous les Etats à Ottawa, Canada, du 3 décembre 1997 au 4 décembre 1997, et au Siège des Nations Unies à New York du 5 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur.

Article 16

Ratification, acceptation, approbation ou adhésion

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Signataires.
2. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tout Etat non signataire.
3. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Dépositaire.

Article 17

Entrée en vigueur

1. La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel le 40e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été déposé.
2. Pour tout Etat qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet Etat aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 18

Application à titre provisoire

Un Etat peut, au moment de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation de la présente Convention, ou de l'adhésion à celle-ci, déclarer qu'il en appliquera, à titre provisoire, le paragraphe 1 de l'article 1, en attendant l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 19

Réserves

Les articles de la présente Convention ne peuvent faire l'objet de réserves.

Article 20

Durée et retrait

1. La présente Convention a une durée illimitée.
2. Chaque Etat partie a le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de se retirer de la présente Convention. Il doit notifier ce retrait à tous les autres Etats parties, au Dépositaire et au Conseil de sécurité des Nations Unies. Cet instrument de retrait inclut une explication complète des raisons motivant ce retrait.
3. Le retrait ne prend effet que six mois après réception de l'instrument de retrait par le Dépositaire. Cependant, si à l'expiration de ces six mois, l'Etat partie qui se retire est engagé dans un conflit armé, le retrait ne prendra pas effet avant la fin de ce conflit armé.
4. Le retrait d'un Etat partie de la présente Convention n'affecte en aucune manière le devoir des Etats de continuer à remplir leurs obligations en vertu des règles pertinentes du droit international.

Article 21

Dépositaire

Le Secrétaire général des Nations Unies est désigné par les présentes comme le Dépositaire de la présente Convention.

Article 22

Textes authentiques

L'original de la présente Convention, dont les textes rédigés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, est déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

ETATS PARTIES ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION D'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL

Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité de 1997 sur l'Interdiction des Mines).

En application de l'article 15 du Traité sur l'Interdiction des Mines, ce dernier a été ouvert à la signature dès le 3 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur, intervenue le 1er mars 1999. Dans la liste ci-dessous, les deux dates sont successivement celles de la signature puis de la ratification. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, les Etats n'ont plus besoin de le signer pour y adhérer ; ils peuvent être liés sans signature au moyen d'une procédure simplifiée : l'adhésion. En application de l'article 16-2), le Traité est ouvert à l'adhésion de tout Etat non-signataire. L'adhésion est signalée ci-après par un (a).

Au 6 Août 2003 ,on dénombrait 147 signatures/adhésions et 135 ratifications, adhésions (a) ou approbations (AA).

Afghanistan 11 septembre 2002 (a)	Chili 3 décembre 1997
Afrique du Sud 3 décembre 1997 ; 26 juin 1998	Chypre 4 décembre 1997 ; 17 janvier 2003
Albanie 8 septembre 1998 ; 29 février 2000	Colombie 3 décembre 1997 ; 6 septembre 2000
Algérie 3 décembre 1997 ; 9 oct 2001	Comores 19 septembre 2002 (a)
Allemagne 3 décembre 1997 ; 23 juillet 1998	Congo Brazzaville 4 mai 2001 (a)
Andorre 3 décembre 1997 ; 29 juin 1998	Rép. Démocratique du Congo 2 mai 2002 (a)
Angola 4 décembre 1997 ; 5 juillet 2002	Costa Rica 3 décembre 1997 ; 17 mars 1999
Antigua-et-Barbuda 3 déc 1997 ; 3 mai 1999	Côte d'Ivoire 3 décembre 1997 ; 30 juin 2000
Argentine 4 décembre 1997 ; 14 septembre 1999	Croatie 4 décembre 1997 ; 20 mai 1998
Australie 3 décembre 1997 ; 14 janvier 1999	Danemark 4 décembre 1997 ; 8 juin 1998
Autriche 3 décembre 1997 ; 29 juin 1998	Djibouti 3 décembre 1997 ; 18 mai 1998
Bangladesh 7 mai 1998 ; 6 septembre 2000	Dominique 3 décembre 1997 ; 26 mars 1999
Belgique 3 décembre 1997 ; 4 septembre 1998	Equateur 4 décembre 1997 ; 29 avril 1999
Belize 27 février 1998 ; 23 avril 1998	Erythrée 27 août 2001 (a)
Bénin 3 décembre 1997 ; 25 septembre 1998	Espagne 3 décembre 1997 ; 19 janvier 1999
Bolivie 3 décembre 1997 ; 9 juin 1998	Ethiopie 3 décembre 1997
Bosnie-Herzégovine 3 déc 1997 ; 8 sept 1998	France 3 décembre 1997 ; 23 juillet 1998
Botswana 3 décembre 1997 ; 1er mars 2000	Gabon 3 décembre 1997
Brésil 3 décembre 1997 ; 30 avril 1999	Gambie 4 décembre 1997 ; 23 septembre 2002
Brunei Darrusalam 4 décembre 1997	Ghana 4 décembre 1997 ; 30 juin 2000
Bulgarie 3 décembre 1997 ; 4 septembre 1998	Grèce 3 décembre 1997
Burkina Faso 3 déc 1997 ; 16 septembre 1998	Grenade 3 décembre 1997 ; 19 août 1998
Burundi 3 décembre 1997	Guatemala 3 décembre 1997 ; 26 mars 1999
Cambodge 3 décembre 1997 ; 28 juillet 1999	Guinée 4 décembre 1997 ; 8 octobre 1998
Cameroun 3 décembre 1997 ; 19 septembre 2002	Guinée-Bissau 3 décembre 1997 ; 22 mai 2001
Canada 3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997	Guinée équatoriale 16 septembre 1998 A

Guyana 4 décembre 1997; 5 août 2003
Haïti 3 décembre 1997
Honduras 3 décembre 1997 ; 24 septembre 1998
Hongrie 3 décembre 1997 ; 6 avril 1998
Île Maurice 3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
Îles Bahamas 3 décembre 1997 ; 31 juillet 1998
Îles Cook 3 décembre 1997
Îles du Cap-Vert 4 décembre 1997; 14 mai 2001
Îles Fidji 3 décembre 1997 ; 10 juin 1998
Îles Marshall 4 décembre 1997
Îles Salomon 4 décembre 1997 ; 26 janvier 1999
Indonésie 4 décembre 1997
Irlande 3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
Islande 4 décembre 1997 ; 5 mai 1999
Italie 3 décembre 1997 ; 23 avril 1999
Jamaïque 3 décembre 1997 ; 17 juillet 1998
Japon 3 décembre 1997 ; 30 septembre 1998
Jordanie 11 août 1998 ; 13 novembre 1998
Kenya 5 décembre 1997 ; 23 janvier 2001
République de Kiribati 7 septembre 2000 (a)
La Barbade 3 décembre 1997 ; 26 janvier 1999
Le Vatican 4 décembre 1997 ; 17 février 1998
Les Maldives, 1er octobre 1998 ; 7 septembre 2000
Lesotho 4 décembre 1997 ; 2 décembre 1998
Libéria 23 décembre 1999 ; A
Liechtenstein 3 décembre 1997 ; 5 octobre 1999
Lituanie 26 février 1999 ; 12 mai 2003
Luxembourg 4 décembre 1997 ; 14 juin 1999
Macédoine, Ancienne République yougoslave de 9 septembre 1998 A
Madagascar 4 décembre 1997 ; 16 septembre 1999
Malaisie 3 décembre 1997 ; 22 avril 1999
Malawi 4 décembre 1997 ; 13 août 1998
Mali 3 décembre 1997 ; 2 juin 1998
Malte 4 décembre 1997; 7 mai 2001
Mauritanie 3 décembre 1997; 21 juillet 2000
Mexique 3 décembre 1997 ; 9 juin 1998
Moldavie, République de 3 décembre 1997
Monaco 4 décembre 1997 ; 17 novembre 1998
Mozambique 3 décembre 1997 ; 25 août 1998
Namibie 3 décembre 1997 ; 21 septembre 1998
Nauru 7 août 2000 (a)
Nicaragua 4 décembre 1997 ; 30 novembre 1998
Niger 4 décembre 1997 ; 23 mars 1999
Nigeria 27 septembre 2001 (a)
Nioué 3 décembre 1997 ; 15 avril 1998
Norvège 3 décembre 1997 ; 9 juillet 1998
Nouvelle-Zélande 3 décembre 1997 ; 27 janvier 1999
Ouganda 3 décembre 1997 ; 25 février 1999
Panama 4 décembre 1997 ; 7 octobre 1998
Paraguay 3 décembre 1997 ; 13 novembre 1998
Pays-Bas 3 décembre 1997 ; 12 avril 1999
Pérou 3 décembre 1997 ; 17 juin 1998
Philippines 3 décembre 1997 ; 15 février 2000
Pologne 4 décembre 1997
Portugal 3 décembre 1997 ; 19 février 1999
Qatar 4 décembre 1997 ; 13 octobre 1998
République centrafricaine 8 novembre 2002 (a)
République dominicaine 3 décembre 1997; 30 juin 2000
République tchèque 3 décembre 1997 ; 26 octobre 1999
Roumanie 3 décembre 1997; 30 novembre 2000
Royaume-Uni 3 décembre 1997 ; 31 juillet 1998
Rwanda 3 décembre 1997 ; 13 juin 2000
Saint Kits et Nevis 3 décembre 1997 ; 2 décembre 1998
Sainte-Lucie 3 décembre 1997 ; 13 avril 1999
Saint-Vincent et les Grenadines 3 décembre 1997; 1 août 2001
Saint-Marin 3 décembre 1997 ; 18 mars 1998
Salvador 4 décembre 1997 ; 27 janvier 1999
Samoa occidentales 3 décembre 1997; 23 juillet 1998
Sao Tomé-et-Principe 30 avril 1998; 31 mars 2003
Sénégal 3 décembre 1997 ; 24 septembre 1998
Seychelles 4 décembre 1997 ; 2 juin 2000
Sierra Leone 29 juillet 1998; 25 avril 2001
Slovaquie 3 décembre 1997 ; 25 février 1999
Slovénie 3 décembre 1997 ; 27 octobre 1998

Soudan 4 décembre 1997

Suède 4 décembre 1997 ; 30 novembre 1998
 Suisse 3 décembre 1997 ; 24 mars 1998
 Surinam 4 décembre 1997 ; 23 mai 2002
 Swaziland 4 décembre 1997 ; 23 décembre 1998
 Tadjikistan 12 octobre 1999 (a)
 Tanzanie 3 décembre 1997 ; 13 novembre 2000
 Timor-Leste 7 mai 2003 (a)
 Tchad 6 juillet 1998 ; 6 mai 1999
 Thaïlande 3 décembre 1997 ; 27 novembre 1998
 Togo 4 décembre 1997 ; 9 mars 2000
 Trinité-et-Tobago 4 décembre 1997 ; 27 avril 1998

Tunisie 4 décembre 1997 ; 9 juillet 1999
 Turkménistan 3 décembre 1997 ; 19 janvier 1998

Ukraine 24 février 1999

Uruguay 3 décembre 1997 ; 7 juin 2001

Vanuatu 4 décembre 1997

Venezuela 3 décembre 1997 ; 14 avril 1999
 Yémen 4 décembre 1997 ; 1er septembre 1998
 Zambie 12 décembre 1997 ; 23 février 2001
 Zimbabwe 3 décembre 1997 ; 18 juin 1998

PAYS NON SIGNATAIRES (47)

Arabie Saoudite
 Arménie
 Azerbaïdjan
 Bahreïn
 Belarus
 Bhoutan
 Chine
 Corée du Nord
 Corée du Sud
 Cuba
 Egypte
 Emirats Arabes Unis
 Estonie
 Etats-Unis d'Amérique
 Finlande
 Géorgie
 Iles Tonga
 Inde
 Iran
 Iraq
 Israël
 Kazakhstan
 Kirghizistan
 Koweït
 Laos

Lettonie
 Liban
 Libye
 Maroc
 Micronésie
 Mongolie
 Myanmar (Burma)
 Népal
 Oman
 Ouzbékistan
 Pakistan
 Palau
 Papouasie Nouvelle-Guinée
 Russie
 Serbie-et-Monténégro
 Singapour
 Somalie
 Sri Lanka
 Syrie
 Turquie
 Tuvalu
 Vietnam